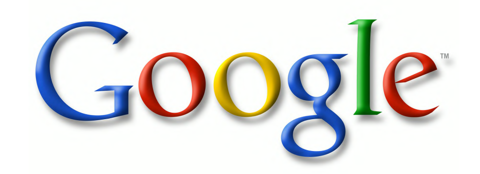






1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



N° 21

MÉMOIRES
DE LA VIE
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

TOME SECOND.

MÉMOIRES
DE LA VIE
DE
FRANÇOIS DE SCEPEAUX,
SIRE
DE VIEILLEVILLE
ET COMTE DE DURETAL,
MARÉCHAL DE FRANCE;

CONTENANTS plusieurs Anecdotes des Regnes de *FRANÇOIS* I, *HENRI* II, *FRANÇOIS* II, & *CHARLES* IX.

Composés par VINCENT CARLOIX, son Secretaire.

TOME SECOND.



A PARIS,

Chez H. L. GUERIN & L. F. DELATOUR, rue S. Jacques, à S. Thomas d'Aquin.

M. DCC. LVII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans le ſecond Volume.

SUITE DU *TROISIEME LIVRE.*

LIVRE QUATRIEME.

LIVRE CINQUIEME.

Fin de la Table des Chapitres du second Volume.

MÉMOIRES



MÉMOIRES
DE LA VIE
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

SUITE DU
TROISIEME LIVRE.

CHAPITR XIII.

M. de Vieilleville protege un Conseiller du Parlement de Bourdeaux chez qui il étoit logé.

TIERCEMENT, au dernier villaige ou la compaignie logea à une lieüe de Bordeaulx, & qui luy fust donné pour garnison, M. de Vieilleville HENRI II. 1548.

la laissa entre les mains des sieurs Fervaques & de Chazeron, après avoir donné l'ordre qui y estoit nécessaire : & vint loger le lendemain de l'entrée de M. le Connestable en la ville de Bordeaux, au logis qui luy estoit retenu ; auquel ses gens luy avoient faict *acoustrer* à disner, suivy de plusieurs gentilshommes & Capitaines. Et ayant mis pied à terre, M. Valvyn, Conseiller de la Cour de Parlement, son hoste, se presenta à la porte pour le recevoir ; se disant très-heureux de loger ung tel Seigneur, duquel il esperoit pour la grande & bonne reputation qui en couroit ung bon traictement, non-seulement pour le regard de ses biens & famille, mais beaucoup de faveur envers M. le Connestable, veu son credit, sur les faulses accusations desquelles on commençoit à le molester, ayant esté desja constitué prisonnier en sa maison ; luy recommandant en toute humilité sa personne & son bon droit ; & qu'il estoit le très-bien venu. A quoy M. de Vieilleville

HENRI II. 1548.

apprester.

respondict ; que l'honneste racueil que presentement il luy avoit faict, l'obligeoit grandement à le conserver, & tout ce qui luy appartient, & de prandre sa cause en main ; aussi que son port & sa façon ne le jugeoient pas de maulvaise affaire, ny de seditieuse humeur ; & qu'il ne se devoit estonner de son emprisonnement, estant ceste forme de proceder en tel cas ordinaire, qui ne se faict à aultre fin que pour empescher les habitans d'une ville de conferer ensemble & faire quelques menées ou monopoles ; & que après disner ils en parleroient plus amplement, le priant de disner avecques luy.

HENRI II. 1548.

Et entrez en la salle, Madamoyselle de Valvyn accompaignée, entre aultres, des jeunes Damoyselles ses filles d'excellente beauté, se presenta semblablement, mais si esperdüe de l'aprehension de quelque violence que l'on avoit voulu faire la nuict precedente au logis de sa sœur, aussi femme d'un Conseiller, mais veufve, & dont ses deux niepces non moins

Henri II. 1548.

belles que leurs coufines, avoient efté contraintes de fe retirer chez elle, parce qu'il n'y avoit poinct encores d'hofte, qu'elle ne luy peuft dire aultre chofe, finon, luy recommander l'honneur de fes filles & niepces, les luy prefentant toutes quatre. Et comme elle fe vouloit profterner à genoux, M. de Vieilleville la foubfleva, luy difant; qu'il avoit femblablement des filles, en fouvenance defquelles il traicteroit avec tout honneur & honnefteté les fiennes; & que pluftoft il luy coufteroit la vie qu'elles reçeuffent aulcun mal ou deplaifir, quand bien le duc d'Aumalle qui eftoit le plus grand de l'armée le vouldroit entreprendre: à quoy il eftoit tenu & obligé, nonfeulement par fa qualité, mais par le devoir de Chreftien, & de l'obeiffance aux commandemens de Dieu. Et dès lors les print en fa protection, & les luy bailla comme à leur mere & tante en garde. De quoy le pere & la mere & ces quatre honneftes Damoyfelles le remercierent très-

humblement; non ſans beaucoup de larmes, entremeſlées toutesfois de grand aſſeurance & de contantement: car elles avoient entendu que, à la furie de la premiere arrivée, l'on en avoit bien abuſé; & intimidoit-on tout le monde d'avoir ſonné le tocſainct. HENRI II. 1548.

La mere ſe voyant aſſeurée par ce langaige, commença à diſcourir de ſes niepces; accuſant les gens de l'hoſte de ſa ſœur, qu'elle nommoit le comte de Sancerre [a]; & principalement ung jeune gentilhomme qui voulut rompre la porte de leur chambre pour leur faire deſplaiſir; mais ſaulterent par les feneſtres ſur les fagots, & s'eſtoient ſaulvées auprès d'elle. M. de Vieilleville leur demanda, ſy ce n'eſtoit pas le baſtard de Bueil [b]: toutes reſpondirent d'une voix qu'il s'appelloit ainſi. » Il » ne le fault, dit-il, trouver eſtrange: » car avec ung fils de p... il n'y a ja-

(a) Louis de Bueil, comte de Sancerre, grand Boutteiller de France.

(b) Louis de Bueil, fils naturel de Louis, Comte de Sancerre, grand Bouttellier de France.

HENRI II. 1548.

» mais paix ny ſeureté pour les filles » d'honneur en telles choſes ; à cauſe » du creve-cœur qu'il a que toutes les » femmes reſſemblent à ſa mere ».

Eſtants ſur ces propos, la Veufve arrive ſe voulant retirer du tout chez ſa ſœur, penſant qu'elle n'euſt poinct d'hoſte ; parce que ce baſtard la vouloit oultraiger, & inceſſamment la tourmentoit pour luy repreſenter ſes filles. Mais M. de Vieilleville luy promiſt de luy en faire une bonne reprimande en la preſence du comte de Sancerre. Et en attendant, tous & toutes diſnerent avecques luy, tant que deux bons plats & opulamment ſervis ſe peurent eſtendre ; qui eſtoit de tout temps ſon plus commun ordinaire.

l'accueil.

Après diſner il alla veoir M. le Conneſtable, qui luy fiſt le *racueil* accouſtumé. Et le trouvant preſt d'aller au conſeil, il y entra avecques luy, enſemble pluſieurs aultres Seigneurs. A l'iſſue duquel, il print le Comte de Sancerre par la main ; & luy ayant fait entendre les inſolences

de ſon advoué fils, ils l'envoyerent querir, & tous deux le galopperent de telle façon d'injures & de pouilles, qu'il euſt voulu eſtre mort. Mais le comte de Sancerre pour regaigner ſes hoſteſſes, vint avec M. de Vieilleville en ſon logis où il ſouppa, leur faire les excuſes du paſſé, avec promeſſes, proteſtations & ſerments qu'il ne leur adviendroit jamais rien de tel pour l'advenir, & les prioit inſtamment de retourner. Mais elles n'y vouleurent jamais entendre ; ſe doubtants bien qu'il eſtoit de la partie. Et tant que l'armée ſejourna au Bordelois, elles ne ſortirent du logis de M. de Vieilleville, dont bien leur en print ; car elles furent exemptes, tant de ceſte force, ou pour le moins de la peine d'y reſiſter, que de l'ignominie generale en laquelle tous les habitans de la ville, hommes & femmes, furent condampnez, comme il s'enſuict.

HENRI II. 1548.

Pour ce qu'il ſembla à M. le Conneſtable, aſſiſté du conſeil de tous ces Seigneurs, & de ſix ou ſept Maîtres

HENRI II. 1548.

des requeftes, enfemble des Prevofts & aultres Juges de fa fuite à luy ordonnez par le Roy, (car la Cour de Parlement de Bordeaux eftoit interdicte) : que toute la ville eftoit coulpable de la mort du feu fieur de Monnys, & de la barbare cruauté de l'avoir laiffé tout nud trois jours entiers fur le pavé fans fepulture ; tous les habitans de la ville, fans refpect de fexe ny de qualité, furent condampnez à faire amande honorable, & à genoux, devant le corps dudit de Monnys defterré, puis enchaffé en du plomb, là prefent, en la grand rue du chapeau rouge ; demandants pardon à Dieu, au Roy & à Juftice, ainfi qu'il a efté dict en l'unziefme chapitre de ce livre ; & devoient confeffer l'avoir inhumainement, proditoirement, & mefchamment tué ; de forte que fi ung homme ou une femme fe cachoit, qui que ce fuft, leurs voifins les accufoient au Prevoft pour les forcer de comparoiftre & obeir comme eux à l'arreft, & participer en cefte honte.

Suivant cela, tous les voiſins de M. Valvyn, ung peu devant l'heure dicte, vindrent en ſon logis pour le contraindre, ſa femme, ſa ſœur & leurs filles de ſe trouver audit lieu ; & amenerent des archers du Prevoſt pour mieux ſe faire obeir. Quant à Valvyn il s'excuſa ſur ſon empriſonnement ; mais au reffus qu'en firent les femmes, ils voulurent enfoncer le logis ; & Dieu ſçeit s'il y euſt des coups de baſton departis ; mais de telle ſorte, que les archers & la populaſſe ſe retirerent pluſtoſt que le pas. Ce qu'eſtant rapporté à M. le Conneſtable, il envoya dire à M. de Vieilleville par ung gentilhomme nommé St. Supplice, qu'il trouvoit ceſte façon fort eſtrange ; & que reſoluement il falloit que ſes hoſtes comparuſſent pour obeir à ce qui avoit eſté ordonné, & où luy-meſme avoit eſté preſent, ne fuſt-ce que pour la conſequence. Sur quoy il luy fiſt reſponce ; que ſi ſes hoſtes eſtoient contraints de s'y trouver, qu'il iroit quant & eux faire amande honorable;

HENRI II.
1548.

Henri II. 1548.

mais qu'il ſe pouvoit aſſeurer qu'il y auroit bien du bruict, quoy qu'il en deuſt arriver.

Encores que ceſte parolle fuſt bien dure & poulſée de grand colere, meſme à ung tel homme qui eſtoit ung ſecond Roy en France ; ſi eſt-ce que M. le Conneſtable, pour l'amitié & reſpect qu'il luy portoit, n'en fiſt aultre inſtance ny ſemblant : auſſi, qu'il conſideroit que les Capitaines des vieilles Bandes qui gardoient les portes de la ville, eſtoient ceux-là que M. de Vieilleville avoit ſi bien traictés en Piedmont, & traictoit encores à Bordeaux, car ils le ſuivoient ordinairement par-tout ; toutesfois pour obvier à plus grand trouble, il envoya ung aultre gentilhomme nommé Luſarche, avecques vingt harquebuziers de ſa garde pour faire retirer le peuple, s'il y eſtoit encores ; mais il y trouva cinq ou ſix des Capitaines ſuſdicts, qui y eſtoient desja venus avec environ deux cents harquebuziers, pour aſſiſter M. de Vieilleville, penſants que ce fuſt à luy qu'on en

voulut : de quoy il n'estoit besoing, car ils n'y trouverent personne; ayant le baston amorty ceste furie. Ce qu'ayant Lusarche rapporté à Monsieur le Connestable, il jugea bien que M. de Vieilleville luy avoit mandé par St. Supplice la verité, & faict connoistre son affection envers ses hostes; mais qu'il l'en falloit gratiffier, deffendant à Lusarche d'en parler à personne, de crainte que les aultres Seigneurs ne voulussent semblablement exempter leurs hostes & hostesses de ceste infamie. Mais personne ne s'y hazarda ; advertis de sa colere. Et commanda de despescher diligemment l'execution de ceste amande générale, qui fut fort pitoyable & sans mercy : car tous les grands & aultres de la ville luy demanderent pardon à genoulx : & furent bruslez en public toutes les panchartes, anciens privileges, *remembrances*, & vieux enseignemens, octrois, tiltres, franchises & immunitez données par les Roys à l'hostel de ville de Bordeaux.

HENRI II
1548.

renouvelle-ments, confirmations de privileges.

HENRI II. 1548.

Cela parachevé, M. le Conneſtable envoya à M. de Vieilleville le pardon du Conſeiller Valvyn, qui eſtoit priſonnier en ſa maiſon pour y avoir logé le Colonel de la commune l'eſpace de ſix jours, durant leſquels il fiſt de merveilleux & horribles maſſacres ; mais il s'excuſoit ſur deux points qui eſtoient bien recebvables : le premier qu'il eſtoit ſon parant, & avoit encores quelque *part* * en la maiſon : l'autre, que s'il luy euſt reffuſé l'entrée, il y euſt logé par force, en danger d'eſtre tué ; car il s'y preſenta avec cinq ou ſix mille hommes : que s'il euſt eu moyen de évader, & la luy abandonner, il l'euſt faict de très-bon cœur ; mais il luy fuſt impoſſible, eſtant environné de toutes parts. Cependant M. de Vieilleville ne voulut pas remercier M. le Conneſtable de ceſte gratuité par procureur ; mais y alla en perſonne bien accompaigné, & luy mena ſon hoſte, qui ſe proſterna à genoulx ;

* C'eſt-à-dire, & avoit encore intereſt dans quelque portion de cette maiſon.

puis eſtant levé luy allegua les ſuſdictes raiſons, dont il euſt ſon abſolution par eſcrit, & remis en ſon eſtat.

HENRI II. 1548.

CHAPITRE XIV.

Punition de quelques Gendarmes qui avoient maltraité un Curé.

Et pour le quatrieme, du villaige où eſtoit logée la compaignie, diſtant ſeulement d'une lieue de Bordeaux, les genſdarmes & archers alloient & venoient en la ville avecques congé de l'Enſeigne ou du Guidon, pour recevoir les commandements de leur Capitaine, apprendre des nouvelles, & veoir les criminelles executions, chacun à leur tour, & puis s'en retournoient en leur quartier. Deſquelles executions ung homme d'armes & deux archers voulurent faire leur proffit, mais à leur ruine & perdition. Car ayant

HENRI II. 1548.

intimidé le Curé du villaige, luy firent acroire qu'ils s'estoient trouvez à la mort de deux que l'on pendoit, qui le chargeoient d'avoir avec eux sonné le tocsainct dedans le clocher de son église ; & qu'ils estoient commandez de le mener prisonnier ; mais ils le feroient evader s'il leur vouloit donner une bonne somme : & commencerent à luy mettre la main sur le collet & le garotter.

Le pauvre Curé qui sçavoit les nouvelles de Bordeaux ; & qu'on les faisoit mourir sur une simple accusation, sans confrontation de tesmoings ny aultre forme de procès, se taxa librement, plustost que d'aller là, à huit cens escus ; aussi qu'il se sentoit ung peu coulpable. Mais non contants de cela, estants advertis que depuis deux mois il avoit mis en ung cachot tous les calices, croix, reliques & aultres meubles d'argent, avec des chasubles, chappes & plusieurs riches ornements de drap de soye, pour les saulver des incursions & furie de la commeune, & mesme

de l'armée, le forcerent, la dague ſur la gorge, de leur deſcouvrir ceſte *muſſe*. A quoy l'apprehenſion de la mort luy fiſt promptement obeir; & le lierent en une chambre eſcartée, affin qu'il ne fut veu & ne parlaſt à perſonne; en deliberation, leur main faicte, de le tuer.

HENRI II. 1548.

cette cache.

Mais le neveu du Curé vint en diligence à Bordeaux advertir M. de Vieilleville de ceſte volerie; qui monta incontinant à cheval, & entrant au deſceû des galands dedans le preſbytere, il les trouva faiſants trouſſer leur bagaige pour deſloger, ayant trois chevaux chargez de riche butin. Et de prime abordade, poulſé de grand colere, tua le premier qu'il rencontra, s'eſcriant: *Poultrons, ſommes-nous Lutheriens, pour courre ſus aux Preſtres & voler les Egliſes!* Les deux aultres ne pouvant fuir furent arreſtés. Mais parce que M. de Vieilleville avoit, en venant, proteſté & juré de les faire pandre, les ſieurs Dolivet de Bretaigne & Lacheſnaye de Craonnois les tuerent, pour n'avoir

la honte de veoir pandre leurs compaignons portants mesmes couleurs & livrées : car ils eussent esté defaicts en leurs casacques. Le neveu qui avoit enseigné à M. de Vieilleville le passaige du jardin pour entrer ceans sans frapper à la porte, le mena en la chambre où estoit son oncle prisonnier qu'il trouva lié sur ung banc, & deux valets chacun ung poignard sur l'esthommac pour l'empescher de crier : les valets bien esbahis se jetterent à genoux ; mais ceste humilité peu leur servit, car ils furent mis en la place du Curé, & baillés en garde à son neveu qui en fût fort soigneux, avec l'aide qu'on luy donna ; & furent toutes choses restituées à l'Eglise de son oncle.

Le pauvre Curé se prosterne à genoux devant M. de Vieilleville, pour le remercier du rescouvrement de sa vie & de ses biens. Mais il luy commanda bientost de se lever, & de faire enterrer ces trois corps, sans oublier une chanterie & service accoustumé, affin de prier Dieu pour eux.

eux. Il ne fault point demander de quelle diligence & devotion il s'acquitta de ceste charge ; veu que les valets pressez de dire verité, confesserent devant luy qu'ils avoient commandement de le tuer incontinant que leurs maistres seroient prests à partir, de peur que l'on ne courust après eux, & demandoient pardon ; mais envain ; car ils furent pandus devant l'Eglise dudict villaige sans aultre forme de procès.

HENRI II. 1548.

Ceste meschante entreprise se pouvoit aisément executer par ces miserables gentilshommes ; car le Curé n'avoit point d'hoste, ayant toujours eû M. de Vieilleville ceste maxime d'exempter les presbyteres ; & en tout lieu où il a eu commandement, il ne permit jamais que personne y logeast, quelque necessité qu'il y eust de logis, fondé sur une raison assez legitime, qu'il estoit malaisé & quasi impossible à ung prestre de celebrer dignement le service divin parmy tant de bruict & de *tabut*, de veoir semblablement

tapage.

HENRI II. 1548.

dissiper son bien, & qui plus est, d'estre en ceste continuelle crainte & apprehension au desloger de ses hostes d'avoir pis ; car l'ordinaire du soldat, est de jamais ne payer son hoste, mais plustost de le ransonner avecques blasphemes execrables & entremeslés d'injures & de coups.

CHAPITRE XV.

Le Connétable & le duc d'Aumale vont dîner chez M. de Vieilleville.

APRE'S que M. le Connestable eust très-dignement executé sa charge, & laissé ung exemple immortel à tous seditieux & mutins de se contenir en l'obeissance de leur Roy, il delibera de licencier l'armée & renvoyer les compaignies tant de cheval que de pied, aux garnisons qui leur avoient esté assignées & departies par tous les pays de de-là, pour toujours tenir en bride la popu-

lace : mais ce ne fust sans premierement ordonner de leurs monstres, qui furent faictes au contentement d'ung chacun, mais contre l'esperance de plusieurs ; car on pensoit qu'elles deussent estre riches, ou bien de quelque *prest* *, attendant l'argent: mais tous en général furent payez ; ayant pourveu à cela fort dextrement M. le Connestable, mais en secret, & selon le pouvoir qu'il avoit sur les finances de France desquelles il disposoit comme des siennes propres ; aussi disoit on-que cet argent avoit esté pris des deniers de la recepte générale de Guyenne & de sa seule authorité, encores que le Roy les eust destinez ailleurs.

HENRI II. 1548.

Doncques se préparants toutes compaignies à faire monstre, M. le Connestable dist en riant & comme par gausserie à M. de Vieilleville, qu'il vouloit estre son commissaire ; car il avoit entendu que la compaignie de

* Ou de leur propre bien ou de celui qu'elles avoient emprunté dans le dessein de ne jamais payer.

HENRI II. 1548.

M. le Mareſchal de St. André n'eſtoit pas en équippage de faire ſervice au Roy, & qu'il ſçavoit bien qu'il n'y avoit pas vingt chevaux de ſervice. De quoy M. de Vieilleville le remercia avec ung modeſte ſoubsris, le ſuppliant de ne l'eſpargner ny tous ſes compaignons en la casſerie, s'il veoyoit qu'elle y eſcheuſt; mais s'il luy faiſoit tant d'honneur que de faire luy-meſme ſa monſtre, qu'il print bien garde à ſoy, car il luy feroit comme aux aultres Commiſſaires. Et quoy ? diſt Monſieur le Conneſtable, penſant que ce fuſt quelque mal : » Je leur donne à » diſner, Monſieur, reſpond M. de » Vieilleville : que ſi vous me voulez » tant honorer que d'en prendre la » patience, je vous auray une gran- » diſſime obligation ; auſſi que pour » venir diſner en mon quartier, vous » ne vous incommodez nullement, » eſtant le village où eſt logée la » compagnie ſur le chemin de voſtre » couchée au partir de ceſte ville ». Ce que Monſieur le Conneſtable en

riant à cœur ouvert, & s'apperçevant de l'extreme desir qu'il en avoit, très-joyeusement luy accorda. HENRI II. 1548.

Le deuxieme jour après ceste promesse, M M. les Connestable & duc d'Aumalle partirent de Bordeaux; & en une belle plaine assez près du village susdict, trouverent la compaignie en bataille qui tenoit ung grand pays, car elle paroissoit de plus de six cents chevaux, ayant commandé M. de Vieilleville aux valets qui estoient montez sur les seconds chevaux de leurs maistres, de se tenir aussi en bataille le long de ladite compaignie, un peu à quartier, & non derriere comme on a accoustumé. Lequel voyant venir toute ceste grande Seigneurie, s'advança pour les recevoir, monté sur ung coursier gris-pomeslé que l'on estimoit deux mille escus avec tout son équipage, leur montrant son addresse & sa belle assiete à cheval & la franc-valeur de son coursier: & estant tous devant la compaignie qu'ils reviserent deux fois d'ung bout

HENRI II. 1548.

à l'aultre, ils confesserent haultement d'une commune voix n'en avoir jamais veu une telle, avec des louanges infinies ; qui n'estoient, à vray dire, flateresses ny à tort, car il y avoit environ cinquante hommes d'armes, dont le moindre avoit deux mille escus de rente, que l'esperance de la paye n'y avoit pas fait entrer, mais la seule amitié qu'ils portoient à M. de Vieilleville : & par ce moyen, estant la compaignie de cent hommes d'armes bien complette, il s'y trouva plus de six vingts chevaux, que d'Hespaigne, que coursiers, chacun pour le plus beau, & ung grand nombre de roussins d'eslite, & la pluspart de Dannemarc qui sont communement de ligiere taille. Que s'il se trouvoit quelque homme d'armes qui se servît d'ung roussin de Cleves ou de Flandres aux grands pieds plats, on crioit tant après luy, *au chartier*, qu'il estoit contraint de s'en deffaire : aussi estoit-ce monture d'archer ; qui estoit cause que ceste compaignie paroissoit la mieux montée de toutes les aultres,

non-ſeulement de l'armée, mais de toute la France. Et ſur tous, les Seigneurs Italiens qui accompaignoient M. d'Aumalle, à cauſe du mariage pretendu avec la Princeſſe de Ferrare, l'admirerent & eſtimerent grandement, affermant qu'en toute l'Italie malaiſément s'en pourroit-il trouver une pareille. Auſſi M. le Conneſtable diſt tout bas à M. de Vieilleville, qu'il euſt eſté bien marry que ſa compaignie fuſt venue en l'armée, car il en euſt rougy voyant ceſte-cy : & par gaillardiſe luy fiſt lever la main pour prendre ſon ſerment de bien ſervir le Roy, laiſſant au Commiſſaire ordinaire des guerres à parachever le reſte de la monſtre : & luy fuſt reputé ce traict par toute l'aſſiſtance à une très-grande faveur, ne s'eſtant jamais M. le Conneſtable tant abbaiſſé, pas pour ung fils de France.

HENRI II. 1548.

M. de Vieilleville ſemblablement, laiſſa la compaignie encores en bataille avec l'enſeigne & le guydon, & vint accompaigner ſon grand Com-

HENRI II. 1548.

ramée.

missaire pour luy donner à disner ; à Monsieur d'Aumalle & à tous les Seigneurs de la suite : qui fust soubs une *ramade* qu'il avoit faict industrieusement dresser en un champ tout joignant le village, où ils furent aussi opulément & friandement traictez pour six plats que l'on eust sçeu estre dedans Paris. Dequoy toute ceste grande compagnie se loua à merveilles ; non pas sans ung grand ébahissement d'avoir trouvé si à main & en ung tel lieu de si exquises & rares commodités, tant pour l'excellence du vin, que de l'ordre qui fust tenu au service d'une confuse trouppe.

Le disner finy, la compaignie arriva, qui fist mille gentillesses devant MM. le Connestable & d'Aumalle, attendants qu'ils fussent prests à partir ; & ne furent pas moins de deux bonnes heures voltigeants, maniants leurs chevaux au grand contentement de toute ceste Seigneurie : car aussi bien, la suite de M. le Connestable avoit pris tout le village pour faire repaif-

tre leurs chevaux. Et eſtant M. le Conneſtable monté à cheval pour s'acheminer au lieu de ſa couchée, il fuſt conduict par la compaignie juſques à demye lieue, où les trompettes ne s'eſparnerent pas; & s'en trouva plus d'une douzaine; car M M. le Conneſtable & d'Aumalle, & la pluſpart de ces Seigneurs en avoient. Mais comme ils vouloient marcher encores plus oultre, M. le Conneſtable pria M. de Vieilleville de ſe retirer avec ſa trouppe, & luy diſant adieu, & remerciant de ſon bon traitement, luy fiſt de bonnes & grandes offres; M. d'Aumalle ſemblablement, & tous ces Seigneurs en particulier, qui prindrent la routte de Poictiers.

HENRI II. 1548.



HENRI II.
1548.

CHAPITRE XVI.

M. de Vieilleville mene à Xaintes la compagnie du Maréchal de St. André : ſa conduite envers les habitans de cette ville.

M. DE VIEILLEVILLE de retour à ſon village, y ſejourna juſques à ce que la compaignie euſt eſté du tout payée ; & ayant faiɑ̃, ſuyvant ſa couſtume, contenter, juſques au dernier denier tous les habitans, il en deſlogea deux jours après, à leur grand regret, ſe reputants très-heureux au prix de leurs voiſins ; & mena au partir de-là ſa compaignie à Xainɑ̃es, ville eſtablie pour ſa garniſon, où il fut fort honorablement reçeu des gens d'Egliſe, de Juſtice, & Bourgeois ; juſques à venir audevant de luy, chaſque trouppe à part environ quart de lieue hors la ville, avec offres de leur ſervice, & priere très-humble de les avoir en telle recommandation que ſes vertus accouſtu-

mées leur faiſoient eſperer, car le bruit de ſes équitables & politicques ordonnances eſtoit parvenu juſques à eux; qui les rejouiſſoient extremement, & qu'ils n'eſtimoient pas qu'il euſt encores à faire quelques recherches des choſes paſſées, attendu qu'il leur sembloit que les arreſts & executions faictes à Bordeaux y devoient avoir mis la derniere main. HENRI II. 1548.

Sur quoy M. de Vieilleville leur reſpondit, après les avoir amyablement remerciez de leurs honneſtes offres, qu'il n'eſtoit pas venu pour faire aulcune recherche; & quand M. le Conneſtable luy euſt voulu commettre ceſte charge, que pour rien il ne l'euſt accepté, mais bien au contraire, que pour le ſervice qu'il a voüé à leur Eveſque M. de Xainctes, Prince du ſang, qui depuis fut Cardinal de Bourbon, il l'avoit diverty de la reſolution qu'il avoit priſe d'envoyer en leur ville cinq Enſeignes de vieilles bandes françoiſes venues de Piedmont, n'ayant eû meilleur moyen de rompre ce

Henri II. 1548.

coup, qui estoit comme tout conclu & arresté, que par s'offrir soy-mesme à y venir, & la demander très-instamment pour la compaignie de M. le Mareschal de Sainct-André. De quoy ces trois qualités de personnes le remercierent en toute humilité & à très-grande joye. Mais quand cela fut publié par la ville, il n'y eust habitant, de quelque sorte ou faculté qu'il fust, qu'il ne s'en rejouist au double: aussi pour la difference qu'il y a entre gens de pied & la gendarmerie; car le gendarme qui est communement gentilhomme de moyen, s'en va en sa maison & laisse en la garnison ses chevaux avec ung valet ou deux, qui se contentants des fournitures portées par les ordonnances du taillon, vivent paisiblement avec leurs hostes; là où le soldat qui n'a pas grand retraicte tourmente incessamment le sien, & le tient en une perpetuelle despense & servitude. Davantage, ces cinq Enseignes à trois cents hommes chacune revenoient quasi à deux mille

hommes, qui estoit une surcharge pour leur ville fort excessive, au pris de cinq ou six cents hommes, pour le plus : de sorte que toute la ville, toutes ces choses considerées, estoit si esmeue en joye & allegresse, que merveilles ; & se preparerent tous avecques leurs armes, selon que chacun en pouvoit fournir du reste de la confiscation, pour venir au-devant de M. de Vieilleville & de sa compaignie, qui entra en armes & en fort bel ordre dedans la ville.

HENRI II. 1548.

Si est-ce que le comble de toute ceste rejouissance ne provenoit pas seulement des raisons ny considerations cy-dessus, mais bien de se veoir hors du danger de la perquisition de leurs deportemens en ces troubles. Car toutes qualitez d'habitans, prestres, chantres, clercs du Palais aultrement Bazochiens, marchans & artisans en estoient généralement coulpables : estant chose très-certaine, qu'ils partirent de Xainctes en trouppe de six ou sept mille hommes, & vindrent allumer

HENRI II. 1548.

le grand feu de sedition à Bordeaux où ils firent sonner le tocsainct treze ou quatorze heures sans cesser ; qui accreust leur nombre de plus de trente mille hommes. Mais auparavant sortir de leur territoire de Xainctonges, ils avoient fait passer par les *flechades* ung prestre nommé Me Jehan Béraud, & ung fermier de la gabelle qui s'appelloit Chuche, & commis plusieurs aultres cruautez : de sorte que croyants & estants en ceste apprehension, que M. de Vieilleville venoit pour tout foudroyer, il ne se fault esbahir, après avoir entendu ceste bonne parolle accompaignée d'une franche volonté en leur endroit, s'il fust reçeû à cœur ouvert & très-grande joye.

par les armes

Il fust environ trois semaines avecques eux, & y fist sa feste de Toussaincts. Durant lequel temps, pour les gratiffier davantaige, il escrivit à M. le Connestable estant à Poictiers, mais à leur instante requeste, pour le supplier, quand les habitants de Xainctes envoyeroient

devers luy leurs députés, pour obtenir du Roy une abolition générale & restablissement de leurs privileges, de les vouloir prandre en sa protection, & leur estre aydant, à ce qu'ils peussent avoir une prompte & favorable despesche. Sur quoy M. le Connestable luy fist une fort honneste responce; qu'il les auroit pour recommandez, & qu'en sa faveur, il les affectionneroit sur toutes les aultres villes, & les feroit despescher de telle façon, qu'ils se pourroient louer de l'amitié qu'il luy porte; avecques plusieurs autres bonnes offres qui concernoient leurs repos & seureté. Dequoy les habitans demeurerent fort contents, & le supplierent de leur laisser ses lettres, pour s'en prévaloir à l'endroit de M. le Connestable, quand ils despescheroient leurs deputez. Ce qu'il leur accorda fort librement, avec promesse que s'il se trouvoit à la Cour, au temps de leurs députez, il leur feroit paroistre l'affection qu'il

HENRI II. 1548.

porte au bien des affaires de leur ville & communautez.

Par telles courtoisies & gratuitez, il gaigna les cœurs des habitants de la ville, de tous estats, non-seulement, mais il s'obligea les plus grands Seigneurs de Xainctonge, qui le venoient ordinairement visiter, ausquels il faisoit une fort magnifique & très-libérale chere, sans y espargner nullement la despence; à cause principallement de l'affluance de noblesse du païs qui accompaignoit ces Grands : à sçavoir, M. de Barbezieux [a], qui estoit un jeune seigneur de grande esperance, & encore reluisant de la gloire que luy avoit acquise son pere à Marseilles, y estant Lieutenant-Général pour le roi François le Grand, quand l'Empereur attaqua à sa honte & confusion en son entreprise de Provence; le sieur de Montguyon [b] & son fils

(a) Charles de la Rochefoucaut, Seigneur de Barbesieux, dont le pere, nommé Antoine, avoit été Gouverneur de Marseille.

(b) Louis de la Rochefoucaut, Seigneur de Montguyon & de Montendre.

de

de Montendre; les ſieurs de Challais, de Touverac, de Montchaude, & pluſieurs autres riches Seigneurs, qui eſtoient ſuivis d'ung grand nombre de gentilshommes, deſquels la pluſpart trouverent en la compaignie pluſieurs de leurs parants & anciens compaignons de guerre, tant des forts de Boloigne que de Piedmont: nouvelles cognoiſſances qui accreurent les bonnes cheres, car ce n'eſtoient que feſtins, & ouvrirent ſemblablement le pas aux nobles exercices; car il y fuſt, entre aultres, couru en ſix jours unze bagues, que pluſieurs Dames & Damoyſelles donnerent; mais toutes gaignées par les Gendarmes & leurs Capitaines. Dequoy tous ces Xainctongeois receurent grandiſſime deſplaiſir, meſme pour la riſée qu'en firent celles qui les avoient données; car elles les renvoyerent, par mocquerie à l'eſcolle de la compaignie de M. le Mareſchal de Sainct-André, ſoubs ce brave régent M. de Vieilleville, qui en avoit emporté

HENRI II. 1548.

HENRI II. 1548.

quatre, & quasi à toutes les aultres donné atteinte; mais avecques les plus belles courses du monde, que l'on estimoit plus que tout le reste.

Après toutes ces bonnes cheres & passetemps, M. de Vieilleville délibéra de son partement pour s'en aller en sa maison : & appella les Juges, Maire & Eschevins de la ville, ensemble les chefs de la compaignie, & ceux qui devoient demeurer en garnison, pour leur faire entendre sa volonté, à ce qu'ils eussent à se comporter modestement & vivre en toute tranquillité les uns avec les aultres, suivant les ordonnances & édits du Roi. A quoy tous en general promirent d'obeyr. Qui fust fort aisé; car il n'y demeura pour tout chef que le Mareschal des logis, & environ quarante, que Albanois que Italiens, & quasi soixante archers François, qui tous n'avoient aultre retraicte que de la garnison; & aux aultres qui resolurent de s'en aller, le voyant partir, donna congé de se retirer en

leurs maiſons juſques à la prochaine monſtre, s'il ne ſurvenoit quelque urgente affaire pour le ſervice du Roy. Ainſi il s'en alla fort regreté de tous les habitans, qui le vouleurent accompaigner juſques à la couchée; mais il ne le permiſt pas, ſe contentant de ſon train, & de huit ou dix Genſdarmes ſes voiſins, qui ſe jetterent à ſa ſuicte.

HENRI II. 1548.

CHAPITRE XVII.

M. de Vieilleville rend viſite au Prince & à la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon. Conſeils qu'il leur donne pour la conſervation de leur fils qui étoit en nourrice.

IL PRINT ſon chemin par Sainct-Jehan d'Angely, où il fut fort honorablement receu, en recognoiſſance de ce qu'il avoit preſenté à M. le Conneſtable leurs deputés à Bordeaux, & les avoit aſſiſtez de tout ſon pouvoir contre quelques-

uns, & d'authorité, qui les avoient
HENRI II. 1548. voulu calomnier d'eſtre participants en ces tumultes populaires; mais ils furent, malgré leurs ennemys, deſpeſchez à ſouhait, & emporterent, par la diligence & faveur de M. de Vieilleville, lettres d'exemption de toutes amandes, peines & interdictions auſquelles furent condamnées les aultres villes leurs voiſines, & deſclarez innocents, eſtant convié
la priere. à embraſſer leur bon droit par *l'addreſſe* que luy avoit faicte M. Bouchart, chancelier de Navarre, reſidant en leur ville. La fille duquel avoit eſpouſé le ſieur de Maillé-Brezé ſon ſubject, à cauſe de ſa terre de Lezigny, en la comté de Dureſtal, qui pareillement les luy avoit par lettres recommandez, pour gratifier ſon beau-pere, cognoiſſant l'affection qu'il leur portoit.

Au partir de-là, il s'achemina droit à Mortaigne, où il arriva le troiſieme jour, & y trouva M. & Madame la princeſſe de la Roche-ſur-Yon, qui furent extrêmement

aiſes de le veoir. Mais ne luy donnerent pas le loiſir de s'aller raffraiſchir en ſa chambre, à la deſcente de cheval, qu'ils ne le menerent veoir le petit fils que Dieu leur avoit donné ; duquel M. de Sainct-Thierry ſon frere avoit eſté parrain pour le Roy, il n'y avoit pas encore trois mois, & luy avoit donné le nom de Sa Majeſté. Et eſtants en la chambre de l'enfant, Madame la Princeſſe luy diſt : *Mon couſin, voila Henry de Bourbon qui vous gardera bien d'eſtre mon heritier. Monſieur & moy avons telle fiance en voſtre amitié, que vous prirez Dieu que ainſi advienne, & qu'il luy plaiſe le faire croiſtre en tout heur & proſperité.* A quoy il reſpondit, que tous deux luy feroient un tort irreparable s'ils avoient aultre créance ; mais bien plus, qu'il leur en deſiroit encores aultant, pour mieux le priver de la ſucceſſion, à laquelle il ne penſa jamais, ſur ſon honneur & ſur ſon ame ; & les advertiſſoit cependant de prendre garde de plus près à la nourriture de l'en-

HENRI II. 1548.

Henri II. 1548.

fant, & qu'il luy sembloit qu'ils ne le garderoient gueres, pour deux raisons: la premiere, que la nourrice estoit âgée, maigre & melencolicque; l'aultre, que la chambre n'estoit pas assez aërée, estant toujours les fenestres closes, qu'il falloit au contraire tenir ordinairement ouvertes; plus, luy donner une jeune nourrice des champs, & la traicter de grosses viandes à sa mode rustique; surtout deffendre sa chambre au medecin & à l'appotiquaire; car ils y alloient sans cesse faire des ordonnances, tant pour l'enfant que pour la nourrice, qui prenoit plusieurs brevages pour se faire abonder en laict, à la ruyne de tous deux; car en telles choses, le naturel passe tout artifice, & l'artifice corrompt le naturel.

M. & Madame la Princesse ne rejecterent pas ce conseil, s'appercevant bien que leur enfant devoit avoir quelque maladie secrete, d'aultant qu'il crioit incessamment. Et encore que la nourrice fust Damoi-

ſelle riche, & de bonne part, qu'ils avoient fort curieuſement recherchée pour nourrir leur enfant à la grandeur & principauté, ſi trouverent-ils ung honneſte moyen de s'en deffaire; & firent oſter de deſſus ſon berceau les ciels, poiſles & daix qui y eſtoient, avec les rideaux & tour de lict, ſuivant ceſte grandeur, dedans leſquels il eſtoit comme eſtouffé; & par l'advis de M. de Vieilleville, luy rendirent le jour & le ſoleil à ſouhait & à toutes heures, avec une nourrice de l'aage de vingt & deux ans, & fort ſaine : ſi bien que l'on cogneuſt, en moins de huict jours qu'il ſejourna avec eux, l'amendement de l'enfant; dont le Seigneur, la Dame & toute la maiſon benirent ſa venue, & furent ſuivies de poinct en poinct toutes les ordonnances qu'il avoit faictes là-deſſus, tant de la nourriture de la ſeconde nourrice, que de la deffence des Medecins. Puis s'en allerent tous enſemble à Beaupreau, une autre maiſon de Madame la Princeſſe, qu'ils

HENRI II. 1548.

HENRI II. 1548.

avoient faict ériger en duché, pour honorer ce petit Prince du tiltre de Duc. Auquel lieu M. le Prince luy monstra tous les vestements & preparatifs qu'il avoit faict faire pour l'entrée du Roy à Paris, & l'equippage de son beau cheval d'Espaigne, le tout très-riche & fort somptueux; car il y vouloit paroistre en Prince du sang, & n'estre des derniers en magnificence. Madame la Princesse, d'aultre part, luy fist apporter les siens pour l'entrée de la Royne, où elle n'oublia la couronne d'or que la Royne luy avoit desja envoyée, mais enrichie par elle d'un grand nombre de fort riches & excellentes pierreries; estant ce présent de toute ancienneté accoustumé par les Roynes aux Princesses du sang, à leurs entrées & couronnement en la ville de Paris.

Avant prendre congé, il les supplia de le tant honorer que de se trouver aux nopces de sa fille aisnée, qu'il avoit promise à M. d'Espinay pour son fils aisné. Et luy deman-

dant avec quelles conditions; il leur respondit, qu'il n'y en avoit encore une seule mise en avant, ni aulcunement proposée; mais que l'amitié estoit si grande & inviolable entre le pere & luy, qu'ils s'entredonnerent la carte blanche pour effectuer leur volonté, & qu'il n'y a subtilité ou traverse de conseil, ny rigueur de coustume, qui puisse empescher que cela ne se face, *tant luy & moy l'avons à cœur.* » Car si le pere aime & » estime ma fille, je vous asseure que » je me trouve très-heureux de l'es- » perance de son fils, que vous ai- » merez bien tous deux, quand il » aura cest honneur de se presenter » devant vous; car c'est un jeune » gentilhomme aultant bien né & » conditionné qu'il est possible, de » l'amitié duquel il n'y a alliance de » Prince qui me puisse divertir. Aussi » que ma parolle y est, que je ne » fausseray jamais, pour toutes les » grandeurs du monde; & plustost » la mort, que cela m'advienne ».

HENRI II. 1548.

M. de Vieilleville jecta ce langaige

HENRI II. 1548.

exprès, pour coupper court, comme l'on dist, la broche, à M. le Prince, de luy parler d'ung aultre mariage qu'il avoit en main, & duquel il se faisoit fort; car il en avoit esté adverty par ung gentilhomme de leans, nommé Lesroches, qui sçavoit tous les secrets de son maistre. De quoy il se prévalut fort à propos, d'aultant que s'il n'eust prevenu par le langaige susdict, & qu'il eust attendu la proposition de M. le Prince, il se fust trouvé fort combattu en son esprit, estant le mariage bien avantagieux pour sa fille, & produict par ung tel Prince, qui avoit sur luy toute puissance; & oultre ce, ne luy estant pas agreable, il eust esté contraint de dire les causes de son reffus, pour honnestement s'en excuser. En quoy il eust peult-estre depleu au Prince & à la Princesse; car ils affectionnoient merveilleusement la maison où ils vouloient loger sa fille, qui est des premieres du Poictou *; & se persuadoient qu'à

* On voit, dans d'autres Mémoires manuscrits,

la ſimple ouverture & priere qu'ils leur en feroient, il y deuſt plier, d'aultant qu'elle n'eſtoit encores fiancée. Mais ſe voyant, par ceſte determinée proteſtation, fruſtrez de leur eſperance, ils ſe contenterent, ſans parler d'aultre choſe, de luy promettre, mais aſſez froidement, de ſe trouver aux nopces de ſa fille, qu'ils appelloient leur petite couſine de Scepeaux, quand il leur en feroit ſçavoir le temps. HENRI II. 1548.

que le Prince & la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon avoient deſſein de marier Mademoiſelle de Scepeaux à Louis de la Trémoille, troiſieme du nom, & premier Duc des Thouars, qui épouſa Jeanne de Montmorency, fille du Connétable, par contrat paſſé le 9 Juin 1549.



Henri II.
1548.

CHAPITRE XVIII.

Mariage de Mademoiſelle de Scepeaux, fille aînée de M. de Vieilleville, avec le fils du Marquis d'Epinay.

Il print doncques congé de M. & Madame la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon, & s'en vint en ſon chaſteau de Sainct-Michel-du-Bois, où il ſejourna environ trois mois, attendant le temps des nopces de Mademoyſelle Marguerite de Scepeaux ſa fille aiſnée; durant lequel ſejour il ne fuſt pas inutile, comme auſſi n'a-il eſté en quelque lieu qu'il ſe ſoit trouvé jamais; car il appointa plus de dix querelles entre braves & vaillants gentilshommes & Capitaines, pour le poinct d'honneur, qui eſtoient aſſez caſtilleuſes; mais il les ſçavoit ſi bien debrouiller & poinctiller, par une longue routine, qu'il avoit pratiquée & acquiſe en la

frequentation de tant d'armées & nations, que de toutes parts l'on avoit recours à luy en telles affaires, mesme les Mareschaux de France, ausquels telles decisions s'addressent, comme à juges souverains de l'honneur, de la noblesse, & des Capitaines de ce royaume, le faisoient rechercher pour s'ayder de son conseil, quand il se presentoit quelque querelle, principallement entre les grands.

Parmy ces appoinctements, desquels il se delectoit nonpareillement, sans y espargner la despence, car c'estoit en sa maison qu'ils se disputoient, il ne laissa de donner ordre pour la conclusion de ce mariage. Et après avoir obtenu la dispense du parantaige du quart vis-à-vis, & envoyé à Tours pour les draps d'or, d'argent & de soye, il despechea quatre gentilshommes devers Mgnr.& Madame la princesse de la Roche-sur-Yon, Mgnr. le duc d'Estampes, gouverneur de Bretaigne, Mgnr. de

HENRI II. 1549.

Rohan * & de Gyé, auſſi lieutenant-general au gouvernement de Bretaigne, pour les ſupplier de honorer de leur preſence les nopces ſuſdictes; qui tous luy tinrent promeſſe. Auſſi y vindrent M. de Scepeaux ſon aiſné, M. & Madame de Thevalle, M. & Madame de Crapado, M. & Madame de la Tour-de-Meynes. Quant à ſes voiſins, comme M. de la Tour-Landry, qui ſe tenoit en une aultre ſienne maiſon, nommée Bourmont, diſtant de St. Michel, trois lieues; M. de Montſoreau, à Challain, qui n'en eſtoit pas tant eſloigné; & M. de Montbourcher, au Bois-de-Chambellay, diſtant de quelques lieues davantaige. Il ne les fiſt ſemondre que du jour au lendemain, & tous ſe trouverent le vingt & quatrieſme de Febvrier; car ce fut le vingt-cin-

* François de Rohan, petit-fils de Pierre de Rohan, Mareſchal de Gyé, & fils de Charles de Rohan & de Jeanne de St. Severin ſa ſeconde femme. Voy. *l'Hiſt. généalog. des grands Officiers de la Couronne*, Tom. IV. p. 69 & 70.

quiesme en suyvant l'année mil cinq cens quarente-neuf, qu'elles furent celebrées en une fort grande & admirable compaignie. Car M. & Madame d'Espinay avoient amené de leur part M. & Madame *d'Assigny*, M. & Madame de Querman, M. & Madame de Gouleynes, M. de Trouarlet, le baron du Pont, M. de Guemadeuc, M. de Maulac, M. du Bordaige, M. du Boysoreaut, MM. d'Olivet, de Rosmadec, de la Charonniere, du Hallay, & plusieurs aultres. M. de Sainct-Thierry, oncle de la mariée, y avoit semblablement convié de la sienne, M. l'évesque d'Angiers *, M. l'évesque de Dol, qui estoit de la maison de Laval; l'abbé de St. Melaine, de celle de Montejan, & plusieurs notables ecclesiastiques, & des principaux chanoines en dignité de l'église cathedrale d'Angiers, dont il estoit grand-doyen; & specialement M.

HENRI II. 1549.

d'Acigné.

* Gabriel Bouvery, neveu du Chancelier Poyet. Il avoit été nommé à l'Evêché d'Angers par François I. en 1542.

HENRI II. 1549.

Phelippes du Bec, puiſné de ceſte maiſon illuſtre de Bourry, ſon jeune nepveu, qu'il nourriſſoit ſur eſperance de luy laiſſer ſes benefices & de le faire d'égliſe. Mais par ſes vertus & bonne renommée, il paſſa bien plus oultre, car il fut eveſque de Vannes, puis de Nantes, & finalement il fut appellé, tant eſtoit grand & excellent perſonnage, à l'eſtat de Conſeiller du Roy en ſon conſeil d'eſtat & privé. En ſomme, il ſe trouva tant de nobleſſe; que les villaiges, à trois lieues à la ronde de Sainct-Michel-du-Boys, eſtoient remplis des traints de tous ces dignes Prelats, illuſtres Seigneurs & Dames, & d'un ſi grand nombre de Gentilshommes & Damoyſelles d'honneur, que cela paroiſſoit nonſeulement la cour d'ung grand Roy, mais une groſſe armée; car oultre les gros bourgs & villaiges ſuſdicts, il n'y avoit meſtairie, cloſerie, hameau, ny petite borderie, en toute ceſte grande eſtendue de pays, qui ne

ne fust pleine & chargée de gens & de chevaulx. HENRI II. 1549.

D'entreprendre de specifier ou discourir des grandes choses qui s'y firent, de la diversité des passetemps qui s'y exercerent, de la somptuosité & rechange des vestements, de l'excessive despence qui y fust consommée; (car il y avoit quatorze tables, la moindre de quatre plats ;) de l'opulente abondance de toutes sortes de vivres, & de l'apparat si bien ordonné pour le service d'une telle & quasi infinie assemblée, il seroit impossible d'en sortir à son honneur; car le subject surmonteroit le disant, de quelque suffisance qu'il peust estre doüé. Mais une chose s'y trouva très-admirable, & qui doict estre comme par grand miracle & singuliere grace de Dieu remarquée; qui est que, parmy tant de nations françoises, à sçavoir, Bretons, Normands, Angevins, Manceaux, & Poictevins ; & en lieu où le vin n'estoit non plus espargné que l'eau, il n'y sourdit jamais une seule querelle,

HENRI II. 1549. étincelle.

pas même entre les valets qui beuvoient à toutes brides, ny propos jecté à la traverſe, qui en euſt peû allumer la moindre *ſçintille* du monde, en ſix jours que dura ceſte brave & magnifique feſte; deſquels le dernier fut auſſi bien & honorablement ſervy que le premier, & avec telle abondance, ſans diminution & retranchement quelconque : de quoy un chacun s'eſtonna, croyant parfaitement que Dieu avoit beny ce mariage, d'y voir abonder ainſi toutes choſes, & les prandre en telle paix & tranquilité.

Les nopces finies, ceſte très-illuſtre & très-grande compaignie ſe departit, avec ung contentement inexprimable du très-excellent traictement qu'ils avoient reçeu en ceſte magnificque feſte ; & ſe retirerent les uns après les aultres , ſelon que leurs affaires les preſſoient ; principalement M. & Madame la Princeſſe qui bruſloient d'envie de veoir leur petit-fils, & durerent ce deſlogement & ces adieux environ deux

jours ; les derniers furent les parants plus proches, qui ſejournerent encores ſept ou huit jours après les aultres, avec la chere acouſtumée ; & y euſſent demeuré davantaige ſans ung courier qui arriva de la part du Roy & de M. le Mareſchal de St. André, pour haſter M. de Vieilleville de partir & s'en aller à la Cour ; qui fut cauſe que tout le monde print congé : & demeura la maiſon vuide & deſchargée de toutes ſortes d'eſtrangers.



HENRI II.
1549.

CHAPITRE XIX.

M. de Vieilleville refuse une donation qu'on lui offre de la confiscation de ceux qui seroient condamnés comme Luthériens en diverses provinces.

M. DE VIEILLEVILLE donna incontinant ordre pour son partement, & de Monsieur d'Espinay son beau-fils : car il se resolut de le mener avecques luy, d'aultant qu'il sçavoit bien, encores que l'entreprise fût fort secrette, que après l'entrée de Paris l'on iroit prandre les forts de Bouloigne ; ne voulant pas qu'il perdît sa part de ceste guerre, qui estoit son premier cop d'essay, mesme en la presence de son Roy ; & d'aultre part ayant esté créé du propre mouvement de sa Majesté gentilhomme de sa chambre, il estoit plus que raisonnable qu'il se trouvast en équippage digne de faire service à

ſon Prince, & ſelon le grand moyen qu'il en avoit. Auſſi, perdant ceſte belle occaſion, il ne la recouvreroit de long-temps, peult-eſtre jamais : qui furent les raiſons pour leſquelles M. de Vieilleville *en gaigna* contre le pere & la mere du nouveau marié, & Madame de Vieilleville qui s'oppoſoit formellement pour le regard de ſa fille avecque eulx & d'aultres à ce deſſeing. Si falut-il neantmoins, toutes oppoſitions contredites, paſſer par-là : car l'honneur qui eſt toujours eſtayé de la vertu en fuſt le maiſtre. On ne laiſſoit toutesfois de trouver ceſte inopinée ſéparation & partement ſi precipité fort cruel & eſtrange, d'aultant que ces deux jeunes perſonnes ne furent pas quinze jours enſemble.

HENRI II. 1549.

l'emporta.

Arrivé que fut M. de Vieilleville à la Cour, qu'il trouva à Saint-Germain-en-Laye, il fiſt tous les devoirs accouſtumés au Roy, Royne, Princes, Princeſſes & aultres Seigneurs, Dames de la ſuite : en quoy il fuſt fort bien veu & reçeu

HENRI II. 1549.

de tous, & principalement de son maistre, qui luy fist paroistre l'aise qu'il avoit de sa venue : en toutes lesquelles caresses & bienveignants il fist participer M. d'Espinay, qui tousjours par-tout l'accompaignoit.

Quatre ou cinq jours après, M. d'Apchon, beau-frere du Mareschal de St. André, M M. de Sennectaire, de Byron, de St. Forgeul, & de la Roue, luy apporterent ung brevet signé du Roy & des quatre Secretaires d'estat, par lequel Sa Majesté luy donnoit & aux dessusdicts, la confiscation de tous les usuriers & Lutheriens du pays de Guyenne, Lymosin, Quercy, Perigort, Xainctonges, & Aulnys ; & l'avoient mis le premier audict brevet, comme Lieutenant dudict sieur Mareschal, pour obtenir aussi plus facilement par sa faveur ce don, car il estoit estimé fort riche ; luy demandants sa part de la contribution pour ung solliciteur qu'ils envoyoient en ces pays-là pour esbaucher la besogne ; & pensants bien le resjouïr, l'asseu-

roient par le rapport mesme du sol-liciteur, nommé du Boys, l'un des Juges de Perigueux, qui s'en faisoit fort & en respondoit, qu'il y auroit de proffict plus de vingt mille escus pour homme, toutes despences desduictes & précomptées, & auparavant quatre mois expirez ; offrant ledict du Boys de leur faire touscher dix mille escus à departir entr'eux, incontinant après avoir vacqué ung mois en ceste negociation, sur & tant moins de la somme promise.

HENRI II. 1549.

Mais M. de Vieilleville après les avoir remerciez de la bonne souvenance qu'ils avoient eue de luy procurer ce bien en son absence, leur dist ; qu'il ne se vouloit poinct enrichir par ung si odieux & sinistre moyen, qui ne tendoit qu'à tourmenter le pauvre peuple, & sur une faulse accusation ruyner plusieurs bonnes familles : davantaige, qu'ils sçavoient bien que M. le Connestable avoit esté en ce pays-là avec une grosse armée, il n'y avoit pas encore demy an ; qui avoit faict ung degast

HENRI II. 1549.

infiny par-tout où il avoit paſſé ; & de donner au pauvre peuple & ſubjects du Roy ce ſurcroit de miſere & d'affliction, il n'y trouvoit une ſeule *ſentile* de dignité, encores moins de charité ; mais, qui plus eſt, il aimeroit mieux avoir perdu tout ſon bien pluſtoſt que ſon nom fuſt *tapoté* par toutes les cours, barres, auditoires, parquets & juriſdictions d'une ſi grande eſtendue de pays & provinces où l'on feroit convenir, comparoir & adjourner les parties accuſées, qui ſans doubte en appelleront : » Et nous voilà, diſt-il, enregiſtrez » aux Cours de Parlements, en repu» tation de mangeurs de peuple ; car » noſtre procuration au ſolliciteur » commun de nous tous en fera foy ; » oultre ce, d'avoir pour vingt mille » eſcus chacun, les maledictions d'une » infinité de femmes, de filles, de » petits enfans qui mourront à l'hoſ» pital, par la confiſcation des corps » & biens à droit ou à tort de leurs » maris & peres, ce feroit s'abiſmer » en enfer à trop bon marché ; joinct

ſcintille, étincelle.

baloté.

»que nous entreprendrions ſur les »charges & pratiques des Advocats »& Procureurs du Roy, auſquels ſeuls »ceſte recherche appartient par le »vray devoir de leurs offices ; & les »aurons, non-ſeulement pour par- »ties adverſes, mais pour mortels »ennemis ». Cela diſt, il tire ſa dague & la fourre dans ce brevet, en l'endroit de ſon nom : M. d'Apchon rougiſſant de honte, (car il avoit eſté le premier autheur de ceſte pourſuite), tire ſemblablement la ſienne & en traverſe par grand colere le ſien : M. de Biron n'en fiſt pas moins. Et s'en allerent tous trois, tirants chacun de ſon coſté ſans ſe dire mot ; laiſſants le brevet à qui le voulut prendre, car il fut jeƈté par terre.

HENRI II. 1549.

Les ſieurs de Senneƈtaire, de ſainƈt Forgeul, & de la Roue, qui eſtoient fort jeunes, le relevent ; mais extremement faſchez, d'aultant qu'ils avoient fondé beaucoup d'eſperance là-deſſus, comme enfants de famille : car tous trois avoient leurs peres :

Henri II. 1549.

encores disoit-on que ce du Boys leur avoit advancé mille ou douze cents escus à valoir sur les esmoluments de sa sollicitation ; & se deffiants de leur credit de pouvoir faire renouveller ce brevet en leur nom, estants abandonnez des trois aultres, ils achevent par grand raige de le deschirer, despitants & maudissants avec blasphemes, chose ordinaire à jeunes gens, la venue de M. de Vieilleville, par la bonté duquel toutesfois & saiges remonstrances ; ceste villainne recherche & tirannicque exaction sur le peuple, demeura inutile & de nulle valeur & effect.



CHAPITRE XX.

Entrée du Roy Henry II à Paris : opulence de cette ville au temps de ce Prince : Guerre avec l'Angleterre : Le Roi va attaquer la ville de Boulogne.

LE ROY ſejourna à St. Germain, faiſant ſes appreſts en diligence pour l'entrée de Paris ; pouſſé d'un très-ardent deſir de s'en deſpeſcher, pour effectuer ſon entrepriſe de Bouloigne affin de prevenir l'hyver, d'aultant qu'en ce pays-là, dès le mois de Septembre, les vents & les pluyes commencent à s'eſclorre d'eſtrange façon.

Elle ſe fiſt doncques le ſeizieſme de Juin, an 1549, ſur le diſcours de laquelle il ne me fault amuſer, ayant eſté celebrée par une infinité de bons eſprits, comme n'ayant eu ſa pareille de memoire d'homme, en toutes ſortes de magnificences : car le plus

HENRI II. 1549.

grand Roy de l'Europe faisoit son entrée en la ville, de laquelle on dict par commun proverbe, que si le monde estoit un œuf, Paris en seroit le moyeu : & les estrangiers, Alemands, Italiens, Hespaignols, & Anglois, après l'avoir bien revisée respondent en latin, à tous ceux qui leur demandent que c'est que de Paris : *orbem in urbe vidimus :* faisants allusion de la rondeur du monde, à ceste monstrueuse cité. Or, Sa Majesté pour honorer sa grand ville, avoit faict convoquer tous les Princes, grands Seigneurs de son royaume, qui sont presque infinis, & toute sa maison en général, qui est composée d'un merveilleux nombre de grands & moyens estats, (car il n'y en a point de petits, comme chacun sçaist), qui s'y trouverent, avec ung si superbe, riche & sumptueux appareil qu'il est impossible de le bien descrire ny representer ; & estoit la Cour si grosse que l'on compta deux mille Paiges qui marchoient devant leurs maistres, portants lances, ar-

mets, bourguignotes, gantelets, espieux ou aultres armes, montez sur grands chevaulx, en aultant brave équippage que ceulx des Enseignes & Guydons des gensdarmes pourroient estre le jour d'une bataille : & pour ce que tous courtisans & aultres gentilshommes de moyen qui peuvent entretenir paiges, leur font porter leurs couleurs sur les *sayes* en toutes façons de broderies & bigarrures ; l'on eust dict proprement que c'estoient des prez fleuris, comme au mois de May, qui marchoient devant ceste admirable trouppe de principaulté, seigneurie, & noblesse ; & estoit chose très-delectable & esmerveillable à veoir.

HENRI II. 1549.

casaques.

Les Parisiens, d'aultre part, pour n'estre veus ingrats envers leur Prince souverain, firent merveilles de le bien recevoir : car il n'y avoit place, canton, carrefour ny carroy, qui ne fust garny, ou d'un théatre, ou d'un arc triomphant, ou d'une pyramide ; ou d'un obelisque, ou d'un colosse de nos anciens Roys, ou d'un *pegme* ;

emblême.

HENRI II. 1549.

tous élabourez de très-excellents & très-ingenieux artifices, où l'or & l'azur n'estoient nullement épargnez; decorez au reste de festons & trophées, illustrez quant & quant, des très-doctes vers grecs & latins de ce poëte royal d'Aurat, & des odes françoises & chants royaulx du divin Ronsard. Mais, qui est grandement à noter, & rare en toutes les villes du monde, oultre les monstres generales des habitants, qui se montoient à douze ou quinze mille hommes, marchants en ceste entrée en fort bon ordre, & acoustrez assez bravement, chacun selon sa faculté, il se trouva douze cents enfants de ville, en aussi brave, riche & somptueux équippage, eux & leurs chevaux, qui estoient de service, qu'eussent peû être gentilshommes de vingt à trente mille livres de rente; & ce qui fist croire que leurs chevaux n'estoient pas d'emprunct, ils les manioient à passades, à courbettes & à voltes, comme s'ils eussent esté nourris toute leur vie aux écu-

ries des Princes. De quoy il ne se fault esbahir, car il y a dedans Paris plus de cent maisons de trente mille livres de rente chacune ; environ deux cents, de dix mille ; trois ou quatre cents, de cinq à six mille ; & une vingtaine, pour le moins, de cinquante à soixante mille livres de rente, tant en fonds de terre, que en rente constituée. Je ne comprends en ce nombre les Eglises collegiales, Abbayes, Couvents, ny aultres maisons ecclesiastiques, desquelles il y en a quatre qui sont de plus de cent mille livres de rente chacune ; sçavoir, l'Eglise de Notre-Dame, & tout ce qui en dépend ; l'Hospital, que l'on appelle l'Hostel-Dieu ; le couvent des Celestins & celuy des Chartreux. A ces derniers, la Cour de Parlement a esté contrainte de faire deffence de plus acquester, tant estoient avides & ardants de se faire grands en domaines & possessions, qui est toutesfois contre le voeu de la vie monastique, laquelle, en general, &

HENRI II. 1549.

de quelque ordre que ce ſoit, n'eſt fondée que ſur la pauvreté, qui les rend plus aptes & capables du jeuſne & de l'oraiſon; auſſy qu'ils ne ſe ſont exclus du monde que pour vacquer aux œuvres de pieté & contemplation, & non pas aux terreſtres.

Toutes ces pompes & feſtins de Roy, de l'Hoſtel-de-ville & de pluſieurs particuliers, & toutes aultres magnificences incomparables, tant Royales que Pariſiennes, parachevées, il fallut entrer en affaires pour exécuter l'entrepriſe de Bouloigne, de ſy long-temps projectée. Et pour y commencer, le Roy vint à Abbeville, où il ſejourna environ quatre jours, attendant que ſon armée, qui ſe dreſſoit au village de Neufchaſtel, près la foreſt d'Ardelot, fuſt preſte & remplie des forces deſquelles il avoit faict eſtat, & ſi les troupes d'Allemaigne cy-deſſus mentionnées, y eſtoient arrivées; & envoya Sa Majeſté, M. de Vieilleville reconnoiſtre le tout, pour luy en rapporter certaines nouvelles.

Cependant

Cependant, l'Empereur, comme tuteur du jeune roy Edouard, s'estoit approché à Sainct-Omer pour veoir les deportements de ceste armée, & si le Roy * entreprenoit sur la vieille conqueste ; qui eust esté enfraindre le traicté de paix accordé entre les Roys François le Grand & Henry d'Angleterre, ainsi que nous avons amplement declaré au commencement du second livre. Ledit sieur Empereur voyant que l'armée s'eslargissoit bien avant en la comté d'Oye, & passoit, pour aller au fourraige, fort loin au-delà de Marquise, qui est le dernier villaige de France, tirant à Calais, il despescha ung herault devers le Roy à Montreul, où Sa Majesté estoit desja descendue, luy porter ceste parolle ; que s'il ne faisoit resserrer ses gens, qu'il auroit juste occasion de se douloir & d'y mettre la main, ne pouvant plus tolerer tels degats & insolences, au prejudice du roy Edouard son mineur, & que les plaintes des habi-

HENRI II. 1549.

* Sur la ville de Calais.

tants de Calais & de la comté d'Oye, qui sont en sa protection, l'avoient incité à luy faire ceste remontrance.

HENRI II. 1549.

Le heraud, qui s'appelloit *Flandres*, natif de Monts en Haynaud, ennemy mortel du nom François, comme sont naturellement tous Bourguoignons, oublia sa créance, qui estoit assez honneste, encores qu'elle participast ung peu de la menace, ou qu'il en voulust forger une aultre *à sa poste*, selon son animosité, va dire au Roy; que l'Empereur son maistre luy mandoit, que s'il ne faisoit deffence aux soldats de son armée de plus entrer en la comté d'Oye, & de passer oultre le villaige de Marquise, qu'il y donneroit tel ordre qu'il s'en repentiroit, & qu'il le traiteroit *en jeune homme*. Le Roy luy voulut faire donner les estrivieres ou le fouet à la cuisine, tant pour l'outraige de sa créance, que pour avoir esté si hardy que de parler sans congé; mais il en fust diverty par M. le duc de Vendosme, & M. le Connestable; & qu'il luy

à sa fantaisie.

falloit ſeulement reſpondre ; que ſi ſon maiſtre s'adreſſoit à luy, qu'il l'accommoderoit *en vieux reſveur.* HENRI II. 1549.

Là deſſus, M. de Vieilleville arrive pour faire ſon rapport, qui eſtoit que toutes les troupes eſtrangieres eſtoient joinctes en l'armée, & l'avoit laiſſée fort complette & très-gaillarde : & oultre ce, apporta nouvelles très-certaines, que l'Empereur avoit de grandes forces eſparſes par les Pays-Bas, & qu'il ne cherchoit que l'occaſion de rompre la paix d'entre le feu Roy & luy; pourſuyvant ſa couſtume en mauvais naturel, tramer quelque faſcheux deſſeing, nous voyant empeſchez contre l'Anglois; n'eſtant pas d'advis que le herauld Flandres luy portaſt ceſte créance, ny qu'on luy fiſt aulcun deſplaiſir. Car ſi on l'irritoit, il pourroit faire beaucoup d'ennuy, *& trop en a qui deux meine*; mais luy ſembloit meilleur, que Sa Majeſté envoyaſt devers l'Empereur, pour ſçavoir s'il advouoit *Flandres*, de la creance qu'il luy

HENRI II. 1549.

avoit apportée ; & qu'on le retînt prisonnier, attendant sa response. Ce conseil ne fut pas rejecté, mais approuvé pour très-utile & necessaire. Le herauld *Picardie* eust ceste charge ; qui rapporta au Roy le desaveu de l'Empereur, & qu'il ne s'estoit pas tant oublié ; luy permettant de le faire pandre comme ung yvrongne, & qu'aussi bien le seroit-il à son retour. Mais le Roy le renvoya sans luy mesfaire, & en remettoit la punition à l'empereur, qui fust nulle, comme nous entendismes depuis ; car il estoit créature du chancelier Granvelle, qui possédoit entierement son maistre.

M. de Vieilleville adjousta à son rapport, pour tenir Sa Majesté advertie de tout ce qui concernoit l'armée, qu'il avoit esté au lieu où se dressoient les estappes des vivres, où il avoit trouvé le sieur de Bourran, commissaire général des vivres, ensemble tous les aultres commissaires, clercs & marchants munitionnaires, avecques une si merveilleuse

abondance de toutes ſortes de vivres requiſes en ung camp, principalement de farines & de pains desja boulangez, qu'il aſſeuroit Sa Majeſté que ſon armée n'auroit faulte de rien. De quoy elle reçeuſt un grand contentement, & en demeura fort ſatisfaite. » Mais j'ay ung extreme » regret, Sire, diſt M. de Vieilleville, » de n'avoir peu attrapper le baſtard » de la Myrande ». *Comment!* demanda le Roy *: a-t'il faict quelque inſolence au camp avec ſa compaignie ? car il eſt aſſez mutin.* » Ha ! Sire, reſpondit-il, le » meſchant a abandonné voſtre ſer» vice pour prandre celuy d'Angle» terre ; & y a mené ſa compaignie » d'Italiens. Que ſi j'euſſe eſté adverty » d'une heure pluſtoſt de ſa perfidie, » je l'euſſe chargé & deffaict avec qua» rante ou cinquante bons chevaux » que j'avois pris pour m'accompai» gner au camp faire ma viſite ; car » il n'avoit pas plus de ſept vingts » hommes eſparts, çà & là, & em» barraſſez parmy leur bagaige : mais » allant après, il eſtoit desja ſoubs

HENRI II. 1549.

Henri II. 1549.

» la faveur du canon du fort de Mont» lambert. Toutesfois j'en ay pris » douze qui n'alloient pas sitost que » les aultres, que j'ay laissez au pont » de bricque soubs bonne garde : je » m'attendois bien que le vilain deust » tourner visaige & s'advancer pour » leur *recousse* ».

pour les reprendre.

Le Roy fort faché de ceste revolte, commanda que l'on s'enquist d'eulx, s'ils sçavoient l'occasion qui avoit *desmeû* leur Capitaine de son service ; & luy en ayant esté amenez deux, ils respondirent qu'ils ne sçavoient aultre mécontentement, si-non, que Sa Majesté luy avoit reffusé ung estat de gentilhomme de la chambre vacquant, & encores avecques honte & opprobre ; car il luy fust respondu en public & assez impudemment par ung commis de l'ung des Secretaires d'estat, que le Roy ne donnoit poinct de tels estats aux fils de p... ny bastards s'ils ne l'estoient de Princes. Mais estants sur ces enquestes, son pere le comte de la Myrande fort grand joueur, & qui avoit le jour precedent

détourné.

gaigné ſix mille eſcus à la chance [a] à trois dez, de Monſieur le duc de Nevers, François de Cleves, Lieutenant général pour le Roy en Champaigne & Brie, ſe preſenta devant le Roy tout eſperdu, diſant en langaige baſtard & meſlé de François & d'Italien : *Corps di Dio* [b], *Sire, je ſon ruynat. Mon forſante de baſtardin m'a robat trente mille eſcouz in oro, & tout ce que j'avia de riche & precioulx en quatre coffres ; & s'en eſt andat, con les coffres & miei muletti, rendre Anglois. Il n'i a pas mon colliero & mantello de l'Ordre qu'il ne m'a habbia emportat, diſpeto di Dio : que feray-je!*

HENRI II. 1549.

Le Roy pour toute conſolation ſe print à rire ; comme auſſi firent tous les Seigneurs là preſents, qui jugerent bien-toſt, que non pas le

(*a*) Jeu de dés, dont il eſt parlé dans Rabelais. *L. I.*

(*b*) C'eſt-à-dire : Corps de Dieu, Sire, je ſuis ruiné. Mon coquin de bâtard m'a dérobé trente mille écus d'or en eſpeces d'or, & tout ce que j'avois de riche & de précieux en quatre coffres ; & s'eſt allé rendre Anglois, avec mes coffres & mes mulets. Il n'y a pas juſqu'à mon collier & mon manteau de l'Ordre qu'il ne m'ait emporté, au mépris de Dieu. Que deviendrai-je ?

HENRI II. 1549.

reffus de l'eftat *, mais la friandife du larcin luy avoit faict changer de maiftre.

Le Roy demanda à ces douze foldats pourquoy ils avoient fuivy leur Capitaine en fa mechanceté; & fi l'argent de France n'eftoit pas auffi bon que celuy d'Angleterre. Ils refpondirent affez fierement que fi; mais, puifqu'il les avoit amenez en France, & qu'ils eftoient patriotes, tous du Parmefan, il eftoit plus que raifonnable qu'ils coureuffent fa mefme fortune, & qu'ils ne l'abandonnaffent jufques à la mort. *Je vous affeure*, dit le Roy *que auffi ferez-vous: car fi je le tenois, je le ferois irremiffiblement pandre; mais en attendant, vous irez devant.* Et commanda à l'inftant de les mettre tous douze entre les mains du Prevoft de l'hoftel, qui les fift bientoft après brancher aux premiers chefnes de la fufdicte foreft d'Ardelot, fur le grand chemin.

* Etat de Gentilhomme de la Chambre.

CHAPITRE XXI.

Le Roi enleve aux Anglois tous les forts qu'ils avoient autour de Boulogne : Combat ſingulier entre M. d'Eſpinay & un Seigneur Anglois.

LE ROY finalement entra en ſon camp le 23 d'Aouſt 1549, où il fut reçeu avec ung merveilleux tonnerre de l'artillerie & de ſcopeterie, de quarante Enſeignes de gens de pied, nouvelles bandes, & de trente-deux de vieilles ; ſans les Legionnaires de Normandie, Champaigne, & Picardie, que l'on comptoit à quarente & quatre Enſeignes : les eſtrangiers ſuſdicts eſtoient ailleurs. Et dès le lendemain de ſon arrivée on alla aſſieger le fort de *Salencques*, qui fut battu de ſi grande furie que les Capitaines de dedans en furent tellement eſpouvantez qu'ils demanderent à parlementer : à quoy ils furent reçeus; Salencques.

HENRI II. 1549.

mais ils se montrerent en ceste negociation si mal entendus aux ruses & pratiques de guerre qu'ils vindrent de boucq-estourdy trouver M. le Connestable dedans ses tranchées, sans demander ny prandre hostaiges: lequel fist durer si long-temps, en experimenté Capitaine, ce parlement, que nos soldats eurent tout loisir de forcer la place, où quelques-ungs se perdirent: mais pour revanche ils en tuerent plus de quatre-vingts, & tout ce qui leur fist teste à l'entrée dudit fort. Aussi n'y avoit pas là dedans en hommes & femmes plus de deux cents trente personnes. L'un des paiges de M. de Vieilleville, nommé Clerenbault, qui estoit venu coucher aux tranchées, pour aider aux valets de chambre à apporter les commoditez de leur maistre & de M. d'Espinay, voyant les soldats enfoncer de telle furie la bresche, qui n'estoit encores raisonnable, les suivit, & se print à grimper comme les aultres, où il reçeust une harquebuzade en la cuisse; mais il ne laissa

pas d'entrer, & ne veid-on jamais place, pour estre de reputation, sitost rendue. Car depuis la premiere volée qui estoit de vingt & cinq pieces d'artillerie, jusques à la prise, il n'y eust pas six heures de temps.

Ceste si furieuse prise apporta un tel espouvantement à tous les Chefs & Capitainnes des aultres forts, qu'en moins de six jours, le Roy eust sa raison de tous. Car *Ambletueil*, qui estoit une très-forte place, & qui les surpassoit toutes en assiete, nombres d'hommes, fortifications, & abondance de toutes sortes de munitions & vivres; mesme, que l'argent des monstres de toutes les garnisons d'autour de Bouloigne y estoit, se soubsmist à la misericorde du Roy, après avoir enduré quinze ou saeze volées de canon: *Blacquenay* n'attendist pas le siege; mais celluy qui y commandoit, envoya devers M. le Connestable, le supplier de prandre sa place, aux conditions qu'il avoit accordées à ceux d'*Ambletueil*: à quoy il fut reçeu; mais non pas sans rire. Ceux

HENRI II. 1549.
de ſi loing, qu'elles n'en furent aulcunement endommagées. Toutesfois elles ſe retirerent; mais, ſans l'invention dudiſt fort, elles euſſent raffraiſchy la tour, de gens, de pouldres, de vivres, & d'aultres infinies commodités, en deſpit de toute l'armée.

M. de Vieilleville ſe ſouvenant du duc de Sommerſet qui avoit attaqué l'honneur de France en plein Conſeil à Londres, ainſi qu'il a eſté dict au commencement du ſecond livre, pria M. d'Eſpinay, ſon beau-fils, de s'armer, ſe monter, & ſe mettre au meilleur & plus riche équippaige qu'il pourroit, comme pour le jour d'une bataille, & qu'il en alloit faire de meſme. Mais il deſiroit qu'il fuſt preſt dedans deux heures. Cependant il commande à trois gentilshommes des ſiens, de ſemblablement s'appreſter; leſquels je veux biennommer pour leur valeur. L'un, le ſieur de Lacheſnaye, de Craonnois; l'aultre, le ſieur de Chenevelles, de Normandie; & le tiers,

le ſieur de Taillade, Gaſcon, que M. de Vieilleville print à ſon ſervice après la mort de M. de Laval, qui mourut à Paris; &, diſoit-on, de nom & d'armes, parce qu'il y avoit plus de cinq cents ans que ceſte grande ſeigneurie de Laval & de Vitré en Bretaigne, luy eſtoit venue de pere en fils ſans interruption; mais n'ayant poinct eu d'enfants de l'heritiere de Foix ſa femme, ſa maiſon tomba, par femmes, en celle d'Andelot, puiſné de Chaſtillon, du nom de Colligny. Ce gentilhomme, après la mort de ſon maiſtre, fut recherché de trois ou quatre Princes de France, à cauſe de ſa grande experiance & addreſſe à manier & dreſſer chevaux; à tous leſquels il prefera M. de Vieilleville. Lequel eſtant ainſi accompaigné, print ung trompette, ſans faire bruit, & ſe preſente à la porte de Bouloigne qui mene au Montlambert. Et la chiamade faicte, on demanda ce qu'il vouloit. Il reſpondit, que ſi le duc de Sommerſet eſtoit là-dedans, qu'il luy

donneroit volontiers un coup de lance, & que c'estoit Vieilleville. Et encores que le bruict fust commun qu'il y devoit estre, sy luy fust-il respondu qu'il estoit malade à Londres. Et demandant s'il y avoit poinct quelque aultre brave Chevalier Millort qui voulust tenir sa place, qu'il le recepveroit de très-bon cœur; mais il ne se presenta personne. » Au » moins, dist-il, s'il y a quelque fils » de Millort qui se vueille esprouver » contre un jeune Seigneur de Bretaigne, nommé Espinay, qui n'a » pas encores vingt ans, qu'il paroisse, affin que luy & moy ne retournions point au camp sans faire » preuve de nos personnes; car il y » va beaucoup de l'honneur de vostre nation, si quelqu'un ne se presente ».

Lors, le fils du millort Dudlay, qui estoit de pareil aage, genereusement se presenta, contre le gré toutesfois de tous les Seigneurs de leans, monté sur ung brave cheval d'Espaigne, & sortit de la ville, accompaigné

compaigné fort ſeigneurialement. Mais incontinant que Taillade l'euſt veu à cheval, il diſt à M. d'Eſpinay: » Je vous donne ce Millort. Ne » voyez-vous pas comme il chevau- » che à l'Albanoiſe? il touche des ge- » noulx quaſi à l'arſon: tenez ferme, » & ne couchez poinct voſtre boys » que à trois ou quatre pas de luy; » car le coucher de loing, faict tom- » ber le bout de la lance, & perdre » la mire à celuy qui la porte, d'aul- » tant que la veue s'eſblouit parmy la » viſiere «. Ce que M. d'Eſpinay n'ou- blia pas. De ſorte que la capitulation ſe fiſt & s'accorda, que qui porte- roit ſon ennemy par terre, il luy ſeroit loiſible de l'emmener priſon- nier, & ſon cheval & armes acquiſes au vainqueur. Et s'eſtant eſloignez, M. d'Eſpinay luy donne ung ſi grand coup de lance, qu'elle ſe rom- pit, & le porte par terre, l'ayant attaint par le coſté, à demy-pied au-deſſus de l'arſon. Quant à l'An- glois, ſa lance paſſa tout oultre; & à ſa cheute, la laiſſa tomber. Ce

HENRI II. 1549.

que voyant Taillade, met incontinant pied à terre, & se saisit du cheval, monte dessus. Chesnaye prand l'Anglois, &, avec une grande reverance, le monte sur le sien, & luy, sur celluy de Taillade; le tout avec l'aide des valets, paiges & laquests qui les suivoient. Lors le trompette sonne victoire, puis retraite; & s'en retournerent au camp avec leur prisonnier, qui estoit un peu blessé en l'ayne, de l'estourdissement du coup seulement, laissant les Anglois accompaignez de beaucoup de honte.

Mais ils ne furent pas à portée d'harquebuze du camp, que l'on vint dire à M. de Vieilleville, que le Roy ayant entendu ceste nouvelle, s'en venoit au-devant de luy, accompaigné de bien peu de Seigneurs, & de quelques Capitaines & Archers de ses gardes, pour veoir la conqueste de son beau-fils. Et incontinant qu'ils l'eurent apperceu, ils mirent pied à terre; où M. d'Espinay presenta à Sa Majesté son prisonnier, le sup-

pliant de le prandre, comme ſi c'eſtoit le roy d'Angleterre; & que s'il eſtoit de cette qualité, il ſeroit plus hardy de luy en faire ung preſent. Mais Sa Majeſté le luy rendant, & fort aiſe, tire ſon eſpée, & luy en donne l'accolade, le faiſant Chevalier.

CHAPITRE XXII.

L'armée du Roi ſe retire de devant Boulogne.

LES affaires du Roy ſe portoient merveilleuſement bien en ceſte entrepriſe, & avoit-on grande eſperance, que non-ſeulement la tour d'Orde, que ce petit fort de Vieilleville avoit reduict en fort extreſme neceſſité, ſe deuſt ſoubsmettre à ſa volonté, mais desja ceulx de Bouloigne commençoient à faire contenance d'entendre à quelque capitulation. Car, ſoubs pretexte de venir avec ſauf-conduit viſiter le pri-

HENRI II. 1549.

ſonnier de M. d'Eſpinay, ils en jectoient ſouvent pluſieurs propos à la traverſe, mauldiſſants la conqueſte de Bouloigne, & qu'elle avoit épuiſé l'Angleterre d'hommes & d'argent; & que s'ils eſtoient du conſeil de leur Roy, ils luy perſuaderoient d'entrer en quelque bon accord. Auſſi bien n'y avoit-il poinct de droict; car ſon pere ne l'avoit poinct conqueſtée par vrayes & legitimes armes, ny de bonne guerre, mais par tradiment & vendition, qui derogeoit grandement à la reputation des Roys, & couronne d'Angleterre: tenants une infinité d'aultres langaiges, parmy la bonne chere qu'on leur faiſoit aux tentes & pavillons de M. de Vieilleville & de M. d'Eſpinay, par leſquels on jugeoit aiſément qu'ils étoient ennuyés de ceſte guerre, ou que, par la honteuſe reddition de tant de forts, ils avoient perdu le couraige. Ce qui anima Sa Majeſté à pourſuivre ſa bonne fortune, & faire commencer en toute diligence la batterie plus furieuſe que

toutes les aultres, pour renverser ceste tour, & luy dresser ung beau chemin d'aller assieger Bouloigne, qu'il esperoit forcer de ceste emprainte. De quoy l'on voyoit grande apparence; car ceux de dedans ne firent jamais que cinq saillies sur nostre armée, de peur de perdre leurs hommes, s'attendants bien d'avoir le siege; à toutes lesquelles, ils furent toujours rembarrez dedans leur ville, à leur perte & confusion.

Mais la fortune envyeuse du bonheur de Sa Majesté, ou pour plus chrestiennement parler, Dieu qui ne voulut, par quelque jugement occulte & à nous incongneu, faire abonder le Roy en tant de felicitez, envoya sur le mesme jour une bourrasque de vents & de pluyes, si vehemente & furieuse qu'il ne demeura tente ny pavillon debout; & furent contraints, ceux qui estoient logez aux pavillons de se sauver, la plus-part à nage; & sans les chevaux, il y en eust eû beaucoup de noyez. Encore s'en perdit-il plus de deux cents,

HENRI II. 1549.

& grand nombre de bagaige. L'oraige dura toute la nuict de telle impetuosité, qu'il sembloit que la mesme terre deust fondre & se transmuer en eau : mais la pluye continua deux jours & deux nuicts sans intermission; dont le Roy fust contrainct, avec ung indicible regret, de rompre son camp. Et estant au pont de Bricque, licencia l'armée, après avoir garny de gens de pied & de cheval les forts dessusdicts, à suffire. A la conqueste desquels, il n'est impossible de croire la celerité dont y usa Sa Majesté : car depuis le jour qu'il entra au camp, jusques à celluy de son departement, on ne comptoit que trois sepmaines.

Si ceux de Bouloigne eussent conquis ung royaume entier, ils n'eussent pas esté si aises ny contants, que de veoir l'armée françoise se retirer : ce qu'ils firent paroistre, par les allaigresses, feux de joye, fougades, bruicts d'artillerie, fanfares de trompettes & aultres demonstrations de très-grande rejouissance ; nous

faiſants cependant jouïr à ſouhait du benefice de ce proverbe, qui commande faire pont d'argent à l'ennemy qui ſe retire; car il n'y euſt ung ſeul, qui entreprint de venir donner ſur la queue de noſtre armée: en quoy ils euſſent merveilleuſement proffité; car l'on eſtoit ſi battu du vent, trampé de la pluye, & les terres ſi patouilleuſes ez fondrieres, qu'il eſtoit impoſſible, qu'eulx, ſortants du couvert, & eſtants frais, n'y acquiſſent, avecques proffit, beaucoup d'honneur. Encores s'oublierent-ils d'ung merveilleux advantaige qu'ils avoient ſur nous; car on ſçait bien qu'en temps de pluye, principalement comme ceſte-là qui tomboit inceſſamment à groſſes undées, l'harquebuzerie eſt ſi peu ou moins que rien, & le ſoldat ne peult faire aulcun effort, meſme que quaſi toutes les meſches eſtoient eſtainctes; & il y avoit là dedans, mille ou douze cents archers, qui nous euſſent ruinez, voire exterminez de flechades: car la cavallerie ne pouvoit marcher ny avant ny arriere.

HENRI II. 1549.

HENRI II. 1549.

Toutesfois nous gagnasmes le Montlambert sans aulcun dommaige : de quoy le Capitaine nommé le vicomte Nostre-Dame, qui commandoit là-dedans pour le Roy, ne fist pas moins d'algarades, tant pour tant avec ses tambours, phiffres, & artillerie, nous voyant à saulveté, que les Anglois avoient faictes pour nostre retraicte.

CHAPITRE XXIII.

Générosité du Marquis d'Epinay à l'égard du Seigneur Anglois qu'il avoit vaincu.

LE JEUNE Dudlay voyant que nostre armée s'esloignoit de la coste de Bouloigne, supplia M. d'Espinay de le mettre en ranson ; & qu'il ne vouloit pas entrer plus avant en France. Sur quoy, il luy demanda s'il luy ennuyoit en si bonne compaignie ; & s'il n'avoit pas volonté de venir au moins jusques à Paris : qui luy respondit que non ; & qu'il

aymeroit mieux payer double ranſon, que de paſſer oultre ; ayant à deſpeſcher dedans ung mois une affaire de très-grande importance en Angleterre. Lors l'ung de ſes gens tirant à part M. d'Eſpinay, luy fiſt entendre, qu'il eſtoit ſi amoureux de la fille du comte de Bethfort, que s'il ne repaſſoit bientoſt la mer pour l'epouſer, ſuivant les accords desja ſur ce faicts, il en pourroit tomber malade ; meſme, que la Damoyſelle eſtoit en une extreme peine de ſa priſon : qui fuſt cauſe que M. d'Eſpinay luy diſt, qu'il s'en pouvoit aller quand il luy plairoit ; luy promettant de luy faire donner ung bien ample paſſeport. De quoy l'aultre le remercia ; le preſſant tousjours très-inſtamment de le mettre en ranſon ; & ſur le poinct qu'il commençoit à faire declaration de ſes facultez & moyens, M. d'Eſpinay luy va dire ; qu'il n'eſtoit beſoing d'entrer en ces termes, & qu'eſtants, à ſon opinion, leurs premieres armes à tous deux, il ne les falloit poinct mettre à prix d'ar-

HENRI II. 1549.

gent ; auſſi, que la guerre n'eſtoit pas finie entre les deux Roys leurs maiſtres, dont il luy pourroit arriver une pareille fortune ; mais ſeulement le prioit de ſe ſouvenir du nom de la maiſon d'Eſpinay, de laquelle les Seigneurs ne vont poinct à la guerre pour ſe faire riches, car ils le ſont naturellement aſſez, mais pour acquerir honneur, & entretenir leur ancienne reputation ; & que ſuivant cela, il le quictoit pour quatre *guilledines* d'Angleterre, bien choiſies & dignes d'eſtre preſentées aux Princes & Princeſſes, auſquels en ſon cœur il les avoit vouées.

jumens, haquenées.

Quand ce jeune Millort veid ceſte grande & ineſperée liberalité, (car il penſoit bien en avoir pour ſix mille eſcus de taillé), il vint embraſſer M. d'Eſpinay de très-grande ardeur, luy offrant, & vouant à jamais très-fidelle amitié & humble ſervice, avecque promeſſe de luy envoyer les guilledines qu'il demandoit, de telle beauté & bonté, qu'il s'en contenteroit, & ſe loueroit toute ſa vie de

ſon priſonnier. Et voulant, M. d'Eſpinay, adjouter à ceſte premiere liberalité une ſeconde, luy redonna ſon cheval d'Eſpaigne, qui eſtoit à la verité de grande beauté & valeur. Mais Dudlay jura & proteſta, de pluſtoſt mourir, voire de ſes propres mains, que de le reprendre; & qu'il eſtoit plus que raiſonnable qu'il luy demeuraſt pour marque de ſa victoire. *Et affin*, diſt-il, *qu'il vous ſouvienne auſſi de moy, je luy veux preſentement changer le nom; car il s'appelloit* Bethfort, *du nom de ma maitreſſe; il ne ſe nommera plus que* Dudlay. Et de ce pas s'en allerent trouver M. de Vieilleville au logis du Roy: auquel M. d'Eſpinay diſcourut comme tout s'eſtoit paſſé: qui en fuſt bien esbahy; mais très-contant, qu'il euſt uſé d'une telle courtoiſie en l'endroit de ſon priſonnier; qui ſeroit à jamais remarquée pour très-inſigne, principallement en Angleterre, où l'avarice regne ſur toutes nations. Et le va faire incontinant entendre à Sa Majeſté: laquelle admira & loua

HENRI II. 1549.

ordonna, qu'en extreme diligence, l'on cherchaſt par toutes les races & haraz de guilledines d'Angleterre, pour les choiſir à quelque prix qu'elles ſe peuſſent monter, pour en acquitter promptement ſon fils & les envoyer en France.

CHAPITRE XXIV.

Le Roi fait la paix avec le Roi d'Angleterre.

LE ROY arriva à Amiens, où il ſejourna huit jours pour ſe resfraichir & toute la ſuite, & pour donner ſemblablement loiſir aux Seigneurs volontaires qui ſe vouloient retirer; de prendre congé de Sa Majeſté, & à elle auſſi, de les remercier de leur ſervice & aſſiſtance. De-là, M. le Conneſtable le mena par ſes maiſons de Chantilly, Eſcouan, & l'Iſle-Adam : & après y avoir ſejourné en chacune trois jours, nous priſmes la route de Paris, où M. de Vieilleville

donna ordre à plusieurs affaires ; & y demeura jusques à ce que le Roy en partit pour aller à Fontainebleau, & y accompaigna Sa Majesté par son commandement, encores qu'il fist grande instance, dès Paris, d'avoir son congé pour s'en aller en sa maison.

Et estant le Roy à Fontainebleau, il fust conseillé par M. le Connestable & quelques aultres Seigneurs, d'entendre à la paix avec le roy Edouard d'Angleterre, lequel ne pouvant plus fournir d'hommes & d'argent pour soustenir ceste guerre, la recherchoit à vive force, par l'entreprise d'un Florentin nommé Guidotti, regnicole d'Angleterre, qui, comme de luy-mesme, estoit venu à la Cour en faire la premiere ouverture. Mais les plus fins se doubtoient bien que le jeune Roy luy en avoit baillé les instructions ; estant contrainct de venir là, tant pour les necessitez susdictes, que pour ce qu'il estoit survenu de grands troubles en son Royaume pour la religion.

HENRI II. 1550.

Le Roy, comme debonnaire Prince, voulut nommer des deputez pour aller à Bouloigne affin de conferer avec ceux du roy Edouard qui les y attendoient; & pria M. de Vieilleville, se confiant en son experience & fidelité, d'y aller avec la principale authorité, & comme congnoissant desja l'humeur de cestenation: mais il le supplia très-humblement de l'en excuser; & qu'il avoit necessairement affaire en sa maison, qui luy estoit de consequence de tout son bien; demandant congé d'y aller. A son reffus, il en fut envoyé d'aultres, qui par leur negociation retirerent Bouloigne en payant * une grosse somme d'argent, qui montoit à plus de quatre cents mille escus; par le moyen de laquelle aussi, toutes les pensions que pretendoient les Anglois sur la couronne de France, furent amorties.

* Voyez dans le Recueil de Léonard, le traité conclu entre le Roi Henri II & Edouard VI Roi d'Angleterre, pour la restitution de Boulogne à la France. Il est daté du 24 Mars 1549, suivant l'usage de ce temps-là, où l'année commençoit à Pâques.

M.

M. le duc de Vendosme, Gouverneur & Lieutenant-général pour le Roy en Picardie, tira M. de Vieilleville à part, pour luy dire; qu'il s'esbahissoit grandement comme il avoit reffusé une si belle charge, qui luy estoit donnée du propre mouvement du Roy, l'ordonnant chef & sur-Intendant de tous les aultres deputez, & pour faire la paix entre deux grands royaulmes, chose memorable à jamais à sa postérité. » Pour » ce, Monsieur, respondit-il, que le » Roy est trompé & vendu en ceste » trame; car on luy fait faire ung » accord aultant prejudiciable à son » honneur que aultre sçauroit estre. » Ne luy alleguent-ils pas, Monsieur, » de belles raisons? Que beaucoup » de grands Seigneurs y pourroient » estre tuez, si on vouloit r'avoir » Bouloigne par les armes, & sa per- » sonne y pourroit demeurer; & qu'il » est plus seant de la retirer par ar- » gent que de hazarder tant de gens » de bien. Je vous jure, Monsieur, » que si le Roy attend encores jus-

HENRI II. 1550.

HENRI II. 1550.

» ques au mois de Janvier, on la
» luy rendra ſans argent & ſans com-
» bat; car deux gentilshommes que
» j'avois envoyez à Bouloigne ex-
» près pour bien *reviſer* les commo-
» ditez & le train de là-dedans,
» ſoubs ombre d'y accompaigner le
» jeune Dudlay, m'ont rapporté qu'ils
» y ſont ſi contraints, & reduicts à
» telle extremité de toutes choſes,
» qu'ils ne ſçavent à quel ſainct ſe
» vouer; joinct, qu'il n'y peult en-
» trer ny ſortir, ſoit par mer ſoit par
» terre, choſe qui ſoit; eſtant entou-
» rée de tous coſtez de ſi grand nom-
» bre de forts, & leur Roy eſt ſi af-
» fairé des troubles qui ſont en ſon
» royaume, qu'il vouldroit Bouloigne
» abiſmée; car il ne la peult nulle-
» ment ſecourir. Et y a bien davan-
» tage; que tous les ſoldats & meſ-
» naiges qui eſtoient dedans les forts
» ſont encores là-dedans, qui affa-
» ment juſques à tout, la garniſon
» ordinaire; car ils n'en peuvent
» ſortir. Il me deſplaiſt doncques,
» plus que je ne puis dire, de veoir

examiner.

» le Roy achepter la paix de ceux » ausquels il la peult vendre & qu'il » soit servy avec telle infidelité. Comment donc, dist M. de Vendosme, » ne le remonstrez-vous, avant partir? » Je le vous remonstre, dit-il, Monsieur, à vous qui estes un grand » Prince, & le premier du sang après » M. le Daulphin, & auquel plusque » à pas ung cela touche, comme » ayant part en l'heritage, & estes » Gouverneur de la province; & » vous dis bien plus; que vos deputez ne perdront pas leur voyaige, » car ils auront ung bon pot de vin » pour accelerer la besongne : car je » sçay, que tout l'argent qui y est » desja affecté, n'entrera pas à l'espargne du roy d'Angleterre. Et là-dessus, Monsieur, vous disant adieu, » je vous baise très-humblement les » mains, & vous suys très-humble » serviteur ».

HENRI II. 1550.

M. de Vendosme, auquel ce langaige revenoit souvent *au runge* *, congneust

à la pensée.

* *Runge* paroît être le substantif du verbe *rouger* ou *ronger*, qui dans l'ancien langage signifioit ruminer ou rever à quelque chose.

HENRI II. 1550.

bien qu'il y avoit grand apparence de croire qu'il y euſt de la fraude en ceſte legation ; mais il ne s'advança jamais d'en parler, craignant d'irriter M. le Conneſtable, ſoubs l'authorité duquel tout ce negoce ſe démenoit ; lequel fuſt très-aiſe que M. de Vieilleville euſt rejecté ceſte charge, en laquelle il inſtala incontinant le ſieur de la Rochepot ſon frere *, qui fuſt le chef, ſur le ſieur de Chaſtillon ; & les ſieurs du Mortier, & Saſſy Bochetel, ordonnez avecques luy, pour deſpeſcher ce traicté en toute diligence, & pour cauſe.

* François de Montmorency, Seigneur de la Rochepot, frere cadet du Connétable.



CHAPITRE XXV.

HENRI II. 1550.

M. de Vieilleville retourne dans ses terres.

SAICHANT, Madame de Vieilleville, que M. son mary estoit party de la Cour pour venir en sa maison; elle vint audevant jusques à Angiers, & amena Mademoiselle d'Espinay quant & quant, où Monsieur de St. Thierry les reçeust à grand joye au Doyanné, & avec une chere incroyable & grand compaignie, toujours l'attendant; car il avoit pris le chemin d'Orleans, & s'en venoit par la riviere de Loyre. Arrivez qu'ils furent, il ne fault demander si la joye redoubla; car le pere & le fils trouverent leurs moitiez, & la mere & la fille les leurs: & furent huict jours en ce contentement, disnants en une maison, & souppants en l'autre: car il y avoit alors de grandes & riches maisons en la ville d'Angiers, tant de gens d'Eglise,

HENRI II. 1550.

que de judicature, qui les festoient à l'envy chascun à son tour; car, il n'y avoit juge ou officiers de Roy, en quelque qualité que ce fust, qui ne tînt quasi son estat pour sa faveur; les ungs, pour avoir eû moderation de taxe; les aultres, sans du tout payer finance; quelques-ungs, pour estre préferez; & plusieurs, pour avoir eû la dispense des quarante jours en une resignation; tant estoit officieux à tous, principalement à ses patriotes; de sorte si les Angevins eussent eu un Duc, il n'eust pas esté quasi mieux venu ny reçeu en sa ville d'Angiers, que M. de Vieillevile & le Duc luy-mesme, se fust reputé très-heureux d'avoir ung tel Seigneur pour vassal: & puis vindrent à St. Michel du Bois.

Or, il y a une coustume en France, de toute ancienneté observée, que l'on y appelle les Damoyselles de ce tiltre de Madame, quand leurs marys sont honorez du grade de chevalerie; & sont si friandes de cest honneur, qu'elles ne veullent pas perdre ceste

qualité, ny de faillir à marcher devant une plus riche, si son mary n'est chevalier. Mais Madamoyselle d'Espinay fust si respectueuse & discrette qu'elle ne voulut jamais estre appellée Madame, tant que Mad^e d'Espinay sa belle-mere vesquist ; & protesta qui plus est, de ne recevoir ce tiltre, que M. son mary ne fust Chevalier de l'Ordre ; mesprisant l'aultre sorte de Chevaliers comme trop commune, que les Roys departent indifferemment à toutes personnes en une armée, sans choix ny respect d'extraction ny de merite ; & qu'elle auroit trop de compaignies, entre aultres, les femmes des gens de justice ; car elle cognoissoit une douzaine de Presidens & de Conseillers pour le moins, qui faisoient ronfler leurs contrat & ordonnances bien hautement de ceste qualité, qu'ils disent meriter pour avoir faict leurs cours entier aux loix, à cause duquel ils sont passez Docteurs en l'un & l'aultre Droict.

HENRI II. 1550.

HENRI II. 1550.

CHAPITRE XXVI.

Il reçoit le Roi & toute la Cour au Château de Dureſtal.

ENVIRON l'année 1550, Monſieur de St. Thierry eſtant devenu Eveſque de Dol par le bienfaict de M. de Vieilleville ſon frere, quicta le ſejour d'Angiers, & reſigna ſon doyanné & d'aultres benefices à ſon jeune nepveu de Bourry, cy-deſſus mentionné ; & tous deux ſe vindrent tenir à Dureſtal, ung fort-beau chaſteau ſur le Loir, & autant ſeigneurial que tout aultre ſçauroit eſtre en France, pour n'eſtre poinct de partaige de Prince ; vivants tous deux fraternellement, & ne faiſants que une maiſon. Or, n'ayant le Roy jamais deſcendu en Anjou ny en Bretaigne ; il luy print fantaſie de faire ſes entrées à Angiers & à Nantes. S'eſloignant exprès auſſi le plus qu'il pouvoit, affin que les Anglois, que leur Roy envoyoit

devers Sa Majesté pour jurer la paix faicte par leurs deputez en la reddition de Bouloigne, eussent le plaisir de veoir la plus belle traverse & la plus agreable de tout son royaume. Car partant de Calais, & passant à Paris qui estoit leur chemin pour venir à Orleans, & prandre la levée le long de Loire jusques à Nantes, il y a une merveilleuse longueur de païs, & si decorée de grandes & riches villes & superbes chasteaux, & d'une infinité de magnifiques maisons, semée au reste & peuplée si dru de villaiges & villettes, que l'on diroit proprement, que de Paris à Nantes, ce n'est qu'ung fauxbourg. Et monstrant ceste grandeur aux Anglois Sa Majesté sçavoit bien qu'ils confesseroient avec admiration qu'il n'y avoit en toute l'Angleterre ny Hibernie rien de semblable.

Or, pour effectuer sa volonté, il s'achemina droict à Durestal; auquel lieu il sejourna quatre jours. De vous dire le traictement que fist M. de Vieilleville à toute la Cour, seroit

HENRI II. 1550.

peine perdue : car ſi, en aultres endroits, vous avez veu ſes magnificences & liberalitez, où il n'eſtoit poinct queſtion de traicter ſon Roy, ſon Seigneur & ſon maiſtre, les Princes & Seigneurs qui l'accompaignoient, puis ſes compaignons, & ſes amys ; vous pouvez bien croire qu'il y employa & le vert & le ſec ; car la table des Princes & grands Seigneurs eſtoit de dix plats ; & celle des aultres moyens Seigneurs, Chevaliers, Gentilshommes de la chambre, Capitainnes, & Lieutenans de gendarmerie, & aultres gentilshommes, de ſix ; & toutes fort exquiſement ſervies. Mais, pour tenir toute la ſuite joyeuſe & en allaigreſſe, il donna une grand cave, où il y avoit ſix-vingts pipes de vin d'Anjou excellent, à garder aux Suiſſes ; de laquelle l'on puiſoit le vin à buyes, cruches, barils, & bouteilles, comme s'il y euſt eu là-dedans une ſource de ceſte vineuſe liqueur ; & l'aultre cave, où eſtoit le vin d'Orleans, de Magdon, de

Gascoigne blanc & clairet, & tous les aultres vins de bouche, il y avoit quatre sommelliers, qui suivant leur roolle, portoient à tous repas deux bouteilles de blanc & clairet à chascun de Messieurs du conseil privé, aux Evesques, aux Maistres des requestes, aux Secretaires d'estat, aux Tresoriers de l'espargne, des guerres ordinaires & extraordinaires de la maison du Roy, des parties casuelles, & aux Medecins : si bien, qu'il n'y avoit personne de la suicte qui ne fut contant, & qui ne s'estonnast de ceste prodigalité ; & tous menus officiers de Roy, jusques aux valets de pied, portiers, huissiers de salle, valets de fourriere *serdeleau*, y estoient à souhaict abrevez ; & ce qui rendoit la chere très-admirable, estoit que si le maistre traictoit les hommes, Madame de Vieilleville s'estoit chargée de faire le semblable aux femmes ; & tenoit maison aux Princesses, Dames d'honneur, d'atour, gouvernantes, & aux filles de la Royne ; avec telle abondance de vivres, &

HENRI II. 1550.

serdeau

HENRI II. 1550.

ung si bel ordre pour le service, que elle en fust merveilleusement louée, & y acquist grand honneur : & disoit-on, que le Roy print plaisir de venir en habit deguisé veoir, tantost la table des Princes que tenoit M. le Cardinal de Bourbon, tantost celle des Dames où estoit des premieres, la duchesse de Valentinois.

Et s'esbahissant, Sa Majesté, d'un si grand apparat de vivres, encores plus de la si longue continuation ; car ce fust au disner & soupper du troisieme jour qu'elle fist ceste entreprise ; elle fist appeller l'un des maistres d'hostel de M. de Vieilleville, soubs la conduicte duquel le tout se manioit, nommé Jehan Vincent de la Porte, aultrement, le seigneur Doux, gentilhomme Italien ; & luy ayant demandé, le Roy, où se prenoit tant de vivres exquis, & comment on en pouvoit *finer* en telle abondance, & si à main. Il luy respondist : si Sa Majesté n'eust surpris son maistre, & que l'on eust sçeu seulement quinze jours plustost l'ar-

trouver

rivée de la Cour en Dureſtal, que l'on euſt bien veu d'aultres choſes. Sa Majeſté n'en ſçeuſt tirer aultre reponce ; qui eſtoit toutesfois gaillarde, & qui tenoit de la jactance de ſon païs, car il eſtoit de Naples où l'on ſe vante à l'Eſpaignole, & ſorty des comtes de la Biſcopie, fort ancienne race, ayant eſté nourry paige du prince de Beſignan ; & pour ce qu'il avoit perdu ſes biens pour ſuivre le party de France, le Roy, tant en ceſte conſideration, que de ſa diligence & induſtrieuſe conduite en tous ces admirables feſtins, luy donna une penſion de deux cents eſcus de rente, ſur ſon eſpargne, ſa vie durante ; & ſemblablement, en faveur de ſa brave reſponce qui redondoit à l'honneur de ſon maiſtre, encores qu'il fuſt tout evident qu'il eſtoit quaſi impoſſible de faire mieux.

HENRI II. 1550.

HENRI II.
1550.

CHAPITRE XXVII.

Le Roi reçoit une ambaſſade du Roi d'Angleterre, & luy envoye le Maréchal de St. André.

SA MAJESTÉ fuſt advertie que les ambaſſadeurs d'Angleterre eſtoient arrivez à Orleans : qui fuſt cauſe qu'il partiſt de Dureſtal, au très-grand regret d'un chaſcun, pour accelerer ſon entrée d'Angiers, où il fuſt très-magnifiquement reçeu, & ſelon que la ville eſt riche & ſomptueuſe : car c'eſt la ſeptieſme de France en toutes ſortes de moyens & d'illuſtration que l'on peult requerir en une groſſe & ancienne cité ; & s'en contenta le Roy merveilleuſement.

Eſtants les ſuſdicts Ambaſſadeurs à Saumur, M. de Vieilleville fuſt ordonné pour les aller recevoir aux Roziers, où ils trouverent leur diſner preſt ; car les Maiſtres d'hoſtel du Roy, & tous les aultres officiers

estoient partis le jour precedent pour cest effect. Le duc de Suffort estoit chef de ceste ambassade, accompaigné du prince de Hores, & des contes d'Arondel, d'Herby, de Salebry, & de Solambre; avecques huict ou dix jeunes Millorts, & aultres gentilshommes de suicte; & pour dire le vray, c'estoit une très-belle trouppe d'eslite & fort bien choisie, qui pouvoit revenir à cent ou six-vingts chevaux, aultant bien en ordre qu'il est possible, & en très-riche équippage. Et n'eussions jamais pensé qu'il se peust trouver en toute l'Angleterre tant de civilitez; car nos plus mignons & *gorriers* * courtisans ne sont mieux acoustrez ny plus lestement vestus. Ils furent tous logez aux fauxbourgs de Lisses; la personne du duc de Suffort à Casenoue: auquel

HENRI II. 1550.

* *Gorriers*, vieux mot qui signifie gens glorieux, mignons, vêtus à la mode, & couverts de galans, ou de galons. Voyez Villon en *ses Repuës franches*. Ce mot vient de *gorres*, qui signifie des *rubans* ou des *livrées*. Coquillart s'est servi de ce mot dans les vers suivants qui en expliquent la signification:

Gorriers mignons, hantans banquetz,
Gentilz, fringans, dorelos.

HENRI II. 1550. accueil.

Sa Majeſté donna audiance le lendemain de ſon arrivée. Quant au traictement, *racueil*, & cheres magnifiques, j'en laiſſe la charge aux heraux & chroniqueurs ; pour le moins perſonne ne peult ignorer, puiſque c'eſtoit en la maiſon d'un Roy de France, qu'elles ne fuſſent incomparables & nompareilles ; car les aultres Roys de la Chreſtienté, voire de l'univers, n'approchent nullement de nos excellentes delicateſſes, ny ſingulieres façons de triompher en feſtins, ny leurs officiers, de ſi friandement & proprement acouſtrer les viandes, ny les deſguiſer, comme les noſtres; n'en voulant aultre temoignage, que tous les Princes eſtrangiers envoyent chercher des cuiſiniers & paſticiers en France, & aultres ſerviteurs, pour l'uſaige de bouche, & tout ſervice de table, pour y eſtre duicts & nez, plus que toute aultre nation.

Le Roy ayant bien conſideré la gaillarde ſomptuoſité, & magnifique garbe de ceſte trouppe Angloiſe, projecta

HENRI II. 1550.

projecta en ſoy-meſme d'envoyer devers le Roy d'Angleterre quelque Seigneur pour jurer mutuellement auſſi la paix en ſon nom, & porter ſemblablement l'ordre de France. Et le tout bien penſé & reviſé, n'en ſçeuſt imaginer ung plus propre que M. le Mareſchal de St. André, pour l'aſſeurance qu'il avoit, que une infinité de nobleſſe l'y vouldroit accompaigner; tant pour le deſir de veoir l'Angleterre, que pour meriter ſes bonnes graces, & ſe prevaloir en ſa faveur. Et cependant que l'on conduiſoit le duc de Suffort & ſa trouppe par les belles maiſons du païs d'Anjou, comme le Vergier, Dureſtal, Jarzé, Pleſſis-macé, Serrant, & aultres, & qu'on l'entretenoit de divers paſſe-temps par icelles, où la quinzaine de jours ſe paſſa en bonnes cheres, car les officiers du Roy marchoient toujours ; Sa Majeſté fiſt appreſter en diligence ledict ſieur Mareſchal, pour les effects que deſſus ; & ne ſe trouva pas moins de ſoixante Seigneurs en ſa trouppe,

HENRI II. 1550.

dont le moindre avoit plus de dix-huict mille livres de rente ; & s'en presenta d'aultres que l'on fust contrainct de remercier de leur bonne volonté.

Estant à Chartres pour prandre le chemin de Paris, en deliberation de s'embarquer à Bouloigne, il eust advis, tant du Roy d'Angleterre, que de M. de Rochepot, Gouverneur du Boulonnois, qu'il y avoit au pas & destroict de Calais quatorze *hourgues* * de Flandres, avec d'aultres vaisseaux legiers armez en guerre, qui estoient à la rade il y avoit plus de six jours, sans jamais avoir peu descouvrir leur desseing ny l'occasion de leur sejour ; sinon, qu'ils estoient à l'Empereur : qui fust cause que M. le Mareschal, laissant le chemin de Paris, print la routte de Rouan pour s'aller embarquer à Dieppe à son très-grand regret & de toute sa trouppe ; car M. de Rochepot l'avoit asseuré du meilleur apparat, que le Roy d'Angleterre avoit faict dresser

* Espece de navire.

au port de Douvres pour le recevoir, auquel il devoit faire veoir une armée navalle de six cents vaisseaux se battre, & y estre en personne. Mais les secrettes entreprises de l'Empereur nous firent perdre ce plaisir avec contraincte de venir surgir en ung aultre port, qui s'appelle le Rie, auquel nous fumes fort incommodez; car il ne se trouva pour nous monter à la descente des navires, que quatre-vingts chevaux, qui furent pour les grands, le reste alla en charette à bœufs, encores bien aises; car j'en vis plusieurs, vestus de satin & de velour, qui eurent la corvée d'aller à pied; entre aultres, le comte de Montgommery, fils aisné de Monsieur de Lorges; mais M. de Vieilleville le trouvant par les chemins, pria M. d'Espinay de luy prester la crouppe de son cheval. Toutesfois en la premiere maison où nous descendismes, qui estoit du Chancelier d'Angleterre nommé Mester Bacquel, tout le monde, jusques aux lacquests, fut accommodé de chevaux; car il

en fut amené plus de trois cents. M. de Gyé pour lors Ambassadeur en Angleterre, y estoit venu trouver M. le Mareschal.

HENRI II. 1550.

CHAPITRE XXVIII.

Arrivée du Maréchal de St. André à Londres.

ARRIVEZ à Londres, M. le Mareschal fust logé en la maison royale nommée Westmester; & M. de Vieilleville, à Doromplex, le mesme logis qu'il eust en son premier voïaige, & tous les aultres Seigneurs consécutivement, selon leurs rancs; où dix ou douze Millorts des plus anciens, furent très-soigneux de les bien recueillir tous, suivant le commandement qu'ils en avoient : & y sejournâmes deux jours, tandis que l'on apprestoit le chasteau de Richemont, qui est assez beau & logeable, sur la Thamise.

Et y estant venu, M. le Mareschal,

loger, il deſcouvrit le commandement ſecret qu'il avoit de ſon Roy, de ne recevoir ung ſeul traictement de la part des Anglois ; ce qu'il obſerva fort curieuſement : car incontinant que l'on apportoit des vivres, ils eſtoient pluſtoſt renvoyez. Auſſy, c'eſtoient ſi groſſes viandes que pour les plus delicates, on n'y voyoit que oiſons, halebrans & principalement cigneaux, dont ils ont grande abondance ; car la Thamiſe en eſt quaſi couverte, pour les deffenſes expreſſes & capitales d'y tirer: là où M. le Mareſchal avoit trente-ſix chevaux de rencontre ; douze, qui venoient de Paris chargez de toutes ſortes de gibiers & de fruicts excellents juſques à Abbeville ; aultres douze, qui dudit lieu, portoient leur deſcharge à Bouloigne ; & encores douze qui venoient de Richemont à Douvre prandre ce que les barques apportoient, ou à voile, ou à rames, & marchoit jour & nuict ceſte diligence ; de ſorte que les Maiſtres d'hoſtel du Roy d'Angle-

HENRI II. 1550.

HENRI II. 1550.

terre cesserent de plus rien apporter, voyant le peu d'estime que l'on faisoit de leurs presents. Mais ce n'estoit sans ung très-grand esbahissement, de veoir tant de sortes de gibiers, & en si grande abondance : car en douze jours qu'il demeura là, il ne fust jamais servy sur sa table qui estoit de douze plats, bœuf, veau ny mouton, que pour les potaiges qui estoient friands & de grands cousts, avec des fruits si excellents, que tous ces Millorts mauldissoient l'intemperature de leur climat d'estre si deffectueuse en telles raritez : & à chasque repas, il n'y en avoit pas moins de huict ou dix ; car ils s'y entresuivoient les ungs après les autres.

J'avois obmis la priere que le Chancelier d'Angleterre Mester Bacquel fit à M. le Mareschal, estant en sa maison, de la part du Roy son maistre ; qui estoit, qu'il ne trouvast maulvais s'il ne luy permettoit de sejourner plus d'ung jour, ou à tout rompre, de deux en la ville de Londres ; & que son bon plaisir fust, de

n'y faire dire la messe en public; car la guerre estoit dedans le royaume pour ceste occasion. Ce que M. le Mareschal luy accorda fort librement; le priant d'asseurer le Roy son maistre, qu'il seroit très-marry d'animer son peuple à quelque sedition, & d'abord, veû qu'il estoit venu pour y confirmer la paix; mais il la feroit celebrer si secrettement en son logis, que personne de la nation Angloise, de quelque qualité qu'il fust, n'en auroit congnoissance; & qu'il avoit ses prestres & aulmosniers, sans appeller ceux d'Angleterre; & que cela estoit fort considerable, ne ignorant poinct, que si ung peuple à qui l'on faict changer par force de religion, se trouve tant soit peu d'ouverture de rentrer en sa premiere, n'y hazarde sa vie jusques au dernier soupir. » Et croyez, dist-il, Monsieur, qu'il » n'estoit besoing de me donner cest » advis; car avant mettre le pied en » ce royaume, j'avois resolu ceste » discretion avec M. de Vieilleville; » & qu'ainsi soit, le voilà qui devise

HENRI II. 1550.

»avec M. de Gyé : appellez-le, & »luy demandez ce qui en eſt ; vous »parlez bon françois ». M. de Vieilleville venu, le Chancelier luy demanda : *Monſieur, eſtant encores ſur la mer, la principale reſolution que Monſieur, qui cy eſt, a priſe avecques vous, quelle eſt-elle ?* » Je vous jure, reſpon»dit M. de Vieilleville, que c'eſt »de ne faire poinct dire la meſſe, tant »qu'il ſera en ce royaume, qui vienne »à la congnoiſſance de pas ung ſeul »habitant d'Angleterre : meſme la »pluſpart de noſtre ſuite n'y aſſiſ»tera pas, pour le danger de la con»ſéquence, qui pourroit eſtre aul»tant pernicieuſe à nous comme à »vous. Ce a eſté toujours l'advis de »M. le Mareſchal, duquel vous pou»vez croire qu'il ne changera tant »que j'auray ceſt honneur d'eſtre »auprès de luy ; & ſi quelqu'un de »noſtre trouppe s'esforce d'y con»trarier, il ſe peult bien aſſeurer »qu'il aura tramé une entrepriſe »vaine ». Lors M. le Chancelier fiſt ung très-humble remerciment à Mon-

sieur le Mareschal, & print sa main pour la baiser; mais il ne le permit; puis vint embrasser M. de Vieilleville, luy disant, qu'il avoit esté toujours amateur du bien de leur patrie, & le supplioit d'y continuer. HENRI II 1550.

Il ennuyoit assez au Roy d'Angleterre, qu'il ne voyoit M. le Mareschal de St. André & sa belle troupe: & envoyoit souvent devers luy pour sçavoir quand il seroit prest de faire la solemnité du serment & de l'Ordre. De quoy toutesfois il ne le vouloit presser, craignant qu'il attendit quelque chose de France qui deust servir en ceste cérémonie: & quant à luy, il estoit tout appareillé d'en veoir l'execution. Sur quoy, M. le Mareschal le supplia de luy donner jour; & qu'il ne fauldroit d'aller trouver Sa Majesté en son chasteau d'Amptoncourt; ce qui luy fut accordé.



Henri II. 1550.

CHAPITRE XXIX.

Le Roi d'Angleterre reçoit le collier de l'Ordre de St. Michel.

Le jour venu, le Roy luy envoya douze Chevaliers de ſon Ordre en fort triomphant équipage, pour l'accompaigner juſques audiƈt lieu : où arrivé, il le trouva en la grand ſalle du chaſteau, en fort grande majeſté : auquel il fiſt une bien humble & baſſe reverance; mais Sa Majeſté ne ſe pouvant contenir d'aiſe, le vint embraſſer fort joyeuſement, luy diſant en bon langaige françois; qu'il eſtoit le très-bien venu pour trois excellentes raiſons. La premiere: » que c'eſtoit pour confirmer à per- » petuité une bonne paix, entre mon » très-cher frere le Roy de France » voſtre maiſtre, & moy : que mauldiƈt ſoit-il éternellement, qui ja- » mais entreprendra de l'alterer. » L'aultre, qu'il luy a pleu députer » le Seigneur de France que je deſi-

»rois aultant veoir, à cause de la »grande reputation qui en court, »pour me la faire jurer. Et la der»niere, qu'estant temoing du ser»ment que j'en feray, car ce sera »entre vos mains, je m'asseure que »vous la nourrirez à jamais inviola»ble entre nous deux : car je sçay »bien que vous estes si avant au »cœur du Roy mon bon frere, que »vous luy faictes haïr & aimer ce »qu'il vous plaist. Vous soyez en»cores une fois, M. le Mareschal, »le mieux que très-bien venu ». Et l'ayant laissé, il va prandre M. de Vieilleville ; car quand M. le Mareschal se presenta au Roy, il estoit entre luy & M. de Gyé ; auquel il fist une fort cordiale caresse, luy disant : » Je vous prans à garant, »M. de Vieilleville, de tout ce que »j'ay dict à M. le Mareschal ; & »jureray bien pour vous, que vous »ne serez jamais cause d'allumer la »France contre l'Angleterre. Mais, »M. le Mareschal, pour ce que je »sçay bien que vous m'enlevez Mon-

HENRI II. 1550.

»sieur de Gyé que voilà, où j'ay »très-grand regret, car il fault que »je die qu'il m'est très-agreable, & »que c'est ung fort honneste Sei»gneur, qui a très-dignement faict »sa charge, me laisserez-vous pas »M. de Vieilleville en sa place»? Nenny, Sire, respondit-il. » Et qui »donc, dist le Roy»? C'est ung gentilhomme, Sire, qui s'appelle M. de Theligny, aultrement, Boys-Daulphin». Je vous prie que je le voye». Et l'ayant fait approcher, car il estoit parmy la trouppe, le Roy se detourne & les prend tous trois, leur disant bien bas en soubsriant : *Vous me ferez recevoir une honte à cause de cet Ambassadeur ; car ne trouvant pas en ce païs les delicatesses de France, il y maigrira ; qui me sera un reproche perpetuel.* Ils se prindrent à rire de la gaillardise de ce jeune Prince ; & luy avecques eux, qui ne se pouvoit contenir de le regarder par sus leurs espaulles, avec ung esbahissement de veoir ung homme si hault, si gros & si gras. Cela faict, il se presente à bras

ouverts, & la teste nue à recevoir de rang tous les Seigneurs de la trouppe; à chascun desquels il donna l'acollade avec ung visaige riant & très-joyeux : qui furent tous bien édiffiez de ce jeune Prince, qui n'avoit pas encore saeze ans accomplis, & sçavoit parler parfaictement trois langues oultre la sienne ; la Françoise, l'Espaignole & l'Italienne. Il parloit semblablement fort bon latin, & avoit très-beau commencement aux lettres grecques ; aussi ils luy rompirent tellement l'esprit qu'il ne parvint jamais à l'aage de dix-sept ans.

Le lendemain se fist la cérémonie du serment & de l'Ordre, où tous les Millorts, ce croy-je, d'Angleterre se trouverent : car il y en avoit ung merveilleux nombre; peult-estre aussi ne l'estoient-ils que par les acoustrements, parce que nous ne les congnoissions pas, & n'avions personne pour les nous qualiffier. Si faisoit-il beau voir ceste trouppe, qui s'estoit resserrée auprès de son

HENRI II. 1550.

Roy, que l'on euſt pris pour ung ange traveſti en forme humaine ; car il eſtoit impoſſible de veoir une plus grande beauté en face, & taille de jeune homme, qui encores s'augmentoit par le luſtre & eſclat de ſes veſtements, eſtants ſi chargez de dyamants, rubis, perles, eſmeraudes & ſaphirs, ſi bien appropriez, que toute la ſalle en reluyſoit. M. le Mareſchal eſtoit de l'aultre coſté avec la ſienne, au milieu de M. de Gyé & de M. de Vieilleville, avec environ ſoixante aultres Seigneurs de France que je ne puis tous nommer pour ne les congnoiſtre ; mais je ſçay bien que les ſieurs de Thurenne, de Vantadour, d'Eſpinay, de Pompadour, de la Rochefoucault, d'Apchon, de Bourry, d'Aubeterre, de Jarnac, de Senneterre, de Saint-Chaumont, de Cruſſol, de Levy, de Chambellay, de Montbourcher, de Breſſieux, de Maugeron, de Montgommery, d'Urphé, de Riberé, de St. Jehan-de-Ligoure, & de la Caſtine y eſtoient ; la pluſpart toute

jeunesse. Il y en avoit tant d'aultres, qui s'estoient trouvez à Dieppe, venus de Languedoc, de Guyenne, de Lymosin & de Perigort, qui estoient riches Seigneurs & parants de Madame la Mareschalle Madame Marguerite de Lustrac ; mais parce que je ne les avois jamais veus à la Cour, je ne m'enquis pas de leurs noms & qualitez. Il avoit aussi amené six paiges de la chambre du Roy : Scepeaux, Thevalle, la Noe, Puydufou, Chasteauvillain, & Avaretz. Les Anglois, cependant, s'esbahissoient merveilleusement de veoir une si excellente trouppe de François, & non moins riches de pierreries que leur Roy : car, seulement le sieur de St. Jehan-de-Ligoure, qui estoit des moindres pour le revenu, mais au reste, l'ung des beaux & agreables gentilshommes qu'on eust sçeu regarder, en avoit sur luy pour plus de vingt mille escus. De sorte que en ceste grande salle, parce qu'en devisant on se tourne & revire, souvent, ce n'estoient que rayons, estin-

cellements & esclairs qui esblouis-
HENRI II. soient la veue des regardants.
1550. Le Roy, enfin, ayant esté assez long-temps en ceste salle, s'advance à l'ouverture de la chappelle qui y respondoit, & prand Monsieur le Mareschal par la main, & le mene là dedans, suyvi de toutes les deux trouppes, qui passerent par les gardes du Roy vestus de hocquetons de velour cramoisy, deux grandes roses de fil d'or. L'une devant, l'autre derriere, & le bas semé de la lettre E, qui signiffie Edouard, aussi de fil d'or, & tous couronnez de couronne Imperiale; revenants lesdicts gardes, à bien quatre cents, fort grands & puissants hommes, presque d'une taille, & tous blonds.

Le Chancelier d'Angleterre apporta un livre que l'on disoit estre la Ste. Bible; sur laquelle le Roy jura à genoux la confirmation de la paix, aux mesmes termes & conditions qu'il est porté par l'acte qu'en despescha le susdict Chancelier; & estant Sa Majesté levée, M. le Mareschal

reſchal luy miſt le collier de l'Ordre de France au col, avec une grande reverance. Le Roy l'embraſſa comme frere de l'Ordre ; puis M. de Gyé comme Ambaſſadeur de France & nommé dedans les inſtructions dudit ſieur Mareſchal ; il ne voulut oublier M. de Vieilleville, ſemblablement, comme teſmoing de ceſte alliance & confederation & inſeré dedans l'acte. Cela deſpeſché, ce fut aux trompettes & hautbois à jouer le jeu ; qui le demenerent ſi bien, que tout en retentiſſoit. Mais cependant les deux trouppes Angloiſe & Françoiſe s'entr'embraſſoient ſi fort & ſi dru, que pluſieurs d'aiſe & de contentement en pleurerent. Après cela on alla diſner au feſtin royal, qui fut très-magnifique ; & auquel, par ordonnance expreſſe, & pour faire place aux eſtrangiers, il ne ſe preſenta ung ſeul Millort ny Seigneur d'Angleterre : en quoy ils ne perdirent rien ; car M. d'Apchon, & M. de St. Jehan-de-Ligoure, qui tenoient la table de M. le Mareſchal, ſervie

HENRI II. 1550.

HENRI II. 1550.

de mesme comme à Richemont, les y menerent ; tous se vantants au retour d'avoir gaigné au change.

Tout ce jour-là passa en feux de joye & allaigresse ; non-seulement là, mais à Londres ; & y sejourna, M. le Mareschal, le lendemain ; où les passe-temps d'Angleterre, qui sont ordinaires & tels que vous les avez veus au quatriesme chapitre du second livre de ceste Histoire, n'y furent pas espargnez : & le jour ensuyvant, le Roy mena toute la trouppe à Vindesore, ung aultre chasteau royal assez plaisant, où nous sejournasmes trois jours, avecques les mesmes cheres & passe-temps. Mais je ne veux obmettre ung brave traict qui sentoit bien son grand Roy ; qui est que au partir d'Amptoncourt, pour venir à Vindesore, d'aultant qu'il y a quelque distance, comme de demye journée, il fut amené deux cents guilledines, desquelles il y en avoit six-vingts avec les scelles & tout le harnois complet de velour de diverses couleurs, & toutes vives ;

car il n'y en avoit une ſeule de noir-tanné, gris, ny de feuille-morte, roze-paſſe, ny de verd de mer, & eſtrieux dorés ; le reſte de maroquin de levant de diverſes couleurs : que nous admiraſmes beaucoup ; car tout eſtoit neuf, & comme faict exprès pour nous ſervir, ſeulement en ceſte petite traicte.

HENRI II, 1550.



HENRI II. 1550.

CHAPITRE XXX.

Retour du Maréchal de St. André en France.

LES TROIS jours expirez, M. le Mareſchal delibera de ſon partement, & voulut prandre congé du Roy ; qui fuſt à ſon grand regret : mais preſſé par courrier exprès de partir, Sa Majeſté luy recommanda fort affectueuſement la manutention de ce qu'il avoit juré en ſa preſence, & comme entre ſes mains ; l'aſſeurant que de ſa part il n'en arrivera jamais inconvenient ; n'ayant ung plus grand deſir en ce monde, que de conſerver ceſte paix & amitié, & de participer en la felicité que luy apporteroit la veue du Roy de France ſon très-cher frere : » Et fault que je » vous die, Monſieur le Mareſchal, » que jamais l'an ne paſſera, voyant » noſtre paix bien eſtablie, que je ne » recherche une entreveue entre luy » & moy ; & vous prie de m'y aider.

» Ce ne sera pas chose nouvelle ; car » d'aultres Roys nos predecesseurs » ont bien aultrefois jouy de ce » plaisir ; & lors nous pourrons nego- » cier quelque traicté qui redondera » au bien commun de France & d'An- » gleterre, comme vous sçaurez quel- » que jour ». Et cela dict, il commença ses embrassements & ses adieux. Et s'addressant à M. de Vieilleville, il luy dist qu'il avoit toujours creu & esperé, jusques à l'heure, qu'il estoit venu lever le siege à M. de Gyé ; de quoy il reçevoit ung incroiable contentement : qui luy respondit, qu'il y avoit ung merveilleux regret ; & que si cela eust dependu de luy, il n'y auroit Prince en la chrestienté auprès duquel il eust plustost ny mieux desiré exerçer ceste charge. Le Roy l'embrassa encores une fois de grande affection ; puis continua à tout le reste de ces Seigneurs : mais ce gentil Prince ne peult parachever tout le tour, sans nous faire paroistre par son visaige, le regret qu'il portoit de nostre par-

HENRI II.
1550.

HENRI II. 1550.

tement. Et là dessus, les mesmes chevaux d'Amptoncourt, en l'equipage susdict, nous porterent à Richemont, où arriverent le lendemain le Chancelier & les Secretaires du Roy, qui apporterent toutes les despesches concernant la negociation & voyaige de M. le Mareschal, & mesme des lettres escrittes de la main de leur maistre à nostre Roy.

Le Millort Dudlay estoit desja à Richemont, qui vint trouver M. de Vieilleville & M. d'Espinay, pour les remercier en toute humilité de la grande courtoisie, avec une infinité d'offres & submissions ; & attendoit son fils avec sa ranson, qui arriva le lendemain ; & tous deux presenterent deux guilledines à M. de Vieilleville, & six à M. d'Espinay, toutes aussi blanches que cignes, mais des plus belles que l'on eust sçeu choisir, non pas en Angleterre, mais au reste du monde, & en bien aultre équipage que les chevaux d'Amptoncourt ; car il n'y avoit harnois qui ne fust de velour cramoisy à broderie de fil

d'or & d'argent ; avec ſix levriers, aux colliers de meſme, & aultant de dogues des mieux choiſis ; enſemble une douzaine d'arcs de fin breſil, accompaignez de douze trouſſes ou carquois de meſme parure que les ſcelles, chargées chaſcune de ſa douzaine de fleches, telles que la Turquie n'en façonne poinct de plus belles. Quand M. de Vieilleville & M. d'Eſpinay virent choſes ſi excellentes & tant rares, ils ne ſçavoient de quelle façon les remercier, leur diſant qu'ils avoient perdu en la courtoiſie ; car leur preſent valoit ſans comparaiſon plus que ſix mille eſcus, oultre la peine qu'ils avoient priſe au recouvrement de telles exquiſitions, qu'ils eſtimoient dignes d'eſtre preſentées au plus grand Roy du monde. Lors M. de Vieilleville mena le pere & le fils à M. le Mareſchal, qui ne les avoit poinct encores veus ; duquel ils furent fort humainement reçeus, & eurent des premieres places au diſner : mais auparavant M. de Vieilleville fiſt eſcar-

HENRI II. 1550.

HENRI II. 1550.

ter tous ces beaux presents, & les mettre hors de veue, sçaichant bien qu'ils seroient importunez d'en départir; & les fist, avec ung passeport du Chancelier, passer incontinant la mer; & prindrent quant & quant les valets des chevaux & des chiens, qui desja les avoient accoustumés, pour les mieux panser: de quoy ils furent très-aises, tant de veoir la France, que de servir tels maistres.

De Richemont, nous vinsmes à Londres, d'où les habitans ne s'estoient encores declarés; mais voyants la paix bien faicte, jurée & establie, ils nous firent bien paroistre l'aise & contentement qu'ils en recevoient: puis descendismes à Grenouych, où l'armée navalle que vous avez veue au prénommé quatriesme chapitre du livre susdict, ne nous fust pas espargnée. De-là à Douvre, où nous trouvasmes dix navires, six armez en guerre pour nous servir d'escorte, & quatre pour les Seigneurs, leurs trains, & tous bagaiges qui estoient

grands : car on avoit achepté une infinité de choſes qui ne ſont pas communes en France ; entre aultres, grand nombre de dogues & de chevaux ; & vinſmes ſurgir à Bouloigne, où M. de Rochepot fiſt merveilles de nous ſaluer de canonades & harquebuzerie, tant de la ville que des vaiſſeaux qui eſtoient au port & ſur la rade.

M. le Mareſchal avec toute ſa trouppe vint à Amiens ; duquel lieu chaſcun s'eſcarta, avec congé & remerciments, pour ſe retirer en ſa maiſon. Mais M. de Vieilleville l'accompaigna juſques à la Cour, lors à Villiers-Coſterets ; & envoya ſon train, & celuy de M. d'Eſpinay : puis leur cour faicte pour quatre jours ; & après avoir pris congé de leur Roy, ils prindrent le chemin de Dureſtal, où ils trouverent Madame de Vieilleville & Mademoiſelle d'Eſpinay qui les attendoient.

Mais M. d'Eſpinay, pour perpetuer la memoire de la faveur que Dieu luy avoit faicte de vaincre Du-

HENRI II. 1550.

dlay, & aussi pour employer les arcs & les fleches que sa victoire luy avoit acquises, fist dresser avec la permission de Monsieur son beau-pere & pere d'honneur, qui l'eust très-agréable, des buttes à Durestal pour exercer leurs gentilshommes; à chascun desquels il donna ung arc & carquoy : aultant en fist-il au chasteau d'Espinay, & de Sauldecourt; & dure encores jusques à present cet exercice parmy les siens, & en toutes ses maisons.



LIVRE QUATRIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Les Princes d'Allemagne envoyent des Ambaſſadeurs au Roi, pour lui demander du ſecours contre l'Empereur.

LES PRINCES ESLECTEURS du St. Empire, & d'autres Princes & Pré- HENRI II. lats d'Allemaigne, ne pouvant plus 1551. ſupporter la tyrannique domination de l'Empereur, irritez principalement de la dure & longue priſon en laquelle il detenoit d'aultres Princes leurs parants, ſans les vouloir mettre en liberté, leur faiſant cependant ſouffrir mille indignitez, comme de demeurer quelquefois une heure à genoulx devant luy, criants: *miſericorde*: ne voulant ſemblable-

HENRI II. 1551.

ment permettre que les Princeſſes leurs femmes, filles ou ſœurs, les peuſſent veoir, ny communiquer avec eux, delibererent de s'aſſembler, pour regarder quel moyen ils auroient de ſe tirer de ceſte cruelle ſervitude, appellants auſſi les Bourguemaiſtres des villes franches, que l'on dict *Imperiales*, pour conſulter par entre eux, ſur ce mal commun à tous les Eſtats de l'Empire, & y apporter quelque ſalutaire remede au recouvrement de leur ancienne liberté.

Aſſignants doncques, pour ceſt effect, une aſſemblée generale, qu'ils appellent *Diette*, ils ſe trouverent tous en la ville d'Auſbourg, où après pluſieurs deliberations, harangues, conſultations, remontrances, ils ne peurent trouver aultre plus expediant moyen, que d'avoir recours à la bonté du roi de France; pour eſtre le Prince de la Chreſtienté le plus puiſſant, & qui ſeul avoit le pouvoir, non-ſeulement de reſiſter à ce tyran Empereur, mais de

le contraindre, par les armes, à venir au poinct de la raison; mesme en une cause si juste, qui estoit de les tirer hors de ceste insupportable oppression, se souvenant que son pere François le Grand, l'avoit toujours rangé, par la force, à sa volonté; & que ledict Empereur, encores qu'il fust allié du roi d'Angleterre, des Potentats d'Italie, & semblablement de quelques Princes de leur nation, n'avoit jamais rien peu conquerir sur sa couronne; esperants aussi, que si Sa Majesté Royale avoit pris depuis peu de temps le duc de Parme en sa protection, à plus forte raison il auroit très-agréable d'embrasser la leur, & maintenir la liberté Germanique, tant parce que la plusspart des Princes Eslecteurs luy appartenoient de parenté, que de ce que la nation Françoise a pris son origine & extraction de la Franconie, principale province d'Allemaigne: & proposerent, en ceste diette, plusieurs aultres poincts, pour mieux

& pluſtoſt faire condeſcendre ledict ſieur Roi à leur requeſte & devotion ; n'oublians rien des hiſtoires & exemples anciens & modernes, qui pouvoient ſervir en ceſte occurrance, & très-urgente negotiation.

HENRI II. 1551.

Suivant ceſte concluſion, le duc Maurice de Saxe, Eſlecteur, & qui le premier avoit tramé ceſte entrepriſe, luy ayant l'Empereur manqué de promeſſe de remettre les ſuſdicts priſonniers en liberté, deputa, avec le conſentement des aultres Princes & Communautés, le duc Georges de *Symerch**, qui eſtoit du ſang impérial de Bavieres, pour aller en France : lequel ils firent accompaigner de pluſieurs Comtes, Seigneurs, Gentilshommes, & de quelques doctes perſonnaiges, nourris & entendus aux affaires d'Etat, avec très-amples mémoires & inſtructions.

Simmeren.

Ceſte honorable ambaſſade, qui

* Simmeren eſt une ville d'Allemagne, ſituée dans le Palatinat du Rhin, ſur la petite riviere de Simmere. Elle appartient aujourd'hui à l'Electeur Palatin ; & du temps de Henri II, elle avoit un Prince particulier.

pouvoit revenir au nombre de cent chevaulx, ſans y comprendre leurs chariots, ne fuſt pas ſi-toſt acheminée & deſlogée de Straſbourg, qui fuſt en Octobre 1551, que le Roy n'en receuſt advertiſſement certain, par les penſionnaires & ſerviteurs occultes, que de tout temps nos Roys ont entretenus & entretiennent en Allemaigne; qui fuſt cauſe que Sa Majeſté deſpeſchea le Rhingraff, qui ſignifie en François, Comte du Rhin, nourry en France, & gentilhomme de ſa chambre, juſques à Sainct-Dizier, qui lors eſtoit la premiere ville frontiere de France en ceſte marche-là, pour recevoir ces Seigneurs, avec des Maiſtres-d'hoſtel & aultres officiers de bouche, enſemble ung Mareſchal des logis & deux Fourriers, pour faire leurs logis, affin d'éviter la confuſion; qui portoient lettres à tous les Gouverneurs, Juges & Maires des villes par où ils paſſeroient, de les favoriſer en toutes ſortes.

HENRI II. 1551.

Ils furent doncques conduicts en

HENRI II. 1551.

ceſt ordre, depuis leur entrée en France jusques à Fontainebleau, où pour lors eſtoit la Cour, & ſur la deſpence du Roy, qui fuſt très-grande : car il n'y manqua rien dont ils ſe peuſſent plaindre ; mais furent traictez à leur mode, qui eſt de ne faire que cinq ou ſix lieues par jour, du matin ; & depuis diſner, ne ſortir de table que à neuf ou dix heures du ſoir. Et durant ce temps, on n'oſeroit leur parler d'affaires, par la crainte qu'ils ont qu'on les veuille ſurprendre parmy leurs buvettes, qu'ils appellent *ſchloſſtroumert*. Et avoient pris, par l'advis de leurs truchements, ceſte route, pour ſe mieux abbrever ; car depuis Sainct-Dizier, jusques audict lieu de Fontainebleau, l'on traverſe les meilleurs & plus beaux vignobles quaſi du royaume de France ; comme de Chaallons-ſur-Marne, Eſpernay & la montaigne d'Ay, Chaſteau-Thierry, Nogent-l'Arthaud, & Roſay en Brie.

Arrivez qu'ils furent à Fontainebleau,

bleau, le Ringraff les mena, ſans entrer dedans, droict à Moret, villette à deux petites lieues de-là, déſignée pour leur logis. En laquelle ils furent accommodez à la royale, & eurent tous loiſir de ſe raffraichir, reviſer leurs mémoires, dreſſer leurs harangues, conferer & conſulter enſemble ſur les cauſes & principaux articles de leur voyaige.

HENRI II. 1551.

CHAPITRE II.

Entretien de M. de Vieilleville avec le Comte de Naſſau.

LE ROY envoya devers eux, le lendemain, M. de Vieilleville, pour leur faire le bien-veignant de la part de Sa Majeſté, & leur dire, que ſur l'oppinion qu'il avoit qu'ils euſſent entrez en ſon royaume pour quelque bonne occaſion, qui devoit regarder le repos, non-ſeulement des deux nations, mais de toute la Chreſtienté, qu'ils eſtoient les très-bien

venus ; leur offrant, en ceste consideration, toute alliance & amitié ; & que, quand il leur plairoit avoir audiance, il estoit tout prest de la leur donner. Le duc de Symerch, & toute sa trouppe, furent extresmement aises de cette créance, de laquelle ils remercierent très-humblement Sa Majesté ; & receurent fort honorablement M. de Vieilleville, tant pour en avoir plusieurs fois ouy parler, que pour le veoir si bien accompaigné, comme aussi estoit-il ; car MM. de Matignon, d'Entragues, le jeune Humieres, aultrement Comtay, le jeune Lude, qu'on appelloit Illiers, & d'aultres jeunes Seigneurs de la Cour, estoient venus par plaisir & amitié luy faire compaignie. Et le prierent les susdicts, de supplier Sa Majesté qu'elle eust agréable, que dedans deux jours ils eussent ceste permission de se presenter devant elle, & à telle heure que la commodité de ses affaires le pourroit permettre ; mais qu'ils desireroient que ce fust du matin. Ce que M. de Vieil-

leville leur accorda sur le champ, suivant le pouvoir qu'il en avoit; & ordonna, avant partir, aux Maistres-d'hostel & officiers susdicts, de continuer le service & traictement accoustumé, encores mieulx, s'il estoit possible, & que telle estoit l'intention de Sa Majesté. Et ceste ordonnance faicte, il print congé dudit Duc, & de toute la compaignie & Conseilliers d'Estat, pour s'en retourner devers le Roy, & faire son rapport.

HENRI II. 1551.

Nassau.

Mais le comte de *Nanssau*, qui estoit des premiers de ceste trouppe, & ordonné par les Estats de l'Empire, soubs le duc de Symerch, Surintendant de ceste legation, comme mieux cognoissant les affaires, foules & necessités de la Germanie, aussi pour la langue Françoise, qui luy estoit autant familiere que la sienne propre, suivit M. de Vieilleville, le voulant accompaigner jusques à son logis. Mais sur le reffus & remerciement qu'il faisoit de ceste

HENRI II. 1551.

courtoisie, le Comte insista, luy disant qu'il avoit quelque chose d'important à luy dire; qui fust cause que, marchant ensemble, il l'aboucha de ceste façon.

» Je voy bien, M. de Vieilleville, » qu'il ne vous souvient pas, ou bien » que vous ignorez, que nous soyons » parants ». A quoy il respondit, qu'il luy faisoit beaucoup d'honneur, & luy en avoit une grandissime obligation; mais qu'il ne pensoit pas avoir des parants en l'Allemaigne. Sur quoy le Comte repliqua que si, à cause de la principaulté d'Oranges. M. de Vieilleville luy dist: » Le » dernier prince d'Oranges, nommé » Philebert de Chaallons *, qui fut

* L'Auteur se trompe: ce ne fut point Philibert de Châlons, Prince d'Orange, qui fut tué devant Saint-Dizier; ce fut René de Nassau, Prince d'Orange, dont le pere, Henri de Nassau, avoit épousé la sœur de Philibert de Châlons, Prince d'Orange, tué au siege de Florence en 1530. Il en eut un fils unique, nommé René de Nassau, qui hérita des biens de la maison de Châlons, du chef de sa mere, après la mort de son oncle maternel, & qui fut tué en 1544 au siege de Saint-Dizier. René ne laissa point d'enfants, & il fit un testament par lequel il institua son héritier Guillaume de Nassau son cousin germain, fils de Guillaume de Nassau, le

» tué devant Sainct-Dizier, & moy, » estions parants, parce que son bisayeul & ma bisayeulle estoient » frere & sœur; mais d'aultant qu'il » n'avoit poinct d'enfants, & qu'il » est mort de nom & d'armes, je ne » sçay en quelle maison est tombée » la principaulté d'Oranges; ne m'en » estant pas donné beaucoup de peine, de regret que j'ay que ce très-» ancien & très-illustre nom de » Chaallons est mort au monde, ne » se trouvant plus de masle qui le » releve.

HENRI II. 1551.

» Cela est bien vrai, dist le Comte; » mais j'ay espousé sa sœur *, & le

quel étoit frere de Henri & oncle de René. Voyez l'*Hist. des Princes d'Orange de la maison de Nassau*, p. 3 & 4.

* Celui qui épousa la sœur du dernier Prince d'Orange de la maison de Châlons, se nommoit Henri de Nassau : il en eut un fils unique nommé René de Nassau, qui mourut sans enfans, & qui laissa tous ses biens à Guillaume de Nassau son cousin germain, qui prit, après sa mort, la qualité de Prince d'Orange. C'est ce dernier qui fut regardé comme le fondateur de la république de Hollande. Il étoit fils de Guillaume de Nassau, frere de Henri & oncle de René. René avoit été tué au siege de Saint-Dizier; & il paroît que l'Auteur de ces Mémoires n'avoit pas bien débrouillé cette généalogie, puisqu'il suppose que celui qui parloit à M. de Vieilleville, étoit Henri

HENRI II. 1551.

» fils que Dieu nous a donné, en » releve la seigneurie; car il s'ap» pelle, par clause expresse de nostre » contract de mariaige, prince d'O» ranges. Je le vouldrois bien veoir, » dist M. de Vieilleville, pour luy » offrir mon service, en souvenance » de son oncle, que j'avois à demy » gaigné & pratiqué, pour venir au » service du feu roy François, estant » sa principaulté enclavée dedans le » royaulme de France; ce qu'il m'a» voit accordé, & devoit estre le » voyaige de Sainct-Dizier, le der» nier qu'il feroit jamais au service » de l'Empereur : ainsi m'avoit pro» mis & juré à l'yssue de l'avitaille» ment de Landrecy; mais Dieu en » disposa aultrement.

de Nassau. D'où il s'ensuivroit, que son fils, qu'il avoit amené avec lui, étoit le Prince René de Nassau, qui étoit mort au siege de Saint-Dizier en 1544; au lieu que le Comte de Nassau, qui parloit à M. de Vieilleville, étoit Guillaume de Nassau, frere de Henri & oncle de René; & que le fils, dont il parle, étoit ce fameux Guillaume de Nassau, qui eut tant de part à la révolution des Pays-Bas, & qui fut regardé comme le fondateur de la république de Hollande. *Hist. des Princes d'Orange de la maison de Nassau*, pag. 3 & 4.

»C'eſt pourquoy, M. de Vieille- »ville, diſt le Comte, je vous ai »recherché de ceſte cognoiſſance, »affin qu'il vous ſouvienne de nous, »& que vous ayez nos terres de »France pour recommandées, ſui- »vant le credit que je ſçay que vous »avez auprès de voſtre Roy, & la »reputation qui court de voſtre très- »franche volonté à vous employer »pour vos amis, quand vous l'en- »treprenez. Je prandray doncques, »ſur cette eſperance, congé de vous, »pour vous envoyer tout preſente- »ment mon fils le Prince, car il eſt en »cette compaignie; m'aſſeurant qu'en »faveur de la parenté d'entre vous »deux, & de ſon honneſte commen- »cement, vous ſerez convié d'affec- »tionner ſon bien & ſa fortune : car »c'eſt ung jeune gentilhomme qui a »ung fort beau commencement, ac- »compaigné d'une ardante volonté »de bien ſervir & de parvenir ».

HENRI II. 1551.

Mais M. de Vieilleville ne le voulut permettre; & puiſqu'il eſtoit ſi près de ſon logis, où ſon diſner

HENRI II. 1551.

s'appreſtoit, il le ſupplia de luy faire ceſte faveur de diſner avec luy, & toute la jeuneſſe qu'il voyoit là preſente. Dequoy il le preſſa tellement, que le Comte fut contrainct d'y conſentir, & envoya querir ſon fils. Et entrant dedans le logis, le Comte ſuſdict, va choiſir ſur la couverture du mulet qui avoit apporté les vivres & aultres commodités de ſon diſner, les armes de la principaulté d'Orange, qui eſtoient en faux eſcu ou chargeure ſur les armoyries de M. de Vieilleville : de quoy il fuſt ſi joyeux & ravy, qu'il ne ſe puſt contenir d'embraſſer M. de Vieilleville bien ſerré, luy diſant : » Monſieur mon couſin, je ne m'eſ» bahy plus ſi mon fils a le cœur » François, & penſe que ſi on le luy » ouvroit, on y trouveroit une fleur» de-lys ; car inceſſamment il a vos » Roys, vous & voſtre nation, en la » bouche, & croy qu'il ſeroit très» aiſé de le reduire au ſervice de la » couronne de France. Quant à moy, » je n'y mettray jamais empeſche-

» ment, & ne l'en divertiray de ma
» vie : auſſi que je ne penſe pas que
» ſa fortune puiſſe jamais beaucoup
» reluyre au ſervice de l'Empereur ;
» car qui y veult parvenir, il fault
» eſtre Heſpaignol ; & ne ſe ſert de
» ceux de noſtre nation que à la ne-
» ceſſité, & pour advantaiger ſes
» deſſeings. Teſmoing ce qu'il a faict
» à ces dernieres guerres pour la re-
» ligion, au duc Maurice de Saxe,
» par la vaillance & admirable con-
» duicte duquel il a obtenu une mer-
» veilleuſe victoire, & quaſi ruiné les
» Maiſons de Saxe, Palatinat & de
» Heſſen ; & maintenant qu'il eſt au-
» deſſus de ſes affaires, il n'en faict
» cas, non plus que d'ung valet : &
» qui plus eſt, il luy a manqué de
» promeſſe, ne luy voulant rendre
» les Princes qu'il tient priſonniers,
» il y a tantoſt cinq ans, ainſi qu'il
» luy avoit promis & juré ; mais au
» contraire, il le menace de luy oſter
» l'Electorat de Saxe, qu'il luy a
» donné par confiſcation du duc
» Jehan-Frederic ſon aiſné, s'il luy

HENRI II. 1551.

»en faict plus d'inſtance; & de luy »faire, & à tous leſdicts Princes, »trancher les teſtes; ne voulant, »ainſi qu'il dict, eſtre importuné ny »forcé en ſes entrepriſes & concep- »tions. Ne voilà pas, Monſieur mon »couſin, une belle recompenſe ?

»D'aultre part, il a quaſi ruyné »la pluſpart des villes Imperiales; »aux unes, enlevé leur artillerie; »des aultres, il a exigé tant d'ar- »gent, qu'elles en ſont reduic- »tes en ung très-miſerable eſtat; & »à la pluſpart, rompu, enlevé, & »laceré leurs anciens privileges: qui »eſt cauſe que nous venons devers »voſtre Roy, pour implorer ſon ayde »& faveur, & nous prendre, par »commiſeration chreſtienne, en ſa »ſauve-garde & protection; ayant »tous les Eſtats de l'Empire, ceſte »ferme eſperance qu'il ne nous fer- »mera pas les portes de ſa debon- »naireté accouſtumée, à nous, qui »ſommes ſortis les ungs des aultres; »puiſqu'il a uſé, en l'endroict d'eſ- »trangiers Italiens, de ceſte clemence

»& bonté. Vous priant, Monſieur »mon couſin, au nom de tous les »ſuſdicts Eſtats, de nous y eſtre ay- »dant, quand ceſte noſtre legation »ſe traictera en voſtre Conſeil de »France; & y employer tous vos »moyens, amis & credit; car nous »ſçavons bien, il y a long-temps, »que vous eſtes bien avant au cœur »de voſtre Roy, & qu'il vous eſ- »coute volontiers ».

»Vrayment, Monſieur, dict lors »M. de Vieilleville, je ne m'y eſpar- »gneray en ſorte queleonque; & »quand il n'y auroit aultre reſpect »& conſideration, que de la nou- »velle cognoiſſance & mutuelle »amitié que nous venons de former »par enſemble, je puis vous jurer, »foy de gentilhomme d'honneur, »que vous cognoiſtrez, avant ſortir »de France, que je m'y ſuis de toute »affection employé, encores que je »ne ſoys pas du Conſeil privé du »Roy, ny de celluy de ſes affaires; »qui ſont grades & eſtats reſervez »aux Cardinaux, aux Princes, aux

HENRI II. 1551.

» Gouverneurs des provinces, Che» valiers de l'Ordre, & quelquefois » aux Capitaines de Gendarmes en » chef; mais encores faut-il bien de » la faveur. Ainsi se gouverne nostre » France; qui m'esloigne fort de ceste » esperance, n'estant que Lieutenant » de Gensdarmes ». Dequoy le comte de Nanssau fust très-esbahi, disant qu'en la cour de l'Empereur, il en alloit bien aultrement ; car on ne regardoit ny au sang, ny aux grands biens ou estats, mais seulement à l'experiance & aux signalez services.

CHAPITRE III.

Autre entretien de M. de Vieilleville avec le Prince d'Orange.

SUR ces propos & discours, le prince d'Oranges arriva, qui estoit ung jeune Seigneur très-agréable, & de façon fort modeste ; lequel, sans attendre que son pere le presentast,

ſe vint jecter entre les bras de M. de Vieilleville, avec une bien humble reverance, luy diſant, que ce qui l'avoit faict entreprendre ce voyaige, provenoit du ſeul deſir de le veoir, & luy offrir ſon ſervice; ſaichant qu'il n'avoit que luy parant en France, avec lequel il ſouhaitoit vivre & mourir, pour la grande reputation qui couroit de ſes vertus, à la faveur deſquelles il euſt bien voulu ſur-tout faire ſon apprentiſſage & façonner ſa jeuneſſe.

»Nous eſtions, reſpond M. de »Vieilleville, après l'avoir dignement remercié, ſur ces termes de »vous faire bon François, M. le »Comte voſtre pere & moy, à voſtre »arrivée; qui n'a pas moindre volonté que moy, que vous changiez »de climat & de party; & nous »ſemble à tous deux, que ce ſeroit »voſtre meilleur, pour une infinité »de raiſons que je remets à vous »faire entendre une aultre fois; car »l'heure nous preſſe de diſner; deſ»quelles la plus pregnante eſt, que

HENRI II. 1551.

» la terre dont vous portez le tiltre, » est dedans le royaume de France.

» Je le croy bien, dict le Prince; » mais ce n'est pas la meilleure ny » la sixieme partie de mon bien, qui » est entierement dedans les Pays-» Bas. Toutesfois, il y a ung poinct » qui me paroist bien convier à sui-» vre vostre desir; qui est, que le » Prince d'Hespaigne*, sans en pou-» voir descouvrir l'occasion, ne m'ai-» me nullement, & ne sçaurois faire » faire chose en ce monde, qui luy » soit agréable; & ne pouvant pen-» ser ny imaginer d'où luy provient » ceste animosité, car je ne saiche » en ma vie l'avoir offensé. Vous » vivez donc en grande misere, dict » M. de Vieilleville; car vous pou-» vez bien quicter vostre part, quel-» que service que vous faciez, des » grands estats de l'Empire & d'Hes-» paigne, puisqu'il doit succeder à » tout cela. Il y a bien plus, dict le » Prince, quelque personnage qui se

* C'étoit le Prince Philippe, fils de Charles V, & depuis Roi d'Espagne par la démission de son pere.

» cognoift aux horofcopes & revo-
» lutions des nativitez, & qui a mer-
» veilleufement profondy cefte caba-
» lefque fcience, m'a predit que je
» dois mourir de fa main, ou par
» animeufe conjuration tramée de fa
» part contre ma propre vie. Qu'at-
» tendez-vous doncq *poure* Prince, pauvre.
» dict M. de Vieilleville, que vous
» ne croyez le confeil de M. voftre
» pere & le mien ? Car cefte appre-
» henfible oppinion eft affez baftante
» pour vous faire mourir; croyant
» parfaictement que ce Devin n'en-
» tend, par fa magie, aultre efpece
» de mort, que l'imagination que
» vous en avez, qui vous nourrira
» toute voftre vie en ung mortel &
» langoureux ennui, & la vous pour-
» ra abbreger. Je le penfe, dict le
» Prince; mais l'intime amitié que
» me porte l'Empereur fon Seigneur
» & pere, accompaignée des gran-
» des faveurs qu'il me depart, m'a fi
» fort *enchatené* à fa fuite, qu'il ne enchaîné.
» m'eft poffible, quand bien je ver-
» rois la mort toute prefente, de

HENRI II. 1551.

» m'esloigner, ny d'abandonner son » service. C'est assez, repliqua M. de » Vieilleville; que si j'eusse sçeu ceste » vostre derniere resolution, je ne » vous en eusse jamais faict ouver- » ture, & ne vous en parleray tant » que je vive ». Et là-dessus ils s'en allerent disner, où le traictement fust merveilleux, & à sa mode accoustumée. Aussi le comte de Nanssau & le Prince son fils, estoient venus fort bien accompaignez; qui furent tous retenus, entre aultres, le comte de Bisch & le plus jeune des enfants du duc des Deux-Ponts, deux des principaulx Juges de la Chambre Imperiale de Spire, & les Bourguemestres de Strasbourg & de *Nirem-berg;* estant ces quatre derniers des-nommez en la legation : les aultres estoient venus pour veoir la France & pour plaisir.

Nuremberg.

Après disner, voyant le comte de Nanssau, que M. de Vieilleville s'en vouloit retourner devers le Roy, le vint tirer à part, pour luy donner ung advis bien secret & de grande importance,

importance, car il servoit grandement à la matiere ; & sans lequel Sa Majesté n'eust pas beaucoup affectionné ceste protestation, ny entré en une si excessive despence de dresser une telle armée, mais s'en fust excusée. Et parce qu'ils furent quasi une heure en ce petit colloque, ces quatre Juges & Bourguemaistres en entrerent en jalousie, & commencerent à parler Allemand au Comte, & assez rudement : lequel tourna dextrement leur courroux en risée, disant tout hault, car ils n'entendoient pas françois : » Messieurs, ne trouvez » pas estrange si ces Allemands sont » en colere ; car ils n'ont pas accous- » tumé de se lever sitost de table, » après avoir faict une si bonne & » delicate chere, & beu de si excel- » lents vins. Or, adieu, Monsieur » mon cousin : d'icy à deux jours » que nous acheverons le reste ». Et appelle son fils qui devisoit à l'escart avec le jeune Humieres : & ainsi chacun tirant sa routte, se departirent.

HENRI II 1551.

HENRI II. 1551.

CHAPITRE IV.

Le Roi donne à M. de Vieilleville une place dans le Conseil d'Estat.

ARRIVÉ qu'il fust devers le Roy, il luy discourut bien amplement de tout ce qui s'estoit passé avec ces Messieurs ; & comme dedans deux jours, sans compter le present, ils s'attendoient d'avoir audiance. Et luy descouvrit tout le fond de leur legation, & de ce qu'ils avoient à proposer, mesme les justes occasions qui mouvoient les Estats de l'Empire à faire ce remuement, & le rechercher, sur tous les Princes du monde, à les prendre en sa protection. De quoy Sa Majesté demeura fort satisfaicte & contante ; luy disant qu'il avoit cela de bon, que jamais il ne le despescheoit en lieu quelconque qu'il ne luy rapportast une entiere & certaine resolution de toute sa charge, & tousjours quelque bon discours ; davantaige, qu'il luy don-

noit beaucoup d'aiſe & de plaiſir; car il luy avoit recité l'eſbranlement du prince d'Orange de ſe faire François & venir à ſon ſervice. Mais il s'eſtoit cependant reſervé le ſecret advis que luy avoit donné le comte de Nanſſau au départir, le remettant à une occaſion plus convenable pour le luy faire mieux gouſter, affin que Sa Majeſté en tiraſt l'honneur & la commodité qui en pouvoient réuſſir.

HENRI II. 1551.

Le mardy au ſoir, aſſez tard, dont le lendemain ſe devoit donner l'audiance à ces Ambaſſadeurs, M. de la Bordaiziere, maiſtre de la garde-robbe, vint trouver M. de Vieilleville en ſa chambre, qui tout le jour n'en eſtoit ſorty, ayant pris une ligiere purgation; auquel il diſt telles parolles : *Monſieur, le Roy m'a envoyé vous dire, que demain au plus matin vous vous trouviez à ſon lever, & qu'il n'y ait faulte.* » Je me doubte » bien, reſpond M. de Vieilleville, » que c'eſt pour aller querir les de» putez d'Allemaigne; car c'eſt à

HENRI II. 1551.

» demain l'assignation de leur audian-» ce. Vous vous trompez, dist M. de » la Bordaiziere ; car M. de Creve-» cœur est ordonné pour cest effect, » & s'en est allé desja coucher à Mo-» ret, pour lesamener de bon matin » au chenil que j'ay faict preparer » pour les recevoir. Pour quoy donc » seroit - ce ? Je ne sçay, respond » l'aultre ; mais le Roy m'a com-» mandé de vous bien enjoindre de » n'y faillir ; & vous dire d'avantage, » que pour ce qu'il veult parler à vous » à part, il va coucher exprès avec » la Royne ; & vous sçavez, quand » il est là, que personne du monde » pour grand Prince qu'il soit, ou » favory, même M. le Connestable, » ne se presente ou s'ingere de frapper » à la porte ou d'y entrer : la gou-» vernante des filles de la Royne » est commandée de vous attendre » de pied coy pour vous ouvrir quand » vous y frapperez. Par ainsy, Mon-» sieur, n'y faillez pas, & sur les » huict heures : je vous donne le bon » soir ».

Cefte créance toutesfois troubla fort l'efprit de M. de Vieilleville ; & ne pouvant imaginer qui auroit occafionné le Roy d'envoyer le fieur de Crevecœur les querir, puifqu'il eftoit allé les bien-veigner de fa part ; & luy fembloit ce traict très-eftrange, prenant oppinion, que cefte traverfe devoit neceffairement provenir de quelque maligne impofture, & qu'on luy euft prefté quelque charité. Mais il s'affeuroit de n'avoir point failly en fa charge ; mefme, que le Roy s'eftoit fort loué & contenté de fon rapport. Si eft-ce qu'il ne fçavoit qu'en penfer, ny à qui s'en prendre. Et ce qui plus le tenoit en telle inquietude, eftoit que Sa Majefté s'efto it defcouchée de fa chambre pour parler à luy à part. Sur quoy il fantaftiqua tant de chofes, que toute la nuit il ne feift que dorveiller ; demandant, plus fouvent que toutes les heures, s'il eftoit jour.

Le jour venu, il s'achemina droict à la chambre de la Royne, attendant l'heure propre pour fe prefenter de-

HENRI II. 1551.

vant le Roy ; & y allant, rencontra M. le prince de la Roche-ſur-Yon tout preſt pour aller à la volerie ; qui luy demanda, s'il n'y vouloit pas venir ; car puiſque le Roy couche chez la Royne, tout le monde a liberté d'aller à l'eſbat, d'aultant que la chambre eſt cloſe à toutes ſortes de gens, meſme aux valets de chambre. Mais M. de Vieilleville va luy déclarer tout ce que M. de la Bordaiziere luy avoit dict ; & qu'il attendoit l'heure pour entrer. De quoy M. le Prince entra en une indicible peine, pour l'amitié qu'il luy portoit ; & ſe fiſt deſbotter ſur le champ, envoyant dire à ſes gentilshommes, & faulconniers, qu'il remettoit la partie à une aultre fois. Et diſt à M. de Vieilleville, qu'il vouloit veoir la fin de cecy : car la créance de M. de la Bordayziere le mettoit en une terrible fantaiſie. Et entrerent en la ſalle de la Royne, où ils ne ſe pourmenerent gueres, que la gouvernante des filles entr'ouvrit la porte de la chambre, & feiſt ſigne à M. de

Vieilleville de venir : qui diƈt à M. le Prince : » Je ne ſçay que c'eſt, Mon- HENR
» ſieur ; mais vous voyez bien qu'il 15
» y a quelque partie dreſſée. Toutes-
» fois je me fie en mon innocence &
» en mon eſpée ; que ſi quelqu'un
» m'en a preſté d'une, je jure au
» Dieu vivant, il ſe peult aſſeurer
» que je luy en donneray deux : Al-
» lés, mon couſin, diſt le Prince,
» que ſi l'on vous a calompnié, & ſi
» vous prenez pour ſouſtenir voſtre
» droiƈt aultre ſecond que moy, je
» renonce à jamais à voſtre alliance
» & amitié ; & je ne partiray de ce
» lieu, que je ne vous aye veu ſortir ».

Eſtant entré, il trouva le Roy desja tout preſt, mais deviſant avecques la Royne qui s'achevoit d'habiller. Et après avoir faiƈt la reverence deue & accouſtumée à leurs Majeſtez, le Roy luy commanda d'entrer au cabinet de la Royne, & qu'il avoit quelque choſe à luy dire, ce qu'il fiſt, où eſtoient M. le Chancelier & M. de l'Aubeſpine : de quoy il fuſt aſſez eſbahy. Et les

HENRI II. 1551.

ayant saluez, il leur demanda de quoy il estoit question. Mais M. le Chancelier luy respondit, que c'estoit au Roy à le luy faire entendre, & non pas à eux. » Il ne » reste plus, dist M. de Vieilleville, » qu'à veoir le grand Prevost pour » me faire penser en ma conscience. » Si cela estoit en termes, respond » M. le Chancelier, il n'en fauldroit » poinct d'aultres ». Mais M. de Vieilleville repliqua, que le tout dependoit de la capture, & qu'ils n'estoient pas assez forts pour l'arrester; leur monstrant la fenestre du cabinet qui respondoit sur ung jardin, qu'il eust plustost franchie qu'ils n'y eussent pansé : dont ils se prindrent tous trois bien fort à rire. Et entrant Sa Majesté sur ceste risée, il en demanda le motif; qui fust, après l'avoir entendu, à cœur ouvert, de la partie.

Ce plaisir passé, le Roy dist à M. de Vieilleville, qu'il l'avoit envoyé querir pour luy remonstrer, que par cy-devant il l'avoit voulu honorer de

beaucoup de grades & eſtats : pre- miérement, de le faire Chevalier de l'Ordre par le feu Roy ; puis de luy donner les cinquante hommes d'armes du feu ſieur de Chaſteau-briand ; une aultre fois, la moitié de la compaignie du Mareſchal du Biez : ce que toutesfois il auroit reffuſé, à ſon grand regret, pour le deſplaiſir qu'il reçevoit en ſon ame de le veoir ſi peu advancé, l'ayant ſuivi & ſervy par ſi longues années, & avoir eſté employé en tant d'importantes & hazardeuſes charges, deſquelles il ſe feroit tousjours acquicté avecques gloire & honneur & au contentement de ſes maiſtres,

Que ſi maintenant il s'oppiniaſtre, comme par le paſſé, à s'excuſer de prendre ung eſtat qu'il luy veult donner, & qui n'eſt que pour le rendre digne de marcher au ranc des plus grands de ſon royaume, il ſe peult aſſeurer que de ſa vie, il ne luy parlera d'advancement quelconque ; mais que au contraire, il ſe pourra bien retirer en ſa maiſon

HENRI II. 1551.

pour y vivre privément & y parachever ses jours. A quoy M. de Vieilleville respondit, avec une très-humble reverence, que puisqu'il plaisoit à Sa Majesté ainsi haultement le pourvoir, il estoit tout prest, quoy que ce fust, de l'accepter ; & en remercioit très-humblement Sa Majesté, louant Dieu, que ce bien luy venoit selon & au desir du serment qu'il avoit faict, de jamais ne briguer, solliciter ny importuner Sa Majesté, de luy donner aulcun office, grade ou estat.

Alors le Roy print des mains de M. le Chancelier, les lettres d'estat de Conseiller du Roy en son privé conseil, au nom de M. de Vieilleville, toutes sçellées ; & les luy donna, disant : » Je vous honore de » cest estat, Monsieur de Vieilleville, » pour aulcunement cognoistre vos » bons services ; & ce, pour ung » commencement de quelque remu- » nération, m'asseurant que vous m'y » servirez aussi fidellement, comme » vous avez faict en tout ce que le

» feu Roy Monseigneur & pere & » moy, vous avons jamais comman- » dé ; & pour ce que vostre suffisance » & valeur, prudence & fidelité, me » sont assez cognues, je n'en voul- » drois nullement prendre le serment » de vous ; mais estants ceste forme » & usance, en tel cas accoustumée, » & de toute ancienneté observée, » Monsieur le Chancelier, faictes lever » la main ». Et cependant entra en la chambre de la Royne. Le serment presté, M. de Laubespine l'endossa bien-tost sur ces lettres sur le champ : & entrerent en ladicte chambre, de laquelle leurs Majestez estoient prestes à sortir.

HENRI II. 1551.

Mais, auparavant, le Roy dist à M. de Vieilleville, à part, qu'il estoit venu coucher là exprès, pour oster à ung chacun l'oppinion que d'aultre que de luy, & de son propre mouvement, il avoit esté promeu à ceste dignité : car si cela fust advenu en sa chambre, tout le monde eust pansé que la faveur du Mareschal de St. André y fust intervenue : mais

HENRI II. 1551.

il vouloit que l'on creuſt qu'il n'avoit eſté convié à l'honorer de ce grade, que par ſoy-meſme, & du deſir qu'il avoit de l'advancer, en recognoiſſance de ſes merites. De quoy M. de Vieilleville le remercia très-humblement, juſques à donner du genoil en terre; priant Dieu qui luy feiſt ceſte grace, de ſi fidellement s'en acquitter, que Sa Majeſté en reçeuſt à jamais contentement, & ne ſe peuſt repentir de le y avoir colloqué. Là deſſus, ung huiſſier de la chambre du Roy le vint advertir, de la part de M. le Conneſtable, que les Allemands eſtoient arrivez; qui fut cauſe, que Sa Majeſté print congé de la Royne, pour aller trouver ſon bon compere, & adviſer enſemble de la forme qu'il falloit tenir pour leur donner audiance, en quel lieu, à quelle heure & en quelle compaignie: & ſortit par une petite porte qui reſpond ſur la chappelle.

M. de Vieilleville qui avoit laiſſé M. le prince de la Roche-ſur-Yon en peine de luy, le voulut bien

lever de cest eschec; & le trouvant encores en la salle, luy dist qu'il avoit eu si grande haste d'aller devers le Roy, qu'il n'avoit pas eu loisir de le remercier très-humblement de l'offre volontaire qu'il luy avoit faicte de le seconder au cas que mal bastat ce qu'il faisoit presentement; mais il le supplioit de continuer ceste bonne volonté, ayant plus que jamais besoing de son assistance; car il luy falloit combattre deux des plus maulvais & dangereux garçons de toute la Cour. Et le pressant le Prince, comme desja tout esmeu de colere, de les luy nommer, M. de Vieilleville ne luy peut donner la bourde toute entiere; car, forcé de rire, il luy nomma M. le Chancelier & M. de l'Aubespine, luy monstrant tout aussitost ses lettres d'estat de Conseiller du privé conseil, avec son serment desja endossé: & luy discourut tout au long comme toutes choses avoient passé; sans oublier le très-honneste langaige que le Roy luy avoit tenu, qu'il estimoit plus que tout le reste.

HENRI II. 1551.

De quoy ledit ſieur Prince demeura infiniment aiſe & contant : qui ne fuſt, ſans hault louer Sa Majeſté d'une telle diſcretion ; car il avoit aultant ou plus cher le bien & advancement de M. de Vieilleville que le ſien propre. Et s'en allerent trouver le Roy, fort joyeux & contans.

CHAPITRE V.

Le Roi donne audiance aux Deputés des Princes de l'Empire. Il tient conſeil ſur la réponſe qu'on leur fera.

LE CHENIL dont nous avons parlé cy-deſſus, eſtoit ung ſuperbe baſtiment composé de deux longs & grands corps de logis, où eſtoyent deux belles ſalles, & neuf ou dix chambres aſſez ſpacieuſes, avec galleries haultes & baſſes, & eſcuyries pour cinquante ou ſoixante chevaux, & deux cours qui contenoient dix

ou douze loges ſeparées les unes des aultres, pour toutes ſortes de chiens, chacune accompaignée de ſa chambrette pour les valets des limiers, qui reſpondoient ſur l'eſtang, pour la commodité de tant de meuttes de chiens courants, pour le fauve & pour le noir, que ce grand & magnifique Roy François avoit faict ainſi baſtir dedans le pourpris de ſa maiſon de Fontainebleau. Et eſtoit ce logis voüé & dedié pour le grand Vaneur de France, & tout ſon attirail de chaſſe; affin que luy, qui aimoit ce plaiſir plus que aultre Roy qui l'ait precedé, n'allaſt chercher les lieutenans, picqueurs & tous aultres officiers & valets de ſa *vannerie*, plus loing que de mille pas au ſortir de ſa chambre; pour ordonner de l'aſſembler quand il y vouloit aller; & ne prenoit pas plaiſir, qu'aultre que luy s'en entremiſt; ny d'y eſtre ſuyvy, que de ceux qu'il nommoit aux meſmes Vaneurs.

HENRI II. 1551.

vennerie.

De ce lieu-là, M. le Conneſtable, accompaigné quaſi de toute la Cour,

HENRI II. 1551.

horsmis des Princes, mais de ce qu'il y avoit de Chevaliers de l'Ordre, tous avecques leurs grands colliers de l'Ordre, vint en grande magnificence prandre le duc de Symerch & les aultres deputez d'Allemaigne, pour les mener & conduire devers le Roy, luy baiser les mains, qui les attendoit en la grande salle de Fontainebleau, que l'on appelle *du Bal*. La Majesté duquel les receust fort humainement, & n'y en eust ung seul des principaulx & plus apparants, qu'il ne favorisast de l'accolade; les aultres de la main. Dequoy ils demeurerent fort contants & bien édiffiez, de la familiere privaulté d'un si grand Prince. Après cela, la *segregation* faicte par eux-mesmes de leurs deputez d'avec les aultres qui n'estoient que de la suite, ils entrerent avec le Roy en la salle du Conseil, où le duc de Symerch proposa en latin le desir que les Estats du St. Empire avoient d'entrer en alliance avec Sa Majesté. En quoy il fust assez brief; mais il presenta

séparation.

HENRI II. 1551.

ſenta le comte de Nanſſau pour luy faire entendre les occaſions de leur legation, & parachever le reſte. Duquel, le diſcours fut fort long, mais non ennuyeux, d'aultant que ce fut en très-élegant langaige françois : dequoy toute l'aſſiſtance receuſt bien grand contentement. Si eſt-ce que en toute & principale ſubſtance, ſa harangue ne contenoit que les poincts que vous avez veus au commencement de ce livre, avec une infinité d'exemples, tant vieils que modernes ; une longue deduction de l'origine des deux nations ; ſubmiſſions & offres merveilleuſes de leurs biens, facultez, & de leur vie ; ſur-tout très-amples louanges de la nation Françoiſe, des Roys & de la Couronne de France. Dequoy Sa Majeſté les remercia fort humainement, & commanda à M. le Chancelier de leur faire entendre ſon intention ; qui s'en acquitta dignement. Auſſi en eſtoit-il tout preparé, par le rapport qu'en avoit faict M. de Vieilleville à Sa Majeſté. Et pour

ce que le faict meritoit bien une
HENRI II. meure deliberation de Conseil, il
1551. leur en remist le reste au lendemain, que le Roy auroit pris l'advis & l'oppinion des Princes de son sang & de ses plus feaux Conseillers & serviteurs. Ainsi se departit l'assemblée, que M. le Connestable remena au chesnil, & les y traicta, comme grand-Maistre de France, où ils ne veirent de leur vie ung tel apparat, si abondant, ny tellement ordonné; & tant que le disner dura, les violons & haultsbois ne manquerent chacun en leur tour. La musique en après, tant de la chappelle du Roy, que des chantres de sa chambre, leur dirent graces avec motets & chansons sans nombre. A l'yssue de quoy, confitures & dragées leur furent apportées en toute abondance; puis ils furent reconduits à Moret par le sieur de Crevecœur, attendants la résolution du Conseil de Sa Majesté.

Le Roy, qui vouloit depescher ces Allemands, commanda à M. le

Conneſtable de faire convoquer le Conſeil, auquel il deſiroit entrer incontinant après diſner. Dequoy tout auſſi-toſt ceux qui en eſtoient, furent advertis par les Huiſſiers. Et toute la compaignie aſſemblée, & chacun aſſis ſelon ſon ranc, Sa Majeſté leur remonſtra que la propoſition que les Deputés des Eſtats de l'Empire avoient faicte ce matin, n'eſtoit pas de petite conſéquence; ſur laquelle il les prioit tous affectueuſement de bien pezer le ſuccès du dommage ou du proffit qui luy pouvoit provenir de ceſte protection; & que, tout premierement, ils conſideraſſent qu'il eſtoit fort bien avecques l'Empereur; & que de reſveiller ou irriter ung ſi puiſſant & dangereux ennemy, il eſtoit à craindre, s'il en ſurvenoit quelque inconveniant préjudiciable à ſon Eſtat, que toute la Chreſtienté ne luy en donnaſt le tort, d'avoir ſi ligerement rompu ceſte fraternité, qui eſtoit à ſon advis bien ſtable & arreſtée, encores qu'il n'y euſt rien

HENRI II. 1551.

de juré entr'eux par acte solempnel de paix ou de treve, & qu'on imputast ceste entreprise au vice d'ambition. Plus, qu'ils se souvinssent qu'il avoit pris n'agueres en sa protection le duc de Parme, pour laquelle maintenir il auroit envoyé une grosse armée de-là les monts, dont il demeuroit quasi épuisé de finances, estant contrainct, pour son honneur, de l'entretenir, puisqu'il l'avoit entrepris. Item, la guerre qu'il a eue en Picardie contre les Anglois, pour le recouvrement de la ville de Bouloigne, en quoy semblablement il auroit soustenu une excessive & quasi incroyable despence.

Qu'il luy sembloit qu'ayant mis, par la grande grace de Dieu, fin à tout cela, il ne devoit plus rien entreprendre, mais laisser reposer ses subjects de toutes qualités; car generalement tous ont paty & patissent, quand les armées passent & repassent si souvent par son royaume; qui ne se peuct faire sans une

pitoyable oppreſſion & foule du pauvre peuple ; joinct les ordinaires commiſſions de creües & recreües, que l'on diſtribue par toutes ſes provinces, cauſées ſur levées des deniers, pour la ſubvention de ſes affaires ; & que d'aultre part, ſa gendarmerie & nobleſſe, qui ſont les principales forces & appuys de ſa couronne, & les aultres gens de guerre, ſe retrouvent de ceſte heure ſi harraſſez, qu'il eſt beſoing deſormais de leur donner quelque reſpit & relaſche. Que à ceſte cauſe, il les prioit non-ſeulement, mais ſommoit, ſur le ſerment & l'obligation qu'ils ont au bien de ſon ſervice, de luy donner conſeil en ſaine conſcience, ſur une telle & ſi importante affaire.



HENRI II. 1551.

CHAPITRE VI.

L'avis du Connétable, ſur la réponſe que l'on devoit faire aux Députés d'Allemagne, entraîne les ſuffrages de preſque tous les membres du Conſeil.

ENCORE que fuſſent en ce Conſeil les cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guyſe, trois ou quatre Princes du ſang & aultres grands, comme les princes & ducs de Guyſe, de Nemours & Daumalle, meſme le Chancelier de France, auquel ſeul il appartient, à cauſe & pour le devoir de ſon eſtat, de prendre tousjours la propoſition du Roy, pour la deduire, ampliffier, & mieux faire gouſter, par ſon ſçavoir, à l'aſſiſtance; toutesfois M. le Conneſtable, ſans aultre reſpect, ſuivant ſa couſtume de ne jamais ceder à perſonne, print incontinant la parolle, diſant que le Roy, qui leur demandoit

conſeil, le leur avoit donné luy-meſme, & faict fort amplement entendre ſa conception, qu'il falloit ſuivre de poinct en poinct, ſans aulcunement y contrarier, n'ayant en ſes remonſtrances rien de propoſé, qui ne fuſt très-équitable & bien congneu à toute la compaignie; laquelle il ſupplioit, en bien pezant & conſiderant le tout, de donner conſeil & advis à Sa Majeſté, ſelon la congnoiſſance qu'il avoit des affaires de ce royaume, & leur deſir au bien du ſervice de ceſte couronne; & quant à ſon oppinion, il aimeroit mieux, non-ſeulement perdre ſes eſtats, mais tous ſes biens, qu'elle fuſt aultre que celle de Sa Majeſté: adjouſtant, qu'il ne luy pouvoit entrer en la fantaiſie que le duc Maurice ſe fuſt tourné & bandé ſi-toſt contre l'Empereur, l'ayant fait chef de la maiſon de Saxe, de laquelle il n'eſtoit que cadet, pour l'avoir inveſty, par la confiſcation de ſon aiſné Jehan Frederic, de l'electorat de Saxe, avec quinze ou ſaeze bonnes villes

Henri II. 1551. Talers, monnoie d'Allemagne.

qui en dependent; desquelles le revenu monte par an à quinze ou saeze cents mille *talarts*. Et que pour ceste raison, il ne pouvoit moins que faire conjecturer qu'il se tenoit couvert de quelque sinistre entreprise contre la France, soubs ce très-honorable tiltre de protection. Davantage, que les Allemands sont quelquefois subjects à se desvoyer aussi souvent de l'entendement comme de l'estommac, & ne sont pas trop certains en leurs promesses; alleguant quelques exemples de plusieurs Colonels de leur nation, qui manquerent de leurs levées de gens de cheval & de pied au feu Roy, pour avoir été gaignez par l'Empereur, qui leur haulsa leur solde, & servent commeunement à qui plus leur donne. Mais premier que de rien accorder avec eux, seroit necessaire, en tout évenement, d'envoyer en Allemaigne sept ou huict habiles hommes bien entendus en la langue germanique, qui se retireroient chez les pensionnaires que le Roy y entretient, pour ensemble

descouvrir & donner lumiere diligemment & en toute fidelité, s'il y a quelque venin caché dessoubs telles & si liberalles offres. Que telle estoit son oppinion, & pria M. le cardinal de Bourbon de dire la sienne.

Lequel ne la feist pas si longue, se doubtant bien que le Roy & son bon compere avoient parlé & opiné par la bouche l'un de l'autre; & ce qui plus le luy faisoit croire, estoit que M. le Connestable s'estoit advancé contre son rang & tout l'ordre accoustumé, au Conseil, principalement le Roy présent, de prendre ainsi indiscrettement la parolle, & en dire le premier, sans aulcune defference, son advis; ce qu'il avoit faict, ce luy sembloit, affin de prevenir toutes aultres opinions, & pour imprimer à tout le reste la sienne: de sorte que sans trop despendre de langaige, ny ennuyer la compaignie, il va conclure aux mesmes fins.

Tout de mesme en userent les Cardinaux & Princes susdicts, Chancelier, Mareschaux de Sainct-André

HENRI II. 1551.

& de *la Marche* *, & six ou sept Gouverneurs de provinces, qui firent bientost courre le pacquet, ainsi que ont accoustumé faire les Advocats sur un bareau *en cause de petite pratique*, que l'on appelle *ad idem.* Mais quand ce vint au ranc de M. de Vieilleville, qui avoit pris langue du comte de Nanssau, & entendu de luy ceste particularité à Moret, ne put acquiescer aux precedents advis; mais ayant tousjours la veue fichée devers la face de son maistre, & luy addressant sa parolle, commença à parler ainsy.

* la Marck.

en une affaire peu considérable.

CHAPITRE VII.

M. de Vieilleville ouvre un avis contraire à celui du Connétable: Griefs contre l'Empereur.

» JE NE vous sçaurois assez exprimer, Sire, l'extresme desplaisir que » je reçoy en mon ame, que pour ma » premiere entrée en ceste très-illus-

»tre & respectable compaignie, qui »n'est que d'aujourd'huy seulement »que j'en aye esté honoré par Vostre »Majesté, je soye contrainct de dire »mon oppinion qui ne peult estre »en ma conscience que toute con- »traire à ce qu'il vous a pleu nous »proposer, & aux oppinions de tous »Messieurs les reverendissimes Car- »dinaux, illustrissimes Princes, & »grands Seigneurs qui m'ont pre- »cedé ; car il semble qu'ils vous »veullent ravir des poings, & de »dessus le front, la plus grande »gloire qui puisse estre offerte, ny »arriver à un Roy de France, de le »choisir protecteur du St. Empire »de la Chrestienté ; qui est plus »estimable, quasi, que si on vous »presentoit le mesme diademe im- »perial : d'aultant que l'on vous a »esleu sur tous les Roys & Princes »du monde, digne de controller les »actions d'un Empereur tiran, & »de le contraindre par les armes à »se rendre subject aux loix de l'Em- »pire, & de le chastier de ses mal-

HENRI II. 1551.

» versations. Encores, Sire, ne sçau» roit-on juger à quel évenement & » conséquence pourra réussir ceste » entreprise ; car il ne fault poinct » doubter, que l'indignité de ses » tirranicques oppressions, & le mes» pris qu'il a tousjours faict depuis » son election de tous les estats de » l'empire, principalement des grands » Princes qui y sont, n'ayent telle» ment irrité toute la Germanie, que » quand on verra vostre armée ap» procher du Rhin & joindre celle » du duc Maurice, qu'il ne soit en » danger de perdre sa couronne ; & » vous, en hazard de vous la mettre » sur la teste.

» Quant à la bonne intelligence, » que Vostre Majesté allegue se pou» voir maintenir entre vous deux ; » ses vulpines ruses & cauteleux de» portements, dont il a tousjours » usé jusques icy, vous en doivent » donner toute preuve. Car de sa » vie il n'a faict ouverture d'amitié » avec le feu Roy, & Vostre Ma» jesté, que pour y gaigner quelque

» advantage, & se prevaloir, par
» cest amusement, des desseings qu'il
» projecte contre ceste couronne qu'il
» a mortellement odieuse. Car toute
» la Chrestienté sçait assez, que sans
» les valeureuses resistances du pere
» & du fils, il en seroit aujourd'huy
» paisible Monarque. Mais voulez-
» vous, Sire, un plus certain tesmoi-
» gnage de son infidelité, que de son
» passaige par la France; pour lequel
» obtenir, parce que, sans ceste fa-
» veur, il perdoit indubitablement
» tous les Païs-Bas, il se soubsmist
» quasi à la carte blanche : toutes-
» fois estant hors le royaume, il se
» mocqua de toutes ses promesses;
» car il n'en tint pas une : & se
» voyant dedans Cambray, dist au
» Prince de *l'Infantasque* telles parol-
» les : *Que le Roy de France ne se mette pas, s'il est sage, en ma misericorde, comme j'ay esté en la sienne; car, je jure au Dieu vivant, qu'il n'en seroit pas quicte pour la Bourgoigne & Champaigne; mais je vouldrois aussi la Picardie, & les clefs devers les champs de la bas-*

HENRI II. 1551.

de l'Infantade.

HENRI II. 1551.

tille de Paris, s'il ne vouloit perdre la vie, ou estre confiné en une perpetuelle prison jusques à l'entier complement de ma volonté.

» Ne voilà pas, Sire, & vous tous » Messieurs, ung estrange remercie- » ment? Et se pourroit-il imaginer » au monde une plus perverse & fe- » lonne ingratitude, que ceste-là, » après avoir esté honoré d'une en- » trée par toutes les meilleures villes » du royaume de France, si pom- » peuse & magnifique, que nous ne » lisons poinct que jamais nos Roys » en ayent faict une pareille? Car » oultre les triomphes, somptuositez, » festins & riches presens qui luy fu- » rent faicts; toutes les prisons luy » furent ouvertes, & n'y avoit cri- » minel de quelque sorte de crime » qu'il eust esté convaincu, sans nul » excepter, à qui son chancelier Gran- » velle ne donnast la grace soubs » seing & sçel de son maistre, & » contre-signé de ses Secretaires » d'estat. Davantaige, par toutes les » villes où il passa, il y avoit ung

» Prince du sang ordonné pour le
» recevoir. Et vous, M. le Connef-
» table, l'allaftes recueillir à Bayonne
» pour l'amener à Loches où le Roy
» & la Royne sa sœur l'attendoient,
» par lesquels il fust accompaigné,
» après tant d'excellentes & incom-
» parables magnificences, que malai-
» sément pourroit-on maintenant
» imiter ny representer, jusques à
» Sainct-Quentin. Et vous-mesme,
» Sire, assisté de feu M. d'Orleans
» vostre frere, & suivy de Messieurs
» de Vendosmes, d'Anghien, prince
» de la Roche-sur-Yon, de Nevers,
» d'Aumalle & de plusieurs aultres
» Princes & grands Seigneurs, le vin-
» tes conduire en sa ville de Valen-
» ciennes; & pour toute recompense
» de tant d'honneurs, innombrables
» peines, & excessives despences,
» avoir eu regret & un despit enragé,
» qu'il ne tenoit encores le feu Roy
» prisonnier, pour forcer oultre tout
» droict divin & humain sa volonté;
» & au deffault de ce, le menacer
» de le faire mourir. De sorte, Sire,

HENRI II. 1551.

»que ce vilain, ſauvage, & barbareſ»que traict, qui procede d'une très»mechante ame, vous doit bien »faire deſraciner du cœur & de l'eſ»prit, toute eſperance de jamais »pouvoir former avecques luy une »parfaite amitié ; mais au contraire, »aultant de fois qu'il vous en fera »parler par ſes Ambaſſadeurs, vous »devez de tant plus près & ſoigneu»ſement prandre garde à vos affai»res, ſans vous amuſer, ny jamais »plus s'arreſter à ſes frauduleux ap»paſts & perfides attraicts.

»Et pour venir au duc de Parme, »que Voſtre Majeſté a pris en ſa »protection ; penſeriez-vous bien, »Sire, que le Pape fut chef & prin»cipal entremetteur de cette guerre? »Rien moins ; mais croyez, qu'il en »eſt ſeulement le manteau, ſoubs »la couverture duquel l'Empereur »fournit d'hommes & d'argent. En »voulez un meilleur teſmoignage, »que ce fuſt luy-meſme qui fiſt maſ»ſacrer Pierre-Loys Farneze, pere »de ce Duc, & que tous les chefs,

Capitaines,

» Capitainnes, & la plusꝑart de toutes » les trouppes qui sont service à sa » Sainctetė en ceste entreprise, sont » Imperiaux, & qui toute leur vie » luy ont faict serment & service en » ses guerres d'Italie : Vostre Ma- » jesté, & la plusꝑart de ceste com- » paignie, les congnoist tous ; qui me » gardera de m'estandre à les vous » nommer, pour vous remonstrer, non » pas en saine sincerité seulement, » mais en toute sainctetė de cons- » cience, que vous faictes un tort » irreparable à la reputation de vos- » tre couronne, de reffuser ceste si » honorable charge & élection que » le St. Empire vous presente ; car » puisqu'ainsi est, que l'Empereur, par » soubs main, vous faict la guerre ; » ayant desja, oultre les precedentes » preuves, faict mener en son chas- » teau de Milan les Capitainnes & » gentilshommes François qui ont » esté pris en combattant devant » Parme & la Mirande ; il la luy fault » faire tout ouvertement, & à la veue » de tout le monde, sans couvrir son

HENRI II. 1551.

HENRI II. 1551.

» jeu, ny aultrement dissimuler. Et » ne sçauriez mieux, ny plus gene- » reusement commencer, que par ce » beau & superbe voyaige d'Alle- » maigne, affin qu'il esprouve de plus » en plus l'invincible puissance de » ceste couronne : qui est telle, que » de quelque costé qu'il se soit jamais » armé, ny de quelque part qu'il » ait tourné ses forces, tant par mer » que par terre, il a tousjours trouvé » celles du feu Roy vostre Seigneur » & pere, & les vostres, pour luy » faire teste, qui ont arresté tout » court, voire dissipé & reduit à » néant toutes ses entreprises.

» Il ne se fault poinct, au reste, » excuser sur la necessité ; car la » France est inexpuisable ; s'y trou- » vant ordinairement mille moyens » de lever deniers, sans fouler le peu- » ple, ne fust-ce que des emprunćts » volontaires sur les plus aisez de ce » Royaume. Et quant à moy, je pense » estre le plus pauvre de la compai- » gnie, au moins des plus malaisez ; » mais j'ay encores pour quinze mille

» francs de vaiſelle, tant de cuiſine
» que de buffet, blanche & vermeille,
» que j'offre liberalement mettre en-
» tre les mains de ceux que vous
» ordonnerez, pour en faire ce qu'il
» leur plaira, affin de ſubvenir aux
» frais de ceſte ſi louable entrepriſe,
» que Dieu par ſa ſaincte grace &
» bonté, d'aultant qu'elle eſt fondée
» ſur toute juſtice & équitté, fera
» reuſſir à la gloire & honneur de
» Voſtre Majeſté, & reputation de la
» nation françoiſe; remettant à vous
» faire entendre quelque ſecrete par-
» ticularité, que l'un des principaux
» de ceſte ambaſſade m'a dicte, après
» que tous ces dignes perſonnages,
» qui doivent oppiner après moy
» auront achevé de parler; & m'aſ-
» ſeure, que la vous ayant décou-
» verte, vous emploirez toutes vos
» forces & moyens pour effectuer ce
» que je vous propoſe, car oultre ce
» qu'il y va de voſtre ſupreme gran-
» deur, vous baſtirez des boulevarts,
» courtines, & imprenables remparts
» pour la perpetuelle conſervation de
» tout voſtre eſtat ».

Henri II. 1551.

CHAPITRE VIII.

Avis des autres Conſeillers d'Etat: M. de Vieilleville propoſe au Roi de s'emparer de Metz, Toul, & Verdun.

APRÈS que M. de Vieilleville euſt ainſi hardiment oppiné, M. de la Caze-dieu, auquel il eſcheoit de parler, va commencer ainſi :

» Sire, il ne ſe peult rien adjouter » à l'oppinion de M. de Vieilleville, » ny diminuer auſſi ; & me ſemble » qu'elle eſt très-digne d'eſtre ſuivie ; » & ſinon que j'eſtime que Voſtre » Majeſté l'a bien retenue, je la re- » capitulerois volontiers, pour le » très-grand plaiſir qu'il y a de la » redire & de l'eſcouter : car ſon » zele très-ardant à la grandeur de » ceſte couronne, & les moyens qu'il » a ſi promptement trouvez, s'enga- » geant le premier à la ſubvention » par luy propoſée, vous doivent » bien faire ouvrir le cœur & les

»yeux, non-seulement, mais l'es- »prit & l'ame, à l'entreprise de ce »voïage ; & pour ne rien farder, »mais dire du vray, le vray seroit »une par trop grande honte & in- »dignité, de reffuser une si hono- »rable, & pour mieux dire, celeste »élection, projectée de si longue main, »jurée par tels & tant de Princes, »fondée sur une si saincte occasion, »presentée & offerte par si excellens »Ambassadeurs, & pourchassée par »une telle nation, qui est la plus »grande, non pas de la chrestienté, »mais de toute l'Europpe. Et quant »à moy, je pense avoir environ vingt »mille livres de rente du bienfaict »de nos Roys ; j'en donne liberale- »ment la moitié, tant que le voyage »durera pour subvenir aux frais de »l'armée ».

HENRI II. 1551.

Parce que M. de la Caze-dieu estoit fort respecté du Roy, & de toute la compaignie, en estime d'un fort homme de bien, & qui avoit eu promesse des sçeaulx, lorsque le Chancelier cuyda mourir, il n'y

HENRI II. 1551.

avoit que demy an ; tous les Evefques & Maiftres des requeftes qui eftoient environ faeze, oppinerent *ad idem*, offrants, en femblable, tous leurs moyens & facultez plutoft que ce voiage ne fe refoluft : de forte que, fi ce confeil fe fuft tenu pour *les parties*, M. de Vieilleville l'emportoit, parce que dix-fept Confeillers avoient fuivy fon oppinion, & quatorze feulement celle de M. le Conneftable. Mais en matiere d'Eftat, principalement pour la guerre, & le Roy prefent, tous les refultats deppendent de la conclufion de Sa Majefté, par laquelle bien fouvent il renverfe toutes oppinions, ou n'en prend, finon ce qu'il luy en plaift.

Pour juger un procès.

Le Roy voyant qu'il le falloit *quicter* * pour n'encourrir une fi univerfelle honte par toute la chreftienté ; auffi que les Cardinaux & Princes ne voulants demeurer des derniers en l'offre de leurs moyens, avoient changé d'advis, demanda à M. de Vieilleville quelle eftoit cefte

* Qu'il falloit abandonner l'avis du Connétable.

ſecrette particularité qu'il reſervoit à dire : lequel reſpondit à Sa Majeſté, s'il luy plaiſoit ſe retirer à part, qu'il la luy feroit entendre : & s'eſtant le Roy & tout le conſeil levez, il s'approcha de Sa Majeſté, qui appella M. le Conneſtable ; & luy diſcourut de ceſte façon :

HENRI II. 1551.

» Sire, vous avez bien ſçeu, comme l'Empereur s'eſt ſaezy des villes Imperialles de Cambray, Utrecht, & du Liege qu'il a énervées de l'Empire, les ayant unies & incorporées à ſa Comté de Flandres ; & en a faict ung rempart à tous ſes Païs-bas, au grand détriment de toute la Germanie ; & parce que les Princes Electeurs du St. Empire ont deſcouvert, qu'il a projecté en ſon eſprit d'en faire aultant des villes Imperialles de Metz, Straſbourg, Thoul, Verdun, & aultres villes ſur le Rhin qu'il pourra attrapper ; ils ont aviſé ſecrettement d'avoir recours à vos forces, ſans leſquelles ils ne peuvent deſtourner ce malheureux & deteſtable

HENRI II. 1551.

» desseing, qui seroit la totale ruine » de l'Empire, & la perte manifeste » de vostre royaume. D'aultant que » par ceste investiture, vous seriez » à jamais esclave, & privé de toute » l'intelligence que vous avez en » Allemaigne ; car il vous osteroit » tout moyen d'y faire, pour l'ad- » venir, aulcune levée ; & vous sça- » vez que c'est le grenier de vos » forces, aimants trop mieux, les » Princes susdicts, que vous en sae- » zissiez, que aultre Prince quel qu'il » soit, & principalement luy ; car » si vous endurez qu'il y entre le » premier, vous aurez tousjours, voi- » re de mois en mois, nouvelles » forces sur les bras, ausquelles il » ne vous sera possible de resister ; » car il ne vous en sçauroit venir » de ce costé-là, pour l'empesche- » ment qu'il y mettra. Par ainsi, em- » parez-vous doulcement, puisque » l'occasion s'y offre, des susdictes » villes, qui seront environ quarente » lieues de païs gaigné sans perdre » ung homme, & ung inexpugnable

» rempart pour la Champaigne & la » Picardie ; en oultre, ung beau » chemin & tout ouvert, pour en- » foncer la Duché de Luxembourg, » & les païs qui ſont au deſſoubs, » juſques à Brucelles ; plus, vous » faire maiſtre à la longue de tant » de belles & grandes villes, que l'on » a arrachées des fleurons de voſtre » couronne ; & de recouvrer, pareil- » lement, la ſouveraineté de Flan- » dres que l'on vous a ſi frauduleu- » ſement ravie, qui appartient aux » Rois de France, il y a plus de mille » ans, & de toute immemoriale an- » cienneté ».

HENRI II. 1551.



HENRI II.
1551.

CHAPITRE IX.

Le Roi approuve cette proposition.

» C'EST ce que m'a dict, Sire, le » comte de Nanssau : à quoy je veux » bien adjouster quelque chose du » mien, qu'il vous plaira ne trouver » maulvais ; qui est, que Vostre Ma- » jesté ne considere pas, que tous » ces Princes, qui sont grands, vous » preferent à leur Empereur ; que ils » vous aiment mieux pour voisin » qu'un Prince de leur nation ; & » que pour vous favoriser, ils ne » craignent pas d'offencer son frere » l'archeduc Ferdinand, qui doit » estre Empereur après luy, estant » desja Roy des Romains. Que si, » par crevecoeur du reject que vous » voulez faire de ceste protection » qu'ils vous presentent avec tant de » courtoisie, ils se rallient avec l'Em- » pereur, vous n'aurez pas moins de » quarante mille chevaux, & cent » mille hommes de pied devant la

» fin de Novembre, en voſtre fron- HENRI II
» tiere de Champaigne. Où ſont vos 1551.
» forces, ny appreſts pour leur faire
» teſte ? Quel eſtat pourrez-vous
» faire de voſtre royaume, ny de
» quelle eſperance nourrirez-vous
» M. le Dauphin de regner après vous?
» A ceſte cauſe, Sire, meuriſſez bien,
» s'il vous plaiſt, ceſte conſideration
» en vous-meſme, premier que de
» conclurre le reffus. Et quant à ce
» que vous avez allegué, Monſieur,
» addreſſant ſa parolle à M. le Con-
» neſtable; que vous en conjecturez
» qu'il y ait quelque perfidie cachée
» ſoubs ſi belles offres; j'aimerois
» mieux avoir perdu tout mon bien
» pour le ſervice que je vous ay toute
» ma vie voüé, que ceſte parolle
» parvînt juſques à leurs oreilles :
» car ſi tels Princes que ceux-là, &
» qui ſont ſouverains, dont l'un met
» la pomme ronde en la main gau-
» che d'un Empereur à ſa création,
» qui denote la monarchie; l'aultre,
» l'eſpée en la droicte pour ſe la main-
» tenir; & le tiers, le diademe impe-

HENRI II. 1551.

»rial sur la teste, n'ont ny foy ny »parolle; en quelle race de gens la »pourra-t-on trouver? Croyez hardiment, Sire, qu'ils y procedent »*à la franche marguerite;* & qu'il ne »s'y couve que une parfaite amitié »qu'ils veulent former mutuellement »avecques vous & la couronne de »France, qui se convertira en une »haine pernicieuse & inimitié immortelle, si vous la mesprisez. Il vous »plaira doncques, Sire, commander »à toute l'assistance de se rasseoir, & »faire là-dessus entendre hault & clair »vostre intention.»

Le Roy ayant attentivement compris toutes les remonstrances de M. de Vieilleville, dist à M. le Connestable; qu'il n'y avoit que tenir, & qu'il croyoit que Dieu l'avoit inspiré d'avoir en ce jour créé M. de Vieilleville de son conseil; car sans luy il eust rejecté ceste protection, en quoy il eust faict une grande playe à sa reputation, & sappé de fonds en comble tout son estat. Mais M. le Connestable, qui se sentit picqué de

ceste parolle, la recouppa incontinant, disant : que ce qu'il avoit oppiné n'estoit que pour valider & soustenir sa proposition ; & qu'il en ordonnast ce qu'il luy plairoit : qui fut cause que Sa Majesté ordonna à tous ces Messieurs de reprandre leurs places. Mais, premier que se rasseoir, M. de Vieilleville luy dist à part, (M. le Connestable toutesfois present, car personne ne parloit jamais au Roy qu'il ne se jectast à la traverse), que le comte de Nanssau luy avoit expressement enjoinct de tenir secret l'emparement des susdictes villes : car si elles en estoient adverties, vous n'en auriez pas si bon marché ; mais se feroient crever pour la manutention de leur liberté, d'aultant qu'elles s'intitulent villes franches Imperialles ou de l'Empire ; qui ne reçoivent édits, loix, commandements, subsides, maletostes d'un Empereur, ny subjection, que telle qu'il leur plaist, & ont seance & voix deliberative aux diettes qui sont convoquées pour le

HENRI II. 1551.

bien commun de toute la Germanie ? *Et en ceste grande trouppe d'Ambassadeurs que vous voyez, il n'y a que le duc de Simmerch, & le comte de Nanssau, qui le saichent.*

Sa Majesté luy dist qu'il luy avoit faict ung très-grand service de l'en advertir ; car ce eust esté le premier propos qu'il eust mis en avant, pour honnestement couvrir sa proposition ; & commença, ayant repris sa place, à parler ainsi :

CHAPITRE X.

Le Roi déclare sa résolution au Conseil.

» MES CHERS cousins, & vous » tous mes bons serviteurs & amys : » je ne me puis assez louer de la » franche volonté que vous avez au » bien de mon service, quand si » liberalement m'avez offert vos » moyens & facultez pour soulaiger » & soustenir mes entreprises ; de

» quoy je vous remercie de tout mon » cœur, reservant à en tirer ma com- » modité, si tant est que mes finances » n'y puissent satisfaire. Toutesfois » j'espere, avec l'aide de Dieu, que » je n'en auray aulcun besoing ; car » j'ay encores beaucoup de fonds en » mon espargne, & au tresor du Lou- » vre. Aussi, que je ne suis nullement » en arriere pour le reste de ceste » année 1551 ; estant ce dernier quar- » tier d'Octobre, Novembre & De- » cembre, encores tout entier à re- » cevoir & entrer en mes coffres ; » & que, d'aultre part, les assigna- » tions de toute ma gendarmerie, » qui est de quatre mille cinq cents » hommes d'armes, sont departies, » & desja envoyées aux lieux où » elle est en garnison, esparse en » divers lieux de mon royaume, pour » faire monstre pour ce present quar- » tier ; qui me vient fort à propos, » car j'ay deliberé & resolu en mon » ame de suivre le conseil & advis » de M. de Vieilleville, & accepter » ceste tant honorable protection qui

HENRI II. 1551. * invité.

» ne peut que redonder à ma gloire
» & honneur, y estant *semonds* * & ap-
» pellé pour une infinité de pregnan-
» tes raisons que vous sçaurez quel-
» que jour. Nous avons encores qua-
» tre bons mois de loisir pour mettre
» sus une gaillarde armée; de laquelle
» je veux que le rendez-vous soit sur
» la fin du mois de Mars 1552, aux
» environs de Jouynville, & sur les
» limites de la frontiere de Cham-
» paigne. Et quand ce voyage ne se-
» roit entrepris que pour resveiller
» l'ardante jeunesse qui est à ma suicte,
» de plusieurs Princes & Seigneurs qui
» sont pour le present inutiles, en-
» cores ne trouverai-je la despence
» mal employée ; & veux, oultre
» ma gendarmerie que j'augmenteray
» encores de cinq cents lances, rem-
» plir mon armée de six mille che-
» vaux ligiers, cent pour compai-
» gnie ; desquels, dez maintenant,
» je fais & constitue Colonel mon
» cousin le duc de Nemours ; & ne
» vacqueray, tout le reste de ce mois
» d'Octobre, que à distribuer & des-
pescher

»pescher des commissions pour les »levées de ladicte cavallerie; & pour »cent enseignes de gens de pied, »nouvelles bandes de trois cents »hommes chacune, & de soixante »compaignies de harquebuziers à »cheval, cent hommes pour com»paignie; avecques quarente ensei»gnes de vieilles bandes, que je ti»reray, tant de Piedmont, que des »aultres villes frontieres de mon »royaume, qui sont de deux cents »chacune; & despescheray en Al»lemaigne, à mes bons fideles pen»sionnaires, les Colonels de Pistol»liers & Lansquenets, de m'amener »vingt cornettes de gens de cheval, »à trois cents hommes chacune, & »six regiments de gens de pied, à »dix enseignes par regiment, de »cinq cents hommes chacune; & »m'asseure que mes bons confede»rez les cantons de Suysse, me four»niront, aussi-tost que mandez, »douze mille bons hommes; sans »compter les legionnaires de Nor»mandie, Champaigne & Picardie,

HENRI II. 1551.

» qui pourront revenir à doûze mille » hommes ; & environ huict ou dix » mille bons chevaulx des arriere- » bans de la noblesse casaniere de » mon royaume. De toutes lesquelles » forces je veux que mon armée soit » composée ; oultre que je m'asseure » qu'il se trouvera plus de huict » mille braves gentilshommes volon- » taires, que je n'estime pas moins » que ma gendarmerie, & où il se » trouve beaucoup de Seigneurs qui » vouldront entreprendre ce voyai- » ge, & y paroistre pour me faire » service, acquerir honneur, & se » vanter, à leur heureux retour, d'a- » voir abbrevé leurs chevaux en ceste » tant renommée riviere du Rhin. Et » oultre tout cela, je feray publier, » que toute ma Maison se trouve au- » dict mois de Mars en armes, pour » accompaigner ma cornette ; sont » encores deux mille bons chevaulx, » & gentilshommes de nom & de » marque : doncques, chacun se pre- » pare de bonne heure de se mettre » en équippage, selon ses moyens &

» facultez, pour me ſuivre, eſperant,
» avec l'ayde de Dieu, que le tout
» réuſcira à bien; eſtant mon inten-
» tion fondée ſur toute équité, & pour
» rembarrer ung ſi pernicieux enne-
» my de mon Eſtat & de ma nation,
» & qui ſe baigne & delecte à tour-
» menter, ſans aulcun reſpect, toutes
» ſortes de gens. Que ſi Dieu me fai-
» ſoit ceſte grace, de le trouver ſi à
» poinct en bataille bien rangée &
» ordonnée, que je le puiſſe com-
» battre, ou ſon fils le Prince d'Heſ-
» paigne, je m'eſtimerois trop heu-
» reux d'y perdre la vie. »

Après que le Roy euſt achevé de parler, & ainſy diſpoſé de l'eſtat de ſon armée, toute l'aſſiſtance fiſt demonſtration d'une incredible joye, par ung applaudiſſement d'allegreſſe nompareil; diſant tous, de voix commune, que ceſte prompte volonté luy provenoit d'une inſpiration divine, que Dieu conduiroit à très-heureuſe fin, veu qu'il n'y avoit aulcune tache d'ambition, ny animoſité de vindicte; mais ung deſir

HENRI II. 1551.

charitable de ſecourir une pauvre nation affligée, & mettre beaucoup de grands Princes en liberté. A quoy adjouſterent tous les Princes, tant du ſang que aultres, qu'il falloit que generalement tous les bons ſubjects du Roy, principalement les nobles, & aultres de moyen, y employaſſent les biens & la vie, pour faire eſpaule à une telle & ſi ſaincte entrepriſe; & que quant à ceux qui tenoient, comme Princes, le premier ranc en ce royaume, ils eſtoient tous preſts de commencer, pour donner courage, par leur exemple, à tout ce qui eſtoit au-deſſoubs de leur qualité, de les enſuivre, & faire le ſemblable. Dequoy Sa Majeſté demeura infiniment contente & ſatisfaite: & tous unanimement loue-rent Dieu, de ce que M. de Vieilleville avoit eſté ce jour créé & receu en ceſte compaignie; ſans l'advis duquel, qui avoit combattu & renverſé les oppinions des plus grands de ce Conſeil, & acheminé les aultres à ſuivre la ſienne, la cou-

ronne de France estoit en hazard d'encourrir une irreparable honte. Mais comme ils se vouloient lever, M. de Vieilleville dist tout hault, qu'il estoit très-necessaire de licentier l'Ambassadeur de l'Empereur, & le faire sortir du royaume; & par consequent retirer celuy de Sa Majesté : » Car nous sçavons bien, dist-» il, que oultre descouvrir les deis-» seings du Roy, il taschera de de-» guiser les actions de son maistre, » comme il a faict par cy-devant, » de l'execution de justice qui fut » faicte à Auxbourg dernierement, du » brave colonel Sebastien Volgeberg » & de deux de ses Capitaines; car » il fist accroire au Roy, à M. le Con-» nestable, & à tout son Conseil, » que son maistre leur avoit fait tren-» cher la teste pour leurs voleries, » violements, & aultres malversa-» tions; & jure devant Sa Majesté, » sur mon honneur & sur ma vie, que » ne fust que pour avoir fait service » à la Maison de France; mesme que » le bourreau, tenant encore l'espée

HENRI 1551

HENRI II. 1551.

» ſanglante, prononça tout hault ; » que tous ceux qui iroient doreſna- » vant faire ſervice au Roy de Fran- » ce, ſeroient punis de meſme ſup- » plice ; & qui me croira, il aura » dès ce ſoir ſon congé, affin qu'il » deſloge de bon matin ». Ce qui fuſt encores treuvé le meilleur du monde par le Roy & toute la compaignie, & ne ſe pouvoient garder de hault louer ſa prevoyance & bon enten- dement. Si eſt-ce que à deux heures après l'yſſue du Conſeil, la Cour eſtoit pleine de ce propos ; que M. de Vieilleville avoit bien taillé de la beſogne au Roy & à la Couronne de France ; que ce royaume ſe fuſt bien paſſé de ceſte folle entrepriſe, & quand on eſt bien à ſon aiſe, on ne s'y peult tenir. Mais on deſcou- vrit auſſi-toſt de quelle boutique eſtoit ſortie ceſte calomnie, en deſ- pit de laquelle toutesfois, la jeuneſſe de la Cour bruyoit de ce voyage & s'en rejouiſſoit. M. de Nemours, en- tre aultres, embraſſant M. de Vieil- leville, le remercia d'avoir eſté ſi

ferme en ſon oppinion; car s'il euſt plié comme les plus grands, il fuſt demeuré ſans charge, & toute ſa vie inutile. C'eſtoit ung jeune Prince gaillart, fort volontaire & avantureux, & qui ne manquoit poinct de valeur, ſorty puiſné de ſa maiſon de Savoye : & pria M. de Vieilleville de luy donner ung Lieutenant pour ſa compaignie colonelle, jurant & proteſtant qu'il n'en auroit que de ſa main.

A ſon imitation, M. d'Anghien, & M. Loys de Bourbon, qui depuis fut appellé prince de Condé, freres de Monſeigneur Anthoinne de Bourbon, duc de Vendoſme, luy en demanderent; comme auſſi fiſt le jeune duc de Longueville, en ſemblable René Monſieur de Lorraine, & le Grand-Prieur de France, freres, & tous deux enfants de feu Monſeigneur Claude de Lorraine, duc de Guyſe, & d'aultres jeunes Seigneurs; de ſorte que M. de Vieilleville tira de la compaignie de M. le Mareſchal de Sainct-André, vingt & ung

HENRI II. 1551.

hommes d'armes, qui furent tous Lieutenants de compaignies nouvelles de gendarmerie ou de cavallerie ligere, & mist les vieux archers en leurs places; puis remplit la compaignie de jeunes gentilshommes de Bretaigne, d'Anjou & du Meyne, puisnez de bonnes maisons, que leurs peres ou freres aysnez, en sa faveur, misrent en bon équippaige pour paroistre en ce voyaige. Car d'y mettre, comme font plusieurs Capitaines de gendarmerie, leurs valets de chambre, & ceulx de leurs femmes, argentiers, fourriers, brodeurs, appotiquaires & barbiers, il estoit si homme de bien, d'honneur & de conscience, qu'il eust plustost quicté pour jamais les armes, voire choisy la mort, que de commettre une telle faute: » Car c'estoit, disoit-il, ung » larcin manifeste faict au Roy, d'aul» tant qu'ils tirent la paye, & n'ont » chevaux ny armes, l'addresse ny » le couraige de luy faire service; » encores moins la hardiesse de re» garder par mal le moindre de ses

» ennemis, tant s'en faut qu'ils osassent le combattre ».

CHAPITRE XI.

Le Roi donne à M. de Vieilleville le commandement de sa Cornette.

CE VOYAGE d'Allemaigne ainsy conclud & arresté par la propre bouche du Roy, M. de Vieilleville fust ordonné, par Sa Majesté, d'aller le matin devers les Ambassadeurs à Moret, pour le leur annoncer. Il est impossible d'exprimer de quelle joye & allegresse ils receurent ceste bonne nouvelle, ny de quelles caresses & embrassements ils le festoyerent. Mais il leur fist bien redoubler l'aise, quand il leur asseura des forces dont le Roy avoit faict estat en plein Conseil, desquelles il vouloit que son armée fust composée, pour l'heureuse entreprise de ce voyage. Puis les pria, de la part de Sa Majesté, de venir le Dimanche ensuivant dis-

HENRI II. 1551.

» vous ne sçavez encore ce que le » ciel vous garde en l'evenement de » ceste très-haulte & sublime entre- » prise ». *Qu'il advienne*, dist le Roy, *ce qu'il plaira à Dieu; mais j'en verrai la fin : & n'en demande aultre recompense, sinon que ces Princes-là, & leur nation, se puissent louer de ma bonne volonté, à laquelle j'adjousteray, moyennant sa grace, de si braves effects, qu'il en sera memoire à jamais; mais surtout, je ne desire rien plus que de rencontrer mon ennemy, pour le payer tout à la fois des traverses, perfidies & meschancetez qu'il a exercées toute sa vie contre cest Estat, ou y mourir.* Et puis luy demanda quelles nouvelles ils en avoient, où il pouvoit estre, & s'il estoit fort? A quoy il respondit, que par les dernieres qu'ils avoient receues, il estoit à *Linx;* mais que le Roy des Romains avoit l'armée à Ingolstat, & qu'il y avoit longtemps qu'ils raudoient sur les bords du Danube, & qu'ils ruinoient tout ce pays-là.

Lintz.

Sa Majesté luy demanda, s'il ne

vouloit pas prandre une compaignie nouvelle de gendarmes. Dequoy il le ſupplia de l'excuſer; car il eſtoit ſi obligé de parolle & d'amitié à M. le Mareſchal de Sainct-André, qu'il ne pouvoit quicter ſa Lieutenance qu'après le voyage; & n'y avoit pas vingt & quatre heures qu'il le luy avoit ainſy promis. Auſſi, que ſa compaignie demeureroit la plus deſcouſue de toute l'armée, s'il l'abandonnoit en ceſte extreſme & très-urgente occaſion. *Doncques*, diſt le Roy, *je veux que ſa compaignie & celle du Duc de Guiſe accompaignent ma cornette, tant que le voyaige durera; & ordonne dès-à-preſent, que vous y commandiez generalement.* Dequoy il remercia très-humblement Sa Majeſté, comme de charge plus honorable mille fois que une compaignie nouvelle de genſdarmes; d'aultant qu'il s'y jecte pluſieurs grands Seigneurs qui n'ont poinct de charge, pour marcher ſoubs la cornette du Roy, & eſtre tousjours veus de Sa Majeſté. Là-deſſus ſur-

HENRI 1551

HENRI II. 1551.

vint M. de Guyse, que nous appellions ci-devant duc d'Aumalle, auquel Sa Majesté fist entendre son intention, qui l'en remercia aussi très-dignement, disant que de meilleure main ne pouvoit estre commandée, l'asseurant que ces deux cents hommes d'armes, soubs ung tel & si valeureux Chevalier, passeroient tousjours sur le ventre de cornettes de Reithres ou Pistolliers; & qu'il n'estoit plus en peine du ranc que devoit tenir sa compaignie en ce voyage; & que quant à sa personne, il l'avoit vouée, aux pieds de Sa Majesté, pour ne l'abandonner jamais qu'ils ne fussent de retour en France.

CHAPITRE XII.

Festin donné par le Roi aux Députés des Princes de l'Empire.

LE DIMANCHE venu, qui fust environ le xx d'Octobre* 1551, tous

* Le xx d'*Octobre* 1551, étoit un Mardi. Les *Dimanches* de ce mois tombent le iv, le xj, le xviij, le xxv,

ces Allemands vindrent du matin à Fontainebleau, conduicts au Chefnil pour se raffraischir & accommoder; puis furent amenez en la grande salle, qu'ils trouverent si richement parée, & le couvert de quatre longues tables, si bien ordonné, qu'ils en tomberent en une inexprimable admiration; avec les armoiries de l'Empire, parmy lesquelles il n'y avoit rien meslé de la Maison d'Austriche; ensemble toutes celles des Deputez & des villes Imperiales, avec festons, trophées, & merveilleuse abondance de clinquant d'or & d'argent, qui voletoit par-dessus, donnant grandissime lustre à tout cest appareil; en l'aspect & contemplation duquel, il ne leur ennuyoit nullement, en attendant Sa Majesté: laquelle arrive là-dessus, qui les salua pour la seconde fois, accompaignée de si grands Princes & Seigneurs, & avec si riches & sumptueux vestements, qu'on les eust tous pris pour estre Roys.

Sa Majesté print le duc de Sym-

Henri II. 1551.

merch & le comte de Nanſſau pour deviſer. M. le Conneſtable & les Princes, en devis avec d'aultres & leurs truchements. M. de Vieilleville s'accoſta du prince d'Oranges, qui desja le cherchoit; ſi bien que pas ung d'eux ne demeura ſeul à faulte d'entretien, attendant le ſervice.

Lequel apporté, chacun deſdicts Ambaſſadeurs fuſt aſſis ſelon ſa qualité ſpeciffiée au roolle qu'avoit envoyé le comte de Nanſſau à M. de Vieilleville; & tousjours ung Prince du ſang, ou d'aultres, entre deux; le Roy eſloigné de tous, non pas tant qu'il n'euſt pû parler avec le duc de Symmerch, en diſant par les truchements.

De m'eſtendre & deſchiffrer par le menu l'excellence de ce feſtin, feroit une ſuperfluité ſubjecte à mocquerie; mais ſeulement je diray, que aux nopces d'une fille de France, l'on n'euſt peu faire mieux; hormis que M. le Conneſtable ne ſervit de ſon eſtat de Grand-Maiſtre, mais le premier à l'aultre table, après celle du

du Roy, où estoit le reste des Deputez des Princes du St. Empire & des Villes; & à la troisiesme, quelques jeunes Princes & Seigneurs Allemands, qui estoient venus pour leur plaisir veoir la France; à la quatriesme, grand nombre de gentilshommes de suicte, & aultres honnestes serviteurs; tousjours un Seigneur de la Cour entre deux, comme dict est.

Le disner finy, le bal commença, où la Royne, toutes les Dames, filles de la Royne, & aultres Damoyselles se trouverent, ornées, parées, & si richement accoustrées, avec tant de graces & de beautez, que ces Allemands demeurerent comme ravis de chose si rare, admirable, & non accoustumée en leur region. Et après la dance royale, qui de deux à deux, que le Roy avoit commencée & menée, on leur sonna des allemandes, parce que c'est leur dance ordinaire, & qu'ils entendent le mieux; & parmy elles, *des gaillardes*, pour leur monstrer la disposition & bonnes graces de nostre

HENRI II. 1551.

jeunesse Françoise. Après laquelle, il ne s'y presenta pas ung seul de leur trouppe, fors le prince d'Oranges, qui s'en acquitta fort dextrement, & eust emporté le prix de *la gaillarde*, si avec ses despostes, capriolles, tours & destours, fleurettes drües & menues, gamberottes, bonds & saults fort ligiers & adroicts, il eust observé la cadance.

Tous ces passe-temps parachevés, & la collation de confitures prise, qui fut très-somptueuse, le Roy aboucha le duc de Symmerch, faisant le comte de Nanssau le tiers, tant à cause de la langue, que de l'authorité & prééminence qu'il avoit en ceste legation; & furent en ce parlement environ une heure : puis monterent à cheval pour s'en retourner à Moret, affin de partir le lendemain. Mais le Roy les accompaigna jusques au bout de la forest, qui dure lieue & demye de ce costé-là. Et auparavant que d'y arriver, Sa Majesté qui avoit commandé au sieur de Marconnet, lieutenant de la vanerie, de luy faire lancer un cerf

ſur le chemin, donna ce plaiſir à ces Allemands; car ledit Marconnet, qui eſtoit fort experimenté *vaneur*, n'y faillit pas, & le fiſt lancer fort à propos : ſi bien qu'ils le coururent à veue plus de demye-lieue, en une grande & longue lande; & comme il voulut gaigner le boys, il trouva dix levriers en teſte, qui luy firent rebrouſſer chemin & le prindrent. Dequoy les Allemands furent très-aiſes, car il leur fut entierement departy; mais merveilleuſement eſtonnez, de veoir cent ou ſix-vingts picqueurs, qui avec leurs trompes diſoient la mort du cerf; car en leur pays, ceſte façon de chaſſer ne s'exerce pas, ains chaſſent ſeulement avec la harquebuze ou arbaleſtre, & l'abbayeur. Et leur dict adieu Sa Majeſté, tout de cheval. Ils virent bien toutesfois les preſents qui les ſuivoient, conduicts par les ſieurs de Crevecœur, de Soubize, & d'ung valet de chambre du Roy, nommé Griffon, avec les officiers qui les devoient porter à la

HENRI II. 1551.

veneur.

HENRI II. 1551.

suicte desdicts sieurs, qui estoient chargez de les presenter. Sçavoir, quatre buffects d'argent, celuy du Duc, doré, de vingt-cinq pieces; les aultres, sans dorure, & de dix-huict pieces chacun; trente & quatre chaisnes d'or, dix de quatre cents escus chacune, dix aultres de deux cents, & le reste de cent; à toutes, les médaillons d'or de l'effigie du Roy; avec douze pieces de draps de soye, quatre de velour noir, quatre de satin violet, & quatre de taffetas blanc.

Tous lesquels presents furent departis suivant les qualités, rancs & prééminences speciffiées au roolle qu'avoit envoyé le comte de Nansſau à M. de Vieilleville; de sorte que toute ceste trouppe partit le lendemain matin, si contante que merveilles. Quant aux quatre pieces de taffetas blanc, elles estoient dediées & reservées pour la distribution des escharpes : & n'y avoit, depuis le plus grand jusques aux laquais, valets de cochiers, garsons de cuy-

ſine & de table, qui ne portaſt, au partir de Moret, l'eſcharpe blanche, avec une allegreſſe nompareille; accompaignez cependant, qui eſtoit le comble de leur joye, des meſmes officiers du Roy, pour les conduire juſques à Sainct-Dizier, où ils les avoient pris, avec le traictement accouſtumé.

HENRI II. 1551.

Par toutes leſquelles deſpences, tant de celle qui fut faicte depuis leur entrée juſques à leur ſortie du royaume, que durant leur ſejour à Moret & à Fontainebleau, qui fuſt tousjours ſur les coffres du Roy, comprenant la valeur & richeſſe des preſents, comptant auſſi douze chevaux courſiers d'Heſpaigne, avec ung fort ſumptueux équippaige, que le Roy donna aux jeunes Princes d'Allemaigne qui eſtoient venus avec les Deputez pour veoir le Roy & la France, on peult bien juger que la grandeur d'ung Roy de France ſurpaſſe & excelle tous aultres Roys, & n'y en a aulcun, en tout ceſt univers, qui luy ſoit comparable.

HENRI II. 1551.

Aussi, quand ils veulent deputer quelque Ambassadeur devers nostre Roy, les plus grands Seigneurs de leur pays briguent à vive force ceste charge, & se battent à la perche pour y estre préferez.

CHAPITRE XIII.

Le Roy assemble une grande armée ; & s'empare de Metz.

CES PRINCES d'Allemaigne ainsi partiz, & les nouvelles receues qu'ils estoient hors le royaume, le Roy fist publier l'entreprise & resolution de son voyage, & ordonna du departement de sa gendarmerie, comme de sa principale force ; & fist semblablement publier pour les arriere-bans de France, & convoquer toute sa Maison, pour se trouver tous generalemet, au dixiesme de Mars ensuivant 1551 *, au lieu du

* En ce temps-là, l'année commençoit à Pasques ; ainsi, le mois de Mars appartenoit à la fin de l'année

rendez-vous cy-dessus mentionné. Et ne fault poinct demander de quelle allaigresse & affection ung chacun s'excita à s'y preparer. En quoy tout l'hyver se passa : & n'y avoit bonne ville où les tambours ne se fissent ouyr pour faire levée de gens de pied, où toute la jeunesse des villes se desroboit de pere & mere pour se faire enrooller; & la pluspart des boutiques demeurerent vuides de tous artisans, tant estoit grande l'ardeur, en toutes qualitez de gens, de faire ce voyage, & de veoir la riviere du Rhin. Aussi falloit-il bien du monde, pour rendre promptement complettes cent compaignies de gens de pied, à troys cents hommes chacune.

Parmy lesquelles il se jecta ung grand nombre de jeunes gentils-hommes, qui n'avoient pas moyen de se mettre à cheval; car il y avoit en ce temps-là, aux bandes Françoises, des places pour honorer la

1551, & au commencement de 1552, selon notre maniere de compter.

noblesse, quand elle se vouloit ranger avec les gens de pied pour faire leur apprentissage d'armes : sçavoir, douze lansespessades en chasque compaignie, à trente livres par moys chacune, & quatre payes royales, à quarente livres par moys aussi chascune, qui estoit ung assez honneste appoinctement pour entretenir & dresser beaucoup de braves gentilshommes, & estoient reservées lesdictes places à soldats de ceste qualité, que les Capitaines ne donnoient pas, mais les Lieutenants de Roy aux villes & provinces frontieres (sur lesquels ils se reposoient); & estoit leur secrette charge d'esclairer les actions des Capitaines, n'estant subjects ny obligez à aultre faction que de faire les rondes à leur tour, après lesquelles ils se retiroient en leur logis : car de passer les vingt & quatre heures en garde, ils en estoient, & par faveur, & par mérite, exempts; & pour armes ordinaires, portoient le corselet, & jamais la harquebuze : mesme que le gentilhomme François

qui suit les bandes, desdaigne la halebarde, c'est-à-dire, faire l'estat de sergent, encores moins d'estre appellé capporal, alleguant que sont charges mecaniques; car si ung soldat a enfrainct les ordonnances, ou failly en sa faction, ils sont tenus de luy mettre la main sur le collet, & bien souvent de l'attacher eux-mesmes au carquan ou collier, ou de l'appliquer à l'estrapade, ou bien de l'amener jusques au lieu où il fault qu'il passe par les armes : si c'est par les picques, de le pousser dedans les rancs en la misericorde de son parain; si c'est par les harquebuzades, de l'attacher eux-mesmes au pousteau; qui sont traicts que le gentilhomme abhorre, pour le moins en nostre nation Françoise : mais en tout le reste du monde, l'on n'en use pas ainsy; car les plus estimés & redoubtez, sont les officiers de la justice, & principalement en Allemaigne.

Enfin l'armée se trouva par trouppes, au moys de Mars, sur la fron-

HENRI II. 1551.

tiere de Champaigne, devers Jouynville, comme nous avons dict, où le Roy sejourna quelques jours, à cause de la maladie de la Royne; mais la voyant asseurée de sa santé, il commencea à marcher & suyvre M. le Connestable, qui, avec le gros de l'armée, s'estoit desja emparé de la ville de Metz, par les ruses & stratagemes celebres en plusieurs histoires, tant françoises que latines; encores y a-t-il des Allemands qui en ont laissé quelques memoires en leur langue; ung, entre aultres, en latin, nous appellant trahistres, & use de ces propres termes contre nostre Roy : *Hostis pro hospite, sub spe & fide protectionis, Germaniam invasit & proditoriè, cum omni perfidiâ, Metim, Tullum & Verdunum, olim clavem sancti Imperii, amplissimas & immunes civitates sibi asciscere ausus est.*

Mais ce pedant yvrongne, estoit ignorant du fonds de ceste entreprise; car toute la perfidie, s'il y en avoit aucune, provenoit des Princes de sa nation, qui pousserent Sa Ma-

jesté à ceste investiture, suyvant l'advis qu'en donna M. de Vieilleville, à la persuasion du comte de Nanssau, pour les raisons que nous avons amplement deduictes au huictiesme chapitre de ce quatriesme Livre.

CHAPITRE XIV.

Entrée du Roy dans la ville de Metz. M. de Vieilleville refuse le Gouvernement de cette Ville : Motifs de son refus.

LE ROY, avant entrer dedans Metz, voulut veoir en la plaine son armée, qu'il trouva plus grosse de quatre ou cinq mille chevaux, que le project, qu'il en avoit par ci-devant faict, ne portoit. Mais la noblesse de France luy fist paroistre l'affection qu'elle portoit à son Roy. Dequoy il fust aussi esbahy que contant ; car il y en avoit plus de cinq cents, des maisons & des noms desquels il n'a-

HENRI II. 1552.

voit jamais ouy parler; toutesfois, avec contenance & façons de braves guerriers, & l'équippage de mesme; qui luy fist prononcer ces mots: *Je ne doubte plus, à ce que je voy, que je ne soye le plus fort & puissant Prince de la Chrestienté; & ne tiendra que à moy, au lieu d'estre protecteur de l'Empire, que je ne me fais Empereur.* Et ayant faict mettre en bataille ces cinq cents volontaires à part, qui estoient tous quasi de Bretaigne, de Normandie & du Meyne, qui faisoit ung hôt fort gros & furieux, il se presenta à la teste, & pour les envisager tousjours en marchant, & les remercia en general de leur bonne volonté.

Puis ayant demandé à M. de Vieilleville, qui estoit tousjours près de sa personne, accompaignant sa cornette, comme dict est, où estoit Espinay, il se presenta incontinant; car il n'abandonnoit jamais son beaupere, auquel il dict: *Espinay, vous n'avez poinct de charge en ceste armée; je veux que vous commenciez par ceste-*

cy, & que vous commandiez à ceste belle trouppe volontaire ; & que Scepeaux *, *qui est sorty n'agueres de Paige de ma chambre, en porte la cornette.* Sa Majesté sçavoit bien aussi qu'il estoit chef du nom & des armes de M. de Vieilleville ; & commanda aux Mareschaux de camp de leur bailler quartier, tant que l'armée marcheroit, & jusques à la fin du voyaige ; à quatre Mareschaulx de logis avec six Fourriers, de les loger d'ordinaires, & aller querir le pain & aultres vivres d'amonnition, quand il en seroit besoing, & jamais ne les abandonner.

HENRI II. 1552.

Le Roy doncques, après avoir bien revisé son armée, bataillon pour bataillon de gens de pied, hôt pour hôt de gendarmerie, & tous scadrons de cavallerie ligiere & harquebuzerie à cheval, non sans ung très-grand contentement & indicible allaigresse, & avoir faict ronfler son artillerie, qui estoit de soixante pie-

* Guy de Scepeaux, qui fut fait depuis Capitaine de 50 hommes d'armes, & Chevalier de l'Ordre.

ENRI II. 1552.

ces de tous calibres, jusques à trois fois, oultre la scopeterie de toutes les bandes, que vieilles, que nouvelles, & de si grand nombre d'harquebuziers à cheval, qui dura plus de deux heures, fist son entrée en la ville de Metz, le lundy de Pasques dix-huitiesme d'Apvril 1552, marchant après son armée, qu'il fist traverser toute la ville, entrant par la porte Sainct-Thibault, & sortant par celle de Saincte-Barbe, en belle ordonnance : où le Maire, Eschevins, & aultres Magistrats, n'oublierent rien de leur devoir à Sa Majesté; comme du poisle, de la harangue, & aultres ceremonies accoustumées en France; lequel ils conduisirent jusques à la grande Eglise, pour adorer, & se loger au Palais épiscopal.

Tout ce que dessus, estoit fort bien, avec grande grace & admiration, executé; mais le séjour de Sa Majesté en la ville, qui fust de neuf ou dix jours, luy apporta beaucoup de préjudice ; encores plus ce qu'il fist

avant desloger, à faulte de croire conseil ; car le mardy au soir, après la huitaine passée, il appella M. de Vieilleville, auquel il dist ; qu'il estoit plus raisonnable qu'il demeurast Gouverneur & son Lieutenant-général à Metz, que nul aultre, puisqu'il avoit esté le premier qui en avoit sçeu le secret, sans la declaration duquel, & sa ferme oppinion au conseil qui en avoit esté tenu à Fontainebleau, qui avoit renversé la sienne & toutes les aultres, il n'eust jamais entrepris ce voyage ; le bon succès duquel, dont il voyoit desja de belles apparences, luy devoit estre entierement repputé. A quoy M. de Vieilleville respondit, après l'avoir très-humblement remercié, qu'il n'estoit pas d'advis que Sa Majesté y establist aulcun Gouverneur ; mais qu'il laissast ceste charge au Maire & Eschevin, & commander en sa presence aux huict Capitainnes de vieilles Bandes, qui y demeurerent avecques leurs compaignies, de luy obeir ; & qu'il ne les met

HENRI II. 1552.

que pour la file des vivres de son armée, & la seureté des allants & venants en France, principalement des courriers ; & son advis estoit, qu'il luy devoit laisser ung maistre d'hostel, avec d'aultres officiers pour luy entretenir son plat, & honorer ensemble les aultres magistrats de riches presents, pour les gaigner & rendre affectionnez à son service, avec promesse de faire sortir les susdits Capitainnes & toutes leurs trouppes, ensemble tout ce qui sera du nom & de la nation françoise, & leur faire accroire qu'il n'avoit entrepris ceste protection sur aultre volonté, que pour faire rendre à tous les estats du St. Empire leur premiere & ancienne liberté : » Car, » Sire, adjousta M. de Vieilleville, s'ils » voyent que vous mettiez ainsi des » Lieutenants par les villes que vous » passerez, & des garnisons, vostre » entreprise est descouverte ; & per- » drez par ce moyen ces belles villes, » de Strasbourg, Spire, Vormes & » tant d'aultres qui sont sur le Rhin ;

lesquelles

» lesquelles n'ont pas failly d'envoyer » des espions en ceste ville pour es- » clairer vos deportements, affin de » se gouverner en vostre reception, » suivant le traictement que vous » ferez à ceux-cy : je ne sçay qui » vous donne ce conseil, mais je le » trouve fort pernicieux pour l'avan- » cement de vos affaires ; car quand » vous aurez les susdictes villes du » Rhin, celles qui sont au deça ne » vous peuvent fuir ny faillir ; & n'est » pas en la puissance de trois empires » de vous empescher d'en jouir. A » ceste cause, Sire, il vous plaira » y penser ; & vous en supplie très- » humblement. Et quant à l'estat dont » il vous plaist m'honorer, je ne le » veux nullement accepter, aimant » mieux mourir, qu'il me soit repro- » ché, & à ma posterité, que pour » l'ambition d'ung gouvernement » j'aye frustré la couronne de France » d'une frontiere de telle & si grande » estendue, qui vous ramene & faict » rentrer au royaume d'Austrasie, » qui est la premiere couronne de

HENRI II. 1552.

» nos anciens Roys. Il y a assez d'aul-
» tres gouvernements au coeur de
» vostre royaume que je ne reffu-
» zeray pas, quand l'occasion se pre-
» sentera. Et vous suppliray seule-
» ment de me garder ceste bonne
» bouche en vostre cœur, quand Dieu
» vouldra qu'il en vienne à vacquer.

» Comment seroit-il possible, dist
» le Roy, que je laisse ung Lieute-
» nant estranger en pays estrange,
» duquel je n'ay le serment de fide-
» lité que depuis vingt & quatre
» heures, encores avec toutes les
» difficultez & disputes du monde;
» jusques à respondre à ceux que
» j'avois députez, pour le prendre
» de luy & de son conseil, que l'on
» appelle les *traeze*, qu'ils n'avoient
» que ung ame, ung cœur & ung
» honneur; ne pouvants à ceste oc-
» casion faire deux serments; & que,
» de tout temps immemorial, ceux
» qui ont exercé les charges où ils
» sont colloquez, l'ont tousjours pres-
» té en la chambre imperiale establie
» à Spire, pour estre, tant qu'ils exer-

»ceroient leurs eſtats, fidelles & »obeiſſants ſubjects & ſerviteurs du »St. Empire ; ce qu'ils ont ſembla-»blement faict. Duquel ſerment, ſi »on les vouloit deſcharger, leur »honneur ſaufve, ils eſtoient tous »prets de me jurer fidelité, avecques »prealable reſervation de leurs an-»ciennes libertez, privileges, fran-»chiſes & immunitez : & ſi mon »compere * n'y fuſt ſurvenu, qui les »y a contraincts, meſpriſant toutes »leurs allegations, ils n'euſſent ja-»mais paſſé oultre : de façon qu'il »n'y a poinct d'apparence que je »m'y doive fier ; au contraire, ſeroit »ung moyen de perdre la ville & »mon armée, & faire coupper la »gorge à tout ce qui paſſeroit d'icy »en France, & qui de-là me vien-»droit trouver ».

HENRI II. 1552.

Mais M. de Vieilleville rembarrant ce propos en guerrier & homme conſumé ès affaires d'eſtat, luy reſpondit ainſi : » Je trouve, Sire, que

* Le Roi appelloit ainſi le Conneſtable de Montmorency.

HENRI II. 1552.

» l'on n'a gueres advancé vos affaires ; » de les avoir pressez & contraincts » de vous faire le serment ; car tous » leurs voisins en seront bientost ad- » vertis, si desja ne le sont ; qui cuira » extremmement ; & trop tost le » sentirez ; & de craindre que ce » maistre eschevin, qui s'appelle » Tallanges, vous peust, comman- » dant en estat de gouverneur, faire » ung maulvais office, c'est mal sen- » tir de sa suffisance, qui ne mist » jamais le nez qu'en ung poisle pour » boire carroux *, & vous deffier des » braves moyens que vous avez pour » prevenir toutes les ruses & subti- » litez que l'on pourroit inventer » pour troubler vostre service. Car » ne laissez-vous pas en ceste ville le » capitainne Boisse, qui est Mestre- » de-camp général de toutes les Ban- » des françoises de deçà les Monts, » pour commander aux dix compai- » gnies de vieilles Bandes, que vous

* Boire *carroux*, ou faire *carroux* ou *carrousse*, signifie faire la débauche, boire jusqu'à ce que tout soit vuide ; du mot allemand *garrhauss*.

» avez ordonnées y tenir garniſon? HENRI II. 1552.
» Ces onze Capitainnes, ces anciens
» fort experimentez, qui ont veu
» toutes les guerres de Piedmont, &
» la pluſpart de leurs ſoldats, depuis
» vingt ans, ne ſont-ils pas vos
» Lieutenans ? Ignorez-vous, que
» quand ceſte idole de Me. Eſche-
» vin aura donné le mot, qu'ils ne
» le changent par entre eux ? Entrera-
» t'il une ame vivante en la ville,
» de qui ne prennent langue, pre-
» mier que de luy preſenter ? Ne po-
» ſeront-ils pas jour & nuict ung
» corps de gardes devant ſon logis,
» ſoubs pretexte de le conſerver,
» pour voir qui ſort ou qui entre ?
» Se promenera-t-il jamais qu'il ne
» ſoit accompaigné de quelqu'un de
» vos Capitainnes pour eſclairer ſes
» actions ? car en dix compaignies,
» il y a trente Capitainnes, en comp-
» tant les Lieutenans & Enſeignes;
» toutes les rondes au demeurant ne
» ſe feront-elles pas par vos Capi-
» tainnes, & les ſoldats tirez des corps
» de garde ? Encores faudra-t-il

HENRI II. 1552.

» mettre trois ou quatre compaignies » de cavalerie pour resister aux cour- » ses des garnisons de Luxembourg ; » qui sera tousjours un renfort pour » Vostre Majesté. Que pourroit-il » doncques faire au prejudice de cest » estat ? Mais au contraire, il ne servira » que d'un o en chiffre. Davantage, » Sire, quand vous l'auriez instalé » Gouverneur & vostre Lieutenant, » le vouldriez-vous intituler de vos- » tre nom ? *De qui doncq*, dist le Roy ? » Mais M. de Vieilleville repliqua, » que c'estoit encores pour achever » de tout perdre & gaster ; & qu'il » falloit, pour contenter tous les Prin- » ces de la Germanie, qu'il s'inti- » tulast *Gouverneur & Lieutenant géné- » ral en la ville de Metz & pays Mes- » sin, pour le St. Empire, soubs la pro- » tection de Henry deuxiesme très-Chres- » tien Roy de France.*



CHAPITRE XV.

Le Conneſtable fait donner le gouvernement de Metz à M. de Gonnor.

TOUTES ces remonſtrances qui eſtoient très-conſiderables, remuerent fort l'eſprit de Sa Majeſté, auſquelles à la verité il y avoit beaucoup d'apparence, & meritoient bien d'eſtre ſuivies; mais elle en demeura comme *entredicte* sans advancer aulcune replique; ſeulement luy demanda, s'il eſtoit reſolu de reffuſer ce gouvernement. A quoy M. de Vieilleville reſpondit, qu'il ne le pouvoit prendre, en ſaine conſcience, veu les raiſons cy-deſſus; mais ſupplioit Sa Majeſté de les bien peſer, & s'y arreſter ſans meſpris ny rejection, aultrement ce voyage ſe reduiroit au quart ſeulement de ce que l'on en devoit eſperer, avecques une profuſion inutile de ſi exceſſives

interdite.

HENRI II. 1552.

finances, qui ne feroit fans une mocquerie pour la couronne de France & la nation françoife parmy les eftrangiers.

Le Roy, là-deffus, fe retira en fon cabinet tout penfif, & faict appeller MM. le Conneftable, le duc de Vendofme, le cardinal de Lorraine & le duc de Guyfe fon frere, aufquels il commença à dire, qu'il craignoit de fe repentir du long fejour qu'il avoit faict à Metz, & qu'il en devoit eftre party dès le troifiefme jour après fon arrivée ; & puis leur difcourut de poinct en poinct tout ce que M. de Vieilleville luy avoit dict & confeillé, mais comme de luy-mefme & s'il l'euft pris en fon cerveau ; & qu'il eftoit bien d'advis qu'on en paffaft par-là affin d'avoir la raifon des aultres villes avec la mefme rufe & doulceur que cefte-cy.

Desja les trois commençoient à applaudir & plier à ce confeil, comme très-utile ; mais comme ils voulurent ouvrir la bouche pour l'approuver avecques louange, M. le

Conneſtable s'advançea, luy diſant aſſez effrontément, que celluy qui luy avoit mis ceſte oppinion en la cervelle, l'entendoit fort mal ; & qu'il entreroit dedans Straſbourg & les aultres villes du Rhin comme dedans du beurre ; & qu'ils n'eſtoient pas plus ſpirituels que ceux de Metz, eſtant tous de meſme paſte & de nourriture ; & qu'il avoit en l'eſprit quelque project, de quoy ils ne ſe doubtoient pas. Au reſte, qu'on luy en laiſſe faire ; car c'eſt à luy, puiſqu'il a ſi bien commencé, que l'on doibt remettre le parachevement de la beſogne, ſans que nul aultre s'en meſle ; & s'en repoſer ſur luy. Et puis luy demanda, ſi celluy à qui il avoit voué le gouvernement de Metz, l'avoit accepté. Sa Majeſté reſpondit que non : *Car après luy avoir remontré les raiſons que je vous ay dictes, il l'a reffuſé tout-à-faict, craignant d'alterer mon ſervice.* » C'eſt tout ung, diſt le » Conneſtable. J'ay icy M. de Gon- » nor * Lieutenant de ma compai-

HENRI II. 1552.

* Artus de Coſſé, Comte de Secondigny & Sci-

HENRI II. 1552.

»gnie, & mon parant, qui fera fort »dextrement & en toute fidelité »cefte charge : j'en refponds. Il vous »plaira, Sire, commander à M. de »l'Aubefpine, que voilà, qu'il luy »defpefche fon pouvoir ». Ce qui fut incontinant ordonné : & le lendemain au plus matin prefta le ferment au lever du Roy, devant quafi tous les Princes & Seigneurs de l'armée, le tenant ledit fieur Conneftable par la main. De telle façon fe laiffa mener le Roy & forcer en fa volonté : de quoy il reçeuft honte & dommaige, comme nous dirons cy-après. Par où l'on peult cognoiftre qu'il n'y a rien fi pernicieux à ung grand Prince, que de fe laiffer poffeder par ung ferviteur qui brufle, après eftre gorgé, d'advancer fes parants & fes favorits.

gneur de Gonnor, étoit frere cadet du Maréchal de Briffac : Il obtint dans la fuite la même dignité que fon frere. On l'appella le Maréchal de Gonnor, pour le diftinguer de fon frere aîné.

HENRI II. 1552.

CHAPITRE XVI.

Le Roi entre en Alſace.

L'ARMÉE s'eſtoit desja eſloignée de Metz de trois lieues, & logée à Raucourt : & en partit, Sa Majeſté, pour l'aller joindre le xxij Avril 1552, (car lors nous prenions le milliaire à Paſques), accompaigné des Princes & Seigneurs de l'armée, & de toute ſa maiſon, & des compaignies de MM. de Guyſe, & Mareſchal de St. André, ordonnées, comme dict eſt, pour la cornette du Roy ; auſquelles commandoit M. de Vieilleville, ſuivant l'advis duquel *préalloqué*, furent laiſſées pour renforcer la garniſon de Metz, la compaignie de M. le Daulphin, & celle d'harquebuziers à cheval du ſieur de Lancques. Et pourſuivant le voyaige, nous paſſaſmes toute la Lorraine & le pays de Vauges avec aſſez de commodité ; car les habitants n'avoient abandonné leurs logis ny les villa-

rapporté ci-deſſus.

ges : auſſi eſtoient-ils reſpectez, en faveur de M. de Lorraine, desja pretendu gendre du Roy. Mais quand nous fumes entrez ſur les terres d'Allemaigne, le François monſtra bien ſon inſolence au premier logis ; qui effraya ſi bien tout le reſte, que nous ne trouvaſmes jamais depuis ung ſeul homme à qui parler ; & tant que le voyage dura, il ne ſe preſenta perſonne avec ſa denrée, ſur le paſſaige ; & failloit faire cinq ou ſix lieues pour aller au fourrage & aux vivres, mais avec bonne eſcorte, car dix hommes n'en revenoient pas. De quoy l'armée ſouffrit infinies pauvretés. Et nous commençea ce malheur à l'approche de Saverne, chambre Epiſcopale de Straſbourg.

Duquel lieu le ſieur de Lezigny, aultrement Pierre Vive, ſur-Intendant général des vivres de l'armée, partit avec lettres du Roy, & vingt ou trente Commiſſaires, & aultant de clers des vivres, pour aller à Straſbourg faire ſa charge ; accompaigné d'ung trompette de Sa Ma-

jeſté. Et s'eſtant preſenté aux portes de la ville, après que la trompette euſt commencé ſa chamade de bien loing, on leur ouvrit fort courtoiſement, attendu leur qualité, & qu'ils apportoient de l'argent. Et uſa de telle diligence pour l'acheminement des vivres, qu'il en fiſt partir dès le meſme jour, & la matinnée du ſuivant, pour vingt mille francs, qui raffraichiſt merveilleuſement l'armée.

HENRI II. 1552.

M. le Conneſtable, qui commençoit à ſe deffier de ſes projects & deſſeings, avoit donné au ſuſdict ſieur de Lezigny une aultre ſecrette & particuliere charge, de bien remarquer leur actions, & ſentir tout de loing leur volonté ſur la reception du Roy, & parler luy-meſme aux plus apparants du magiſtrat, pour les aſſeurer de la ſincere & très-certaine affection de Sa Majeſté en leur endroict ; & que la ſeule cauſe d'avoir laiſſé garniſon à Metz, a eſté pour avoir ſeulement ceſte clef, pour le libre & ſeur paſſaige des vivres qui viennent de France & la ſeureté

HENRI II. 1552.

d'ung nombre de gentilshommes qui le ſuyvent encores, & arrivent journellement en ſon camp, ſemblablement pour les courriers & les pacquets; & qu'eſtant cela bien certain, pour le repos de ſes affaires, Sa Majeſté paſſeroit par leur ville, en compaignie, non pas telle qu'il appartient à ung ſi grand Prince pour les oſter de tout ſoupçon, mais fort petite. Et luy bailla de tout ce que deſſus une lettre de créance à part, & de ce qu'il y pourroit adjouſter du bien : car il eſtoit homme d'entendement; & oultre ce, il devoit prier MM. de Straſbourg de permettre aux Ambaſſadeurs du Pape, de Venize, de Florence, & de Ferrare d'entrer en leur ville; qui avoient une extreme envye de la veoir pour ſa beauté, & qu'ils devoient partir le lendemain après diſner pour effectuer leur entrepriſe. Ce que ces magnifiques Seigneurs accorderent fort gratieuſement; & qu'ils ſeroient les très-bien venus en faveur de Sa Majeſté. Cependant ledit ſieur de Le-

zigny faisoit filer vivres en abondance, & très diligement, se doubtant de ce qui arriva. HENRI II. 1552.

CHAPITRE XVII.

Ceux de Strasbourg refusent l'entrée de leur ville aux François : Ils consentent à recevoir le Roi, pourvu qu'il ne fût accompagné que de quarante gentilshommes.

L'APRÉS-disner du lendemain, ces quatre Ambassadeurs deslogerent de Saverne, qui n'avoient entrepris ce voyaige que à la suscitation du Connestable, qui leur avoit baillé deux cents braves soldats portants valises & malettes, comme valets de leur train; aussi qu'il s'estoit jecté parmy eux beaucoup d'honnestes hommes, pour veoir semblablement la ville soubs leur faveur, qui avoient grossy merveilleusement la trouppe. Mais incontinant qu'ils furent à la

HENRI II. 1552.

portée du canon, on leur fist une terrible salve; car il en fut tué environ dix ou douze; & s'ils ne se fussent escartez, qui çà, qui là, à toutes brides, il y en fust bien demeuré davantage, car ils tiroyent incessamment.

Le sieur de Lezigny adverty de ceste adventure, vint parler au Magistrat, leur remonstrant que ce déportement ne respondoit pas aux gracieuses parolles qu'ils luy avoient dictes le jour precedent sur sa créance de M. le Connestable. Mais ils le rembarerent de grand colere, disants que ceux de Metz, pour ce qu'ils parlent françois, se sont laissez surprendre à des François; mais ceux qui ne parlent que allemand, ne se veulent laisser tromper par des *Franchimants* *; & que le Connestable ne pense pas avoir affaire à des bestes qui laissent entrer en leur ville six compaignies sous ung drapeau; mais qu'il s'asseure que le Roy ny entrera poinct avec plus de quarente gen-

* C'est ainsi qu'ils appelloient les François.

tilshommes,

tilshommes, dont il en ſera l'un ; & qu'il ne penſe pas faire ſa trouppe à part : quant à luy, qu'il ſorte incontinant avec ſes munitionnaires ; & que bien luy a ſervy d'uſer de diligence pour la deſpeſche de ſes vivres, car il n'en euſt pas eu ſi grande quantité pour une fois : ils ne reffuſoient pas ce neantmoins d'en raffraiſchir le camp du Roy, peu-à-peu, en payant, tandis qu'il marchoit ſur leur territoire ; car ils en avoient beſoing, pour la nourriture des forces qu'ils faiſoient venir, affin de reſiſter aux uſurpations qu'il pretendoit faire ſur les limites de la Germanie. Et comme il ſortoit de la ville, il veid du coſté du pont du Rhin deux regiments de Lanſquenets & ſix cornettes de piſtolliers qui entroient dedans, & le faiſant paſſer exprès le long des foſſez devers Saverne, il ne tint que à luy qu'il ne veid deux mille pionniers qui faiſoient rage de travailler aux remparts & fortifications.

Marchant Lezigny avec ſa troup-

HENRI II. 1552.

pe, pour venir en l'armée, il trouva à demye lieue du camp, ung gentilhomme de M. le Conneſtable, nommé Courcou, qui le mena droict à ſon maiſtre, auquel il diſcourut tout au long de ce qu'il avoit faict à Straſbourg ; du langaige & froide affection du Magiſtrat, de la rigueur qu'on luy avoit tenue, & du danger où il avoit eſté à la venue des Ambaſſadeurs ; concluſion, qu'il ny avoit poinct d'eſperance que le Roy y peuſt entrer, avec ſeulement une compaignie de gens de pied ; & qu'ils ne veulent pas eſtre trompez comme ceux de Metz : » car ils ſçavent bien, » diſt-il, Monſieur, que vous fiſtes » entrer ſix compaignies de gens de » pied bien complettes, & fleur d'ar- » mée, en leur ville, & n'y avoit » qu'une enſeigne arborée ; & les » appellent beſtes & grands ſots, de » s'eſtre ainſi laiſſez ſurprendre & » abuſer ; mais que ſi le Roy veult » entrer avec quarente gentils-hom- » mes, dont vous ſerez l'un, il ſera » le bien venu, & luy feront toute

» l'honneur dont ils ſe pourront ad- » viſer ». Le Conneſtable bien faſché luy deffendit d'en rien dire à perſonne, non pas même au Roy : puis le laiſſa aller. HENRI II. 1552.

Mais le Roy l'envoya querir incontinant, auquel il fiſt les meſmes enqueſtes, luy commandant, ſur ſa vie, de n'en rien deſguiſer; qui fuſt cauſe qu'il luy diſcourut au vray, comme tout s'eſtoit paſſé, laiſſant Sa Majeſté fort meſcontente, & ſi indignée, qu'elle, par grand colere, prononcea ces mots : *Je voy bien que M. de Vieilleville eſt parmy nous, ce qu'eſtoit Caſſandre parmy les Troyens, qui leur conſeilloit tousjours le bon & la vérité, mais elle n'eſtoit jamais creue, dont ſon pere le roy Priam en perdit ſon Eſtat & ſa vie; mais je proteſte à Dieu, que pour l'avenir il n'en ira plus ainſy, & ne ſera pas dict que toutes mes affaires dependent de l'opinion d'une ſeule teſte.* Et uſa d'aultres parolles qui n'eſt beſoing de redire.

M. le Conneſtable, qui n'avoit faulte d'amys auprès du Roy, fuſt

incontinant adverty de ce courroux.
HENRI II. Pour auquel remedier, il ne sceust
1552. trouver moyen plus expedient que de faindre le malade, & s'alicta, faisant courrir le bruit, par son medecin, qu'il estoit saezy d'une grosse fievre : qui ne fust pas frustré de son esperance ; car Sa Majesté le vint tout aussi-tost visiter, & sans luy parler nullement du passé, ny de
de sa santé. Strasbourg, luy demanda *de son portement* : & ayant les medecins respondu pour luy, il commencea à dire que le plus grand de son mal provenoit de la malice de ceux de Strasbourg ; & qu'il praticquoit maintenant le vieil proverbe qui dict : *Garre le derriere pour les Allemands* ; car ils n'ont poinct de tenue ny de resolution, & ne fault que la veue d'une bouteille pour les faire varier, & perdre la souvenance de tout ce qu'ils ont promis. Mais le Roy repliqua, qu'il ne parlast point de cela, & que seulement il se forceast de guerir ; car il falloit desloger de Saverne, & passer oultre devers Ha-

guenau, où leur fortune ſeroit meilleure. HENRI II. 1552.

M. le Conneſtable fuſt d'advis qu'il devoit aller à Straſbourg avec la compaignie qui luy eſtoit limitée; ne fuſt que pour veoir la contenance de ces magnifiques : » Que quand » chaſcun des quarente aura ung » Paige, c'eſt le moins que les Prin- » ces & Seigneurs que vous choiſirez » pour vous accompaigner, peuvent » avoir ; & par ainſi, il y peult en- » trer beaucoup de monde à la file : » au fort, Sire, vous avez à leur dire » que vous attendez la derniere re- » ſolution du duc Maurice & des » Eſtats ; & que meilleur ſejour ne » pourriez-vous choiſir pour ceſt » effect, avec leur permiſſion; & ce » qui viendra, vous le leur commu- » niquerez, comme eſtant du corps » deſdicts Eſtats, ſans oublier de leur » faire particulierement quelques » preſents, pour les y plus facile- » ment induire; car c'eſt une nation » fort ſubjecte à l'argent, & ſur tou- » tes les aultres, la plus venale; &

HENRI II. 1552.

»fauldra faire ung roolle de ceux »que Vostre Majesté vouldra qui le »y accompaignent».

Ce conseil fust trouvé très-bon par Sa Majesté, & les Princes & Seigneurs qui l'avoient accompaigné en ceste visite, selon l'aptitude naturelle du François, qui est de favoriser & applaudir tousjours au dire des grands. Donc le roolle fust incontinant commandé, mais avec trop grande promptitude; le Roy en nomma vingt & cinq; le Connestable le reste: & y avoit en ce nombre, six Princes, tous les aultres grands Seigneurs & favorits; car il y avoit grand brigue à s'y faire inscripre & preferer.



CHAPITRE XVIII.

HENRI II. 1552.

M. de Vieilleville conſeille au Roi de ne pas entrer dans Straſbourg avec ſi peu de monde, & ſon conſeil eſt ſuivi.

M. DE VIEILLEVILLE, qui eſtoit hors de ceſte deliberation, en ſon quartier, diſtant du logis du Roy d'environ une lieue, fuſt adverty par le premier valet de chambre nommé Griffon, ayant ce commandement de ſon maiſtre, de ſe tenir preſt & en brave équippage, ſans armes, pour accompaigner Sa Majeſté, qui devoit faire ſon entrée le lendemain à Straſbourg, & qu'il eſtoit ſur le roolle.

Il monta, ce commandement receu, incontinant à cheval, & vint trouver le Roy, auquel il parle à part de ceſte façon : » Quelle en» trepriſe, Sire, eſt ceſte-cy, de » vous aller engaiger avec quarente

HENRI II. 1552.

» personnes, la fleur de la grandeur
» de toute la France, en la miseri-
» corde d'une nation estrangere &
» barbare, dont les habitants sont du
» corps des Estats de l'Empire, & y
» ont fait le serment! Ne seroient-ils
» pas tenus pour trahistres & perfides
» à leur nation, s'ils ne vous arres-
» tent prisonnier, pour vous faire
» rendre Metz, Thoul & Verdun,
» dont vous avez desja faict estat,
» pour l'estendue des limites de vostre
» couronne? Voulez-vous hazarder
» Vostre Majesté à mille indignitez,
» que tant d'ivrongnes vous pour-
» ront faire recepvoir, vous voyant
» si foible, seul & en leur puissance?
» Y a-il rien de plus à craindre que
» une furie populaire & d'une com-
» mune? Pensez-vous, au demeurant,
» Sire, que si quelques Princes sont
» ennemys de l'Empereur, qu'il n'ait
» pas dedans les villes de la Germa-
» nie une infinité de serviteurs obli-
» gez, jurez, gaigez & affectionnez,
» qui seroient bien aises de vous dres-
» ser une querelle d'Allemaigne, &

»peut-eſtre vous tuer avec voſtre
»trouppe, pour faire ſervice très- HENRI
»agréable, en eſperance d'une très- 1552.
»grande remuneration ? Car ſi aul-
»trement, ce grand Prince-là auroit
»perdu ſon temps, ayant tenu par ſi
»longues années le ſceptre & diademe
»Imperial, auſſi que l'inimitié mor-
»telle qu'il vous porte, leur eſt aſſez
»cognüe & repandüe par toute leur
»nation. D'aultre part, Sire, vous
»ſçavez que par-tout où l'armée a
»paſſé, nous avons ravaigé comme
»en terre d'ennemys ; il eſt certain
»que les maiſtres des lieux & mai-
»ſons que nous avons ainſy ruinez,
»ſont là-dedans refugiez. En pen-
»ſeriez-vous ſortir ſans les recom-
»penſer ? Par ainſy, s'il vous plaiſt
»me croire, Sire, rompez ce deſ-
»ſeing ; car l'exécutant, vous eſtes
»en danger de courir une très-maul-
»vaiſe & très-honteuſe fortune ; &
»ſi elle advient, que deviendra vo-
»ſtre armée, qui demeurera ſans
»Chef, Prince, ny Capitainne ? car
»vous menez tous les principaulx

»avecques vous, & en pays estrange »où nous sommes desja mal voulus »pour nos insolences & indiscre»tions. Quant à moy, je m'en re»tourne en mon quartier, compai»gnonner & rire avec mes deux cents »gentilshommes d'armes ausquels je »commande, prest à marcher quand »vostre cornette sera aux champs, »mais non pas-là». Et après une très-grande reverance, se retira.

Sa Majesté demeura en une merveilleuse perplexité, ne sachant laquelle des deux oppinions il devoit prendre. Toutesfoys ayant bien pezé & gousté ceste derniere, il se resolut de la suivre : aussi estoit-elle la meilleure; car elle le tiroit hors du danger d'une honte, & peult-estre de la mort : & fist, avant soupper, apporter le roolle, & venir tous ces Princes & Seigneurs qui y estoient inscrits; lesquels desja s'estoient preparez en équippage fort triomphant, chacun selon ses moyens, esperants partir le lendemain.

Et le silence faict, il leur dict,

qu'il avoit changé d'advis, pour plusieurs raiſons, qui concernoient ſon honneur, ſa vie, & le ſalut de ſon armée, leur alleguant toutes les remonſtrances que luy avoit faictes M. de Vieilleville, comme priſes en ſa teſte. Puis, en la preſence de tous, rompiſt ce roolle & le miſt en pieces, commandant que chaſcun ſe retiraſt en ſon quartier, qui en l'avantgarde, qui à la bataille, pour y exercer ſa charge à laquelle il eſtoit deſtiné; car il vouloit deſloger demain, & paſſer le long de Straſbourg, pour tirer droict à Haguenau. Et furent, tout en l'inſtant, ordonnez les Mareſchaux de camp, avec la cavallerie ligiere, pour recognoiſtre & aſſeoir le logis de l'armée. Et cela dict, toute l'aſſiſtance print congé, louants Sa Majeſté de ce changement d'advis; car il y avoit grande apparence de croire, diſoient-ils, que ceſte entrée euſt apporté quelque deſaſtre, ne fuſt-ce que de mettre la perſonne du Roy, & de tant de Princes & grands Sei-

HENRI II. 1552.

gneurs, en la misericorde d'une effrontée multitude de vilains. Ainsy chacun se retira très-contant, horsmis M. le Connestable, qui voyoit ceste conclusion faicte aux despens de la reputation de son entendement; car il avoit donné ce conseil.

CHAPITRE XIX.

Le Roi marche vers Haguenau, dont les habitants sont forcés de le recevoir avec ses troupes: Liberalités de ce Prince envers les familles de quelques Officiers Allemands executés à mort par ordre de l'Empereur pour leur attachement à la France.

DONCQUES, le Roy deslogea de Saverne, le dixiesme jour du mois de May audict an 1552; & passa le long de Strasbourg, à une lieue près, au deuxiesme logis que fist

l'armée ; & au troisiesme, vint camper devant Haguenau, dont les habitans firent fermer leurs portes, & ne laisserent entrer personne : mesmes, il fut respondu au Cardinal de Lorraine, qu'il n'y entreroit que luy troisiesme. De quoy Sa Majesté advertie par le Ringraff qu'elle avoit envoyé devant pour les praticquer & adoulcir, elle dist que toutes ces rudesses provenoient des lourdes faultes que l'on avoit faictes en la prize de Metz, & qu'elle n'en esperoit pas moins de toutes les aultres ; & qu'il falloit adviser du retour en France ; aussi, que depuis son entrée en Lorraine, il n'avoit pû entendre aulcunes nouvelles du duc Maurice.

Mais M. le Connestable irrité du mescontentement de Sa Majesté, faict marcher l'avantgarde, à laquelle il commandoit, quasi contre les murs de la ville, & bracquer quatorze canons en diligence ; avec menaces, que s'ils ne font ouverture au Roy, qui venoit pour leur liberté, & les tirer hors de la tirannie de l'Empe-

reur, il les feroit tous pandre, & fouldroyer leurs maiſons & la ville.

HENRI II. 1552.

Eux, effrayez de l'apprehenſion de ce tonnere, duquel ils voyoient les nuées preſtes à s'eſclorre, car l'artillerie alloit jouer, demanderent termes de deux heures, pour conſulter par entre eux ſur ceſte affaire. Il leur manda pour la ſeconde fois, que s'ils attendoient encores demie heure à ſe reſoudre, & que l'on euſt tiré une volée, ils n'eſperaſſent plus de miſericorde ; & avoit faict desja renger en bataille, en lieu aſſez eminent, & qui ſe pouvoit veoir des murailles de la ville, ſix mille corcelets, & quatre mille harquebuziers, preparez à l'aſſault ; qui fut cauſe, qu'ils vindrent ſe preſenter en toute humilité à M. le Conneſtable, qui les rabroüa fort aſprement, les accuſant d'ingratitude, & leur commanda de rentrer en la ville pour convoquer le Clergé, car ils eſtoyent Catholiques, & les aultres habitans, pour venir audevant du Roy avec honneur & reverance ; qui les trai-

teroit comme alliez & confederez ; & cependant il ſe ſaezit de la porte, & y miſt la compaignie du capitainne Ste. Colombe. Cela ainſi ordonné, Sa Majeſté ſe preſente à la porte, devant laquelle les habitans des qualitez ſuſdictes, qui l'attendoient, ſe proſternerent, le ſuppliants de leur pardonner ceſte faulte qu'ils avoient commiſe par le maulvais conſeil des villes leurs voiſines. Mais il les fiſt lever, & les reçeuſt fort amiablement, les appellant ſes confederez ; & le conduiſirent avec la croix & le poiſle juſques à la principale Egliſe, qui eſt baſtie & de fondation de nos premiers Roys de France ; & ſuivant la couſtume de ſes predeceſſeurs, miſt pied à terre pour adorer. A l'iſſue de là, il deffendiſt que perſonne entraſt en la ville, que les Officiers de ſa maiſon & de quelques Princes & favoris, avec les munitionnaires ; de façon qu'elle fuſt conſervée, comme ſi elle euſt eſté en vray cœur de France.

HENRI II. 1552.

Or, encores que le Roy y euſt

ENRI II. 1552.

trouvé une abondance infinie de vivres, & d'aultres grandes commoditez pour son armée, si ne prenoit-il pas plaisir d'entrer ainsi par la force & menaces dedans les villes, qui devoient, à son oppinion, envoyer audevant de luy deux ou trois lieues, le sentant approcher, & offrir leurs moyens & services; mais il sçavoit bien d'où venoit la faulte. Et après avoir revisé toutes les antiquitez du lieu, qu'il recogneust estre pour la plus(part de ses predecesseurs Roys de France, il en partist le douziesme jour de May pour aller à Wissembourg, aussi ville Imperiale, où il fust reçeu fort honorablement, sans aucun contraste, ny apparence de reffus, mais fort ouvertement, & avec toute humanité; jusques à luy vouloir fournir de vivres sans argent, que le Roy ne voulut accepter, ains en fist prendre, en payant, ce qui estoit necessaire par le rapport des Munitionnaires.

Sa Majesté y sejourna trois ou quatre jours, durant lesquels, les gens

gens de guerre, tant de cheval que de pied, venoient à la file achepter leurs commoditez ; mais auſſitoſt en ſortoient : en quoy l'ordre fuſt ſi bien obſervé, par la providence des capitainnes Ste. Colombe & Glenay, qui gardoient la porte devers Spire, toutes les aultres fermées, qu'il n'y ſurvint jamais trouble ny confuſion. Semblablement, les habitans alloient ſe promener par le camp, qui eſtoit tout autour de la ville ; & les femmes en avoient le plaiſir ſur le parapet des murailles, des clochiers, & plus haultes maiſons. Les plus riches toutesfois, & les plus gros bourgeois & apparants, s'eſtoient reffugiez à Spire, & avoient emmené leurs femmes & filles, & tous leurs meſnaiges, craignants la furie & indignation du Roy, cauſée d'une très-juſte occaſion ; car ils avoient livré le colonel Sebaſtien Volgeberg, & quatre de ſes Capitainnes leurs concitoyens, priſonniers & ſerviteurs de la maiſon de France, à l'Empereur, pour le gratiffier, qui les fiſt mourir à Aux-

HENRI II. 1552.

bourg, comme nous avons dist cy-dessus. Mais Sa Majesté n'en parla jamais, & ne voulut faire congnoistre à pas ung de ceux qui estoient demeurez en la ville, qu'il eust ceste lascheté en la fantaisie, ny desir d'en tirer vengeance. Seulement, se contenta de faire venir tous les parants des susdicts Colonel & Capitainnes, hommes & femmes, qui furent tous mis en la tente du Roy, vuide de toutes aultres gens; & distribua aux anciens de l'un & de l'autre sexe, & aux filles, pour les marier, environ dix mille escus; & aux jeunes hommes, fist donner armes & accoustremens, & les donna aux Capitainnes des vieilles bandes, pour y estre entretenus *toute leur vie*; car on sçeit bien que ung voyage finy, les nouvelles *vont à Saint Cassant* *. Quant aux garsons, qui estoyent en-

* C'est-à-dire : On sçait bien que quand les nouvelles bandes ont fini leur voyage, & que l'on n'a plus besoin de leur service, on les casse & on les congédie. Aller *à St. Cassant*, est une façon de parler proverbiale qui signifie être cassé; ou, comme on parle aujourd'hui être réformé.

viron neuf, que fils, que nepveux des susdicts, il en print quatre pour paiges de la petite écurie ; & les aultres il donna à des Princes & Seigneurs de sa suite, les leur recommandant, & se souvenir de quelle main ; qui eurent tous son present très-agréable, avec promesse de leur donner moyen de vivre. HENRI II. 1552.

CHAPITRE XX.

M. de Vieilleville est envoyé à Spire : La Chambre Imperiale lui donne audience : Description de cette Assemblée.

APRÈS que le Roy eust ainsi exercé ceste très-charitable & plus que liberale remuneration, digne à la verité d'un si grand Prince, au contentement & admiration de tout le monde, principalement des estrangiers, il luy entra au cœur, d'envoyer devers ceux de Spire, pour sonder de quelle affection & volonté

HENRI II. 1552.

ils le vouldroient recepvoir s'il se presentoit à leurs portes avec son armée, qui ne leur feroit non plus de dommaige qu'elle a faict à Wyssembourg ; & sçavoir, semblablement, la façon de son entrée, & de quel nombre de gens ils vouldroient qu'il fust accompaigné.

Sa Majesté ayant pris ce conseil avecques soy-mesme, sans le communiquer à personne, envoya querir M. de Vieilleville, auquel elle se descouvrit ; & luy commanda de prendre ceste charge : qui l'entreprist très-volontiers, bien qu'elle fust fort chatouilleuse ; mais ce ne fust sans luy dire, que les mesmes raisons qu'il luy avoit par cy-devant déduictes pour le divertir de l'entrée de Strasbourg, pouvoient servir pour ceste-cy : *C'est tout ung*, dist le Roy : *je veux que vous y alliez : car* quand ores, *ils me l'accorderoient, il ne s'ensuict pas que je m'y veuille presenter, ny que je l'accepte.*

Quand même.

Là dessus, M. de Vieilleville s'achemine, & prend seulement vingt

Gentilshommes d'honneur & deux Trompettes ; l'ung desquels il fait débander de sa trouppe, avec ung truchement, pour éviter le hazard que coururent les Ambassadeurs, afin de leur annoncer sa venue ; & qu'il venoit de la part du Roy leur dire quelque créance. HENRY II. 1552.

Il ne se fust pas sitost presenté à la porte, qui estoit fort bien gardée, sur-tout de corcelets, que deux Bourguemaistres, estants à cheval, le vindrent recepvoir, luy disant, en beau langaige françois, qu'il estoit le très-bien venu, puisqu'il venoit de la part d'ung si grand Prince, auquel la Germanie avoit une infinie obligation, d'avoir pris tant de peine que d'estre venu en personne la mettre en liberté, avec une si brave armée, que dès long-temps ils n'en avoient veu une pareille ; & le menerent descendre *à la Couronne* pour se raffraichir ; mais qu'ils avoient charge de ne l'abandonner, qu'il ne fust prest, pour le conduire au Palais ou hostel de ville, où les Seigneurs

HENRI II. 1552.

& chefs de la chambre Imperiale de Spire l'attendoient : qui fut cause qu'il se diligenta pour ne faire trop tarder ny les ungs ny les aultres.

Estant conduist par les susdicts, en la chambre Imperiale, il veid soixante personnes assises en beau ranc, tous l'epée ceinte, à fourreau de velours, & grands bouts d'argent ; chacun sa chesne d'or en escharpe, hormis dix, vestus de robbes longues, qui estoient au milieu des cinquante, & vingt-cinq de chasque costé. Et comme il entra, estant au milieu des deux Bourguemaistres, ils se leverent tous, sans rompre ny abandonner leur ranc, & le saluerent fort reveremment; puis se rassirent; & les deux dessusdicts le menerent en une chaire qui estoit là preparée vis-à-vis, & à l'opposite des soixante, & aultant élevée que leur siege, couverte de velours cramoisi, & ung daix dessus; comme aussi y en avoit-il ung aultre sur les dix : item, un siege plus bas, tappissé, pour les gentilshommes qu'il avoit amenez ; le tout en un rond

fort magnifiquement dressé. Et faisant, M. de Vieilleville, approcher le truchement du Roy, nommé Baptiste Braillon, Abbé de Bourgmoïen, les soixante, tous d'une voix, luy dirent, qu'il parlast françois, & qu'il n'y avoit pas ung en la compaignie, qui n'y eust estudié, & le sçavoit fort bien. Alors M. de Vieilleville commença à parler ainsi :

CHAPITRE XXI.

Harangue de M. de Vieilleville à la chambre Imperiale de Spire.

» SI J'EUSSE pensé, magnifiques » Seigneurs, trouver une si excellente » & spectable compaignie, je n'eusse » pas accepté ceste charge, plustost » l'eusse-je déferée à ung Connes- » table ou Mareschal de France : Et » quand le Roy mon maistre eust » deputé devers vous ung Prince de » son sang, il ne se fust faict aucun » tort ; car je ne verray jamais assem-

HENRI II. 1552.

» blée qui mieux me representast le
» conseil privé de sa très-Chrestienne
» Majesté, où il y a nombre de Prin-
» ces, grands Seigneurs, & très-
» doctes hommes, que celle que je
» voy devant mes yeux : toutesfois,
» puisque cest honneur m'est escheu,
» par la beneficence de Sa Majesté,
» & comme d'une influence celeste,
» je vous supplie, Messieurs, avoir
» agréable ce que je vous proposeray
» de sa part ; & vouloir adjouster
» aultant de foy à la créance qu'il
» m'a donnée, comme si vous l'en-
» tendiez de sa propre bouche : &
» pour commencer je vous diray :

» Que Sa Majesté, bien advertie
» de la souveraine authorité que vous
» avez sur tout ce qui concerne l'hon-
» neur, la grandeur & conservation
» du St. Empire, & que générale-
» ment les villes qui sont deçà, &
» sur le traict & ligne du Rhin, de-
» puis sa source jusques à son embou-
» cheure en la mer, païs & region
» d'une merveilleuse estendue, de-
» pendent de ceste Chambre, & y

» viennent comme en dernier ressort » chercher la justice ; mesme que » toutes les importantes affaires d'es- » tat vous sont communiquées pour » avoir sur iceux vos saiges advis & » premeditées oppinions ; Sa Majesté, » dis-je, a une extreme envie de » conferer avec vous pour entendre » ce qu'elle doit plus entreprendre » pour ce voyage, ne pouvant avoir » aucunes nouvelles du duc Maurice, » ny de ses confédérez ; ou si elle » doit poursuivre plus avant, ou du » tout s'en desister ; & pour cest » effect, elle n'a peu prevoir ung » plus expedient moyen que de venir » en ceste ville.

» Mais, premier que de s'y ache- » miner, elle vouldroit bien sçavoir » quelle est vostre volonté sur sa » reception, & si vous avez agréable » qu'elle face approcher son armée » de vostre ville ; qui n'y fera non » plus de dommaige ny degast, qu'elle » a faict autour des murailles de » Wyssembourg où elle campe enco- » res aujourd'huy ; & s'il luy vient en

HENRI II. 1552.

» fantaisie d'entrer en vostre ville, » en quelle compaignie il vous plaist » la recepvoir.

» De vous arrester sur ce qui s'est » passé en la ville de Metz : rien » n'y a esté faict qui ne se defface à » la simple priere du duc Maurice ; » car vous ne ignorez poinct, qu'il » ne soit si amateur de sa patrie, » & jaloux de l'honneur & grandeur » du St. Empire, qu'il ne vouldroit, » pour mourir, tolerer ny souffrir, » que une telle ville en fust énervée » par son moyen, & que ceste repu- » tation en demeurast à sa posterité ; » car il est trop grand Prince. Mais » la principale occasion de ceste sae- » zie, après la premiere, a esté, de » crainte que les serviteurs de l'Em- » pereur, au gouvernement du Du- » ché de Luxembourg, ne la sur- » prinssent, estants si proches voisins » pour enclore nostre Roy & son » armée affin de nous coupper le pas- » saige & oster tous moyens de pou- » voir retourner en France. Quant » à la premiere, elle est assez con-

»gneue & manifeſte à tout le monde, »qui eſt pour la file de nos vivres »& pour la ſeureté du paſſaige de »France en Allemaigne; car il arrive »tous les jours des gentilshommes, »Capitainnes, & François, en noſtre »armée; d'aultant que le Roy euſt »ſi grand haſte de vous venir ſecou- »rir, qu'il ne donna pas loiſir à la »nobleſſe de ſon royaume de le venir »joindre, premier que d'en ſortir; »& pour recompence, les payſants »de toute ceſte contrée les aſſom- »ment & maſſacrent, s'ils ne mar- »chent en grande trouppe & cara- »vanne; ſemblablement, pour la »ſeureté des pacquets & advertiſſe- »ments que les Gouverneurs des pro- »vinces de France, qui ſont en grand »nombre, deſpeſchent à Sa Majeſté, »pour l'advertir du bon portement »de tout ſon Eſtat: car nous avons »des ennemis par-tout, & de très- »grandes affaires en Angleterre & »Italie, auſquelles toutesfois Sa Ma- »jeſté a preferé voſtre liberté.

HENRI II. 1552.

»Qui ſont les plus pregnantes &

HENRI II. 1552.

» pertinentes raiſons qui ayent meu » Sa Majeſté à faire ceſte inveſtiture, » qui ne durera que juſques à ce que » noſtre armée campe, & ſe pour- » meine en voſtre ſpacieuſe fertile & » très-delectable Auſtraſie. Ne crai- » gnez, donc, magnificques & ſpec- » tables Seigneurs, d'ouvrir vos cœurs » & vos portes au Roy voſtre bon » amy & confederé, pour l'honneur » & reception, non-ſeulement ſelon » ſa grandeur & merites, mais pour » vous acquitter de l'obligation que » vous avez à ung ſi grand Prince, » qui n'a poinct craint d'expoſer ſa » propre perſonne pour vous tirer de » captivité, & de la tirannicque ſer- » vitude en laquelle l'Empereur vous » a par ſi longues années reduicts & » oppreſſez ».



CHAPITRE XXII.

HENRI II. 1552.

Réponse de l'Assemblée à M. de Vieilleville.

QUAND M. de Vieilleville eust achevé de parler, les dix en se levant se departirent, cinq d'ung costé, & cinq de l'autre; & allerent aboucher les cinquante à gauche & à droicte; & puis se rassemblerent tous les soixante, qui furent pour le moins une bonne heure en ce collocque; & après s'estre rassis, l'un des dix, nommé Choelius, commençea à parler ainsi:

» Noble & illustre seigneur, M. de » Vieilleville, nous avons ouy fort » attentivement, & meurement com- » pris la créance que vous avez pro- » noncée, de la part de la très-Chres- » tienne Majesté, & tenons à grand » faveur qu'elle vous ait député de- » vers nous, & preferé à ung Con- » nestable ou Mareschal de France, » voire à ung Prince de son sang; » car nous nous arrestons plus à la » bonne renommée d'un Chevalier

HENRI II. 1552.

» d'honneur, craignant Dieu, valeu-
» reux & homme de bien, que à
» toutes les grandeurs du monde ;
» estants si bien informez des depor-
» tements de vostre armée, que nous
» avons sçeu, avec toute verité, que
» par tous les villaiges où elle a
» passé, on ne sçauroit trouver en
» maison qui soit, portes, fenestres,
» grilles ny meubles, qui n'ayent esté
» brizez, rompus, enlevez ou brus-
» lez ; & beaucoup de maisons, hors-
» mis ceux où vous avez logé avec
» deux cents hommes d'armes que
» vous commandez & conduisez, en
» la conservation desquels vous vous
» estes si soigneusement employé,
» que vous avez tousjours laissé vingt
» & cinq ou trente gentilshommes
» en vos logis derriere, & jusques à
» ce que l'armée fût toute passée,
» pour empescher toutes insolences
» & cruaultez ; & qui plus est, nous
» avons bien sçeu que vous avez tous-
» jours envoyé de bonne heure de-
» mander aux Mareschaux de camp
» vostre quartier, pour aller audevant

» de vos hostes, les attester, & asseu-
» rer qu'ils n'auroient aulcun mal ny
» dommaige en leurs personnes,
» meubles ny bestiaux, mais bien
» payez de ce qu'ils fourniront ; de
» quoy, plus de six cents mesnages
» qui s'y sont fiez, se sont bien
» trouvez, & plusieurs s'en louent
» encores par ceste ville ; là où par
» tous les aultres villaiges que l'on
» n'en pouvoit pas tirer meubles ny
» bestial, à cause de la subite frayeur
» de vostre armée, & principalement
» la cavallerie ligiere en a usé comme
» en terre d'ennemy. Par ainsi, vous
» estes le très-bien venu ; & de meil-
» leure ny de plus agréable bouche
» ne pourrions-nous entendre la con-
» ception de Sadicte Majesté.

» Pour à laquelle respondre, nous
» vous disons, que nous remercions
» très-humblement sa très-Chres-
» tienne Majesté, de la grande assis-
» tance qu'il luy a pleu & plaist en-
» cores nous faire, pour repousser les
» torts & injures faictes à nos Princes
» & confederez de tous les estats de

HENRI II. 1552.

»l'Empire ; nous laiſſant, par ceſte »très-grande obligation, ung regret »perpetuel de ne nous en pouvoir »jamais acquitter.

»Mais, que ſon armée vienne cam»per auprès de nos murailles, c'eſt »choſe que nous ne vouldrions pour »mourir permettre. Que ſi le Con»neſtable le luy vouloit perſuader, »& l'entreprandre, nous ſerons con»trainćts de nous jećter ſur la deffen»ſive ; mais de faire ſon entrée en »noſtre ville, nous le luy accordons »de très-franche volonté, & luy »ferons tous l'honneur qu'il nous »ſera poſſible. Et tout ainſi que »nous voulons paroiſtre plus adviſez »que les Meſſins, nous ne voulons »pas auſſi eſtre ſi rigoureux que ceux »de Straſbourg, qui ne luy accor»derent que quarente gentilshom»mes ; car nous luy permettons d'y »entrer avec cent de tels qu'il luy »plaira choiſir : oultre leſquels, »pour voſtre reſpećt & reputation de »vos vertus, vous prions de l'accom»paigner avec la trouppe que vous avez

» avez amenée, & que nous voyons » ici presente, qui nous semblent » gens d'eslicte & de maison ». HENRI II. 1552.

A ceste offre, M. de Vieilleville se leva pour les remercyer fort dignement : aussi estoit-elle très-honneste; & adjousta, que Sa Majesté n'avoit de quoy se douloir, & qu'elle devoit se contenter, pourveu qu'ils luy accordassent ung aultre poinct pour avoir son entrée & son yssüe en toute liberté, qui estoit, que la porte devers son armée, seroit gardée par ung de ses Capitainnes, & sa compaignie ne seroit que de cent hommes bien comptés. Mais tous, d'une voix, s'escrierent sur ceste parolle, disant : *Nullement, nullement*; & qu'on les vouloit traicter *à la Messine*; & rompirent de colere l'assemblée, se levant avec murmure, M. de Vieilleville semblablement; & s'en alla en son logis de *la Couronne*, tousjours accompaigné de ces deux Bourguemestres, qui le voulurent deffrayer, suivant le commandement qu'ils en avoient; mais il ne

comme ceux de Metz.

le voulut souffrir, & qu'il avoit bon maistre.

HENRI II. 1552.

Estant monté à cheval, il fut esbahy de veoir toutes les ruës, depuis son logis jusques à la porte par où il devoit sortir, pleinnes de soldats des deux costés, l'ung de corselets & l'aultre de harquebuziers; & la grande place, couverte de gens de cheval en bataille, où nous comptasmes six cornettes, qui tous nous firent de belles salves, tant les harquebuziers que pistolliers.

CHAPITRE XXIII.

Le Duc Maurice de Saxe donne avis au Roi de son accommodement avec l'Empereur.

OR LE ROY avoit envoyé l'un de ses valets de chambre nommé Oriz avec M. de Vieilleville, sous pretexte de veoir la ville. Mais il avoit commandement de bien observer tout ce qui se passeroit à Spire en sa

negociation, & prendre les devants pour l'en advertir fidellement, & qu'il n'en oubliaſt une ſeule parolle. Lequel n'y faillit pas; car incontinant que ce conſeil fut levé, il monta à cheval, & vint trouver au grand galop Sa Majeſté, laquelle il certiffia de tout ce qu'il avoit veu & entendu.

HENRI II. 1552.

Eſtant ſorty M. de Vieilleville, & desja en la campaigne, il demanda Oriz; mais perſonne ne luy en ſceuſt répondre, ny qu'il eſtoit devenu. Et eſtant arrivé devers le Roy, Sa Majeſté luy diſcourut tout au long le fonds de ſa charge, ſa belle harangue au conſulat, ſi promptement prononcée, leur honneſte reſponſe, & la reputation en laquelle ils le tenoyent : ſemblablement, leur courroux ſur la garde de la porte, qui fiſt bien penſer à M. de Vieilleville, que Oriz avoit paſſé par-là. Dequoy il fut bien marry; car il devoit avoir, ce luy ſembloit, l'honneur de ſatisfaire Sa Majeſté, puiſqu'il en avoit eu toute la peine.

HENRI II. 1552.

Cependant le Roy loua grandement M. de Vieilleville, luy disant qu'il n'avoit rien obmis en sa charge, & qu'il l'avoit aussi exactement executée, que si le Chancellier & tout son conseil luy en eussent donné les mémoires & instructions; mais qu'il voyoit bien, que la prise de Metz, ainsi precipitée, le contraindroit de planter à Wissembourg le bourdon; & qu'il falloit penser du retour, non pas d'aller plus oultre. Là-dessus, il arriva des Ambassadeurs des archevesques de Trieves, Mayence, Cologne & aultres Princes, devers Sa Majesté, qui n'en tint pas grand compte; & leurs harangues faictes, ausquelles le cardinal de Lorraine Charles respondit sur le champ en très-élegant latin, ils furent despeschez du soir au lendemain, & sans ceremonie, & s'en retournerent.

Le lendemain du partement des Ambassadeurs, le Roy receut la lettre du duc Maurice, par ung gentilhomme Allemand nommé Glaris, avec créance qui portoit l'extresme

desplaisir qu'il avoit receu, que l'on eust failly la ville de Strasbourg & les aultres de la ligne du Rhin; & que quiconque avoit conduict ceste entreprise, s'estoit grandement oublié, d'avoir attaqué les villes du plat pays, & par cest amusement faict une telle perte; car on les eust tousjours fort aisement recouvrées : mais voyant qu'il n'y avoit plus d'ordre de poursuyvre plus oultre leurs desseings, puisqu'ils estoient descouverts, d'autant que les susdictes villes prennent garde à elles, & se fortifient d'hommes, de remparts, & toutes munitions, il supplioit Sa Majesté de se retirer & s'en retourner en France; car il n'en viendroit jamais au-dessus, non pas d'une seule, qu'avec le hazard de deux ou troys batailles ; & que, quant à luy, il n'oseroit se presenter à son secours, il luy seroit imputé à trop grande perfidie contre sa patrie ; mais que celuy qui avoit pris la ville de Metz, avoit fort mal *profondy* la consequence de cest évenement.

approfondi.

HENRI II. 1552.

C'eſt le ſommaire de la créance que Glaris rendit fidellement au Roy, M. le Conneſtable ſeul preſent.

Quant au ſubject des lettres, il remercioit très-humblement le Roy de ſon aſſiſtance, en vertu de laquelle, l'Empereur, craignant que Sa Majeſté paſſaſt le Rhin avec ſon armée, luy avoit accordé tout ce qu'il avoit projecté de luy demander par l'entremiſe du Roy des Romains, qui s'eſtoit monſtré, en ceſt accord, fort favorable à ſon party, entre aultres de la reddition des Princes, qui tous eſtoient avecques luy en liberté, & les garniſons Heſpaignoles miſes hors des villes Imperiales, où elles eſtoient par cy-devant; & auſdictes villes, leur artillerie rendue, & les daces & tributs ſupprimez & annullez; & qu'ils eſtoient, de ceſte heure, bien reconciliez, & tous les Eſtats de la Germanie fort ſatisfaits. Dequoy il luy avoit une immortelle obligation; & qu'il pouvoit, en recompenſe, faire eſtat de ſa vie, de ſon ſervice, & de toutes

ſes forces & moyens, pour les employer envers & contre tous, excepté le St. Empire; offrant, ſur ſon honneur & ſalut, de luy fournir tousjours vingt mille hommes de pied, & dix mille chevaux, pour paſſer ſur le ventre à tous ſes ennemys; ne voulant que aultre Capitainne les conduiſiſt & hazardaſt à ſon ſervice, que luy en perſonne, ſa vie la premiere; & qu'il ſe pouvoit vanter par tout le monde, d'avoir ung Eſlecteur du St. Empire à ſa devotion. Que ſi les aultres ſix tomboient en meſme concurrence de volonté avec la ſienne, il ſe pourroit bien aſſeurer du diademe Imperial, advenant la mort de ceſtuy-cy: encores n'en fault-il poinct perdre l'eſperance; car, ſi le vivant alloit faillir au monde, il a tant de credit & d'authorité envers ſes compaignons, que ſa voix fera tousjours plier les leurs à une partie de ſes deſirs, & ainſy le luy promettoit, en foy & parolle de Prince d'honneur.

HENRI II. 1552.

Cefte lettre contenta merveilleufement le Roy ; mais le Conneftable fe defpita fort de la créance de Glaris ; car c'eftoit à luy qu'elle s'adreffoit. » Eh bien, luy dift le Roy, » vous avez faict de grands trophées » de cefte prife de Metz ; mais vous » voyez en quelle indignité nous en » fommes envers ce Prince, & le » mefcontentement qu'il en a, qui » eftoit noftre eftoille, à la lueur de » laquelle nous marchions. Vous ne » m'avez jamais voulu croire ; enco» res fi vous euffiez laiffé ung gen» tilhomme de la ville pour gouver» ner, fuivant l'advis de M. de Vieil» leville, qui en reffufa l'eftat, pre» voyant ce qui en eft advenu, nous » euffions executé une partie de l'en» treprife, & n'euffions pas jecté le » manche après la coignée. Or c'en » eft faict, & n'y fault plus penfer ; » mais feulement deliberer de noftre » retour en France, avec noftre » courte honte ». Le Conneftable, qui cognoiffoit fa faulte, demeura comme interdict, n'ayant que repli-

quer là-dessus, & se retira, bien fasché, de la presence de son maistre. HENRI II. 1552.

Voilà comme, pour s'arrester en son oppinion, & desdaigner ou mespriser toutes les aultres, ce brave & superbe voyaige, ensemencé de tant de Princes, Seigneurs & grands Capitainnes, qui devoient porter une armée entiere; & de ceste *groisse*, enfanter à la couronne de France une centaine de bonnes villes pour le moins, avorta de neuf moys; encores à male peine en portast-il trois bien complets; car nous commenceasmes à camper le sixiesme de Mars, & tournasmes la teste de l'armée devers France, le 23 du moys de May.

grossesse.



HENRI II. 1552.

CHAPITRE XXIV.

Retour de l'armée du Roi en France.

partager.

DONCQUES, fust advisé de *partir* l'armée en quatre. Le Roy, le duc de Vendosme, le Connestable & le duc d'Aumalle en prindrent chascun leur part, qu'ils devoient mener par divers chemins : mais celluy du duc d'Aumalle fut le pire des quatre, estant pays estroict, montueux, sterile, & fort mal peuplé de villaiges ; & pour ce que c'estoit ung jeune Prince, non encores gueres experimenté ; le Roy commanda à M. de Vieilleville de l'assister, avec la compaignie de M. le Mareschal de St. André, oultre son quart d'armée, qui estoit composé de dix aultres compaignies de gensdarmes, de quatre mille chevaux ligiers, desquels il fut créé sur le champ Colonel, & distraicts de l'obéissance du duc de Nemours, qui en estoit General, de vingt enseignes Françoyses nouvel-

les bandes, de dix vieilles, un regiment de Lansquenets, cinq cents harquebuziers à cheval. Et M. de Vieilleville y fit venir M. d'Espinay, avec les cinq cents gentilshommes volontaires, desquels le Roy luy avoit donné la charge. Le departement de l'armée ainsy faict, & comme l'on faisoit les apprests pour desloger le lendemain au plus matin, & prandre chacun sa routte, ceux de Spire envoyerent quarante mille pains, & cinquante pippes de vin au Roy ; & avoient chargé ceux qui conduisoient ce raffraichissement, de s'addresser à M. de Vieilleville, pour en faire le present, qui amenerent le tout en son quartier ; & avoient, quant & quant, avec le charroy, particulierement pour luy, de la part desdicts de Spire, beaucoup de singularitez ; sçavoir, quatre pippes de vin, une douzaine de saulmons du Rhin, & en paste à leur mode, tous entiers ; cinq cents d'avoyne, deux charniers, l'un plain de venaison de cerf, l'aultre de san-

HENRI II. 1552.

glier, & une cacque de ſaulmon ſallé.

Ces Depputez arrivez devers M. de Vieilleville, il les preſenta à Sa Majeſté, à laquelle il teſtiffia leur preſent eſtre en ſon quartier. Reſtoit d'envoyer les Commiſſaires des vivres pour s'en ſaezir, & en tenir compte. Cependant Sa Majeſté remercia fort humainement, par lettres, les Seigneurs de la Chambre Imperiale de Spire, de ceſte très-grande & très-liberale courtoyſie, comme faicte fort à propos, & en l'urgente neceſſité, & remunera en grand Roy ceux qui en avoient eſté les conducteurs, qui s'en retournerent très-contants à Spire, & dès le meſme ſoir; car il n'y a pas plus de deux heures de chemin de Wyſſembourg juſques-là, & belle plaine.

M. de Lezigny, accompaigné de ſa ſquadrille de Commiſſaires & Clercs des vivres, avec force charroy, vint au quartier de M. de Vieilleville, pour prendre le preſent de Spire; mais ſe doubtant que le com-

mandement de M. le Conneſtable ſeroit ſans miſericorde, & qu'ils avoient charge d'enlever le tout, en avoit desja faict partir toute nuict, juſtement la moitié, monſtrant aux deſſusdicts, l'autre. Leſquels indignez de ce retranchement, dirent qu'ils s'en plaindroient au Roy & à M. le Conneſtable, & qu'il n'eſtoit pas raiſonnable que le ſerviteur taillaſt à ſon maiſtre les morceaux; & tout à plain d'aultre langaige inutile, qui ne paſſoit pas oultre toutesfois, car ils cognoiſſoient l'humeur de l'homme. A quoy il reſpondit, qu'ils le prinſſent s'ils vouloient; car s'ils partoient de-là ſans l'enlever, ils ne le y trouveroient pas dedans une heure : & leur monſtra une carte de la coſmographie *du traiſt* du Rhin, par laquelle il leur fiſt veoir, que au chemin qu'ils alloient prendre, qui eſtoit de trente lieues, il n'y avoit que vingt & deux villaiges; & s'il faiſoit ſon debvoir, il ſe ſaeziroit de tout le preſent, veu que tous les aultres carts de l'armée

du cours.

ENRI II. 1552.

n'ont, par leurs chemins, que belles plaines, ung milliasse de villaiges, & grand nombre de bonnes villes; & que, à cause des destroicts & passaiges mal accessibles du sien, il avoit reffusé de l'artillerie, contraincts de changer tous leurs charroys en mulets & sommiers.

Ces Commissaires ne furent pas oppiniastres, & enleverent incontinant ceste moitié. Mais ils n'oublierent pas à faire leur plainte; sur laquelle M. le Connestable se courroucea aspremement devant le Roy, taschant à rendre odieuse ceste hardiesse, & à le faire entrer en colere; jusques à dire, qu'il falloit envoyer toute l'armée pour la recousse de ceste moitié; car elle y avoit generallement interest. Sa Majesté voyant la chose preparée à une mutinerie, veult entendre que c'est; & envoye querir M. de Vieilleville, qui n'avoit pas attendu ce messaige; car il estoit aux trousses des Commissaires, & se presenta, peu s'en fallut, aussitost, fort bien accompaigné, disant;

» Qu'il plaiſe à Voſtre Majeſté, Sire, » commander à M. le Conneſtable » de prendre le chemin que vous » avez ordonné à M. d'Aumalle, » nous ſerons très-contants de luy » quicter tout ce que nous avons pris, » & de nous acheminer par le ſien : » que ſi vous ſçaviez les neceſſitez, » incommoditez, famines & meſaiſes » qui nous conviendra paſtir par ce » chemin-là, tant s'en fault que » nous vouluſſiez oſter ce que nous » avons, que vous nous devriez ho- » norer de tout le preſent de Spire ; » & avoir regret d'avoir ſi mal par- » taigé ce jeune Prince ; car je ne » penſe pas que la moitié de nos » trouppes en puiſſent revenir. Et » qu'ainſi ſoyt, Sire, il plaira à Voſ- » tre Majeſté veoir & bien conſiderer » ceſte carte de la coſmographie du » traiſt du Rhin ; en combien de pe- » rils & dangiers nous allons en- » goulfer, par ung chemin eſtroict » de trente lieues de long, où il n'y » a une ſeule ville, & pour le plus, » trente & deux villaiges ». Le Roy,

HENRI II. 1552.

encores qu'il fust bien tard, print la peinne de bien reviser ceste carte, & trouva le dire de M. de Vieilleville si veritable, que s'il eust peu revocquer l'ordonnance des chemins, il l'eust faict très-volontiers : mais voyant la rudesse & sterilité de ce pays-là, declaira en l'instant la prise des vivres, que avoict faicte M. de Vieilleville, fort bonne, & la luy adjugea; deffendant à M. le Connestable, pour éviter quelque trouble ou sedition en son armée, d'en plus parler : car tel estoit son plaisir. Dequoy il cuyda crever de raige & de despit; car il pensoit bien, par son credit, que Sa Majesté commanderoit que le tout fust ramené, qui estoit desja au premier logis que l'on devoit faire le lendemain, & très-malaisé à forcer, si on l'eust entrepris; car M. de Vieilleville, premier que de venir parler au Roy, avoit faict partir tous les harquebuziers à cheval, & deux mille à pied, pour garder le passaige.

Mais Sa Majesté ne se pouvoit garder

garder de hault louer M. de Vieilleville, disant qu'il luy apprenoit sa leçon, & que, à la verité, ung chef d'armée ne doit jamais marcher sans une carte, non plus qu'un bon pilote, ou patron de galere, sans sa *calamite* *, pour cognoistre la portée des païs où il marche, la distance des lieux, les difficultez des montaignes & rivieres, & que de sa vie il n'y fera faulte : luy donnant ce los & honneur, d'en avoir le premier apporté l'invention en France. HENRI II, 1552.

* C'est-à-dire, *sa boussole. Calamite*, en vieux langage, signifie *aiman*, ou pierre d'aiman.



HENRI II. 1552.

CHAPITRE XXV.

L'armée ſe retire partagée en quatre corps : Celui que le duc d'Aumale commandoit, ſouffre de grandes incommodités dans ſa marche : L'armée réunie aſſiege Rodemach.

DONCQUES, le lendemain, qui fut le 25e. de May 1552, l'armée ainſy departie commencea à marcher par les chemins ordonnez. Le Roy s'en alla devers la duché des Deux-Ponts. M. le Conneſtable le ſuyvoit d'une journée. M. de Vendoſme retourna ſur ſes voyes ; c'eſt-à-dire, reprint le chemin que l'armée avoit tenu de Metz à Wyſſembourg. Et M. d'Aumalle enfourna ce deſtroiꝺ qui repreſentoit le chemin de Chamberry au Montcenys, horſmis que les torrents n'eſtoient pas ſi impetueux & ravyſſants, ny les precipices ſi eſpouvantables. Toutes-

HENRI II. 1552.

fois, en plusieurs endroicts, il failloit que les gastadours & pionniers eslargissent le chemin pour les mulets & reste du bagaige. En quoy nous pastismes beaucoup, & campions le long des cousteaux & collines; car il se trouvoit bien peu de plaines, encores gueres spacieuses; poinct de villaiges, ny ung seul païsan qui nous apportast aulcun raffraichissement. Ce que voyant M. de Vieilleville, envoya le Mareschal-des-logis de la compaignie, nommé Moysandiere, avec six hommes d'armes & dix archers, traverser la montaigne & reconnoistre ce qui estoit au-de-là, & dire, s'ils trouvoient des peuples, qu'ils apportassent leurs denrées, & les asseurassent qu'ils seroient bien payez à leur mot. Ce qu'ils firent; & à leur retour au quatriesme logis, car il y avoit troys lieues de traverse par pays tousjours montueux jusques à trouver la plaine, ils amenerent avec eux soixante paysants chargez de toutes sortes de commoditez,

HENRI II. 1552.

dequoy ils furent bien payez, & reconduicts en toute ſeureté; qui abbreverent toute ceſte plaine de noſtre courtoyſie, que à meſure que nous marchions, nous trouvions tousjours des païſants avecques vivres, meſmes des femmes chargées de fourmages, de jonchées; dequoy elles remportoient bien de l'argent, & s'en retournoient tous fort contants : qui nous fuſt un grand ſoulaigement. Auſſi, ſans ce bon ordre & police, qui n'eſtoit à ſon de tambour & de trompette, que ſur la vye à qui raviroit ſeulement une prune, nous eſtions ruynez; & le faiſoit M. de Vieilleville ſi rigoureuſement obſerver, ſoubs l'authorité de M. d'Aumalle, qu'il n'euſt pas pardonné à ſon propre frere. Mais le vin du preſent de Spire nous eſtoit fort *eſcharſement* (petitement.) diſtribué par les compaignies, comme ſi nous euſſions eſté aſſiegez; encores, ceſte providence de M. de Vieilleville de departir, d'une telle ruze, voire hardieſſe avec le Roy, ce preſent, nous

ſoulagea grandement. Toutesfois on ne peuſt tant faire, qu'il n'en tombaſt beaucoup de malades, à cauſe que tout le monde eſtoit logé à l'eſtoille, & campoit à la haye, à faulte de trouver villaiges. Nous trouvions bien quelques chaſteaux, ſans aucune maiſon au pied, mais ſi hault encruchez, qu'il n'en failloit eſperer aucune commodité; auſſi que nous n'avions poinct d'artillerie. Nous marchaſmes ainſy douze jours en extreſmes neceſſitez durant leſquels il n'y euſt que les grands & aiſez qui coucherent en licts qu'ils faiſoient porter; le reſte de toute l'armée ne ſe deſpouilla jamais.

Au quatorzieſme jour, nous viſmes la plaine, qui nous donna une telle rejouiſſance, qu'il ne nous ſouvenoit plus des peinnes & neceſſitez paſſées; mais elle eſtoit toute couverte, à perte de veue, de ſappins ſi haults & droicts, que la Savoye ny toutes les Alpes n'en portoient poinct de pareils; parmy leſquels il ſe trouvoit, quaſi de lieue en lieue ſur noſtre chemin,

HENRI II. 1552.

de bons & gros villaiges que M. de Vieilleville conſerva comme ſon propre heritaige ; & fiſmes deux journées de camp à traverſer ceſte très-agréable & nompareille foreſt ; & payoit on ſi bien par-tout où l'on paſſoit, que les habitants d'une forte, plaiſante & belle ville, mais très-ancienne, nommée *Kaiſer-Lutern*, qui ſignifie en Françoys, *Clair-Empereur*, vindrent au-devant de M. d'Aumalle, & luy en apporterent les clefs, avec offre de ſervice, & preſents de beaucoup de vivres. Mais M. de Vieilleville ne luy conſeilla pas d'y laiſſer entrer une ſeule compaignie, ny de cheval ny de pied, mais ſa perſonne ſeulement, & les Seigneurs qui l'accompaignoient ; & que l'armée camperoit autour de la ville, ſans rien briſer, ny faire aulcun degaſt, non plus que à Wyſſembourg : & prindrent tous nos malades, qui eſtoient environ deux cents, avec promeſſe de les bien traicter pour leur argent, & leur donner bonnes & ſeures

guydes pour s'en revenir à Metz. Ce qu'ils promirent, en consideration & recognoissance que le Roy & son armée estoient cause, que leur Prince, Seigneur & maistre, le comte Palatin, esleсteur du St. Empire, par cy-devant prisonnier de l'Empereur, estoit en liberté, & qu'ils en avoient eu depuis trois jours certainnes nouvelles. Dequoy M. d'Aumalle les asseura davantaige, leur monstrant le double de la lettre que le duc Maurice avoit escrite au Roy, de laquelle Sa Majesté avoit faict faire plusieurs doubles, pour en departir à tous les Princes & Seigneurs de son armée : dequoy les dessusdicts habitants firent une telle & si grande allaigresse, qu'ils menerent, par tous les quartiers de nostre camp, environ vingt pippes de vin, où il se fist une chere merveilleuse; en quoy le regiment des Lansquenets ne fust pas oublié; car il y avoit trois Capitainnes & soixante soldats natifs de là-dedans : & après nous estre raffraischis deux bonnes jour-

HENRI II.
1552.

nées, avec ſi bons amys, nous priſmes la routte de Metz, ſans avoir crainte, pour l'advenir, de tomber en aulcune neceſſité.

Enfin nous rejoigniſmes l'armée, qui s'eſtoit desja ralliée à Rodemach, que l'on commençoit à battre; dequoy il n'eſtoit beſoing, car il ſe fuſt bien rendu à la ſimple ſommation d'ung laquais, d'aultant qu'il n'y avoit que des payſants & des femmes dedans, qui eſtoient ſi eſperdus, de ce que le Capitainne de la place & ſes ſoldats les avoient abandonnez, & ſi ignorants de traicts, uſances, loix, pratiques, & factions de la guerre, que pas ung ſeul n'euſt l'eſprit ny hardieſſe de ſe preſenter avec ſignal ſur la muraille, pour parlementer, ny dire qu'ils ſe vouloient rendre; mais ſe miſrent tous à genoulx, à l'entrée de la porte, qu'ils ouvrirent, criant *miſericorde*, où les ſoldats exercerent beaucoup de cruautez; & ne peuſt-on y arriver ſi à temps, qu'il n'en fuſt tué la pluſpart, & beaucoup de femmes &

filles forcées. Le Roy y vint luy-mesme, l'espée au poing, qui sauva le reste, & commanda lever une banderolle blanche, sous laquelle ce peuple & les femmes, au nombre desquelles y avoit trente ou quarante Damoyselles, furent rangées, avec deffenses, sur peine de la hart, d'y toucher, non pas même d'en approcher.

HENRI II. 1552.

M. de Vieilleville, qui avoit laissé M. d'Aumalle malade au quartier, & venant trouver le Roy, rencontra environ vingt & cinq soldats qui se retiroient du camp, & emmenoient chacun sa femme, où estoient unze Damoyselles, avecques un grand & riche butin, les chargea luy septiesme de telle furie, qu'il les desfit, & ramena *ce famail* soubs la banderolle blanche, pour les conserver avec les aultres, abbandonnant le butin aux siens. Et ce qui ne fust tué sur le champ, passa par la corde: car ils ne peurent eschapper devant chevaux de service, qui courent mieux que bidets, & estoient la

cette troupe de femmes.

HENRI II. 1552.

plusparť à pied, & combattus en une plaine. Le Roy luy en sceust un grandissime gré : aussi qu'il fust adverty que c'estoient Lorrains que l'on avoit enrollez aux bandes Françoyses pour faire le voyage, qui se vouloient retirer, quittants le service, avec ceste derniere main, & se trouvants quasi rendus en leurs maisons.

CHAPITRE XXVI.

La Reine de Hongrie, sœur de l'Empereur, entre en Champagne avec une armée : On délibere si l'on attaquera cette Princesse : Avis du Connétable & de M. de Vieilleville.

APRÉS la prise de Rodemach, il fust advisé d'y laisser garnison pour quelque temps, & de le fortifier, affin de suyvre la royne de Hongrie, sœur de l'Empereur, laquelle, avec

une armée assez forte, estoit entrée sur les frontieres de Champaigne & Lorraine, pris la ville de Stenay, & bruslant par-tout où elle passoit, en intention de faire retirer le Roy de l'entreprise d'Allemaigne, & desgaiger son frere d'un si grand & puissant ennemy, qui estoit à la verité ung stratagesme de guerre de très-subtile invention, mais executé trop tard; car l'Empereur avoit desja rendu les abbois, & faict toutes submissions proposées par le duc Maurice, qui encores entreprist nonobstant la retraicte de nostre armée, de l'assieger à Inspruck.

HENRI II 1552.

Ceste Princesse avoit avecques elle de grands Seigneurs, comme le comte de Mansflet, gouverneur de la duché de Luxembourg, les comtes de Challain, de Maisgue, & de la Chau; & oultre ce, ung très-experimenté Capitanine, nommé Martin Vanroux, Mareschal de Cleves, & plusieurs aultres vaillants Capitainnes, qui l'avoient animée à mettre sus cette armée, composée

HENRI II. 1552.

de quinze mille hommes de pied, de tout ce qu'ils avoient peû ramasser de Flandres, Claives, Gueldres, Haynault & aultres Vallons, de deux mille Hespaignols, de quatre mille chevaulx des ordonnances de Bourgoigne, & de deux mille aultres chevaulx de noblesse.

Une telle armée meritoit bien qu'on y eust esgard; car encores que une femme en fust le chef, si n'estoit-elle commandée ny conduicte que par les advis & ordonnance des Seigneurs cy-dessus, grands guerriers, & qui avoient faict plusieurs foys preuve de leurs experiances & valeurs, à nos despens; & principalement ce Martin Vanroux, qui avoit par cy-devant repris en moins de * . . . . . . sur le feu duc d'Orléans, frere du Roy, la duché de Luxembourg, qu'il n'avoit peû conquerir qu'en quatre moys; & de les suyvre à la debandade, seroit se mettre au hazard de recevoir, oultre la honte, ung irreparable dom-

* Il y a ici une lacune dans le manuscrit.

maige : qui fust cause que Sa Majesté, pour ne rien entreprendre legerement, voulut mestre ceste affaire en meure deliberation du Conseil ; qui, pour cest effect, fut assemblé le 28 de May, estant encores à Rodemach, assez près de Théonville, place que l'on ne vouloit pas attaquer. En ce temps-là on la tenoit pour imprenable.

M. le Connestable, qui ne doubtoit poinct que l'on ne suyvist son advis, d'aller après la royne de Hongrie, parle le premier en ce Conseil, selon sa coustume, disant au Roy & à l'assistance, que l'on perdoit temps, & demandoit ce que l'on vouloit faire de ceste armée, puisque l'on ne vouloit attaquer Théonville ; & que la royne d'Hongrie *a beau faire* ce qu'il luy plaist, puisqu'on luy en donne le loisir ; mais qu'il s'asseure bien qu'elle se retirera *belle erre* de dedans Bruxelles, incontinant qu'elle se verra suyvie ; & que ce retardement est de trop grande consequence. Tous les Princes &

est en état de faire.

bien vîte.

HENRI II. 1552.
Seigneurs, Gouverneurs de provinces, s'accorderent bien-tost à cela; & luy, desja comme de cause gaignée, se vouloit lever & rompre l'assemblée : mais le Roy commanda le silence, & à tous de demeurer, voulant entendre l'oppinion d'ung chacun, & qu'ils n'estoyent assis là, ny appellez pour néant.

Lors M. de Vieilleville, auquel il eschéoit de parler, va dire ainsy: » Plustost, Sire, que de laisser » vostre armée inutile, il seroit plus » que necessaire de suyvre l'advis de » Messieurs les Princes, & d'aller » après ceste Royne, que l'on ne » trouvera pas si espouvantée comme » l'on pense; car elle a de fort as- » seurez Capitainnes avecques elle, » que Vostre Majesté cognoist tous; » mais si vous acqueescez à ce con- » seil, Vostre Majesté se va precipi- » ter en deux fort pernicieux incon- » venients. Le premier, qui regarde » la pitié de vos subjects de Cham- » paigne & de Picardie; car puisque » vous estes bien adverty, que par-

» tout où elle passe, le feu y a esté
» mis, les poures gens, qui après son
» passaige se seront retirez en leurs
» maisons à demy-bruslées, & rac-
» commodées de ce qu'ils avoient
» peû saulver, avecques leurs fem-
» mes & enfants, seront de rechef
» tourmentez & parachevés en ruy-
» ne par vostre armée; desorte qu'il
» n'y aura espece de malediction que
» ce peuple, qui est *vostre*, ne vous
» donne, se voyant ainsy affligé, sur
» affliction, & par son Roy, qui les
» doit soubslever de leur misere.
» Telle est leur esperance, veû les
» tailles & suscides qu'ils vous payent
» ordinairement.

qui vous appartient.

» Quant à l'aultre, Sire, qui con-
» cerne vostre armée, pense Vostre
» Majesté qu'elle ne mauldisse pas
» semblablement tous ceux qui l'au-
» ront conduicte en ces villaiges
» bruslez, chercher toute incommo-
» dité & la famine, car elle n'est pas
» de malheur assez harrassée : mais
» je dis bien davantaige, qu'elle est
» diminuée du tiers, d'aultant que

HENRI II. 1552.

»tous ces volontaires, incontinant »qu'ils ont trouvé le chemin de »France ouvert, se sont quasi tous »escoulez, & plusieurs aultres qui »sont sur vostre estat, & beaucoup »de Capitainnes, soubs fainčte de »maladie ; & si vous asseureray, »que des cinq cents gentilshommes »dont vous avez honoré mon fils »d'Espinay, il n'en est pas demeuré »plus de trois cents : ils estoyent »venus sans *convy*, aussi se sont-ils »retirez sans dire adieu, ny vous »remercier. Et d'aultre part, vous »eustes hier nouvelles que les trois »cents malades que vous aviez »laissez en la ville des Deux-Ponts, »sont tous morts ; parmy lesquels il »y avoit beaucoup de noblesse, & »vingt & deux signalez Capitainnes, »qui est une trop importante perte ; »& des deux cents que nous avions »laissez à Kaiser-Lutern, il n'en est »revenu à ce matin que trente & »trois : & tant d'aultres morts par- »cy par-là ; car nous n'avons jamais »faict logis qu'il n'en soit demeuré plus

sans être conviés.

» plus de six, sans compter le nombre » infini de chevaulx que nous y avons » perdus. Par ainsy, il n'y a aulcune » apparence que une armée, ainsy » desbiffée, doive entreprendre de » courre après une aultre, fraische, » gaillarde, reposée, & où il y a » bien des hommes, qui est souste- » nue, nourrie & raffraichie de toutes » les commoditez que l'on sçauroit » desirer des Païs-Bas, & comme » estant sur son fumier. Mais affin » que la vostre, Sire, ne demeure » inutile, il me semble, saulf meil- » leur advis, puisque nous sommes » portez en la duché de Luxembourg, » que nous la devons tout presen- » tement enfoncer, & aller de ce » pas assieger Danvilliers. Je tiens » les chefs de l'armée ennemye, si » vaillants & couraigeux, qu'ils en- » treprendront de nous faire lever le » siege. Dieu veuille qu'ils y vien- » nent, & nous trouvent seulement » reposez de troys jours! Aultrefoys, » le feu Roy, vostre Seigneur & pere, » a bien dressé une armée exprès pour

HENRI II, 1552.

Henri II. 1552.

» venir conquester ceste duché, que » vous pretendez vostre vray & na» turel heritaige ; & maintenant que » nous sommes dedans par cas for» tuit, il vous tourneroyt à grand » reproche d'en sortir sans tenter la » fortune : & m'asseure que nous » l'emporterons ; car l'ennemy ne » s'en doubte pas. C'est, Sire, ce » que je vous doy remonstrer, en » saine conscience de très-humble & » très-fidele serviteur de Votre Ma» jesté ».

Ainsy que M. de Chastillon, colonel des bandes Françoises & nepveu de M. le Connestable, se vouloit descouvrir pour en dire son advis, car c'estoit son ranc, le Roy luy imposa silence, disant qu'il n'en vouloit pas ouyr davantaige, & qu'il s'arrestoit à ceste oppinion, se resolvant de la suivre, comme bien recherchée sur les choses passées & presentes ; & qu'il ne se pouvoit dire mieux ny rien au contraire. A ceste cause, commanda audict Colonel d'advertir les Capitainnes sous sa

charge, de ſe tenir preſts pour marcher le lendemain; & qu'il vouloit accelerer ce ſiege, premier que l'ennemy fuſt adverty; & fiſt pareil commandement à tous les Capitainnes de genſdarmes, là preſents, & aux Colonels de la cavallerie ligiere, ducs de Nemours & d'Aumalle. Et puis ſe leva, laiſſant bien faſchées quinze ou vingt perſonnes d'honneur, qui avoient encores à dire; mais surtout M. le Conneſtable, qui ſe voyoit ainſy renverſer. Et au ſortir de la tente où s'eſtoit tenu le Conſeil, M. de Vendoſme * vint acoſter M. de Vieilleville, auquel il dict tout bas, en riant, telles paroles : *Eſcoute, hau, eſprit de contradiction, & qui tousjours* en gaignes, *je te prie, de parent & d'amy,* l'emporte; *viens-t'en ſoupper avecques moy, car j'ai quelque choſe à te dire.* Ce qu'il luy accorda; & pria M. le comte de Sault, ung jeune Seigneur de Provence, qu'il aymoit, d'aller tenir ſa

* Antoine de Bourbon, depuis Roi de Navarre, & pere de Henri IV.

HENRI II. 1552.

table, qui eſtoit d'ordinaire de quatre bons plats.

CHAPITRE XXVII.

Le Roi aſſiege Damvilliers & le prend : Siege d'Yvoy.

DONCQUES le Roy partit le lendemain, qui eſtoit le premier de Juin audiƈt an 1552, pour ſon voyage de Danvilliers ; & envoya M. le Cardinal de Lorraine, ſous pretexte de prendre poſſeſſion de ſon Eveſché de Verdun, avec groſſes troupes, prevenir l'ennemy, & s'en ſaezir : car s'il s'en fuſt adviſé le premier, toute ceſte entrepriſe revenoit à néant, n'eſtant la diſtance que de quatre lieues de l'une & l'autre ville, & ceſte-cy, grande, riche & opulante, d'où noſtre armée tira infinies commoditez pour le ſiege. Lequel Sa Majeſté planta le cinquieſme jour dudiƈt mois, après ſon partement d'entre Rodemach& le mont St. Jehan ; en quoi

la diligence fuſt ſi grande, & la batterie ſi furieuſe, de trente canons, que ceux de dedans voulurent entrer en capitulation : mais ils n'y furent reçeus ; & leur fuſt repondu, que s'ils ne ſe rendoient promptement à la volonté du Roy, ils eſtoient pour jamais exterminez & perdus : à quoy ils obeyrent; au grand regret des ſoldats, qui s'attendoient bien d'avoir ceſte curée, leſquels desja ſe couppoient les chauſſes aux genoux, pour traverſer jambes nues, allant à l'aſſault, l'eau qui eſtoit dedans les foſſez, à l'imitation des grands qui avoient couché aux tranchées, parce qu'ils l'avoient veu faire à M. de Vieilleville : car en ce temps-là, toutes qualitez de gens, j'entends de gentilshommes, de gens de guerre, & des honneſtes hommes, & d'eſtat des villes, portoient les chauſſes entieres, le hault tenant au bas ; & ne parloit-on lors des gregues ny de provenſalles, qui ne ſont venus en uſaige que depuis que les bas

HENRI II. 1552.

de ſoye, raz de Millan, & d'eſtame, ont eu le cours & la vogue en ce royaume.

De pareille diligence & furie, fut aſſiegé Yvoy, ville encores plus forte, & où il y avoit beaucoup de cavallerie des ordonnances de Bourgoigne, qui ſe peult comparer en valeur à noſtre gendarmerie : auſſi n'eſt-ce que une meſme nation ; mais la diverſité des Princes, provenant des anciens appanaiges des fils de France, nous a ainſi diviſez & rendus ennemis : car de tout tems immemorial les vieux Ducs de Bourgoigne, & les Comtes de Flandres eſtoient François, parants & ſerviteurs de la couronne, & qualiffiez de ce beau tiltre de Pair de France.

Or, la ſentinelle du clocher deſcouvrit de loing une groſſe trouppe de cavalerie françoiſe, qui venoit avec les Mareſchaux de camp recognoiſtre les quartiers pour l'armée, & faire l'aſſiete du camp : de quoy il advertit leur gendarmerie, qui ne faillit pas de ſortir au ſon de la

ſourdine *, juſques au nombre de trois cents, *armez à écu* †; car ils ne portoient avec leurs harnois, que des bas de ſaye, & les noſtres les ſayes tous entiers, mais ſans manches; & attendirent en un vallon fort large & ſpacieux ceſte trouppe d'environ quatre cents cinquante chevaux ligiers que conduiſoit M. le duc de Nemours, à bien demie lieue de leur ville, & les chargerent de telle furie qu'ils les rompirent, & furent en danger d'eſtre tous tués ou pris. Toutesfois la generoſité de ce jeune Prince ſouſtenoit le combat juſques à ce que ſon cheval luy faillit & les ſiens ſemblablement pour n'avoir poinct la honte ny le reproche de l'avoir laiſſé perdre. Mais le tout euſt eſté envain, ſi non que de bonne fortune M. de Vieilleville arrive là, qui alloit executer une aultre entrepriſe avec ſix-vingts bons chevaux

HENRI II. 1552.

† armés de boucliers.

* La Sourdine eſt faite d'un morceau de bois qu'on pouſſe dans le pavillon de la trompette, pour en affoiblir le ſon. On ſe ſert de la Sourdine à la guerre, lorſqu'on veut déloger ſans que l'ennemi entende le ſon de la trompette.

HENRI II. 1552.

& bien armez jusques à la haulte piece & garde-bras; qui se jecte entre la ville & les ennemis, & les attacque si furieusement & à l'improviste sur la queue qu'ils furent contraincts de tourner teste pour y resister. Le duc de Nemours & les siens favorisez de ce secours reprindrent couraige, & tous ceux qui vouloient gaigner la guerite se rallierent si bien & recommençerent à combattre, que les Bourguignons furent mis à vau-de-routte, & en demeura de morts sur la place environ quatre-vingts & aultant de prisonniers entre lesquels estoient les sieurs de la Chau, de Vergy, de St. Falles, Haraucourt, du Paroy, le jeune Haussonville, & huict ou dix gentilshommes de nom; le reste qui se sauva ne peust rentrer dedans Yvoy, mais se retira à toutes brides dedans Montmedy.

Après ceste deffaicte Monsieur de Nemours dist à M. de Vieilleville telles parolles : » Mon pere, je ne » vous puis nier que je ne vous doive, » après Dieu, l'honneur & la vie; car

»pour ne vous rien desguiser, je »m'estois desja rendu à Haraucourt »sur le poinct que vous feistes la »charge, & que l'on ouït crier »*France & Vieilleville*; de sorte que »je suis à vous, faictes de moy ce »que vous voudrez ». Et n'est possible d'exprimer de quels remerciments & accolades il le caressa. Sur quoy M. de Vieilleville loua Dieu de ce qu'il s'estoit trouvé si à propos pour luy faire ung si bon & signalé service. Et commençerent à recongnoistre la ville, faire l'assiete du camp, prandre les quartiers, & se loger attendant le gros de l'armée, qui arriva à trois ou quatre heures après, qui fut ung lundy vingtiesme de Juin que le Roy y planta le siege, & dès le mesme jour sur le soir, on commençea à prendre le tour des tranchées, qui se trouverent conduites le lendemain jusques sur le bord des fossez par la diligence des Suysses que avoit amenez Monsieur l'amiral d'Annebaud, qui estoyent bien aises de gaigner de l'argent extraordinai-

RI II.
52.
vance,
le tra-

rement ; auſſi fuſt-on contrainct de s'en ſervir & les bien payer *avant la main*, à cauſe de la grande perte que l'on avoit faicte de pionniers par l'Allemaigne. Auſquelles tranchées furent incontinant arrangées & poinctées trente & quatre pieces en batterie qui firent en deux jours une breſche merveilleuſe, & ſembloit que le Roy voulluſt mettre la ville en pouldre, car il fiſt encores bracquer auprès de la porte du pont dix-huit canons ; qui eſpouvanta grandement ceux de dedans. Mais le comte Erneſt de Mansfelt qui y commandoit leur donnoit couraige, avec aſſeurance de les bien faire recompenſer du ſervice qu'ils feroient à l'Empereur ; à quoy les Bourguignons s'obligerent, avec promeſſe d'y faire leur devoir & y mourir tous ; mais les Allemands qui eſtoient ſa principale force reffuſerent de ſouſtenir deux ſi grandes breſches, dont il cuyda crever de deſpit, parce que c'eſtoit ſa nation ; cependant fut contrainct de ſe rendre à la volonté du Roy ; aimant mieux,

par humilité, experimenter ſa miſe-ricorde, qu'en combattant, l'animer à la cruauté contre ſes ſoldats & les habitants.

HENRI II. 1552.

CHAPITRE XXVIII.

Priſe d'Yvoy. M. de Vieilleville eſt fait Maréchal de camp. Priſe de Mont-Médi.

LA VILLE d'Yvoy rendue à ſi bon marché contre toute eſperance, car elle ne couſta pas vingt hommes de marque ny trente pionniers, l'on fiſt retirer à ſon de tambour, arriere de la ville plus de quart de lieue, toutes les bandes de gens de pied de quelque nation qu'elles fuſſent, ſans ſçavoir pourquoy ; mais après cela Monſieur le Conneſtable y fiſt tout auſſitoſt entrer ſa compaignie & celle de ſon fils aiſné Montmo-rency pour la garde d'icelle. Dequoy les bandes françoiſes & de lanſque-nets irritées, y entrerent par la petite

HENRI II. 1552.

bresche de la porte du pont, de quoy l'on ne se donnoit pas garde, & la saccagerent & pillerent, quelque ordre que l'on y sçeust mettre ; disants qu'ils avoient eu toute la fatigue, estre tousjours aux tranchées & à la bouche du canon, & qu'on les privoit de leur esperance contre toutes les usances & loix de la guerre ; estant chose non jamais encores ouye, veue ny praticquée par tous les status anciens & nouveaux de l'ordre & discipline militaire, que les gens de cheval fussent preferez en faict de garde de ville aux gens de pied ; mesmes les Grands s'en mutinerent, principalement Monsieur le prince de la Roche-sur-Yon, Monsieur de Nemours, Monsieur d'Aumalle, & aultres qui maintenoient, que si ceste garde appartenoit aux gens de cheval, elle devoit estre reservée à M. de Vieilleville pour y installer le sieur d'Espinay son fils ou aultre qu'il luy plairoit. Car depuis qu'il eust deffaict la cavallerie qui estoit là-dedans, ils n'avoient faict aucune sail-

lie, & perdirent ſi bien couraige, qu'ils ont plus penſé depuis ceſte routte à cappituler & à ſe rendre, que à combattre; & luy en doit eſtre totallement la gloire de la priſe attribuée. Mais c'eſtoient des moindres traicts de Monſieur le Connestable, lequel, en toutes ſes conceptions ne croyoit, que ſoy-meſme. Cependant il cuida pour ſa peine de *novalizer* ainſi & pervertir l'ordre ancien des choſes, faire une grandiſſime perte; car voulant ſondict fils empeſcher le ſac de la ville, frappant à tors & à travers ſur les ſoldats, on luy tira une harquebuzade qui donna dedans l'arſon de la ſelle d'armes, que ſi elle euſt eſté plus haulte d'un doigt il en avoit tout droict dedans le ventre; mais le Guydon de ſon pere y fut tué, & le Mareſchal de logis de ſa compaignie; & perdirent tous deux douze ou quinze gentilshommes de leurs compaignies; qui fut cauſe qu'ils ſe retirerent. Car on ſçeit bien quel advantaige les gens de pied en une ville peuvent

HENRI II. 1552.

innover.

HENRI II. 1552.
avoir sur la cavalerie par les fenestres, portes & boutiques des maisons. Mais les soldats ravagerent & emporterent ce qu'ils voulurent. De quoy Sa Majesté reçeust ung merveilleux desplaisir, & ordonna pour Gouverneur de la ville le sieur de Bleneau, auquel furent donnez trois compaignies de gens de pied, dont le Capitainne de la principale, car elle estoit des vieilles bandes, se nommoit la Molle. On voulut se jetter sur les informations; mais tous les lansquenets, qui estoient quatre regiments, se mutinerent si asprement, que ce fust aux Prevosts de l'hostel de la Connestablie des Mareschaux & des bandes à se retirer, encores y eust-il trois archers de son Prevost estropiez; car on n'en vouloit qu'à eux, sçaichants bien que ceste ordonnance provenoit de luy, qui fut pour ceste fois fort peu respectée: aussy, que le Roy, pour obvier à plus grand inconvenient, non sans grandes considerations, fist cesser ceste chicanesque entreprise.

L'ordre qui eſtoit neceſſaire pour la garde de la ville d'Yvoy donné, & le comte de Mansfelt & aultres priſonniers envoyez en toute ſeureté au bois de Vincennes, Sa Majeſté en deſlogea le xxiv de Juin; mais à cauſe de la feſte, il ne fiſt que une lieue ce jour-là, & demeura à Maladoy, auquel lieu les ſieurs Pierre Strozzy & de Bourdillon, Mareſchaux de camp, la vindrent ſupplier de leur donner encores ung compaignon, d'aultant que le troiſieſme, le ſieur de Langey, Meſſire Martin du Bellay, eſtoit ſi valetudinaire, qu'il ne pouvoit exercer la charge qui leur revenoit à trop grande fatigue; & quant ores il ſeroit bien ſain, il en eſcherroit bien ung quatrieſme, eſtant l'armée augmentée quaſi de la moitié pour la venue de Monſieur l'Admiral avec les Suyſſes, qui mene une fort belle arriere-garde. Sur quoy pour leur ſatisfaire, Sa Majeſté fit venir M. de Vieilleville auquel elle diſt telles parolles : *Vous avez ouy leurs remonſtrances, je n'en ſçaurois*

HENRI II. 1552.

choisir un plus experimenté ny qui l'entende mieux; qui faict que je vous donne ceste charge de Mareschal de camp; elle vous sera pour presaige de l'estre quelque jour de France; & si je vy encores six ans vous en sçauriez certainnes nouvelles. Ce que M. de Vieilleville, après l'avoir très-dignement remercié, fort volontiers accepta, laissant le commandement de la compaignie de M. le Mareschal de St. André au sieur de Fervacques qui en estoit Enseigne; mais au grand regret de tous les compaignons; car ils perdirent ceste bonne table: & print avec luy vingt & cinq gentilshommes de ladicte compaignie, ses plus favorits.

Quant à Montmedy, les Capitainnes qui estoient dedans, effrayez de la prise de Danvilliers & Yvoy, qu'ils estimoient imprenables, s'offrirent à la capitulation, premier que d'estre sommez: qui leur fust imputé à grande lascheté & couardize; car ils estoient environ deux mille hommes de guerre bien armez; & rendirent la place, leurs

leurs vies, armes & bagues ſauves, avec une ſeule enſeigne arborée, & un tambour battant; mais ils laiſſe-rent toute l'artillerie & munitions de guerre.

Ceſte ſotte compoſition rapportée au Roy qui eſtoit allé à Scedan, parce qu'il commençoit à ſe trouver mal, diſt, que c'eſtoit quelque braſſeur de bierre, que la Royne de Hongrie avoit inſtalé en ceſte charge, en faveur de ſa nourrice; & y miſt, Sa Majeſté, pour Gouverneur, le Capitainne Baron.

CHAPITRE XXIX.

Priſe de Lumes.

IL Y AVOIT auprès de Scedan une aultre place aſſez forte, nommée Lumes, de laquelle le ſeigneur s'appelloit Buzancy, le plus inſigne voleur de toute la contrée: car ce chaſteau eſtoit ſur les marches de Champaigne, pour aller aux Pays-

HENRI II. 1552.

Bas, & sur le chemin des marchands frequentans les foires d'Anvers & de Francfort; & paix ou guerre, amis & ennemis, il faisoit ordinairement de grandes prises & butins. De quoy M. de Nevers avoit infinies plaintes, qui avoit bien juré & protesté, si jamais il le prenoit, de le faire pendre au portal de son chasteau : mais quand il sçeust la prise de Danvillier & d'Yvoy, il mourut de peur & de desplaisir.

de la Marck.

Madame la Mareschal *de la Marche*, fille aisnée de Madame la duchesse de Valentinois, saichant les immenses richesses qui estoient là dedans, vint supplier la Royne qui estoit desja arrivée à Scedan, de demander au Roy la confiscation de ce chasteau, pour recompenser son mary & leurs subjects de Scedan, des dommaiges, pertes, courses & volleries que la garnison de Lumes faisoit incessamment, & avoit faict depuis dix ans sans discretions de treves ny de paix, sur leurs terres : qui luy fust incontinant accordée. Et ayant retiré le

brevet du don, elle-mesme vint supplier Sa Majesté, de vouloir commander à M. de Vieilleville de s'aller presenter devant le chasteau avecques quelques trouppes, & de le faire sommer ; & qu'elle sçavoit bien que le sieur de Malberg, nepveu du feu sieur du Busancy, le rendroit à la premiere sommation, car tous les soldats l'avoient abandonné. Ce que le Roy accorda ; mais ce ne fust sans luy demander, pourquoy elle avoit plustost choisy Vieilleville que ung aultre Capitainne de l'armée : » Pour ce que, Sire, dist-elle, que » premierement, je le cognois pour » ung fort advisé Chevalier, qu'il » sçaura si bien conduire ceste charge, » que Malberg, encores qu'il soit fin » & rusé, ne luy fera aulcune super» cherie ; après, c'est ung très-hom» me de bien, & ne cognois gentil» homme ne Capitainne en toute la » France, plus fidele observateur de » vos commandemens que luy : oultre » cela, il n'est nullement avare, & » creveroit plustost que de s'enrichir

Henri II. 1552.

» du bien d'aultruy : davantaige, je
» sçey qu'il vouldroit gratiffier Ma-
» dame la Duchesse ma mere en tout
» ce qu'il luy seroit possible ; car il
» me souvient bien de la peine qu'il
» print de la mettre d'accord avec
» M. le Mareschal de St. André, pour
» l'estat de Mareschal que tient mon
» mary, & de la venue qu'il donna,
» mais bien verte, à M. le Connes-
» table, pour cest effect ; m'asseurant
» au reste qu'il me rendra bon compte
» de toutes les richesses qui sont là
» dedans, & ne se appropriera de pas
» une, que de mon consentement
» & à mon sçeu ». Ce que le Roy trouva fort bon ; & l'ayant faict venir, il luy commanda de prendre quelques trouppes, & de se presenter devant le chasteau de Lumes.

M. de Vieilleville print deux compaignies de cavallerie ligiere ; & avec ses vingt & cinq gentilshommes, fist sommer le sieur de Malberg par ung trompette, de se rendre ; que s'il attendoit une volée de canon, qu'il n'esperast aulcune misericorde

ny tout ce qui eſtoit leans, dont il ſçavoit le nombre; & qu'il n'y avoit que ſes valets avec des femmes: car puiſque les fortes places ſe rendoient ſans ſouffrir qu'on tiraſt ſeulement une canonade, comme Montmedy, il n'eſtoit pas raiſonnable qu'une telle bicocque ſe fiſt trop prier de ſe ſouſmettre à l'obeiſſance & volonté d'un ſi grand Roy.

HENRI II. 1552.

Le ſieur de Malberg ſe preſenta ſur le rampart, demandant qui eſtoit là devant; auquel il fuſt reſpondu, que c'eſtoit M. de Vieilleville, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, & l'un des quatre Mareſchaux de camp en ceſte armée royale. De quoy il fut très-aiſe, car il le cognoiſſoit; & demanda à parler à luy.

M. de Vieilleville luy envoya les ſieurs d'Orvaux & de Montbourchés, pour le faire ſortir & demeurer là pour hoſtaiges, juſques à ſon retour; mais il les avoit bien enchargez de ſoigneuſement reviſer le dedans de la place, quel nombre de gens il y

HENRI II. 1552.

pouvoit avoir; & que le ſieur d'Orvaux ſortiſt pour luy en faire fidel rapport.

CHAPITRE XXX.

Butin immenſe trouvé dans la ville de Lumes.

ESTANT Malberg devant luy, il loua Dieu que la reddition de la place ſe devoit faire entre ſes mains, pour l'aſſeurance qu'il avoit, que les richeſſes qui eſtoient là dedans ſeroient conſervées à l'heritiere, nommée Madamoiſelle de Bourlemont, ſa couſine germaine; leſquelles richeſſes eſtoient dedans une ſalle, de laquelle il luy monſtra les clefs que M. de Vieilleville print incontinant; & luy en demanda l'inventaire, affin qu'il ne fuſt rien eſgaré ny ſouſtraict: ce que luy promit Malberg, le ſuppliant qu'il n'y entraſt poinct de gens de pied. Lors M. de Vieilleville luy fiſt veoir les deux cents chevaux

ligiers en bataille, & les vingt & cinq hommes d'armes bien armez & montez de mesme, & puis son train. Là dessus Orvaux arrive, qui rapporte qu'il n'y avoit d'hommes en tout comptant, lacquais & valets, qu'environ douze.

HENRI II. 1552.

Après disner, luy & Malberg l'inventaire en main, entrent en la salle avec un tiers, en qui M. de Vieilleville se fioit comme en soy-mesme; & furent jusques à six heures du soir à faire reveue de tous ces riches meubles, suivant les articles, où il ne fust trouvé aulcun deffaut, jusques aux chemises, ny pareillement du coffret où estoient les bagues : & puis allerent soupper. Mais M. de Vieilleville enferma dedans ce tiers, auquel fust donné à soupper par une petite fenestre, avec commandement de n'ouvrir à personne ; & s'il entendoit du bruit, & qu'on voulust rompre, ou porte ou fenestre, qu'il appellast, car il y avoit en ceste trouppe de vingt & cinq hommes d'armes, sept ou huict que Gascons,

HENRI II. 1552.

que Lymoufins, fe difants parents de M. le Marefchal de St. André, qui eftoient d'affez maulvaife confcience.

Le lendemain, par ce tiers mefme, il envoya querir Madame la Marefchale de la Marche; & luy apporta pour guide ceft inventaire; lequel, quand elle euft veu : *Comment!* dift-elle : *trouverai-je tout cela en eftat? Je vous en puis bien affeurer*, refpondit-il, *Madame, car je y ay couché cefte nuict, tout ainfi que me voyez.* Alors elle luy donna une petite chefne qu'elle avoit au col, avec ung ruby qui y pendoit. *Vous ne vous appouvriffez poinct, Madame, pour ce prefent, car vous en trouverez pour plus de vingt mille efcus de pareilles.* Et luy prefenta l'inventaire du coffret qui eftoit à part : mais il la pria de fe hafter, car M. de Vieilleville l'attendoit à difner.



CHAPITRE XXXI.

La Maréchale de la Marck entre dans Lumes pour ſe ſaiſir du butin que le Roi lui avoit donné.

ARRIVÉE qu'elle fuſt, on ſe miſt à table; & après diſner, M. de Vieilleville la mene en ceſte riche ſalle; & y entrerent ſans Malberg, qui ſe trouva fort eſbahy, avec ſeulement deux Damoyſelles, & ce tiers : & les meubles confrontez avec l'inventaire, qui eſtoit fort aiſé; car dès le jour precedent ils avoient mis les meubles à part, ſelon le cours des articles; M. de Vieilleville luy diſt telles parolles :

» Madame, voilà ce que le Roy » vous a donné qui eſt un très-riche » preſent; car je l'eſtime à plus de » ſoixante mille eſcus; mais ayez » pitié de ceſte pauvre heritiere, & » ne doubtez pas que de telle cour- » toyſie dont vous vous comporterez

HENRI II. 1552.

» en son endroit, Dieu ne permette
» que de pareille l'on n'use envers
» ceux que vous laisserez après vous;
» & ne ignorés poinct que nous ne
» sommes nez que pour estre usufructiers de tout ce que nous possedons en ce monde. Quant à ceste
» place, j'emmeneray Malberg avecques moy, pour le presenter au
» Roy, affin qu'il le mette sur son
» estat; & feray sortir tout ce qui
» est icy de sa part, & tout presentement : la fille est à vous, comme
» sont trois femmes qu'elle a; vous
» avez amené assez de gens pour garder la place, jusques à ce que le
» Roy la face desmanteler : & adieu,
» Madame, je m'en vais penser du
» partement pour aller au camp.
» Comment, Monsieur de Vieilleville, dist-elle ! Je jure au Dieu
» vivant qu'il n'en ira pas ainsi; car
» je veux que vous particippiez au
» present qu'il a pleu au Roy me faire,
» & que nous partissions pour le moins
» des deux parts au tiers. J'aimerois mieux n'avoir jamais esté, dist-

» il; je vous vendrois trop cher mon » ſervice : contez ſeulement que j'ay » faict en toute fidelité ce qu'il a pleu » à Sa Majeſté me commander : & » adieu encores une fois ». Là deſſus il partit ; mais il fiſt ſortir tout le train dudit Malberg, & vint trouver le camp à *Douzay*. Mais pour ce qu'on luy diſt que le Roy eſtoit bien malade, il en partit le lendemain, qui fut le 29 de Juin, & s'en vint à Scedan où il trouva desja la Mareſchale de la Marche, qui avoit faict une incroyable diligence; car toute nuict, elle avoit faict tranſporter à Scedan tout ce qui eſtoit dedans Lumes, au deſçeû de tout le monde; encores qu'il y euſt plus de ſoixante chariots, faiſant dire & ſemer partout, que c'eſtoient vivres & munitions que l'on menoit au camp de Douzay ; mais elle n'avoit pas oublié de hault louër M. de Vieilleville au Roy, & qu'il luy avoit donné une très-grande occaſion de luy demeurer à jamais parfaicte & très-obligée amie.

HENRI II. 1552.

Douzy.

HENRI II. 1552.

Elle avoit auſſi preſenté à la Royne Madamoiſelle de Bourlemont * qui fuſt miſe ſur l'eſtat des filles de la Royne ; & fiſt appeller Madamoyſelle Janne de Scepeaux, ſeconde fille de M. de Vieilleville, qui eſtoit auſſi des filles de la Royne, qu'on appelloit, Vieilleville, à la Cour, à laquelle elle fiſt preſent d'un tour de col & de braſſelets de fines perles orientales, d'une piece entiere de velour cramoiſy, & d'une ſainćture d'or du poids de dix-vingts eſcus : laquelle eſtoit fort favorite de la Royne, ſa Maiſtreſſe, tant pour le reſpećt des ſignalés ſervices de ſon pere, que pour ſon gentil eſprit & ſageſſe, &

* Elle étoit fille de René d'Auglure, Baron de Bourlemont, & d'Antoinette d'Aſpremont : elle eſt nommée dans la liſte que Brantome nous a laiſſée des filles de Reine. On n'y trouve point le nom de Mademoiſelle de Scepeaux; mais Brantome a eu ſoin de nous avertir lui-même, qu'elles n'y ſont pas toutes nommées : *En nommerai-je encore davantage*, dit-il ? *Non, car ma mémoire n'y ſçauroit fournir ; ainſi il y en a tant d'autres Dames & Filles que je les prie de m'excuſer ſi je les fais paſſer au bout de la plume, non que je ne les veuille fort priſer & eſtimer, mais je n'y ferois que reſver & amuſer par trop.* Voyez les additions de M. Le Laboureur, aux Mémoires de Caſtelnau, t. I. p. 329.

qui ne cedoit à pas une en beauté, principalement en naifve blancheur, qui est le tainct le plus excellent & recommandé en visaige de femme, quelque chose que puissent dire les serviteurs des claires brunes; car bien souvent, soubs cestuy-cy, il se couve une revesche & bizarre humeur, & l'autre porte tousjours tesmoignage de sa doulce simplicité & pure innocence.

HENRI II. 1552.

Si Madame la Mareschale eust bien ses esplingues des esmoluments de l'armée, son mary ne faillit pas d'avoir encores plus richement ses esguillettes; car incontinant que Bouillon fut pris, le Roy luy en fist ung present, avec la Duché qui valloit de vingt-cinq à trente mille livres de rente; & en porta toute sa vie le titre, laissant celluy de la Marche, qui luy fut ung très-grand advantaige & merveilleux repos; car il avoit une infinité de querelles & d'alarmes de la garnison de Bouillon qui couroit incessament en temps d'hostilité sur ses terres de Scedan,

HENRI II. 1552.

& les ravageoit jusques aux portes & barrieres ; & aultant de procès à soustenir & à vuyder en temps de paix, avec les Officiers de la Duché pour les hommaiges, fiefs, denrées de censives, & tous les aultres droicts seigneuriaux, à cause de la voisinance des terres que chacun pretendoit luy appartenir.

Le Roy commençeant de se guerir, partit de Scedan, & arriva en son camp le quatriesme Juillet, où fust faict grandissime allaigresse pour sa reconvalescence ; & dès le douziesme jour d'après, fut advisé de marcher sans s'arrester, sinon pour combattre les forts que l'on rencontreroit sur le chemin de Guize, où l'on avoit projecté de conduire l'armée : & n'eusmes pas faulte d'exercice ; car de lieue en lieue il s'en trouvoit quasi, & mesme des petites maisonnettes sur le hault des chesnes & ormes bien haults, où il y avoit des Prestres & quelques païsants qui tiroient harquebuzades & *garrots* d'arbalestre sur nostre bagaige. Mais depuis qu'on

ûts.

eust trouvé l'invention de coupper les arbres à belles canonades, ils se sauverent de vistesse ; & ne trouvasmes plus de tels empeschements de si petite resistance. HENRI II. 1552.

CHAPITRE XXXII.

Le Roi s'empare de plusieurs Forts : Ensuite il licentie son armée.

IL Y AVOIT d'aultres forts où il fallut mener les mains, faire tranchées, & poincter le canon : comme Symay, Trelon & Glajon ; en l'expugnation desquels nous perdismes beaucoup d'hommes : entre aultres, le sieur Destaugues fust tué à Trelon : de quoy M. le Connestable irrité, car il estoit son parent, & ung jeune Seigneur de belle esperance, fist razer de fonds en comble le chasteau, & n'y demeura pierre sur pierre ; qui estoit l'un des plus beaux de toute la contrée.

Glajon fust semblablement bruslé.

HENRI II. 1552.

Mais s'en retournant, M. de Vieilleville, d'appaiser une sedition qui s'estoit esmeue entre les Suysses de l'arriere-garde & les nouvelles bandes françoises de la bataille, pour le pain, il trouva dix soldats François qui avoient esventré quinze ou seize corps morts des Bourguignons, & desvidoient leurs trippes comme les trippieres à la riviere ; & surmonté de colere, se rue dessus, & les charge du baston qu'il tenoit, comme portent communément tous Seigneurs qui ont commandement en une armée ; & les battit bien, & les fist battre & fouller aux chevaux par ceux de sa suicte ; & s'en alloit avecques cela ; mais par grand malheur l'un d'eux va dire : » Par la » mort d...., Monsieur, vous nous » aymez aultant pauvres que riches. » On nous a asseurez qu'ils ont avallé » leur or & leurs escus : estes-vous » marry que nous les cherchions de- » dans leur ventre »? A ceste parolle il se irrita davantaige, & despita tellement, qu'il protesta devant Dieu qu'il

qu'il les feroit tous presentement pandre ; & les fist arrester, envoyant en diligence querir le Prevost des bandes, leur disant : » Tigresque » canaille, quel oprobre faictes-vous » à nature ! quelle abhominable » cruauté avez-vous aujourd'huy exer- » cée au christianisme ! & de quel » deshonneur avez-vous avilly les » armes, & foullé aux pieds la bonne » renommée de nostre nation, qui » est estimée la plus courtoise de tou- » tes celles de l'univers ! Je jure à » Dieu, que vous en mourrez ». Le Prevost demeura trop à venir ; qui fut cause que passants par là quatre ou cinq cocquins, qui mesme avoient horreur d'une telle abomination, ils s'offrirent de les pandre, en leur donnant leurs depouilles ; ce qui leur fust promptement accordé. Ainsi finirent miserablement leurs jours ces barbares sauvaiges, & detestables trippiers.

HENRI II, 1552.

Après la prise & le sac de ces trois braves forts, Trelon, Symay & Glajon, le Roy partit de Roquigny,

& vint à Montreul-les-Dames : au
HENRI II. desloger duquel lieu, y ayant sejourné
1552. deux jours, il falloit, pour tirer païs, traverser une grande forest & fort dangereuse, pour les ambuscades des ennemis ; car il estoit bien en leur puissance de nous faire beaucoup
de peine. *d'ennuy*, & en avoit-on des advertissements. M. de Vieilleville, comme Mareschal de camp, donna cest advis, que M. l'Amiral passeroit le premier avec toute l'arriere-garde, & que le Roy le suivroit : qui fust trouvé fort bon, & fust ainsy faict. Estants à my-chemin de ceste forest, qui duroit deux grandes lieues, nous eusmes une alarme, qui contraignit le Roy de mestre armet en teste ; mais ce ne fust rien, & la passâmes du tout sans en avoir d'aultre. L'on croyoit que l'incommodité des pluyes, qui estoient grandes & continues, divertit l'ennemy de rien entreprendre dadvantaige, dont bien nous en print ; car s'ils eussent eu de l'esprit & du couraige, ils eussent gaigné pour le moins nostre artille-

rie, qui ne pouvoit aller qu'à force de leviers, à cauſe des fondrieres où elle s'enterroit ordinairement; & y fallut employer les Lanſquenets & les Suyſſes.

Ceſte vilaine foreſt eſchappée, nous arrivaſmes le 26e. jour de Juillet à Eſtrée-au-Pont, où le Roy fuſt contrainct de rompre ſon camp, à cauſe de la continuation des pluyes, & du païs, qui eſtoit ſi détrempé, que l'on ne pouvoit quaſi marcher; & y ſejournâmes trois jours pour faire les monſtres de la gendarmerie & cavallerie ligiere. Leſquelles faictes, M. de Vendoſme emmena la moitié de l'armée en Picardie, pour le recouvrement de Hedin, & le Roy licentia le reſte; & chaſcun ſe retira en ſa maiſon, ou en ſa garniſon.

Telle fuſt la fin de ce voyaige d'Auſtraſie, qui dura environ trois mois & quatorze jours, que l'on pouvoit fort aiſément empieter & réincorporer à la couronne de France, de laquelle ce pays-là, admira-

HENRI II. 1552.

ble en beauté & abondance de tous biens, a esté autrefois le premier & principal siege : dequoy tout homme qui s'y sera pourmené demi-an seulement, ne doubtera jamais. Car toutes les Eglises Cathedralles, & grosses Abbayes, sont basties & fondées de nos Roys ; comme aussi sont les tours & anciens chasteaux, & la plusspart des murs & enceinctes des meilleures villes ; mesme ung seul Roy, nommé Dagobert, a fondé douze beaux monasteres sur la riviere du Rhin, & estably Strasbourg en Evesché, imitant en ceste devotion le Roy Clothaire son pere, qui en avoit fondé trois ou quatre, & érigé Trieves en Archevesché. Mais si ceste augmentation n'est advenue à la France, il est facile à juger, par le discours de ceste histoire, d'où en provient la faulte, & à qui on la doict imputer.





LIVRE CINQUIEME.

CHAPITRE PREMIER.

M. de Vieilleville part pour aller à son château de Duretal.

APRE'S que l'armée eust esté ainsy licentiée à Estrée-au-Pont, & que le Roy eust pris son chemin vers Folembray, la plusspart des Princes & Seigneurs, fatiguez de si longue traicte, sans jamais avoir sejourné en aucun lieu, plus de quatre ou cinq jours, avecques infinies incommoditez, s'escarterent çà & là pour chercher les bons logis & les villages non mangez ny ruinez des armées, tant du Roy que de la Royne de Hongrie. En quoy M. de Vieilleville ne fust des derniers; car il vint à *Varvins*,

HENRI II. 1552.

Vervins.

HENRI II. 1552.

suivy de quarante ou cinquante gentilshommes plus que de son train, qui ne l'abbandonnerent poinct, ayants faict preuve, durant le voyaige, des commoditez ordinaires qui se trouvoient à sa suicte, pour le très-bon ordre qu'il y avoit donné par ses officiers & pourvoyeurs; ayant tousjours M. d'Espinay son fils avecques luy, lequel avoit donné fort honnestement congé à la noblesse volontaire qui estoit soubs sa charge; mais ce ne fust sans les avoir presentez au Roy, avant qu'il deslogeast: lesquels Sa Majesté remercia fort gracieusement de leur assistance & service; & en demanda le roolle, qui luy fust incontinant livré; & le bailla, après l'avoir leu, & qu'il les eust tous faict passer devant luy, montez & armez, nom pour nom, & comme en une monstre devant ung Commissaire des guerres, à ung Secretaire d'Estat, pour le luy garder, & n'en perdre la mémoire. De quoy ceste jeune noblesse receust ung fort grand contentement; & se rep-

puterent très-honorez & satisfaits de leur despence, que le Roy & Prince souverain eust daigné prendre la peinne & l'ennuy de faire leur monstre; car Sa Majesté y passa toute une après-disnée; & n'oublierent aussy de retirer chacun ung certificat de leurs services, signé de la main du Roy, pour s'en ayder là où le besoing seroit, principalement pour les arrieres-bans : car c'est une loy ancienne, & comme fondamentalle en France, que quand le Roy marche en personne, avecques son armée, tous les nobles de son royaume, ayants terres & seigneuries fieffées & hommaigées, qui ne sont poinct de compaignie, ny en aulcun estat royal, sont tenus de luy venir faire service en bon équippaige d'armes & de chevaulx, selon leurs moyens & revenus, pour l'assister tant que le voyaige durera, & d'en rapporter certificat aux Juges soubs la jurisdiction desquels leurs terres sont assises; aultrement, les Procureurs du Roy esdictes jurisdictions,

HENRI II. 1552.

feroient saesir leurs terres, & oultre ce, payer grosses amandes. Mais la plufpart de ceux-cy, & quasi tous, estoient aisnez & puisnez de bonnes maisons, qui ne jouissoient encores de rien; & n'avoient retiré les certificats susdicts, que pour les monstrer; les ungs à leurs peres, pour ne regretter leur despence; les aultres à leurs maistresses, pour en tirer quelque faveur ou louange; mais la plufpart, pour s'en vanter aux bonnes compaignies, & d'avoir veu le Roy, parlé à luy, & leurs noms gravez au cœur & en la mémoire de Sa Majesté; & pour ce, s'appelloient-ils volontaires, car ils n'y estoient nullement tenus.

Ainsy se retirerent par bandes privées en leur païs & maisons, avec une infinité d'humbles remerciemens & offres de leurs services & biens à M. d'Espinay leur capitaine, qui les avoit si heureusement commandez & conduicts.

En ce lieu de Varvyns, M. de Vieilleville sejourna six jours pour se raffraichir, & son train; car il y

en avoit grand nombre de malades, pour leur donner loiſir de ſe ravoir & remettre, parce qu'on y trouvoit de tout en abondance, & principallement d'Appotiquaires & Medecins, ayant eſté la ville exempte de toutes incurſions; ſemblablement pour repoſer ſes grands chevaulx, courtaux, mulets de coffres, & aultres chevaulx de ſomme & de bagaige, qui eſtoient à demy recreues par tant de corvées.

Saichant M. le duc de Nemours qu'il s'eſtoit arreſté là, luy envoya ung cheval d'Heſpaigne des plus beaux & meilleurs qu'il eſtoit poſſible de veoir, & que M. de Sipierre, premier Eſcuyer du Roy, avoit pris plaiſir, en faveur de ce Prince, de dreſſer en toute perfection; lequel fuſt eſtimé par les genſdarmes & aultres gentilshommes qui l'accompaignoient, pour ſa beauté & diſpoſition, & pour la richeſſe de ſon harnoys & équippaige, à deux mille eſcus.

Le gentilhomme qui le luy preſenta,

HENRI II. 1552.

luy dict telles parolles: » Monsieur, M. » de Nemours mon maistre vous faict » present de ce cheval d'Hespaigne, » qu'il a nommé *Yvoy*, en souvenanee » de la recousse que vous fistes de sa » personne devant la ville d'Yvoy, » qu'il vous supplie le prendre, d'aussi » bon cœur qu'il le vous donne, avec » asseurance que vous ne trouvarez » jamais personne en France, qui » vous ayt plus voué d'amytié que » luy, ny sur qui vous ayez plus de » puissance; aussi que vous le y avez » très-fort obligé. Voilà, Monsieur, » la lettre qu'il vous en escrit; elle » n'en contient gueres davantaige ».

M. de Vieilleville la prenant, luy dict, qu'il l'en remercieroit par sa responce; & que quant à luy, il n'avoit pas perdu sa peinne ny son voyaige. Il luy fist donner une chaisne du poids de cent escus, de fort belle façon, & une espée, dague & saincture, le tout couvert de veloux cramoisy, gardes & fers dorez de mesme parure, ouvrage de Milan; & au palefrenier qui l'avoit amené,

affin qu'il ne s'en retournast à pied, ung bidet de vingt escus, & pareille somme en sa bourse. Henri II. 1552.

Ceste despesche faicte, nous nous acheminasmes droict à Durestal, par Orléans, le long de la riviere de Loyre; & approchants du lieu, nous trouvasmes desja tous les signalez Seigneurs & gentilshommes d'honneur du païs, ses parents & voysins, qui saichants le jour de sa venue, s'estoient advancez de luy venir au-devant, pour le bien-veigner: du nombre desquels estoyent MM. de Clermont d'Amboyse, comte du Lude, de Jarzé, baron d'Ingrande & de Champaigne, parants; les sieurs du Gast, de la Barbée, du Pinpean, de Chemans, du Grip, Venevelles, Patrix, la Mothe, Garnier, Gastines, Sainct-Loup, d'Aulnieres, & plusieurs aultres. Tous lesquels, tant d'une part que d'aultre, à la premiere veue, mirent pied à terre en sa forest de Durestal, aultrement de Chambiez, où se passa une bonne demy-heure à s'entrembrasser & saluer; & ayants

HENRI II. 1552.

faict quart de lieue à pied, en telles caresses, remonterent à cheval pour venir au chasteau, où ils trouverent la bande des Dames, la plufpart femmes, filles & parantes des dessus-dicts, & d'aultres, qui accompaignoient Madame de Vieilleville & Mademoiselle d'Espinay sa fille aisnée, qui les attendoient sur la belle terrasse de Durestal, qui n'a poinct sa pareille en France, au jugement mesme du Roy & de tous les Princes qui l'ont veue; qui estoit si chargée d'aultres gentilshommes, Damoyselles & habitants de la ville, que l'on ne s'y pouvoit quasi tourner, encores qu'elle soit fort grande & spacieuse; mais le tout, avec une telle joye & allaigresse, qu'elle ne se peult exprimer. Et entrant dedans le chasteau avec toute ceste trouppe, il trouva M. l'Evesque de Dol son frere, qui l'attendoit pour le recevoir à bras ouverts; lequel sortant d'une grosse maladie, dont il estoit encores fort foible, se sentit tout reconvalessé de ceste veue.

Tout le moys d'Aoust, & environ douze jours en Septembre, se passerent en telles festes & visites. Et estoyent les compaignies si alternatives, que quand les unes se retiroient, il en revenoit d'aultres; de façon, que durant tout ce temps, jamais la maison ne fust sans survenants & grande affluence de noblesse. En quoy Madame de Vieilleville fist bien paroistre son bon esprit & saige conduicte en l'œconomie; car il n'y eust jamais faulte de vivres de toutes sortes, ny selon les jours; mais elle y en faisoit venir de toutes parts en une merveilleuse abondance. HENRI II 1552.



HENRI II. 1552.

CHAPITRE II.

Le Roi mande à M. de Vieilleville de se rendre à la Cour.

MAIS environ le quinziesme dudict mois de Septembre, il arriva ung courrier, de la part de Sa Majesté, à M. de Vieilleville, avec lettres qui contenoient, que l'Empereur, le duc Maurice, & les aultres Princes confederez, & generalement les Estats de l'Empire, estoient d'accord; mais que se voulant, iceluy Empereur, ressentir de la bravade qu'il avoit faicte, de s'estre presenté avec son armée sur le Rhin, par laquelle il se disoit avoir esté forcé à condescendre en cest accord, il entreprenoit de venir assieger la ville de Metz, s'asseurant de la prendre, ayant des forces incroyables, qu'on estimoit à plus de cent mille hommes; & pour ne donner loisir de la fortiffier, son armée estoit desja advancée aux environs de Strasbourg,

& plus de la moitié paſſée au-deçà du Rhin. HENRI II. 1552.

Et que à ceſte cauſe, il le prioit, & néantmoins commandoit de diligenter ſes affaires, & de s'acheminer incontinant après l'arrivée de ce porteur; & qu'il luy vouloit commettre une charge fort honorable en ceſte importante occurrance d'affaires, dont il auroit occaſion de ſe contenter; car il luy donnoit moyen de luy faire de grands & ſignalez ſervices.

L'arrivée de ce courrier, qui ſe nommoit Corbye, valet de chambre du Roy, troubla grandement toute la compaignie; & y apporta, ce que faict en temps gay & ſerain, une nuée épaiſſe & obſcure, de laquelle en crevant il ne ſort que de la pluye. Auſſi, Mad^e^. de Vieilleville, qui n'avoit pas jouy plus de troys ſepmaines de la preſence de ſon ſeigneur & mary, le voyant desja eſchauffé ſur les preparatifs de ſon partement, ne ſe peuſt contenir de deſcouvrir ſon ennuy & triſteſſe par les larmes; qui fuſt incontinant ſe-

HENRI II. 1552. de toutes ces femmes.

condée par les afflictions particulieres, generalles & naturelles, *de tout ce famail* : car ce ſexe ſe deſcharge communément de toutes ſes paſſions & angoiſſes par les yeux; de ſorte, que par toute la maiſon, ce n'eſtoient que plaintes & pleurs : qui fuſt ung eſtrange & trop ſubit changement, à cauſe duquel, les violons, haults-boys, & tous les aultres paſſetemps bien-toſt ſe retirerent.

Mais ce qui augmenta l'oraige, car il n'y avoit plus d'eſperance de le retenir, fuſt la venue de l'Eſcuyer de M. le Mareſchal de Sainct-André, nommé la Rocque, qui arriva le meſme jour ſur le ſoir, après Corbye, avec lettres de ſon maiſtre, deſquelles la ſubſtance eſtoit telle : Qu'il ſçavoit bien que le Roy luy vouloit donner une charge fort honorable, qu'il n'avoit peu encores deſcouvrir, s'eſtant Sa Majeſté reſervé à le luy dire en luy offrant; mais qu'il avoit tant de confiance en ſon indiſſoluble & très-ancienne amytié, que jamais il ne le vouldroit abbandonner

abbandonner en ceste très-urgente occasion; & que, sur le certain advertissement de la descente de l'Empereur, le Roy luy avoit commandé de se jecter dedans Verdun avec sa compaignie, & celle des chevaulx ligiers du comte de Sault, & six enseignes de gens de pied, pour la faire fortifier, & prevenir tous les desseings dudict Empereur; & avoit faict pareil commandement à M. le duc de Nevers, gouverneur de Champaigne & Brie, d'entrer dedans la ville de Thoul, pour les mesmes raisons. Que si maintenant il le veult laisser, il prevoit une terrible breche en sa compaignie; saichant que, quasi tous les gensdarmes & archers, y sont sous sa faveur & par son amytié, qui s'en retireront, s'il quitte sa lieutenance, pour le suyvre; qui luy reviendroit à une honte perpetuelle, ayant le terme trop brief pour en remettre sus une pareille; & que, à ceste occasion, il le supplioit, de frere, de loyal compaignon, & parfaict amy, de ne l'abbandonner en ce très-ex-

HENRI II. 1552.

HENRI II. 1552.

tresme besoing, mais luy faire paroistre les effects & les fruicts d'une si longue & très-ancienne amytié ; & sur ceste esperance, il s'en alloit devant à Verdun, le priant de s'y acheminer en toute diligence, & de faire estat qu'eux deux y departiront l'authorité & le commandement, & ainsy le luy promettoit, en foy d'homme de bien, de vray amy, & de gentilhomme d'honneur.

Sur ceste lettre, M. de Vieilleville se trouva fort combattu en son esprit ; car de reffuser l'honneur que le Roy luy presentoit, il n'ignoroit poinct le desplaisir que Sa Majesté en recevroit, en hazard qu'elle luy en fist quelque reprimande à l'accoustumée ; d'abbandonner aussi M. le Mareschal en ceste furieuse fluctuation d'affaires, il penseroit offenser grandement la foy qui estoit de si long-temps entr'eux deux jurée, & rompre du tout la courtoisie : car c'estoit chose bien certaine, que quictant sa lieutenance, plus de soixante-dix hommes d'armes, & cent archers, mais des plus

braves & mieux montez, car c'estoient tous gentilshommes de marque & de moyen, quicteroient semblablement la compaignie, estants tous de Bretaigne, d'Anjou & du Meine, qui ne s'y estoient faict entooler qu'en sa faveur, & pour son respect : d'aultre part, il ne pouvoit imaginer de quel poids estoit ceste charge, de quelle qualité, ny en quelle province on le vouloit employer ; qui le tenoit en une merveilleuse anxiété ; & trouvoit bien estrange, que M. le Mareschal de St. André ne l'avoit apprise du Roy, qui ne luy celoit jamais rien pour l'en advertir. Mais ne pouvant croire qu'il ne la sçeust, il entra incontinant, suivant la promptitude de son esprit, en ce soubçon que ledict sieur Mareschal en avoit destourné Sa Majesté, pour ne le perdre, ou qu'il luy avoit donné quelque traict de ruzé courtisan en cest endroict ; en quoy il ne fust poinct trompé, comme il se pourra veoir par ce qui s'ensuict.

Car estant en ce doubte, il arriva

HENRI II. 1552.

sur le soir du mesme jour ung jeune homme de la part de Malestroit, l'ung des Secretaires de M. le Mareschal de St. André, qui fust si advisé que la Rocque ne le veid poinct; mais sur la retraite de M. de Vieilleville en sa chambre, il se presenta à luy en secret, luy baillant les lettres de son maistre, qui estoient, sans y rien adjouster ou diminuer, de ce mesme subject: » Monseigneur,
» je ne veux faillir de vous advertir
» que l'on vous a donné une terrible
» venue. Car saichant, mon maistre,
» que le Roy vous avoit choisy son
» Lieutenant-general en la ville de
» Thoul, il a passé exprès, allant à
» Verdun, par la ville de Rheims où
» estoit M. le duc de Nevers, qu'il a
» tant harrassé, tourné & reviré, qu'il
» l'a faict partir pour s'en aller audict
» Thoul, sans en attendre le com-
» mandement du Roy ny son pou-
» voir; mais a envoyé son Secretaire
» Vigenayre en Cour, pour le faire
» despescher & l'apporter après luy,
» avec une lettre qu'il escrit à Sa Ma-

» jesté, qui est de telle substance : » qu'a personne mieux que à luy ceste » charge ne peult appartenir, estant » la ville de Thoul frontiere de son » gouvernement de Champaigne ; & » quand l'Empereur verra que ung » Prince bien accompaigné sera de- » dans, il ne se precipitera pas de » l'attaquer ; & qu'il a mené avec luy » toutes les compaignies, tant de » cheval que de pied qui estoient de- » meurées en garnison en son gou- » vernement, à la rupture du camp » d'Estrée-au-pont ; & luy a semblé » faire plus de service à Sa Majesté, » de s'advancer bien avant en pays, » & y attendre l'ennemy, que de de- » meurer à Chaalons ou à Rheims, » & laisser ravaiger sondit gouverne- » ment par l'armée Imperiale ; ce » qu'il supplioit Sa Majesté d'avoir » très-agreable, comme de celluy » qui a voüé tous ses moyens & sa » propre vie pour son très-humble » & très-fidel service ; & qu'il luy » plaise commander qu'on luy des- » pesche son pouvoir : qui est, Mon-

HENRI II. 1552.

» ſeigneur, tout le meſme langaige » que mondiƈt maiſtre a flagorné aux » oreilles du duc de Nevers ; & l'a » tant preſſé de partir, qu'ils ſont » venus enſemble en ceſte ville de » Chaalons, d'où ledit Duc part pre- » ſentement pour aller coucher à » Vitry-le-bruſlé, & nous à Sainƈte- » Menehoud ; duquel lieu auſſi, je » vous ay deſpeſché ce porteur ſe- » crettement, qui m'eſt fidelle, vous » priant de donner ordre à vos affai- » res, & prendre garde à vous. Mon- » diƈt maiſtre ne s'eſt pas attendu à » vous de faire venir ſa compaignie ; » mais il a en toute diligence envoyé » Chaubouchet, pour la faire partir » du lieu où elle eſt, & s'acheminer » à grandes journées à Verdun. Voſ- » tre très-humble ſerviteur, *de Ma- » leſtroiƈt*. Il vous plaira bruſler ceſte » lettre ».

Quand M. de Vieilleville l'euſt veue, il demeura tout penſif & interdiƈt, ne ſaichant ſur qui il devoit rejeƈter ce malheur ; encores ſe conſoloit-il, que les Princes daignoient

bien prendre les charges qui luy estoient destinées ; mais il trouvoit bien estrange que M. le Mareschal de St. André y eust procedé de ceste façon, & que par une telle ruze, il luy eust *fourratté* un honneur, que le Roy, de son propre mouvement, avoit resolu de luy faire; car quand M. de Nevers luy en eust escrit, il le luy eust fort volontairement cedé, & l'eust assisté de sa personne & de sa vie; estant trop adverty, que l'on ne gaigne jamais rien d'entreprendre ou de se prevaloir de quelque chose contre le gré & volonté des Princes. Toutesfois, il repputtoit ce traict de M. le Mareschal à l'amitié qu'il luy portoit, & qu'il craignoit de le perdre.

dérobé.

Le matin, ayant depesché ces trois courriers, chacun à part, à leur contentement, & selon les qualitez de leurs maistres, il donna la charge de son train au sieur de la Besnerye son maistre-d'hostel, pour le faire marcher droict à Chaalons, à bonnes journées ; & partit, luy dixies-

HENRI II. 1552.

me, pour venir aux Rosiers, sur la levée, prendre la poste pour aller trouver le Roy à Fontainebleau, laissant Madame de Vieilleville fort desolée ; à laquelle il ne voulut pas dire adieu, de peur de luy accroistre son ennuy ; mais pria M. & Madlle. d'Espinay ses enfans, la consoler d'une esperance de son brief retour, & ne la poinct abbandonner, que ceste tristesse & ennuy ne fussent du tout évaporez ; qui, ainsi le luy promirent, encores qu'il leur tardast beaucoup d'aller veoir M. & Made. d'Espinay, leur pere & mere, qui les attendoient en grande devotion à Sauldecourt.



CHAPITRE III.

Le Roi envoye M. de Vieilleville à Verdun.

ARRIVÉ que fust M. de Vieilleville à Fontainebleau, & s'estre presenté au Roy, qu'il trouva fort peu accompaigné ; car toute la jeunesse de la Cour, Princes, Seigneurs & aultres avoient suivy M. de Guyse, qui estoit desja party pour aller à Metz Lieutenant-general, donner ordre aux fortifications & aultres choses necessaires pour le siege ; Sa Majesté luy dist, qu'il estoit fort fasché & desplaisant d'une traverse que M. de Nevers leur avoit donnée à tous deux : » Car j'avois, adjousta-» il, resolu de vous envoyer mon » Lieutenant à Thoul ; & il s'y est » allé jetter de bout estourdy, sans » mon commandement ny pouvoir, » pour y estre obey ; toutesfois ayant » faict paroistre par ce traict l'ardente

HENRI II. 1552.

» affection qu'il a au bien de mon
» service, je ne l'en puis revocquer,
» vous priant de ne vous en donner
» peinne ; car je vous jure & pro-
» mets, de bientost vous pourveoir
» d'une aultre charge, & de infail-
» lible asseurance, meilleure.

» En attendant, je suis d'advis que
» vous partiez incontinant, pour
» aller à Verdun assister M. le Mares-
» chal de St. André ; estimant que
» vous luy serez fort necessaire, car
» c'est encores la premiere ville de
» frontiere qu'il a jamais eue soubs
» sa charge ; & de faire son cop d'es-
» say contre ung tel ennemy que
» l'Empereur, qui s'est plus faict re-
» doubter par ruses, surprises, intel-
» ligences & tradiments, que par
» vaillance ou guerre ouverte, il n'y
» auroit pas trop de seureté pour ceste
» mienne nouvelle conqueste : & affin
» que vous ayez moyen de soustenir
» les despences que vous avez faictes
» en ce voyaige dernier, & qu'il vous
» conviendra encores supporter, j'ay
» commandé au Tresorier de mon

» eſpargne, de vous delivrer incon-
» tinant ſix mille eſcus : l'Aubeſpinne
» a charge de vous dreſſer de cela,
» & vous en donner le brevet, qui
» eſt desja ſigné de ma main ».

M. de Vieilleville, après avoir très-dignement remercié Sa Majeſté, tant de ſes honorables & ſi volontaires promeſſes, que de la franche liberalité du don, il delibera de ſon partement ; & deux jours après, il s'achemina au lieu que le Roy luy avoit commandé ; durant leſquels, il ſupplia Sa Majeſté d'aſſembler le conſeil pour regarder aux plus *pregnants* affaires, qui concernoient tout l'eſtat de de-là, affin qu'il apportaſt avec luy toutes les deſpeſches, memoires & inſtructions neceſſaires pour MM. de Guyſe & de Nevers, & M. le Mareſchal de St. André ; & ordonner des finances, & en quel tablier on les pourroit recouvrer au beſoing, ſans venir à la Cour les ſolliciter. Ce que le Roy trouva fort bon ; de ſorte, durant ces deux jours, on ne vacqua à aultre choſe ; & ne

preſſantes.

HENRI II. 1552.

fut aulcunement tenu conſeil pour les parties. Ainſi il s'en alla, bien garny de tout ce que requeroit le ſervice du Roy, pour les trois villes, dont les deux Princes ſuſdicts reçeurent ung merveilleux contentement, & luy en firent de grands remerciements; car il trouva à Eſpernay & à Jallons leurs Secretaires, qui venoient en poſte rechercher auprès du Roy, ce qu'il avoit desja obtenu; & les fiſt rebourſer chemin, dont ils furent très-aiſes; & celuy ſemblablement du Mareſchal de St. André nommé du Tronchet. L'on ne trouvoit par tous ces chemins, que courriers allants & venants, grand nombre de trains, de bagaiges, de gentilshommes volontaires, compaignés de gens de pied & de cheval, & quelques ſcouadrilles de gens ramaſſez, qui ne laiſſoient pas de faire beaucoup de mal ſous le manteau du ſervice du Roy.

Eſtant arrivé à Chaallons le ſieur des Paux * Gouverneur de la ville

* Gentilhomme de Picardie.

ſous M. de Nevers, le vint ſaluer en ſon logis ; auquel il fiſt entendre toutes les particularitez, deſquelles Sa Majeſté l'avoit chargé pour ſon ſervice, puis envoya querir le Receveur general de Champaigne, les gens de Juſtice, & les Maire & Eſchevins ; auſquels il declara la volonté du Roy, priſe & arreſtée en ſon conſeil tenu à Fontainebleau les 22 & 23 de Septembre 1552 ; principalement au Receveur general, que l'intention du Roy eſtoit, que toutes les finances de ſa generalité & celles de Picardie & Bourgoigne, qui ſe devoient rapporter par commandement exprès de Sa Majeſté à ſon tablier, ainſi qu'il luy fiſt apparoir par le reſultat dudict conſeil, & par les mandements & acquicts patants du Treſorier de l'eſpargne, & de quoy il auroit bientoſt nouvelles, eſtoient vouées, dediées, & irrevocablement reſervées à M. de Guyſe, à M. de Nevers, & à M. le Mareſchal de St. André ; & qu'il n'euſt à les reffuſer ny tenir en longueur,

HENRI II. 1552.

à leurs ſimples reſcriptions, accompaignées de leur blancs-ſignez : aux gens de juſtice, qu'ils aſſiſtaſſent leur Capitainne, là preſent, pour le bon ordre ſur les chemins, au chaſtiment des voleurs, & compaignies deſbordées & mal vivantes ; & ſur-tout, d'avoir bonne intelligence enſemble, pour la garde de la ville. Il en dict aultant auſdicts Maire & Eſchevins, avec louanges & aſſeurance qu'il donna à tous generalement, du contentement que le Roy avoit de leur fidelité, & de la prompte & affectionnée obeïſſance qu'ils rendoient à leur Capitainne quand il eſtoit queſtion du ſervice de Sa Majeſté : à quoy il les prioit de vouloir continuer leur remonſtrance ; qu'il n'y avoit meilleur moyen de s'entretenir en bonne, ferme & indiſſoluble union, qui eſtoit très-neceſſaire pour la conſervation de leur ville & province ; principalement en l'abſence de M. de Nevers ; & ayant un ſi puiſſant ennemy ſur les bras ; & quaſi à leurs portes, avec une armée, telle, que de

cent ans on n'en a veu une pareille sur les frontieres de France.

Toute l'assistance le remercia très-humblement de ses bonnes remonstrances, avec offres & promesses de continuer de bien en mieux, comme bons & fideles subjects : cela dict, chacun se retira.

Le lendemain, sans attendre son train, encores qu'il eust nouvelles qu'il estoit à Chasteau-Thierry, il reprint la poste pour aller à Verdun : tant estoit grand son desir d'estre auprès de M. le Mareschal ; aussi, qu'il l'avoit asseuré, par le Tronchet qui estoit party devant, du jour qu'il y devoit estre ; & trouva à Ste Menehou le sieur de Chazeron, guydon de la compaignie, avec quelques gentilshommes ; où après avoir repeu tous ensemble, par gaillardise, l'accompaignerent au grand galop jusques à Clermond en Argonne, distant de Verdun de trois petites lieues, où estoit M. de Fervacques, Enseigne, qui les y attendoit, avec plus de cinquante gentilshommes, & des Officiers de M. le Mareschal

qui luy avoient preparé son soupper: qui fust cause qu'il demeura là tout le jour; car il avoit esté ainsi arresté, ayant mondict sieur le Mareschal projecté de faire quelque gentillesse en signe de rejouissance de sa venue: qui fust qu'ayant M. de Vieilleville, le lendemain matin, changé de cheval, & estant desja à plus de my-chemin avec tous ceux qui luy estoient venus au devant, M. le Mareschal s'estoit luy-mesme embusché avec cent ou six-vingts chevaux, en des bois où il y a deux verreries, & en la plaine, entourée de bois de tous costés, & garnis de deux cents harquebuziers; il sort de son embuscade, & se jecte sur M. de Vieilleville avec toutes ses trouppes sonnants la charge; d'autre costé, les harquebuziers sortent, le tambour battant, avec ung bruict d'harquebuzades le nompareil, & y firent les escarmouches fort gaillardes, car l'Enseigne & le Guydon vouloient sauver le Lieutenant, & tout le reste qui estoit en plus grand nombre

bre souſtenir leur Capitainne en chef; mais enfin M. le Mareſchal le fiſt ſon priſonnier ; & en cela ſe paſſa une fort belle & très-plaiſante algarade. Car jamais on ne veid mieux voltiger chevaux, s'entrembraſſer & careſſer. Mais M. le Mareſchal ne voulut permettre qu'il miſt pied à terre pour le ſaluer ; mais, tout de cheval, ſe feſtoyerent d'embraſſades ; luy faiſant bien paroiſtre par l'ordre de ce paſſe-temps, la grande & parfaicte amitié qu'il luy portoit, & l'aiſe qu'il avoit, contre toute eſperance, de le veoir encores, d'avoir pris la peine d'y eſtre venu en perſonne : car tant que le chemin dura, qui eſtoit d'une petite lieue, juſques à Verdun, il n'y avoit carrefour ny boccaige d'où il ne ſortît des harquebuziers, qui s'eſcarmouchoient bravement, & des genſdarmes qui ſe donnoient coups de lance, & rompoient fort furieuſement & dextrement leurs *boys :* où il ſe fiſt de très-belles courſes. Et arrivaſmes, en tels paſſe-temps & fanfarres à Ver-

HENRI II. 1552.

lances.

HENRI II. 1552.

dun ; où le capitainne Bronvilliers, Sergent Major de la ville, nous fiſt une ſalve fort gaillarde de cinq ou ſix cents harquebuziers en la plaine devant la porte, où eſtoient ſemblablement ſix cents corcelets, trois cents de chaque coſté, & diſtants d'environ ſix cents pas entre les deux bataillons, qui firent ſemblant de combattre & de s'approcher, branlant la picque en braves ſoldats ; mais toute la cavallerie paſſe au travers à toutes brides, qui les departit : tout cela à la veue des habitans de la ville, qui eſtoient ſortis pour en veoir le paſſe-temps, qui jouirent comme nous de ce plaiſir, qui eſtoit très-grand & fort bien ordonné.

Eſtant devant le logis de M. le Mareſchal, où tout le monde miſt pied à terre, les embraſſades recommencerent : car la pluſpart de la compaignie, qui depuis Eſtrée-au-pont, n'avoit veu M. de Vieilleville, ſe voulut bien faire recognoiſtre ; comme auſſi firent tous les Capitainnes des bandes françoiſes, au nombre

de dix, qui y eſtoient en garniſon, ſachants bien qu'il leur devoit commander. Et cela faict, on alla diſner; après lequel il ne fuſt queſtion d'affaires ny de conſeil; mais le reſte du jour ſe paſſa en toutes ſortes d'allaigreſſes & de plaiſirs, principalement de courre la bague. HENRI II. 1552.

CHAPITRE IV.

Monſieur de Vieilleville fait fortifier la ville de Verdun: L'armée de l'Empereur inveſtit la ville de Metz.

LE LENDEMAIN, on monta à cheval pour ronder la ville par dehors, & recongnoiſtre les deſſeings projectez de l'ingenieur Camille Marin, preſent en ceſte viſite; auquel M. de Vieilleville diſt, comme en colere; qu'il s'eſbahiſſoit qu'il n'avoit encores mis en l'allignement de ſes fortifications, avec la haulte & baſſe ville & les fauxbourgs, toute la banlieue

Henri II. 1552.

à la ronde de Verdun ; toutesfois ; que luy-mesme sçavoit bien, que M. de Guyse avoit faict desmolir deux ou trois grosses abbayes, & generalement tous les fauxbourgs de Metz ; oultre ce, en ung retranchement de la ville, abbattre plus de maisons qu'il n'y en a en la basse ville de Verdun ; & qu'il fauldroit plus de dix mille hommes pour garder tout ce qui estoit alligné & où il avoit faict planter les *paux* : disant à M. le Mareschal, qu'il falloit abbandonner la basse ville & la brusler avec les fauxbourgs si l'ennemy s'y venoit presenter ; & fortiffier seulement la haulte, & ce qui estoit costoyé de la riviere de Meuze ; donnant de si bonnes raisons de son dire, que ce Camille fust si espris, qu'il ne peult rien alleguer ny debattre au contraire. Et adjousta, M. de Vieilleville, qu'il sçavoit desja les lieux où il falloit dresser des plates-formes, jusques au nombre de six. Ce que M. le Mareschal trouva le meilleur du monde : & fust suivie

pieux.

ceste oppinion. De quoy le susdit Camille fust si despité, & si irrité, que le jour d'après il se derobba; & sans parler à personne, alla trouver à Metz M. de Guyse, pensant que l'on envoyeroit en toute diligence après, pour le prier de revenir. Mais on ne s'en fist que rire: aussi, que l'on sçavoit bien qu'il seroit là inutile; car le sieur de St. Remy gentilhomme françois, natif de Provence, y estoit, & en repputation d'estre le plus suffisant Ingenieur en matiere de fortiffications, & d'admirables inventions d'artifices de feu, qu'on eust sçeu trouver en toute l'Europe: qui redonde grandement à la gloire françoise; car les Italiens s'attribuent la science des fortiffications, sur tout le reste de la chrestienté; encores par une bonne desbordée vantance, & trop audacieuse presomption, ils s'en disent inventeurs.

Au sortir de là, M. de Vieilleville fist venir nombre de massons; & commencea de faire le plan des plates-

formes, tirer le cordeau, & planter
HENRI II. les paux; où toute la matinée se passa:
1552. & nomma la premiere, la Mareschale; la seconde, de son nom; la troisiesme, de Fervacques enseigne; la quatriesme, de Chazeron guydon; la cinquiesme, la comtesse de Sault; & la sixiesme, de Thurenne.

Après disner, fust le plaisir de veoir tout le monde en besoigne: en quoy commencea M. le Mareschal à sa plate-forme, avec grand nombre de gentilshommes volontaires, son Prevost & tous ses archers, ses domestiques de quelque qualité qu'ils fussent, & toutes sortes de valets, jusques aux paiges & lacquais; & n'y eust personne qui en fust exempté, ou pour charger ou pour porter la hotte; & chacun des susnommez, en cas pareil, print la sienne à tasche. La pluspart des gendarmes avec leurs valets, à celle de M. de Vieilleville, & toute sa maison; le reste, pour Fervacques; & les archers, pour le Guydon; & ainsi des autres; avec environ mille pionniers qui furent

départis, oultre les habitans qui y firent des corvées, car c'estoit pour leur conservation; sans grand nombre de paysans, avec leurs femmes & enfants pouvants porter hottes, qui furent payez : & estoit ceste diligence si grande, qu'il sembloit veoir une armée *drillante* de fourmys, qui porte & traîne en sa fourmilliere tout ce qu'elle trouve, tandis que le chault dure, propre à sa nourriture pour son hyver; sy bien qu'en moins de trois sepmaines, il n'y avoit plate-forme qui ne haulsast la teste par dessus les murs de la ville, plus de toise & demie : car on n'attendoit pas le jour esclorre pour venir aux attelliers; & ce qui animoit le commun, venoit de la diligence des grands. Et dura ceste furie de travailler jusques à ce que l'on eust sceu au vray, que le duc d'Alve vouloit attaquer Metz; & qu'il estoit venu recognoistre la ville devers la porte Ste. Barbe, pour projecter le desseing & commodité du siege, attendant l'Empereur; qui fut

HENRI II. 1552.

reluisante

HENRI II. 1552.

ung mercredy dixneufiesme d'Octobre 1552.

Sur ceste nouvelle, en vint incontinant une aultre, que le duc d'Alve avoit pris le quartier de la porte Champenoise avec toutes ses trouppes; & que le sieur de Brabançon s'estoit logé en la montaigne, vers la belle croix avec les siennes; & qu'ils avoient desja faict commencer les tranchées en toute diligence, tirant droict à la porte Saint Thibault pour y poincter & asseoir l'artillerie, que l'on disoit estre de trente canons en batterie, & douze grandes coulevrinnes pour les deffences.

Ceste derniere fascha fort M. le Mareschal, M. de Vieilleville, & tous ces seigneurs qui s'estoient venus jecter dedans Verdun, en leur faveur, sur esperance d'ung siege; avec un regret infini de s'y estre arrestez: car il n'y avoit plus moyen d'entrer dedans Metz; & se desista l'on par desdain de toutes fortiffications, laissants l'entreprise de quatre boulevers qui estoient fort advancez,

ſe contentans des encoigneures de la ville, qui en pourroient ſervir, en y faiſant des flancs ; de ſorte que tout le monde ſe degouſta de bien faire.

CHAPITRE V.

M. de Vieilleville ſe met à la tête d'un détachement de la garniſon de Verdun, & enleve un convoi de vivres aux Imperiaux.

MAIS M. de Vieilleville leur remiſt le cœur au ventre ; diſant qu'il ſe preſentoit ung plus grand moyen de faire meilleur ſervice au Roy en la campaigne, qu'en ung ſiege ; car il eſtoit certain que l'armée de l'Empereur eſtant ſi grande, ne pourroit moins que de s'eſlargir & eſtendre par toute la contrée, pour fourrager & chercher ſes commoditez ; & que s'ils le vouloient ſuivre, & la compaignie de M. le Mareſchal, qu'il

HENRI II. 1557.

les feroit resserrer en leurs limites ; & de si près, qu'il en seroit parlé à jamais ; les priant seulement d'avoir bon couraige, & qu'il les meneroit & rameneroit, Dieu aidant, chargez d'honneur, de butin, & de prisonniers ; & leur monstra le pouvoir qu'il avoit du Roy signé & scellé, de tenir la campaigne, & empescher les vivres d'aller au camp de l'ennemy.

A quoy s'accorderent fort facilement tous les braves Seigneurs, les Gentilshommes volontaires,& d'aultres Capitaines sans charge, plustost que de demeurer inutiles, se voyants conduicts par ung si excellent, magnanime & valeureux Capitainne, qu'ils sçavoient tous estre accompaigné de bonheur en toutes ses entreprises; & puis, de combattre avecques la compaignie de M. le Mareschal de Sainct-André, qui n'avoit sa pareille en France, ils s'asseuroient d'acquerir sans doubte beaucoup d'honneur; aussi qu'ils voyoient les Capitainnes des vieilles bandes, y estants en garnison, avec leurs ex-

perimentez & vieux soldats, brusler de ceste entreprise : qui les fist tous generalement se resoudre d'y hazarder leur vye, & d'obéir, sans aulcun estrif ou difficulté, à ce qu'il leur commanderoit. Doncques, ceste resolution prise, M. de Vieilleville leur donna terme de huict jours pour se preparer au voyage, regarder à leurs armes & chevaux, se garnir de sommiers pour leurs vivres, ne faire poinct porter de licts ny de malles, car il ne falloit poinct changer d'habits, seulement quelques chemises, & qu'il leur feroit veoir ce qu'ils ne virent jamais.

HENRI II. 1552.

Durant les huict jours, on apporta une très-facheuse nouvelle de la deffaicte du duc d'Aumalle *, près Nancy, au village de Sainct-Nicolas de Lorraine, par le Marquis Albert de Brandebourg : & d'aultant plus ennuyeuse, principalement à M. de

* Claude de Lorraine, Duc d'Aumale, second fils de Claude, Duc de Guise, & frere cadet de François, qui avoit pris la qualité de Duc de Guise, depuis la mort de son pere, arrivée le 12 Avril 1550.

HENRI II. 1552.

Vieilleville, que M. de Rohan * y avoit esté tué, qu'il aymoit sur tous les Seigneurs de France : ce qui advint le 4 de Novembre audict an 1552 ; & que ce Marquis amenant avec luy son *prisonnier*, s'estoit venu rendre en l'armée de l'Empereur, auquel on avoit donné pour quartier, en ce siege, & à ses trouppes, qui estoient de huict mille hommes, avec vingt pieces d'artillerie, l'Abbaye Sainct-Martin, sous le mont Sainct-Quentin, du costé du pont des Mores & de la porte du pont Yffroy : se retrouvant par ce moyen la ville de Metz assiegée, & enclose de trois camps ; de celluy du duc d'Alve, de Brabançon, & du marquis Albert.

le Duc d'Aumale.

Le desseing de M. de Vieilleville estoit de passer la Mozelle, & de battre les chemins entre Thoul, le Pont-à-Musson & Nancy, bien adverty, que quelques trouppes d'Ita-

* René I du nom, Vicomte de Rohan. Les Auteurs de l'Histoire généalogique des grands Officiers de la Couronne, placent le combat où il fut tué, au 20 Octobre 1552.

liens & d'Albanois s'eſtoient écartez du ſiege pour vivre & camper à leur aiſe. Mais ſaichant au vray le lieu où eſtoit campé le marquis Albert, changea d'oppinion, animé de la mort de M. de Rohan, qu'il regrettoit à gros ſanglots inceſſamment.

HENRI II. 1552.

Doncques, les huict jours expirez, & que tous ceux qui eſtoient enroollez, pour ſortir avec luy, ſe trouverent preſts, il partit de Verdun, un mardy 22 de Novembre audict an, accompaigné de ſix cents bons chevaulx, ſix cents harquebuziers, & deux cents corcelets d'eſlite, & la fleur des compaignies vieilles, & des legionnaires de Champaigne & Picardie, qui y eſtoient en garniſon, avec deux cents pionniers, pour rompre hayes, *buſſons*, & combler les foſſés, & entrer dedans les terres, à cauſe des meſchants fondriers chemins qui ſont en ce pays-là, qu'on appelle la Voyvre*, des buiſſons.

* La Voyvre eſt le nom que l'on donne à la partie du Barrois qui renferme les Baillages d'Etain, Briey, Longuyon & Viller-la-Montagne.

HENRI II. 1552.
subjects & territoires de Lorrainne : & l'ayant M. le Mareschal accompaigné jusques à la porte de Fresne, aultrement de Metz, il print congé de luy, s'entredisants adieu, comme s'ils ne se deussent jamais reveoir. Et entrant dedans le villaige de Fresne, distant de Verdun de quatre lieües, sur le chemyn de Metz, le maire du villaige, qui est des subjects de Lorraine, le vint advertir qu'il y avoit environ deux cents Vallons ou Marengeais, qui sont tous Bourgoignons, à lieüe & demye de-là, faisants estat de venir loger audict Fresne ; auquel lieu il les guyda si fidellement, que ces pauvres gens furent surpris, & tous taillez en pieces : qui fut la premiere entrée de M. de Vieilleville, sur laquelle luy & toute sa trouppe firent de bons presaiges ; car il ne leur cousta pas ung homme, ny pas ung blessé ; & revindrent coucher audict Fresne, où il avoit laissé les deux parts des harquebuziers, & la compaignie de chevaux ligiers du Ca-

pitaine Boisjourdan, pour garder le logis.

HENRI II. 1552.

Après ceste deffaicte, tous les habitants des villaiges de la Voyvre, appastez des dix escus qu'il avoit donnés au maire de Fresne, pour sa peine & fidelité, le venoient advertir de tout ce qu'ils pouvoient descouvrir de l'armée Imperiale, comme gens qui alloient librement par-tout, avec l'escharpe jaulne, sur le privilege de neutralité accordé de tout temps au duc de Lorrainne & à ses subjects, par l'Empereur & le roy François le Grand. Et entre aultres, le maire du villaige nommé Villesaleron, luy vint donner advis certain, qu'il devoit sortir, sur les quatre heures du soir, de la ville de Malatour, distant de quatre lieues de Metz, cent chariots de vivres, avec escorte de cinq cornettes de cavallerie ligiere, Italienne & Hespaignole, conduicte par le sieur de Montdragon, pour aller au camp; & qu'il vouloit mourir, s'il y en avoit davantaige.

Henri II. 1552.

M. de Vieilleville luy demanda, en luy mettant quarante escus en la main, s'il ne sçavoit poinct de chemin pour aller à couvert en son village, qui estoit une lieue au-delà de Malatour, tirant vers Metz : qui luy respondit que ouy, & qu'il le guyderoit bien seurement ; mais qu'il y avoit deux bonnes lieues de *torse* [1]. *Non force* [2], dist Monsieur de Vieilleville, *nous avons du temps assez* : & à cheval, au son de la sourdine, retenant tousjours ce maire auprès de luy. Et print toute la cavallerie avecques luy, & environ trois cents harquebuziers des plus experts & aguerris, qu'il monta quasi tous à cheval, de la deffaicte du jour precedant ; & commanda au capitainne Bronvilliers, & aultres Capitainnes, d'amener après luy le reste en diligence, à pied, sans aultre guyde que de leur piste ; marchant en telle diligence & sans bruict, qu'il se trouva audict Villesaleron sans estre descouvert (car c'estoit tousjours dedans les boys). Ce ne fust pas toutesfois

[1] détour ; chemin détourné.

[2] cela n'importe.

toutesfois la principale cause qui empeschea les ennemys d'en avoir lumiere ; mais le commandement general qu'il fist avant partir de Fresne, que tout ce que l'on rencontreroit par les chemins, qu'on le retînt, fust-ce un ladre, & qu'il fust mené avec eux, sans le laisser aller, jusques après l'execution de son emprise ; *car tousjours*, disoit-il, *on prand langue des allants & venants, qui rompent souvent de braves desseings.* De sorte que plusieurs femmes, vieilles & jeunes, laboureurs, bergers & gueux, qui alloient chercher le pain, & d'aultres, firent la corvée avecques nous, sans les offenser ny faire aucun desplaisir.

HENRI II. 1552.

Et estant là, il dist à M. de Sault, & au capitainne Boisjourdan : » Je » veux qu'il sorte de Malatour trois » fois plus qu'il n'y en a : je les tiens » pour deffaicts, & tout ce qu'ils me- » nent, nostre *. Prenez chacun vos » compaignies, & chacun cent har-

* C'est-à-dire, je tiens que tout ce qu'ils ont est à nous.

Henri II. 1552.

» quebuziers, & vous escartez les » uns des aultres d'environ trois » cents pas, & me laissez faire la pre- » miere charge; & incontinant que » vous entendrez que nous serons » aux mains, venez l'un après l'aul- » tre, & de divers lieux, & vous » recommandez seulement à Dieu: » je n'ay pas esperance que vous trou- » viez où rompre vos lances ». Et leur monstra le lieu où ils se devoient poser: lesquels, après s'estre raffraichis, & leurs chevaux, audict villaige, firent ce qu'il leur estoit commandé.

Et commanda au capitainne Rago, de se mettre, avec les cent harquebuziers qui restoient des trois cents, derriere son hôt; & lorsqu'ils verroient la charge, faire battre le tambour, & s'advancer à course, pour venir sur l'ennemy, & luy tirer en flanc. Par ainsy, il départit toute sa trouppe en trois, qui tous avoient une merveilleuse ardeur de combattre.

Mais ils n'eurent pas faict alte

plus d'une heure, attendant l'ennemy, qu'il euſt nouvelles que Bronvilliers arrivoit avec ſa trouppe de harquebuziers, ſans aulcun bruict; auquel il manda, que puiſqu'il eſtoit desja au-deçà de Malatour, qu'il ſe fermaſt là en quelque lieu à couvert, ſans s'advancer en façon quelconque, ſinon quand il entendroit nouvelles de la charge, & qu'il ſe jectaſt entre Malatour & l'ennemy, affin que les fuyarts n'entraſſent; & que, du reſte, il s'en remettoit à ſon experiance & valeur, comme à un vieil Capitainne routier, qui ſçavoit bien faire la guerre à l'œil, & auquel il ne falloit poinct donner leçon.

Finablement, un ſoldat des noſtres, que l'on avoit envoyé, avecques l'eſcharpe jaulne, deſcouvrir de loing quand ils ſortiroient, rapporte qu'ils eſtoient ſortis, à bien quart de lieue au-deçà de la ville, & parmy les charriots, ſans ordre, horſmis ſeulement trois cornettes

HENRI II. 1552.

qui marchoient devant, encores assez mal en bataille.

Alors M. de Vieilleville s'advance avec sa trouppe au petit pas, en l'ordre cy-dessus, & envoye dire au comte de Sault, & capitainne Boisjourdan, qu'ils s'advancent quant & quant. Montdragon descouvrant si inopinément notre trouppe, commence à vouloir mettre la sienne en bataille ; mais trop tard : car M. de Vieilleville le charge de telle furie, qu'il le met à vau-de-route. D'aultre part, les deux aultres trouppes qui survindrent, leur donnerent l'espouvante si grande avec l'harquebuzerie, trompettes, tambours, que sans soustenir, que bien peu, le combat, ils fuyent devers la ville. Mais ils y trouverent en teste le capitainne Bronvilliers, qui ayant bien retenu le commandement qui luy avoit esté faict, les escarmoucha d'une estrange façon ; de sorte qu'estants investis devant & derriere, & par les flancs, ne peurent eschapper la mort ou la prison. Bronvilliers, cependant,

bien advisé, poursuyvant quelques fuyarts, entre pesle mesle avec eux en la ville, & se saezit de la porte. Il en demeura environ six cents de morts sur la place; trois cents prisonniers, & les cent charriots ramenez en la ville; M. le vicomte de Thurenne blessé, & le Lieutenant de M. le comte de Sault, tué, sans aultre perte. Il y en eust grand nombre qui laisserent leurs chevaulx le long des hayes, pour s'enfuyr à travers les champs.

CHAPITRE VI.

M. de Vieilleville se rend maître du château de Conflans.

LE LENDEMAIN matin, M. de Vieilleville, après avoir faict loüer & remercier Dieu de ceste belle victoire, qu'il tenoit pour fort miraculeuse, envoya à Verdun six cornettes de cavallerie ligiere, & trois ou quatre aultres drappeaux, trois

HENRI II. 1552.

cents prisonniers, M. le vicomte de Thurenne blessé, avec quarente des nostres aussi blessez, & le corps du Lieutenant du comte de Sault, ensemble vingt charriots chargez de vin d'Aussois & de Bar, dont il faisoit present à M. le Mareschal de Sainct-André, reservant pareil nombre pour luy & les plus apparants de sa trouppe. Quant aux aultres soixante charriots, c'estoient farines, lards, chairs salées de boeuf, en tonnes & salloirs, & toutes aultres sortes de vivres duisibles & necessaires en un camp, qui servirent bien au sejour qu'il fist à Malatour. Il donna un charriot tout entier, avec sa charge de farines & son attellaige de six bons chevaux, & deux muids de vin, au maire de Villesaleron, qui tenoit taverne en son villaige; ensemble deux ou trois accoustrements. Puis le renvoya, prenant asseurance de luy, d'estre fidellement adverty de ce qu'il apprendroit de l'ennemy; ce qu'il luy promit. Et après cela, il fist publier

à ſon de trompette & de tambour, que perſonne n'euſt à faire force ny deſplaiſir, en ſorte quelconque, aux habitants de Malatour, ny de Ville-ſaleron, ny y prendre aulcune choſe, que de gré à gré, & en payant raiſonnablement. Tout le reſte du jour ſe paſſa à ſe raffraichir, traicter, & ſe repoſer : car depuis leur partement de Verdun, qui eſtoit le quatrieſme jour, ils avoient eſté nuict & jour ſur pieds, & au combat, & ſans deſpouiller. M. de Vieilleville deſpartit ſemblablement les chevaux de ſervice, aux honneſtes hommes, ſelon leurs merites; & les communs chevaulx, aux ſoldats : ſi bien, que tout le monde demeura contant, avec louange qu'ils luy donnoient tout hault, que c'eſtoit ung Capitaine qu'il falloit ſuivre juſques à la mort; car il donnoit tout, & ne retenoit rien pour luy; & qu'il faiſoit fort ſeur de combattre ſous ſa conduicte, car on remportoit tousjours la victoire, avec peu ou poinct de hazard, ny de perte.

HENRI II. 1552.

Il sejourna douze jours à Malatour, durant lesquels il ne laissoit pas trop reposer ny perdre temps aux compaignons; car il envoyoit tousjours gens à tour de roolles battre la campaigne, qui ne revenoient jamais à logis les mains vuides, tant de prisonniers que de butin; & luy-mesme y alloit, se rendant subject au rang, pour ne fouller personne, & oster toute occasion de murmure; encores que son authorité, & le commandement general qu'il avoit du Roy sur toute la trouppe, comme nous avons dict, l'en eussent peu & deu exempter : mais il luy sembloit bien, que par sa presence, les choses prenoient meilleure fin; & que les soldats, le voyant, combattoient de meilleur couraige. Somme, que par les courses de ces douze jours, il se trouva deux cents Italiens, six-vingts-dix Hespaignols, & huict-vingts & dix Reithres, tuez, qui s'escartoient par les villaiges de-çà de-là, brusquant fortune & leurs commoditez, par trouppes; une fois

de quatre, une aultre de ſix, & de dix, & quelquefois de vingt. En quoy M. de Vieilleville tira de grands ſervices des Lorrains, avec leurs eſcharpes jaunes ; car ils ne nous accuſoient jamais aux ennemys, & luy venoient deſcouvrir où il y en avoit. Auſſi, il les faiſoit riches, & leur donnoit inceſſamment argent, chevaux, & habillements ; & au reſte, bonne chere, avec protection de leurs biens, familles & maiſons. HENRI II. 1552.

Si bien qu'il n'y avoit ſoldat, qu'il ne fuſt à cheval ; & la pluſpart des goujarts, qu'il n'euſt une cappe, manteau, ou caſaquin : car les chevaulx, habillements & armes, y eſtoient à *non prix*, ne trouvant à qui les vendre : & beaucoup de priſonniers, avec grand nombre de charettes que l'on prenoit, chargées de vivres, qui alloient au camp, deſquels les payſans de la Voyvre avoient bon marché, & quaſi pour neant. pour rien.

Nous euſſions plus long-temps ſejourné à Malatour ; car il y faiſoit bon, pour la grande abondance de

HENRI II. 1552.

vivres que nous y avions amaſſées ; encores plus pour l'incroyable & advantaigeuſe commodité de faire la guerre, à cauſe des boys, halliers, & groſſes houſſieres qui nous couvroient au ſortir de la ville, à la faveur deſquels nous faiſions deux ou trois lieües ſans eſtre deſcouverts de trouppe quelconque, juſques à ce que nous luy fuſſions ſur les bras. Mais M. de Vieilleville ayant advertiſſement qu'il y avoit quarante ou cinquante Heſpaignols en ung chaſteau nommé Conflans, diſtant de quatre ou cinq lieües de-là, y voulut aller ; & fiſt charger huiƈt charettes d'eſchelles, faiſant marcher toutes ſes trouppes en bataille ; & laiſſa ſeulement à Malatour quarante ou cinquante ſoldats de volontaires, avec quarante harquebuziers. Et eſtant devant Conflans, il le fiſt ſommer, par ung trompette, de ſe rendre, aultrement qu'il les feroit tous pandre ſans miſericorde, s'il y entroit par force ; dequoy il ne falloit aulcunement doubter. Eux,

ayants journellement nouvelles des prises & charges que faisoient ceux de Malatour sur leurs gens, & principalement de la deffaicte de Montdragon, pensoient que ce fust une armée qui marchast; qui les fist entrer en telle frayeur, qu'ils demanderent terme de quatre heures pour y adviser. HENRI II. 1552.

M. de Vieilleville, qui ne vouloit pas, craignant d'estre descouvert par le camp du marquis Albert, attendre davantaige, les fist sommer pour la seconde fois, avec plus rigoureuses menaces, s'ils ne se rendoient; & fist crier par les soldats, qui avoient entouré le chasteau de tous costés : *escalle, escalle ; à la sappe, à la sappe ;* & tirer harquebuzades aux fenestres, auxquelles n'y avoit une seule barbacane *; si bien, que ce bruict les estonna de telle sorte, qu'ils mirent un drapeau blanc à une fenestre haulte, bien esloignée du traict, demandant deux honnestes à l'escalade.

* *Barbacane* ; ouverture faite dans les murailles pour tirer à couvert contre l'ennemi ;

HENRI II. 1552.

hommes pour oſtaiges, & qu'ils en envoyeroient deux de leur part pour parlementer; ce qui leur fuſt accordé. Auſquels fut reſpondu, rejectant toutes leurs demandes, qu'ils s'en iroient vies & bagues ſaulves, & tout ce qui appartient aux ſoldats, & non aultre choſe, ſans rien emporter du chaſteau, ny du villaige; & qu'ils ſeroient conduicts en lieu de ſeureté. Et ſur ceſte capitulation, qui leur fuſt maintenue, & inviolablement gardée, car ils avoient affaire à un Seigneur de trop grande foy, ils ſortirent, & furent conduicts juſques à une lieue près du camp du marquis Albert.



CHAPITRE VII.

M. de Vieilleville ſurprend la ville d'Eſtain.

CESTE execution faicte, il fuſt adverty que les habitants de la ville d'Eſtain, appartenant à M. de Lorraine, faiſoient de grandes faveurs aux ennemys, & qu'ils leur amaſſoient grande quantité de vivres, pour, puis après, les tranſporter au camp. A ceſte cauſe, il delibera de les ſurprandre, & partit de Conflans, accompaigné de douze chevaulx ſeulement, faiſant marcher après luy une bonne trouppe de ſoldats, aſſez à l'eſcart, & à couvert; mais, quand ils entendroient ſonner la trompette, qu'ils s'advanceaſſent à toutes brides. Auſſi fault noter, que M. de Vieilleville avoit quatre ſoldats à pied, accouſtrez en lacquais, ayant chacun l'eſpée & la dague ſur les reins, & chacun des douze gentilshommes, le ſien.

Henri II. 1552.

Estant devant la porte, il fist appeller le Maire & le Bailly, pour parler à eux. Arrivez qu'ils furent, avec quelques harquebuziers assez mal accoustrés, & hallebardiers de mesme, il leur dict, qu'ils entretenoient fort mal, & ingratement, la neutralité, de tant favoriser les ennemys de la couronne de France; car il estoit bien informé, que sans leur secours, le camp du marquis Albert souffriroit infinies necessitez; & leur deffendoit, de par le Roy, sur peine d'encourir son indignation, & d'estre saccaigez, de plus envoyer au camp imperial.

Le Bailly, qui estoit imperaliste, & installé en son estat par la Douairierre de Lorraine*, niepce de l'Empereur, luy respondit; qu'il faisoit ce que sa maistresse luy commandoit: aussi, que si les pauvres subjects perdoient ceste occasion de vendre leurs denrées, que de long-temps, ou ja-

* Christine, qui avoit épousé François, Duc de Lorraine, mort en 1540, étoit fille de Christiern III, Roi de Danemarck, & d'Isabelle d'Autriche, sœur de Charles V.

mais, il ne s'en presenteroit une pareille.

M. de Vieilleville repliqua, qu'il ne luy sçauroit faire accroire que M. de Vaudemont, gouverneur de la province, fust de ceste oppinion, veu qu'il sçait bien, & eux aussi, que M. son nepveu, & leur Prince souverain, est en France avec le Roy.

Le Bailly va respondre, qu'il ne se soucioit pas trop de l'intention de M. de Vaudemont en cela, parce que la ville d'Estain, & toutes les terres adjacentes, estoient dediées & assignées pour le douaire de Son Altesse; & qu'il luy falloit, en bon & fidel serviteur, mesnaiger le bien de sa Dame & maistresse.

Et à nous, dict M. de Vieilleville, *ne nous en vouldriez pas bailler pour nostre argent? Ouy dea*, Monsieur, respondit-il. *Or sus, lacquais*, va dire M. de Vieilleville, *entrez là-dedans, & nous en apportez pour six escus, pour nous & nos chevaulx. Sonnez, trompette, une allaigresse; car vous ferez tantost bonne chere*. Les hallebardiers

Henri II. 1552.

voulurent faire quelque effort pour empescher l'entrée aux lacquais-soldats; mais ils furent servis à coups d'espée & de poignard, d'une estrange façon; & les quatre monterent incontinant *à mont*, pour empescher que l'on n'abbatist la herse : les douze chevaux enfoncent cependant la porte, & se tiennent dedans à la garde des ponts-levys; & tout aussitost la grosse trouppe arrive, qui entre dedans; se faisants, par ce moyen, maistres de la ville. Les hallebardiers, ausquels l'on avoit osté leurs armes, s'enfuyent, criants : *aux armes; les François sont dedans.* Il y avoit des Hespaignols chez le Bailly, environ dix ou douze, qui à ce cry saulterent par sur les murs de la ville, pour se sauver. Dequoy M. de Vieilleville fust très-marry; &, de colere, fist pandre le nepveu du Bailly, qui leur avoit donné ceste addresse; car il y avoit ung des parants du duc d'Alve, & ung aultre neveu du prince de l'Infantasque, qui venoient des Païs-Bas, de parler

en haut.

à la

à la Royne de Hongrie, & portoient lettres de sa part & créance à l'Empereur son frere. Il envoya cinq ou six chevaulx après pour les attrapper; mais les bois les leur firent perdre. HENRI II. 1552.

La colere, toutesfois, tant ne le surmonta, qu'il ne fist crier à son de trompette, que l'on n'eust à faire aulcune force ou violance aux habitants de la ville, sur peine de la vie; & qu'il les prenoit en sa protection, pour conserver la neutralité. Il y disna, & coucha; & le lendemain, avant partir, il y laissa M. de Boisjourdan en garnison, avec sa compaignie de chevaux ligiers; & le logea luy-mesme chez le Bailly, affin d'esclairer ses actions, & d'empescher quelque remuement; avec advertissement, qu'il luy donna, de ne laisser sortir personne sans son congé, &, sur-tout, qu'ils n'allassent au camp de l'Empereur, & n'y portassent aulcune commodité : & delà, s'en revint avec ses trouppes à Conflans. Mais, par les chemins, il

HENRI II. 1552. rencontra cent ou ſix-vingts Allemands, qui traverſoient ſans ordre le grand chemin de Novyon, en leur quartier, qu'il chargea de furie, & les deffit : car il fault noter, que tant qu'il fuſt en campaigne, il ne marcha jamais ſans l'armet en teſte, & la lance en la main : l'on ne peult ignorer que ceux qui le ſuivoient ne fiſſent de meſme ; c'eſt pourquoy, en toute rencontre, il avoit tousjours du bon, & renverſoit tout ce qui ſe preſentoit devant, par ceſte promptitude, ne donnant loiſir à l'ennemy de ſe recognoiſtre.

CHAPITRE VIII.

M. de Vieilleville force le village de Rougerieules.

IL ARRIVA aſſez tard à Conflans, avec 30 ou 40 priſonniers, & grand nombre de chevaulx, que l'on fuſt long-temps à reprandre, & à deſ-

pouiller les morts, qui eſtoient environ ſoixante; & y ſejourna quatre ou cinq jours, pour ſe raffraichir, & ſes trouppes, ſans rien entreprendre, & auſſi departir le butin. Ces jours expirez, il demanda à tous, tant gendarmes que ſoldats, s'ils avoient encores une bonne corvée dedans le ventre. Tous reſpondirent, de franc couraige, que ouy: & leur avoit bien tenu promeſſe; car au partir de Verdun, il leur avoit dict, qu'il les feroit veoir ce qu'ils ne virent jamais. » Car, diſoient-ils, » nous n'avions jamais tant paſty, ny » veu de la guerre. Auſſi vous eſtiez, » reſpondit-il aux gens de pied, » tous fort pauvres, mal accouſtrés, » & à pied; maintenant vous reluy» ſez comme l'or, & eſtes montez » comme princes. Si ne vous ay-je » pas encores faict veoir tout ce que » j'ay en volonté. Or, que demain » chacun de vous s'appreſte de me » ſuyvre; car je veux ſortir d'ici, & » approcher l'ennemy de plus près ». Ils reſpondirent, tous unanimement,

HENRI II. 1552.

Henri II. 1552.

que s'il estoit question d'attacquer enfer, qu'ils le suyvroient, & mourroient à ses pieds.

Responce qui luy fust fort agréable : & envoya querir toute nuict M. de Boysjourdan, qu'il avoit laissé à Estain, & les aultres qui estoient demeurez à Malatour, affin de mettre toutes ses forces ensemble ; car son entreprise estoit fort grande & hazardeuse : pour laquelle bien seurement executer, il avoit envoyé quatre hommes, avec escharpes jaulnes, habiles & fideles, en campaigne.

Toutes ses trouppes arrivées, après avoir conferé avec l'un de ses confidents, sous la fidelité duquel & de ses trois compaignons, il avoit tramé ceste entreprise, il part sur les quatre heures après midy, pour attaquer un villaige, distant de Metz cinq quarts de lieue, ou lieue & demye pour le plus, nommé Rougerieules, qui est en la montaigne, & la plusspart du villaige en pante, où estoient cinq enseignes de Lans-

quenets, & aultant de cornettes Reithres. Et, quart de lieue, premier que d'approcher le villaige, les trois aultres compaignons le vindrent trouver, qui luy dirent qu'il y faisoit bon, & que les Allemands estoient desja en leur *Schlossroncq*; qui fut cause, que M. de Vieilleville en bailla l'un, à M. le comte de Sault, avec ses chevaux ligiers, & cent harquebuziers; l'autre, à M. de Boysjourdan, avec pareil nombre; le tiers, au capitainne Bronvilliers, qui menoit le reste des harquebuziers; & le quart qu'il retint pour luy, ayant le hôt de la gendarmerie: toutes lesquelles trouppes vindrent ensemble, bien guydées, par quatre advenues, donner de telle furie dedans le villaige, avec un si grand bruict de trompettes, tambours, & harquebuzades, que tous ces Allemands espouvantez, furent surcueillis de si près, qu'ils n'eurent pas loysir de se recognoistre; & les tuoit-on à taz, par les rues & maisons, sans misericorde de nostre

HENRI II. 1552.

HENRI II. 1552.

costé, & sans aulcune ou bien petite resistance du leur. Mais affin qu'ils ne donnassent l'allarme au camp du marquis Albert, il avoit, premier que d'enfoncer le villaige, mis sur le chemin du quartier dudict Marquis, cinquante sallades, que menoit Chazeron, pour attrapper les fuyarts; qui y firent tel devoir, qu'ils les tuerent tous *au rays* de la lune, & en demeura, pour le moins six-vingts : quant à ce qui fust tué dedans le villaige, il s'en trouva plus de sept cents. Ceux qui peurent eschapper, se sauverent dedans le bois, tirant vers Novyon, sur la Moselle; mais bien esloignez de leur quartier : de sorte que le marquis Albert n'en eust nouvelles que au lendemain, encores sur l'heure du disner.

au clair.

Tout le reste de la nuict, cependant, fust employé à fouiller les maisons, se saezir des hommes qui s'estoient cachez, & prandre les chevaux, dont il y avoit ung nombre, qui revenoit à plus de huict cents, & de fort beaux, que l'on appelle rous-

ſins de Pruſſe, & doubles courtaux de Dannemarck, avec une infinie quantité de toutes ſortes d'armes ; pour leſquelles enlever, leurs chariots nous ſervirent fort à propos.

HENRI II. 1552.

De ce villaige, l'on voyoit la ville de Metz, là bas en la plaine, bien à cler, avec toute l'armée de l'Empereur ; & l'ordre & l'aſſiete du ſiege, & de ſon camp ; comme l'on voit Paris de Montmartre, Rouan du Mont Ste. Catherinne, ou de Fourviere Lyon : choſe ſi belle & agréable à veoir ; qu'il ne ſe pouvoit rien deſirer davantaige, principalement les eſclairs & tonneres de l'artillerie de chaſque coſté, qui s'entretiroient inceſſamment ; &, ſurtout, les volées de trente canons de batterie pour la breſche, où les canonniers faiſoient une telle & quaſi incroyable diligence, qu'en moins d'une heure nous en viſmes tirer environ de dix-huict, dont le tremblement du bruict nous ſoubſlevoit & faiſoit perdre terre.

L'aube du jour apparue, qui eſtoit

HENRI II. 1552.

entre six & sept du matin, car c'estoit en Decembre, il commanda que chacun en print le plaisir, mais en diligence ; car ils avoient, disoit-il, affaire à ung très-mauvais & fort dangereux voisin ; & qu'il vouloit partir avant l'heure finie ; & que ceux qui n'avoient dormy, dormissent à cheval ; faisant tout aussitost sonner trompettes & battre aux champs : dont bien luy en print. Car, incontinant que le marquis Albert fust adverty de ceste deffaicte, qui luy estoit d'une ruineuse & fort deshonorable conséquence, il fist partir vingt Cornettes de Reithres, & trente Enseignes de Lansquenets, avec dix pieces d'artillerie ; & luy en personne, pour foudroyer Rougerieules, & tout ce qui estoit dedans : mais il n'y trouva que le nid, qu'il fist brusler de raige ; car nous estions desja à Fresne ; & n'avoit sçeu ce malheur, comme nous avons dict, par la providence de M. de Vieilleville, que sur l'heure du disner ; de quoy adverty, il re-

tourna en ſon quartier, en telle & ſi grande collere, que luy enflamerent au cœur tant d'hommes & de chevaux morts, qu'il cuyda tuer à ſon arrivée ſon priſonnier Monſieur d'Aumalle; pour le moins, il luy preſenta la dague ſur la gorge; luy diſant, avecques blaſphemes & opprobres, qu'il eſtoit cauſe que l'on avoit ainſi tué par pluſieurs fois ſes gens, ſur l'eſperance de le *recourre;* & qu'il les faiſoit venir exprès pour ceſt effect : mais il regnioit Dieu, que s'ils y revenoient plus, qu'il le tailleroit en pieces, ſans miſericorde, & le feroit crever à coups de *piſtolle:* ainſi que nous rapporta l'ung des quatre, que M. de Vieilleville avoit laiſſé à Rougerieules, accouſtré en payſant, qui faignit que les François luy avoient oſté ſes accouſtrements d'honneur, & ſes chevaux, ſe diſant Lorrain & domeſtique de ſon Alteſſe douairiere de Lorrainne; & ſuivit ledit Marquis en ſon quartier, où après avoir ſejourné jour & demy, & veu ce que deſſus, nous revint trouver à Verdun.

HENRI II. 1552.

délivrer.

piſtolet.

HENRI II. 1552.

CHAPITRE IX.

M. de Vieilleville retourne à Verdun où il reçoit un ordre du Roi de ſe rendre à Toul.

ON NE SÇAUROIT exprimer de quelle joye & allaigreſſe M. le Mareſchal reçeuſt M. de Vieilleville, revenant ainſi victorieux, plain de gloire & d'honneur, & avec ſi peu de perte, qui n'eſtoit que de cent quatre hommes, la reveue faicte de ſes trouppes; mais trop bien vangez d'ung nombre infini de morts, qu'il avoit laiſſés ſans ſepulture par les champs, en leur place; & tant de chevaux & de priſonniers, que inceſſamment arrivoient trompettes & tambours du camp de l'ennemy aux portes de Verdun, pour les requeſter. Auſſi ces braves & vertueux geſtes, conduits par une très-ſaige & très-adviſée providence, ne s'executerent pas ſans une indicible fatigue, travail & grand ha-

zard de sa personne : car trois sepmaines durant, en despit des froidures qui estoient excessives, il ne se coucha jamais en lict, & ne se despouïlla que pour changer de chemise : aussi, par ceste vigilance, il surprenoit tousjours l'ennemy ; & bien qu'il fust plus fort que luy au triple, il en avoit ordinairement sa raison. Mais ce qui le contenta merveilleusement, ce fust de veoir le fruict de son labeur, en l'Eglise de Nostre-Dame de Verdun ; car tous les drappeaux de ses victoires, qu'il avoit envoyez par cy-devant à M. le Mareschal, y estoient plantez des deux costez de la nef ; ausquels il adjousta les unze qu'il avoit conquis à Rougerieules sur le marquis Albert ; faisants nombre de vingt & deux, tant de gens de pied que de cavallerie, qui furent envoyez quelques jours après à Sa Majesté.

Or, M. de Vieilleville, après tant de travaulx, faisoit bien son compte de se raffraichir quelques temps, & jusques à ce qu'il fauldroit desloger

Henri II. 1552.

du tout de Verdun ; & donner semblablement loisir de se reposer, à tous ceux qui l'avoient accompaigné, & beaucoup paty en toutes les susdictes factions. Mais la huictainne ne passa pas qu'il arrive ung courrier exprès devers luy de la part du Roy, avec lettres qui portoient en substance ; que estant adverty, que l'Empereur ne pouvant forcer la ville de Metz, avoit resolu d'attaquer celle de Thoul ; & doubtant que son cousin le duc de Nevers ne fust assez fort pour attendre & soustenir ung tel siege, mesme, que la ville n'estoit fortiffiée ny remparée en aulcune façon, mais seulement à la vielle mode, si bien qu'on la pourroit emporter d'escalade, il prioit, & neantmoins commandoit, sur tous les services qu'il luy vouldroit faire, de partir incontinant, la presente reçeue, pour l'aller assister & conforter de son bon conseil, menant avec luy le plus de forces qu'il pourra, & de celles avecques lesquelles il avoit si bien rembarré & faict resser-

rer les trouppes du marquis Albert de Brandebourg ; ſans, toutesfois, trop affoiblir ſon couſin le Mareſchal de St. André ; car on ne ſçeit encores laquelle des deux, au vray, l'Empereur vouldra attacquer, pour les ruſes, fainctes & *hourvaris*, dont il a couſtume d'uſer en toutes ſes entrepriſes.

contretemps

Ceſte lettre reçeue, il delibera de partir incontinant ; & ne print que trente hommes d'armes, & quarante archers de la compaignie, tous de Bretaigne, d'Anjou & du Meyne, avec cent harquebuziers des plus leſtes, & qui luy portoient plus d'affection ; & environ cinquante ſalades, bien choiſis, des compaignies du comte de Sault, & de Boysjourdan, ſans prendre aulcun chef ou Capitainne deſdictes trouppes ; ſe contentant qu'ils fuſſent tous ſous ſa charge, affin de laiſſer tous les Capitainnes avec M. le Mareſchal, duquel il print congé : & ainſi s'en alla au regret de tout le monde.

Et ſe preſentant aux portes de

HENRI II. 1552.

Thoul, M. de Nevers, qui ſçavoit ſa venue, luy vint audevant, & l'honora de telles parolles : » Monſieur » de Vieilleville, vous ſoyez le très- » bien venu ; & remercie très-hum- » blement le Roy de l'honneur qu'il » m'a faict de vous avoir envoyé icy » pour m'aſſiſter ; car il n'euſt ſçeu » faire choix de Chevallier que j'eſ- » time, ny que j'ayme plus que vous ; » eſperant que vous & moy luy ferons » ung bon & aggréable ſervice en ce » lieu ; & fault que je vous die, que » je me ſens merveilleuſement for- » tiffié de voſtre preſence ». A quoy reſpondit M. de Vieilleville ; qu'il avoit très-grande raiſon d'entrer en ceſte créance ; car il n'y avoit Prince en tout le royaume de qui il reçeuſt de plus grande affection les commandements, que de luy ; & pour leſquels executer, il n'eſpargneroit jamais ſa propre vie ; & ainſi le cognoiſtroit à l'eſpreuve & aux effects.

Le lendemain on entre au conſeil ; la concluſion principale duquel fuſt de battre l'eſtrade, & tallonner tant

que l'on pourroit les Albanois & Italiens, qui estoient en grand nombre au Pont-à-Mousson, my-chemin justement de Metz & de Thoul, s'ils s'escartoient à l'accoustumée, faisants de grands dommaiges par leurs incursions aux terres de M. de Lorrainne; & s'offrit, M. de Vieilleville, d'ouvrir le pas à ceste entreprise, avec ce qu'il avoit amené de Verdun qu'il *pleigeoit d'experiance & de valeur*; & en luy baillant cinquante harquebuziers, de ceux qui auroient desja praticqué ceste routtine, il asseuroit M. de Nevers de les bien faire resserrer, & leur faire payer au double l'interest & les arreraiges de leurs volleries.

HENRI II. 1552.

dont il garantissoit l'expérience & la valeur.



Henri II. 1552.

CHAPITRE X.

M. de Vieilleville envoie à Pont-à-Mousson un espion qui trompe les ennemis.

M. DE VIEILLEVILLE avoit amené avec luy deux de ses confidents ou serviteurs occultes, que les soldats & les ignorants appellent espions, car, au contraire, ce sont les vrais guides des armées ; ayant laissé les deux aultres à M. le Mareschal de St. André ; l'ung desquels, il envoya secrettement, après le conseil, au Pont-à-Mousson, bien embouché de ce qu'il avoit à respondre aux commeunes interrogatoires qu'on luy pourroit faire, & bien instruict des choses auxquelles il devoit soigneusement prandre garde ; ayant pour couverture & garand de son voyaige, instruction de s'advouer de la maison de la Duchesse douairriere de Lorrainne, & qu'il alloit de sa part au camp

camp de l'Empereur. Et partit assez tard, exprès pour avoir excuse legitime de ne passer pour ce jour plus oultre, pour descouvrir leurs forces & entreprises, selon son bon esprit.

Ce très-habile homme, au desçeu de tous, partit avec son escharpe jaulne, car on ne sçauroit trop secrettement despescher telles gens; & se presenta, en moins de trois heures, aux portes du Pont-à-Mousson, n'estant le chemin que de cinq lieues: l'on s'inquiert d'où il vient, où il va, qui il est, par où il a passé, ce qu'il va faire & negocier, & s'il porte lettres. Il demande estre mené aux chefs, tant estoit asseuré pour leur respondre. Et estant devant eux, qui estoient Dom Alphonso d'Arbolancgua Hespaignol, & le seigneur Fabrice de Case Colone, Romain; ausquels il respond, sur tous les poincts cy-dessus, si pertinemment, qu'ils ne le peurent surprandre, ny descouvrir sa vacation. Il demande congé de se retirer en son logis, & s'ils ont quelque affaire auprès de la

HENRI II. 1552.

ſacrée Majeſté, qu'il eſpere y eſtre demain, & leur faire bien fidelle ſervice.

Ils luy demandent, puiſqu'il a paſſé à Thoul, s'il ſçeyt poinct, qu'il y ſoit arrivé des trouppes de Verdun, conduictes par un cavallier françois qu'on nomme Vieilleville. Alors il s'eſcria, diſant : » Ho le meſchant » crapaut françois ! Il fiſt dernierement pendre à Eſtain, quant il le » ſurprint, un mien frere, qui ſe te» noit avec le Bailly mon oncle ; » parce qu'il avoit faict evader des » Heſpaignols par ſur les murailles » de la ville : que la peſte luy creve » le cœur ; il me couſtera la vie, ou » j'en auray la vengeance ; car c'eſ» toit injuſtice trop grande, veu » que nous ſommes tous tenus & » obligez de faire ſervice aux Prin» ces auſquels nous le devons, com» me eſt l'Empereur & Madame ſa » niepce ma maiſtreſſe ; car ſi ces deux » Seigneurs euſſent eſté pris, on euſt » beaucoup decouvert des affaires » ſecrettes de la ſacrée Majeſté de

» l'Empereur ; & le meſchant en a » faict mourir mon pauvre frere, & » à ce que j'ay entendu, mon oncle » le Bailly d'Eſtain, fuſt en grand » danger, n'ayant aultre couleur pour » dorer ſa meſchanceté, que de les » accuſer d'avoir contrevenu & en- » fraincт la neutralité : que maudit » ſoit-il éternellement ».

Fabrice Colone, & Dom Alphonce, qui ſavoient tous les deportements de M. de Vieilleville, & ſes victoires, ayants entendu ſpecifier ceſte-là, entre aultres, remarquerent ſes parolles ; & le tirants tous deux à part, luy promettent de le venger de la mort de ſon frere, pourveu qu'il face ce qu'ils luy diront. A quoy il reſpond qu'il n'y eſpargnera nullement la vie ; mais il les ſupplie de luy permettre d'aller devers l'Empereur, luy porter la créance de Madame ſa maiſtreſſe, qu'ils cognoiſſent tous deux. Et luy demandants pourquoy il n'avoit lettres : Pour » ce, diſt-il, que ma créance porte » ung certain advertiſſement à l'Em-

HENRI II. 1552.

»pereur, des affaires ſecrettes du »Roy de France ; & ſi j'eſtois pris »avec lettres, je mettrois la pro- »vince en combuſtion, car c'eſt of- »fenſer la neutralité ; & moy en »danger d'eſtre pendu, ou d'avoir »pour le moins la queſtion ». Ils ſe paiſſent de ceſte bourde ; & comme l'ayant desja, ce leur ſemble, gaigné, le firent conduire en ſon logis à *l'Ange ;* avec commandement de luy ouvrir au plus matin la porte qui ſe nomme, de Metz ; & le laiſſer paſ- ſer, ſans s'enquerir nullement de luy ny de ſes affaires.

Il ſe preſente le matin, au poinct du jour, à la porte, qui luy eſt ou- verte ſans aulcune inquiſition ; & va au camp, où il demeure tout le reſte du jour ; & engeolla ſi bien le duc d'Alve, qu'il apporte une lettre commune de ſa part à Fabrice & Alphonce, touſchant les affaires de leur charge ; & ſur-tout, qu'ils pren- nent garde aux entrepriſes d'un Ca- pitainne françois nommé Vieille- ville, qui a fort endommaigé le

camp du marquis Albert, & dont l'Empereur a eu depuis deux jours advis certain qu'il eſt arrivé à Thoul, avec des trouppes; & ſpeciallement, leur recommande le porteur; la volonté duquel il a deſcouverte eſtre affectionnée au ſervice de ſa ſacrée Majeſté; & qu'ils ne doivent differer de l'employer, car il eſt à trop bonne maiſtreſſe, du ſang de leur maiſtre, pour y faire ung faux bon.

HENRI II. 1552.

Ceſte lettre receue, ces deux le careſſent infiniment, luy diſant qu'il n'eſtoit de beſoing de leur apporter certifficat du duc d'Alve pour ſa fidelité, car dès le jour précedent ils avoient bien conſideré ſon langaige, par lequel ils l'ont jugé comme naturel Imperial; & s'il avoit envye de s'enrichir, il falloit qu'il fiſt tous ſes efforts de leur faire tomber entre mains ce Capitainne Vieilleville, qui a tant endommaigé le camp du marquis Albert.

A quoy il reſpond, qu'il ne leur demande choſe quelconque, fors que

Henri II. 1552.

s'il y peust parvenir, ils le luy donnent à tuer, affin qu'il en voye le cœur, pour se vanger de la mort de son frere qu'il a faict ainsi mourir ignominieusement, contre tout droict divin & humain ; les sommant, comme bons & fidelles serviteurs de l'Empereur, de donner main-forte à son entreprise ; car ce a esté pour le service de sa sacrée Majesté, qu'il a esté ainsi vilennement pendu.

Eux voyants ce zele, encores avec larmes, car il les sçavoit aussi bien ou mieux faindre qu'une femme, n'en doubtent plus, mais l'embrassent à tour de bras ; & avoit, Dom Alphonce, une chaisne d'environ cinquante escus, qu'il luy veult mettre au col : mais il la rejecte, comme par colere, disant, qu'il ne prendra jamais rien d'eux, qu'il n'ait faict à l'Empereur quelque signalé service, ailleurs qu'en ceste occasion, en laquelle il a plus d'interests que pas ung d'eux ; car il y va de la vindicte de son propre sang ; les suppliant de ne l'en plus importuner,

& qu'ils le laiſſent faire ; ſeulement, luy donnent congé d'aller trouver en diligence la niepce de l'Empereur, ſa bonne maiſtreſſe, les aſſeurant de leur apporter à ſon retour une bonne nouvelle. HENRI II. 1552.

Le reffus de la chaiſne, & toutes ſes bonnes parolles, firent entrer Alphonce & Fabrice bien avant en *la tonnelle ;* & de telle ſorte, qu'ils ne revocquoient plus en doubte ſa fidelité ; & euſſent querellé quiconque leur euſt voulu dire du contraire ; mais le laiſſent aller, en eſperance de le reveoir bientoſt. dans le piege



HENRI II. 1552.

CHAPITRE XI.

M. de Vieilleville attire les ennemis dans une embuſcade.

IL PART ; & vient trouver ſon bon maiſtre, qui penſoit l'avoir perdu ; car il y avoit trois jours qu'il ne l'avoit veu ; & entrants, ſeulets en une chambre, il luy diſcourut de ſa negociation ; ſur laquelle, M. de Vieilleville va projecter ung terrible & merveilleux ſtratageſme ; car il le garda vingt-quatre heures, ſans qu'il fuſt veu de perſonne, fors de quelque valet de chambre qui le ſervoit. Leſquelles paſſées, il luy diſt qu'il allaſt au Pont-à-Mouſſon, leur dire, que M. de Vieilleville doit partir demain au poinct du jour, pour aller trouver ſa Maiſtreſſe qui l'attend à Condé ſur Mozelle ; & conferer enſemble de pluſieurs choſes touchant la conſervation de l'eſtat de M. de Lorrainne ſon fils, qui eſt

en France pour l'apprehension qu'elle a, si les guerres durent encores longtemps entre ces deux grands Princes, que l'on ne face danser à sondict fils, la Piedmontoise ; & qu'il retienne bien ces mesmes parolles : il adjoustera aussi, que M. de Vieilleville, qui crainct la garnison du Pont-à-Mousson, mene avecques luy six-vingts bons chevaux, dont il y en a quelques-uns de bardez, pour l'accompaigner : mais il luy deffend, surtout, de ne se haster, affin qu'il ayt loysir de dresser ses pieges, & trappuces, autrement ses ambuscades ; & qu'il aille seulement le train de son cheval.

Il desloge à unze heures du soir, du mercredy ; & arrive sur les deux après mynuit, du jeudy, leur annonceant ceste nouvelle : mais il les somme de luy tenir promesse, de luy donner Vieilleville pour en faire sa volonté. Eux, très-joyeux, qui ne pouvoient entrer en aulcune deffiance, veu son langaige, principallement de la danse Piedmontoise; que

HENRI II. 1552.

les deux Princes devoreroient à la longue l'eſtat du Duc de Lorrainne, comme ils ont faict celuy de Savoye; & puis ſa peine d'eſtre venu toute nuict, le luy accordent fort liberalement; & ſe preparent en toute diligence pour le venir attrapper, le tenant desja comme vaincu : car, contre ſix-vingts chevaux, ils faiſoient ſortir toutes leurs forces, qui pouvoient eſtre de trois cents chevaux; & laiſſoient la moitié de leurs harquebuziers, pour la ville, qui eſtoient environ cinquante.

M. de Vieilleville, d'aultre part, aſſemble tous les Capitainnes de Thoul, en la preſence de M. de Nevers, ſur l'heure meſme du partement de ce confident; auſquels il faict entendre qu'il a une brave entrepriſe entre mains, mais qu'il les prie de ne s'ennuyer d'une cavalcade de dix heures ſeulement; les aſſeurant qu'elle ne ſera inutile, ains en rapporteront ung grandiſſime honneur, & beaucoup de prouffict. Tous s'y accordent, en très-grande affec-

tion, & s'appreſtent en toute diligence. Ils ſortent de la ville, tous enſemble, & marchent juſques à deux lieues & demye près du pont, devers les bois des Rouziers, & d'ung villaige nommé de Louarn; & eſtant là, M. de Vieilleville départ les trouppes, & les met en divers lieux par ambuſcades; & luy, ſe tient en la plaine, avec les ſix-vingts chevaux cy-deſſus, commandant à tous, de retenir tout ce qui paſſera par le chemin, ſoit de cheval, ſoit de pied, femmes, filles, bergers ou laboureurs, affin que l'ennemy n'eſvantaſt de ſes nouvelles; & à tous ceux qui auroient des chevaux criarts, de leur lier & ſerrer la langue avec eſguillettes ou fiſſelle : Item, que incontinant que l'ennemy ſe deſcouvriroit, de faire comme il feroit; & deffence aux trompettes, ſur peine de la vye, de ſonner, s'il ne le commandoit. Et fault noter que durant l'abſence de ce confident, il avoit raudé tout ce païs-là, par pluſieurs fois, pour mieux en reco-

HENRI II. 1552.

gnoistre les advenues, & en très-advisé Capitainne, poser & dresser ses embuches, pour les faire sortir à propos ; comme il advint.

Ils n'attendirent pas trois heures, après toutes choses ainsy disposées, que l'ennemy parut, descendant le long d'une montaignette. Alors il dist: » Tournons visaige devers Thoul ; » & faisons semblant de fuir, mais » au petit pas ; & s'ils galoppent après » nous, galloppons aussi jusques à ce » qu'ils soient au deçà de nos embus- » cades : & cela faict, ils sont à nous, » sans perdre ung homme ». L'ennemy les voyant fuyr, va après au grand galop, avec ung merveilleux cry, comme de victoire. Mais quand ils furent au deçà : *Teste icy*, s'escria M. de Vieilleville ; *sonne trompette*. Et baissant les visieres *couchent le boys*, & commençent à s'approcher. Tout aussitost ils vyrent M. des Clavoles, Lieutenant de M. de Nevers à Thoul seulement ; car M. de Bourdillon l'estoit de sa compaignie, & au gouvernement de Champaigne, sortir

baissent la lance.

d'ung bois avec ſix-vingts bons chevaux ; M. d'Orvaulx d'Anjou, & M. d'Olivet de Bretaigne, partir à toutes brides avec les cinquante ſalades de Verdun, & aultres tant qu'on avoit priſes à Thoul ; puis le baron d'Anglure, avec deux cents Harquebuziers, tous à cheval, qui menoient ung bruict deſeſperé, courants comme poſtillons, deux ou trois tambours battants ſur leur meſme chemin, & à leurs trouſſes ; qui les eſtonna fort, & leur fiſt bientoſt changer de cry ; car au lieu de victoire, ils s'eſcrierent : *Tradimento, tradimento.*

HENRI II. 1552.

trahiſon.

Cependant, M. de Vieilleville, & ſa trouppe, renverſent & portent par terre tout ce qu'ils rencontrent ; comme il eſt croyable d'un effort de gendarmerie advantageuſement montée, ſelon les ordonnances de France, de tel choix, & conduicte par un tel Capitainne, contre une cavallerie ligiere, qui s'arme & ſe nourriſt ſur ſa paye ; tant de lances dedans les flancs, & une infinité d'harquebu-

HENRI II. 1552.

zades par les reins, & ſur les croupes de leurs chevaux, de ſorte que l'on n'oyoit plus crier que : *Miſericordia**, *miſericordia, ſignor Vieillevilla: buona guerra, ſignori Francezi.* Et commencerent à rendre les abboys ; car l'harquebuzerie abbattoit hommes & chevaux dru comme mouſches. Qui fut cauſe que M. de Vieilleville fiſt ceſſer le combat, & le carnaige; & ſe rendirent à ſa mercy, quictants leurs armes. Il y en euſt deux cents trente de morts ſur la place ; vingt & cinq de bleſſés, du nombre deſquels eſtoit Fabrice Colone leur chef, & le reſte priſonniers : & n'en ſceuſt eſchapper ung ſeul, qui ne fuſt ſubject à l'une ou l'autre fortune ; tant avoit bien & dextrement, M. de Vieilleville, enfilé ſon entrepriſe.

* C'eſt-à-dire : *Miſéricorde, Seigneur de Vieilleville : Bon quartier, Seigneurs François.*



CHAPITRE XII.

HENRI II. 1552.

Monſieur de Vieilleville ſurprend la ville de Pont-à-Mouſſon.

APRÈS ceſte brave & victorieuſe execution, M. de Vieilleville pria M. des Clavolles de s'en retourner avec ſa trouppe devers M. de Nevers, luy mener le ſeigneur Fabrice, duquel il luy faiſoit preſent, & de mettre les aultres bleſſez & priſonniers en lieu de ſeureté : quant aux trois Cornettes qui ont eſté conquiſes ſur l'ennemy, il luy teſtiffieroit les avoir veues ; mais qu'il ne les luy pouvoit encores envoyer ; car il en avoit neceſſairement affaire, pour luy ſervir en une aultre entrepriſe qu'il venoit tout preſentement de fantaſticquer. Et luy demandant le ſieur des Clavolles, quelle elle eſtoit, pour en rejouir M. de Nevers ; il luy reſpondit, qu'il ne la pouvoit dire ; car ſi elle luy eſchappoit, comme il advient ſouvent, tout le monde s'en

HENRI II. 1552.

mocqueroit, & luy le premier; & qu'il n'estoit pas de ces sots, qui vendent la peau de l'ours auparavant que de l'avoir pris : aussi, qu'il ne vouloit pas ressembler à Fabrice Colone, qui l'avoit donné à Suligny, ainsi s'appelloit ce confident, pour le tuer; & il le voyoit en sa misericorde. Ce langaige fist rougir ung petit M. des Clavolles, de s'estre tant advancé.

M. des Clavolles party, M. de Vieilleville appella Suligny, auquel il dist telles parolles : » Prenez ma » Cornette blanche, & mon habil- » lement de teste ; & mes brassarts ; » & vous en allez au Pont-à-Mous- » son; & quand vous en serez à quart » de lieue, commencez à galopper » en criant : *Victoire ;* & que le sei- » gneur Fabrice a deffaict Vieilleville, » & toute sa trouppe; & qu'il l'amene » prisonnier, avec trente ou quarente » aultres gentilshommes françois; & » leur montrez pour enseignes ce » que vous avez. Voilà quatre valets » incogneus, qui vous ayderont à les porter;

» porter ; ensemble des tronssons de » lances françoyses aux banderolles » blanches, pour mieux coulourer » vostre dire. Faictes, au reste, bonne » myne, & m'injuriez tant que vous » pourrez ; & que devant deux heures » vous me verrez le cœur, si je ne le » rachete de dix mille escus ; mais » n'oubliez, incontinant que vous » serez entrez, de monter sur la » porte, & faisant semblant de pendre » mon enseigne & habillement de » teste, de vous tenir près des her- » ses, trappes, & bacules, de peur » qu'on ne les abbatte. Et laissez à » Dieu le reste ».

HENRI II. 1552.

Suligny desloge allaigrement pour executer sa charge, en laquelle il ne faillit d'ung seul poinct. Cependant M. de Vieilleville commanda à tous lanciers & harquebuziers, de cacher le blanc, & prendre les escharppes rouges des morts, & tout ce qui porteroit marque Imperiale ou de Bourgoigne; & des cornettes Hespaignolles conquises, il en donna l'une à porter au sieur de Montbour-

HENRI II. 1552.

cher, l'autre au ſieur de Thuré, & la troiſieſme au ſieur du Meſnil-Barré; commandant à tous en general, de tuer tous ceux qui ſortiroient de la ville pour veoir les priſonniers françois s'ils n'eſtoient des habitans : & ſi Dom Alphonce s'oublioit tant que de ſortir de ſa place, pour venir congratuler Fabrice d'une ſi belle victoire, qu'on le retînt ſans luy mal faire, fors de le deſarmer : *& marchons*, diſt-il, *au nom de Dieu ; que ſi perſonne ne ſe deſvoye, la ville eſt noſtre.*

Tout le monde fuſt eſbahy de ceſte parolle ; car il ne s'en eſtoit encores deſcouvert à perſonne ; & ne ſçavoit-on qu'il avoit en l'ame quand il fiſt ce commandement à Suligny. Toutesfois, ils marchent ſans deſordre, deliberants de ſe tenir preſts, obeyſſants, & attentifs à ce qu'il avoit ordonné.

Suligny, à l'approcher de la ville, va crier en galloppant, avec ſes quatre couſtilliers *: *Victoire, victoire, ce meſchant dogue* Franchiman *de Vieil-* (François.)

* On nommoit ainſi les valets qui portoient *la*

leville est defaict, & toute sa trouppe ; le seigneur Fabrice l'amene prisonnier à Dom Alphonce ; voilà son armet, ses brassarts & son enseigne : il y en a plus de cent morts sur la place, le reste blessé ou prisonniers : si on m'eust voulu croire, on les eust tous taillez en pieces : victoire, victoire. La joye fust si grande par la ville, j'entends des gens de guerre qui y estoient demeurez, mais bien peu, car la plusspart estoit montée à cheval, d'allaigresse, pour veoir ce Vieilleville, & honorer le seigneur Fabrice, parce qu'ils cognoissoient l'homme pour l'avoir veu marchander la vye de M. de Vieilleville pour la vindicte de son frere pendu à d'Estain, qu'il n'avoit jamais veu toutesfois, mais c'estoit de l'invention de M. de Vieilleville ; de sorte que Dom Alphonce voyant l'armet & les brassarts, qui estoient comme d'ung grand Prince, tant de tronssons de lances & banderolles blanches, & la cornette blanche, il n'en

HENRI II. 1552.

coustille ; c'est-à-dire, le coutelas de l'homme d'armes ; & qui se tenoient à ses côtés.

HENRI II. 1552.

demande plus dadvantaige; mais ſe tranſportant de joye, monte luy-meſme à cheval, & vint au-devant de Fabrice, accompaigné de vingt hommes d'armes. Orvaulx & Olivet, tous chargez de rouge, viennent au-devant de luy, criants de loing : *Victoria, victoria; los Franceſez ſon todos matados* *. Luy, s'amuſant au cry, & à ce langaige, s'advance tousjours; mais ils ſe departent, & l'inveſtiſſent, tuants tout ce qui le ſuivoit, ſans eſpargner les ſtaffiers, que l'on appelle en noſtre langue, lacquets; & l'arreſtent priſonnier. Il en venoit inceſſamment après luy, à la file; mais c'eſtoit autant de tué.

M. de Vieilleville commande à Meſnil-Barré de luy bailler la cornette qu'il portoit, qui eſtoit celle meſme de ſa compaignie, & la mettre au milieu des deux aultres; & fut dict, par un nommé le Grec, qui parloit Heſpaignol, comme naturel,

* C'eſt-à-dire : *Victoire, victoire; tous les François ſont tués.*

s'il ne crioit victoire à l'approche de la porte, qu'on luy donneroit de la pistolle en la teste : Mesnil-Barré estoit destiné pour cela. Alors M. de Vieilleville commande de doubler le pas; & quand ils furent à la portée de harquebuze, tout le monde commence à gallopper. Le Grec estoit devant, qui disoit merveilles en Hespaignol; de sorte que la garde, qui estoit Hespaignole, & assez pietre, voyant Dom Alphonce estre des courreurs & criants, faict largue, & laisse entrer tout ce qui se presenta. Mais on ne leur donna pas loisir de rehausser le pont; car ils furent tous taillez en pieces, en changeant de langaige. Et commença-t-on à crier, *France, France* : nos harquebuziers suzvindrent aussi-tost, qui prindrent la garde de la porte. Et se fist, M. de Vieilleville, par ceste brave ruse, aussi-tost executée que pensée, maistre de la ville.

HENRI II. 1552.

A ce cry de *France*, il y eust plusieurs Hespaignols malades, qui se sauverent de vistesse & à pied, avec leurs me-

HENRI II. 1552.

decins, & aultres gens qui n'estoient poinct de combat. M. de Vieilleville se logea au logis de Fabrice Colone, qui estoit fort bien garny de toutes commoditez; & tous les aultres, *à loge qui peult*. Le reste de la journée se passa à fouiller les caves, greniers & magazins; où il fut trouvé une merveilleuse quantité de toutes sortes de vivres, que la duchesse douairriere de Lorraine y avoit faict venir, pour favoriser & raffraichir, par soubs main, l'armée de l'Empereur son oncle, en laquelle elle les faisoit conduire, fort aisément & secrettement, par la riviere; & n'estoient les batteaux, sur l'eau, plus hault de trois heures. Et en furent arrestez unze, chargez de farines, de bled & de vins, qui devoient partir sur les neuf heures au raiz de la lune; mais ils nous servirent bien.

CHAPITRE XIII.

Dom Alphonſe, battu & fait priſonnier, meurt de chagrin, d'une lettre qu'il reçoit du Duc d'Albe : Colere de l'Empereur ſur le peu de ſuccès du ſiege de Metz.

QUANT à Domp Alphonce, il fuſt trouvé le lendemain roidde mort ſur ſon lict, tout veſtu; car il ne fuſt pas en la puiſſance d'ung gentilhomme Néapolitain, duquel nous avons parlé cy-devant, nommé Jehan-Vincent de la Porte, aultrement le Seigneur Roux, de le faire depoüiller; & ne tint à l'en advertir & preſſer par pluſieurs fois, parce qu'il luy avoit eſté baillé en garde par M. de Vieilleville ſon Capitainne & ſon maiſtre, qui l'en rendoit fort ſoigneux; non pas que le froid fuſt cauſe de ſa mort; car le gentilhomme, & ſix ſoldats qu'il avoit pour ceſte garde, entretenoient le feu ſi

Henri II. 1552.

grand en la chambre, que l'on n'y pouvoit quaſi durer : mais la raige, & le creve-cœur de s'eſtre laiſſé ſi ligierement tromper, luy ravirent ainſy violemment la vie. A quoy ayderent fort la peur & la honte de ſe jamais repreſenter devant la face de ſon maiſtre, lequel eſtoit desja irrité contre tous les principaux Seigneurs & Capitaines de ſon armée, ainſy que luy avoit eſcrit le duc d'Alve, le jour precedent de ſa priſe ; & eſtoient les lettres de ce ſubject : car nous les viſmes traduites par le Grec, d'Heſpaignol en François, auſquelles il y avoit quelques traicts de grande rizée : & commenceoient, après quelques ſalutations & recommandations, ſelon leur ſtyle, de ceſte façon.

» L'Empereur ſaichant au vray, » que la breſche eſtoit plus que rai» ſonnable, & que pas ung de ſes » Capitaines ne s'advanceoit de l'en» foncer, il s'y eſt faict porter par » quatre Lanſquenets ; & l'ayant veue, » il a demandé, en grande colere :

» *Comment, playes de Dieu, n'entre-t-on* » *point là-dedans? Elle est si grande &* » *si à fleur de fossé : vertu de Dieu à* » *quoy tient-il?* Je luy ai respondu, » que nous avions avertissement très- » certain, que le duc de Guyse avoit » faict faire, derriere la bresche, ung » retranchement fort large & spa- » cieux, garny, au reste, d'ung mil- » liasse d'artiffices de feu, qu'il n'y a » armée qui ne s'y perde. Et puis: » *Mort-D...*, dist-il, *que ne l'avez-* » *vous faict essayer? Vous arrestez-vous* » *à ce que l'on vous rapporte?* J'ay esté » contrainct de luy repliquer, que » nous n'avons pas affaire à Dure *, » Ingolstat, Passau, ny aux aultres » villes d'Allemaigne, qui se rendent, » n'estant qu'à demy combattues; » car, là-dedans, il y a plus de dix » mille braves hommes, soixante ou » quatre-vingts grands Seigneurs, & » neuf ou dix Princes du sang royal » de France, comme Sa très-Sacrée » Majesté a peu cognoistre, par les

* Duren, ville du duché de Juliers, que Charles V avoit assiégée & prise sans beaucoup de résistance.

HENRI II. 1552.

» sanglantes & victorieuses saillies » qu'ils ont faictes sur nous, tousjours » à nostre perte & grand desavantaige. » Il s'est, sur ceste remonstrance, haul- » sé de colere plus que jamais, disant: » *Ha, je renye D.., je voy bien que je n'ay* » *plus d'hommes : il me fault dire adieu à* » *l'Empire, à toutes mes entreprises, &* » *au monde, & me confiner en quelque* » *monastere; car je suis vendu & trahy,* » *ou, pour le moins, aussi mal servy que* » *Prince, portant tiltre de Monarche,* » *sçauroit estre; & par la mort-D...,* » *devant trois ans, je me rendray Cor-* » *delier.* Vous asseurant, Domp Al- » phonce, que si je n'eusse esté Hes- » paignol, j'eusse quitté sur l'heure » son service : car s'il a esté mal servy » en ce siege, il s'en fault prendre » à Brabançon, lieutenant de la Roy- » ne de Hongrie, qui a eu le prin- » cipal commandement en ce siege, » d'aultant qu'il est comme François, » & la ville de Metz au climat de » France; oultre les intelligences » dont il se vantoit de plusieurs *pa-* » *cants*, qu'il avoit là-dedans, du

habitants.

» nombre desquels sont les Tallan-
» ges, les Baudoiches, & les Gor- HENRI II. 1552.
» nays, des plus anciens gentilshom-
» mes de la ville de Metz.

» Et toutesfois nous avons assiegé » la ville par le plus fort endroit; » d'aultre part, nos mynes, qui ont » esté esventées, n'ont poinct joué, » mais sont devenues grimaces; de » façon que toutes choses nous ont » fort mal succedé & réussy, contre » toute esperance: aussi avons-nous » voulu combattre les hommes & le » temps: il n'est pas à s'en repentir; » mais c'est le bon; & que pour cou- » vrir son oppiniastreté, il nous en » attacque, & rejecte sur nous tous » les malheurs & sa faulte; il voit » tous les jours ses gens de pied qui » meurent à tas, & principalement » nos Allemands, qui sont en la fange » jusques aux oreilles: ne faillez de » faire descendre les unze batteaux » de raffraichissement, que nous en- » voye son Altesse de Lorrainne; car » nostre armée pastit infiniment; mais, » sur-tout, tenez-vous sur vos gardes

HENRI II. 1552.

» de Vieilleville, qui eſt venu à Thoul » avec des forces de Verdun ; car » l'Empereur en a une merveilleuſe » apprehenſion, pour ce qu'il con- » gnoiſt ſa valeur & ſes ruſes, il y » a long-temps ; juſques à dire, que » ſans luy, il ſeroit Roy de France. » Car quand il entra au Royaume, » par la Provence, Vieilleville le » prevint, & ſe ſaiſit d'Avignon, par » un fort ruſé ſtratageſme ; de ſorte » que le Conneſtable dreſſa ſon ar- » mée, qui l'empeſcha de paſſer plus » oultre : ſi bien que ſon entrepriſe » & ſon voyaige revindrent à neant, » dont fut contrainct de s'en retour- » ner ſur ſes voyes, avec grande perte » & reprochable honte. Et depuis ce » temps-là, Sa Majeſté l'a tousjours » appellé Lyon-Regnard. Je vous en » adverty comme voſtre parent ; car » je ſerois très-marry que noſtre na- » tion donnaſt au maiſtre, occaſion » de ſe faſcher, pluſtoſt que les aul- » tres, qu'il favoriſe & reſpecte plus » que nous ; & *adioz hermanez* ».

adieu frere.

Il fut fort aiſé à juger, à tous ceux

qui leurent ceſte lettre, qu'elle eſtoit la vraye & principale cauſe de ſa mort, ayant forfaict contre tous les poincts y contenus. M. de Vieilleville fut eſtrangement marry de ceſte advanture ; car il en vouloit faire ung preſent à M. le Mareſchal de St. André, comme il avoit faict de Fabrice Colone à M. de Nevers ; s'eſtant tousjours montré, de ſon aptitude naturelle, plus curieux d'amis que d'eſcus.

Fin du Tome ſecond.



